



DOCOB Natura 2000 ZPS Costières nîmoises



ANNEXES



septembre 2011

ANNEXE 1

Liste des membres du comité de pilotage de la ZPS



COMITE DE PILOTAGE

Local du site Natura 2000 N° FR9112015 Costières Nîmoise

- Président

- Frédéric TOUZELLIER, Maire de Générac

I – Les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés

- Les Préfet de du Gard ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement du Gard ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'environnement du Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National de la Forêt,
- Le Président du Conseil Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon ou son représentant
- Le Directeur Régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt du Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- Le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc Roussillon ou son représentant.

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil général du Gard ou son représentant,
- Les Maires des communes de :
 - Aigues Vives,
 - Aubord,
 - Beaucaire,
 - Beauvoisin,
 - Bellegarde,
 - Bernis,
 - Bezouze,
 - Bouillargues,
 - Codognan,
 - Comps,

- Générac
- Jonquières-Saint-Vincent,
- Le Cailar,
- Ledenon,
- Manduel,
- Marguerittes,
- Meynes,
- Milhaud,
- Montfrin,
- Nîmes,
- Redessan,
- Rodilhan,
- Saint Gervazy,
- Vergèze,
- Vestric et Candiac.

- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ou leurs représentants,
- Le Vice Président de Nîmes Métropole délégué à l'agriculture,
- Le Vice Président de Nîmes Métropole délégué au Développement économique,
- Le Vice Président de Nîmes Métropole délégué à la politique foncière,
- Le Vice Président de Nîmes Métropole délégué au développement durable, aux paysages et à l'agenda 21,
- Le Président du SCoT Uzège-Pont du Gard ou son représentant,
- Le Président du SCoT Sud Gard ou son représentant,
- Le Président du SIVU du Massif du Gardon ou son représentant,
- Le Président du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte départemental d'aménagement et de la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal de la Protection des Rives du Bas Gardon ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal des Terres du Bassin Moyen du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal d'assainissement de la Plaine du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal d'assainissement de la Basse Vallée du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Intercommunal d'électrification du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte du Bassin Versant du Vistre ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte de la Camargue Gardoise ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte Pays Vidourle Camargue ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte du bassin versant du Vistre (SMBVV) ou son représentant.

III – Les représentants des propriétaires et gestionnaires de réseaux compris dans le site

- Le Président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant,
- Le Président du syndicat de l'appellation Costières de Nîmes,
- Le Président du syndicat de l'appellation huile et Olive de Nîmes,
- R.F.F.,
- A.S.F.,
- R.T.E.

IV – Les représentants des organismes et associations

- Le Président de la Chambre d'agriculture du Gard ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- Le Président de Chambre des métiers ou son représentant,
- Le Président de la SAFER ou son représentant,
- Le Président du Conservatoire des espaces naturels LR ou son représentant,
- Le Président du CoGard ou son représentant,
- Le Président de la société de Protection de la nature du Gard ou son représentant,
- LEGTA Marie Durand,
- Le Président du Syndicat Forestiers Privés du Gard ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ou son représentant,
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du LR ou son représentant,
- Le Président de l'Association de Défense de l'Environnement et des Propriétaires Agricoles de Milhaud, Nîmes, St Césaire et communes limitrophes ou son représentant.

ANNEXE 2

Liste des membres du comité technique de la ZPS

Comité Technique Site Natura 2000 « Costières Nîmoises »

Maître d'ouvrage :

- **Madame BOHUN Cedric**, Chef du Service Développement Durable Nîmes Métropole.
- **Monsieur GORY Gérard**, Chef de projet
- **Monsieur GUIBERT Sébastien**, Service Développement Durable Nîmes Métropole.

Maître d'œuvre :

- **Monsieur MARJOLLET Guy**, Chambre d'Agriculture du Gard.
- **Madame BOISMERY Gaëlle**, Chambre d'Agriculture du Gard.
- **Monsieur BIZET Daniel**, Centre Ornithologique du Gard.
- **Monsieur RUFRAY Xavier**, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.

Membres invités :

- **Monsieur PONZO Nicolas**, Directeur du Syndicat AOC Costières de Nîmes.
- **Madame DE CECCO Marina**, Animation Charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes.
- **Madame SERRE-JOUVE Sophie**, Directrice du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre.
- **Madame CARRIERE Patricia**, Chargée de mission SAGE Vistre.
- **Madame RESSOUCHE Sophie**, Chargée de mission nappe Syndicat Mixtes des Nappes Vistrenques et Costières.
- **Madame PARIENTE Anne**, Chargée de mission Biodiversité DREAL Languedoc Roussillon.
- **Monsieur MATEU Sylvain**, Chargé de mission Natura 2000, DDTM.
- **Madame BERNARD Violaine**, Réseau Ferré de France.
- **Monsieur DEPLAT Franck**, Directeur du Domaine de Donadille, LEGTA Nîmes Rodhilan.
- **Monsieur FAIRON Patrick**, Enseignant LEGTA Nîmes Rodilhan.

- **Monsieur LABURTHE Pascal**, Directeur SCOT Sud Gard.
- **Monsieur DE REVIERE Xavier**, Directeur Pays garrigues et Costières.
- **Monsieur MOSKOVASKI Franck**, Directeur régional Réseau Transport Electricité.
- **Monsieur RINGOT Pascal**, Président Union Nationale des Carrières et Matériaux de Construction Languedoc-Roussillon.
- **Madame CAROU Julie**, Syndicat AOC Huile et Olive de Nîmes.
- **Monsieur TERNAT Raymond**, Responsable Service Technique Fédération de chasse du Gard.
- **Madame HOUSSARD Claudie**, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.
- **Monsieur PIRSOU L Lionel**, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.
- **Madame GIRAULT Isabelle**, Directrice Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alèsienne.
- **Madame WATIER Clotilde**, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alèsienne.
- **Monsieur ROLLET Arnaud**, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alèsienne.
- **Madame POUDOU Nathalie**, SAFER Languedoc Roussillon.
- **Madame PONCON Nancy**, SAFER Languedoc Roussillon.
- **Monsieur BROUSSON Sylvain**, SAFER Languedoc Roussillon.
- **Monsieur MOUNIS Jacques**, Directeur Service Stratégie d'Aménagement Nîmes Métropole.
- **Madame ELENA Estelle**, Service Stratégie d'Aménagement Nîmes Métropole.
- **Monsieur AUDIBERT Jean**, Service Développement Economique Nîmes Métropole.
- **Monsieur PAILLARD Franck**, Chef de Service Eau Nîmes Metropole.
- **Madame LAINE Florence**, Service Eau Nîmes Metropole

ANNEXE 3

Fiches de présentation de toutes les espèces d'intérêt communautaire de la mise à jour proposée du FSD



Bihoreau gris

Nycticorax nycticorax (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A023**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

3

Noms régionaux

Catalan : Martinet de nit

Occitan : Guiraudet

Patois : lo bernaat pescaire

Noms étrangers

Black-crowned Night Heron (GB), Martinete común (ES), Nachtreiher (D), Nittocora (I)

Classification

Ordre : Ciconiiformes

Famille : Ardeidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 3)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	V

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 58-65 cm. Envergure : 105-112 cm.

Plumage. Le Bihoreau est un petit héron de la taille approximative d'une Buse, d'allure ramassée, bas sur pattes. Le cou est court, la tête massive et le bec épais. L'adulte présente un manteau gris marqué d'un « dossard » noir, une calotte noire prolongée de deux ou trois longs filets blancs et un dessous clair. Les joues sont blanches et la poitrine grisâtre. Le bec est noir, les pattes jaunâtres, tirant vers le rouge pâle en saison de nidification. L'iris est rouge.

Très différents, les juvéniles arborent une livrée d'un brun terreux tacheté de pâle sur le dos et les ailes. La tête, la poitrine et le ventre sont beige sombre très fortement strié de brun. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel entre les adultes.

Silhouette en vol. La silhouette du Bihoreau en vol est caractéristique : larges ailes arrondies, corps massif, doigts dépassant à peine la courte queue et bec incliné vers le bas.

Voix. Surtout audibles au crépuscule, les vocalisations du Bihoreau consistent en croassements rauques, un peu étranglés : « houack... houack... ». Ces cris sont émis en

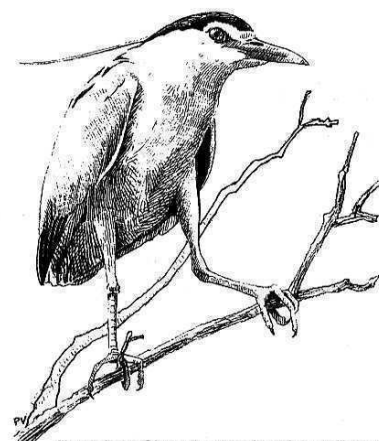


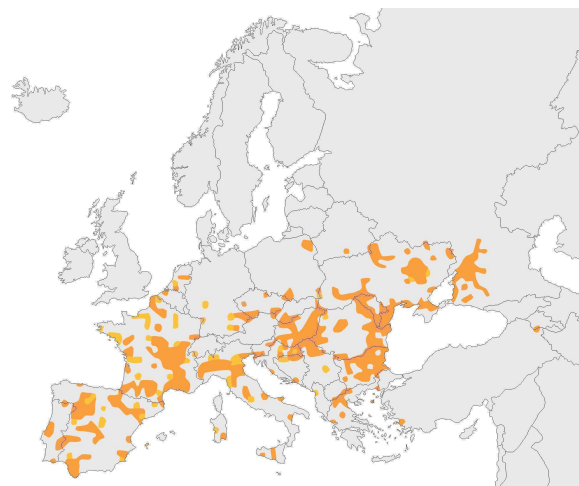
Illustration: «Oiseaux menacés et à surveiller en France»
ROCAMORA & YEATMANN-BERTHELOT (1999)

série avec diverses variantes sur les sites de nidification où l'espèce est assez bavarde.

Répartition géographique

Le Bihoreau est une espèce cosmopolite, présente sur quatre des cinq continents. Il occupe toute l'Eurasie aux latitudes moyennes et basses, mais aussi l'Afrique et le continent américain du sud du Canada à la Patagonie.

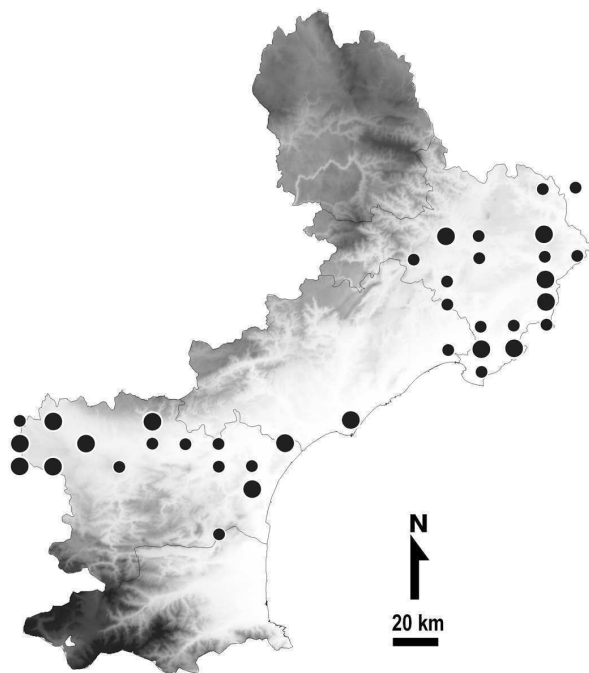
En Europe. Le Bihoreau gris est présent dans presque tous les pays d'Europe à l'exception des îles britanniques, des pays baltes et de la Scandinavie. Cependant, la majorité des effectifs se situent au sud d'une ligne reliant la Belgique au nord du Caucase. A l'intérieur de cette zone, sa distribution est irrégulière, répartie principalement le long des côtes et des grands fleuves. Les principaux effectifs sont présents en Italie, Ukraine et Russie qui accueillent plus de 10 000 couples chacun.



En France. L'essentiel de l'effectif nicheur est distribué le long du littoral atlantique, en Aquitaine, en Midi-Pyrénées, dans le Languedoc-Roussillon, en Rhône-Alpes et en Bourgogne. Des populations de moindre importance sont dispersées dans le sud du bassin parisien, en Franche-Comté ou encore en Picardie.



En Languedoc-Roussillon. L'espèce est principalement présente dans le Gard, avec trois colonies importantes localisées en Camargue gardoise. Les autres nicheurs sont disséminés sur le littoral jusqu'aux Pyrénées-Orientales. De petites colonies (généralement mixtes avec le Héron cendré ou l'Aigrette garzette) sont connues le long des ripisylves des grands cours d'eau. Un premier cas de nidification a été constaté en Lozère en 2008, en bordure d'un plan d'eau artificiel dans la vallée du Lot.



□ : Nicheur certain ◐ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	31 000 - 40 000	2004 ⁽¹⁾	↗
% de la population mondiale : 2 – 20 %			
FRANCE	4 500 – 5 500	2002 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : env. 14 %			
L.-R.	191 – 345	2007	↗
% de la population française : 4 – 6 %			
AUDE	30 – 80	2007 ⁽³⁾	?
GARD	150 – 250	2007 ⁽⁴⁾	↗
HERAULT	10	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	0-1	2008 ⁽⁶⁾	
P.-O.	1 – 5	2007 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) BirdLife (2004)

(3) LPO Aude, à paraître. - *Atlas des oiseaux nicheurs de l'Aude*.

(4) Suivis de la Tour du Valat en Camargue gardoise (ISENMANN 2004) et base de données COGard pour le reste du département

(5) À dire d'expert (LPO 34)

(6) DESTRE et coll. (2000) et base de données ALEPE

(7) ALEMAN (2007)

L'aire européenne du Bihoreau gris représente moins d'un quart de l'aire mondiale de l'espèce. L'effectif nicheur est relativement modeste (moins de 87 000 couples) et a accusé un déclin modéré pendant la période 1970-1990. Pendant la décennie 1990-2000, les populations ont été stables, fluctuantes ou en augmentation dans la plupart des pays.

En France, la population a connu une nette expansion suite à la protection des Ardéidés en 1976, suivie d'une stabilisation. Ce constat général masque une grande variabilité interrégionale. En Camargue, l'effectif est encore loin d'avoir retrouvé son niveau des années soixante, la population de la Dombes subit une baisse continue tandis que celle de la région Midi-Pyrénées est en expansion. La population languedocienne affiche une tendance plutôt positive.

Biologie

Le Bihoreau est un héron arboricole au comportement colonial marqué. Il se reproduit en colonies parfois importantes, parfois monospécifiques mais plus souvent en colonies mixtes avec d'autres Ardéidés. Il est alors habituellement le premier à s'installer dans les héronnières. Son activité est essentiellement crépusculaire et nocturne, l'oiseau passant la journée au cœur de la végétation dans une grande discrétion.

Habitats. Le Bihoreau recherche en priorité des habitats associant eaux peu profondes et végétation dense. Son habitat de prédilection est la ripisylve* touffue aux abords des grands cours d'eau dont le cours est demeuré sauvages. Les îles et les bras morts renforcent l'attractivité du milieu pour l'espèce. Le Bihoreau fréquente aussi les marais d'eau douce, si la végétation est suffisamment dense, ainsi que les zones rizicoles. La colonie s'installe généralement dans les fourrés de saules ou d'aulnes croissant en terrain humide ou inondé, mais elle peut aussi occuper un bois au sol sec situé au voisinage de l'eau, surtout s'il est déjà occupé par d'autres hérons. L'espèce peut nicher dans les roselières, notamment au voisinage du Héron pourpré. La colonie, généralement assez dense, peut compter plusieurs dizaines voire centaines de couples.

Les zones d'alimentation consistent en zones aquatiques peu profondes (10-15 cm) bordées de végétation ligneuse. A la faveur de l'obscurité, il peut exploiter des secteurs plus dégagés tels que rizières ou rives d'étangs.

CORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
21	Lagunes	MH	N	MH		M
22	Eaux douces stagnantes	M	N	NM	M	NM
23	Eaux stagnantes, saumâtres et salées	NM	N	NM		M
24	Eaux courantes	NM	NM	M	M	M
44	Forêts et fourrés alluviaux très humides	NM	NMH	NM		M

N= nicheur ; M= migrateur ; H= hivernant



Alimentation. Le Bihoreau s'alimente presque exclusivement en milieu aquatique. Il se tient à l'affût les pieds dans l'eau, souvent immergé jusqu'au ventre. Les poissons constituent environ le tiers de son régime alimentaire. Celui-ci inclut également des amphibiens, des insectes aquatiques, plus rarement des reptiles, des micromammifères ou encore poussins.

Reproduction. A son retour des quartiers d'hivernage, le mâle choisit l'emplacement du nid et en assemble les premiers éléments. Cette construction de branches sèches est généralement installée au niveau de la fourche d'un arbre, à une hauteur moyenne de 2 à 5 mètres. Une aire de l'année précédente peut être réutilisée et rechargée en matériaux. Les premières pontes ont lieu début avril en Camargue et s'échelonnent jusqu'en juin. Une première nichée précoce peut être suivie d'une seconde ponte. Les premières pontes perdues sont généralement remplacées. La couvaison des 3 à 5 oeufs est assurée par les deux sexes. Après trois semaines d'incubation, les éclosions s'échelonnent sur une dizaine de jours. Dès lors, les deux parents assurent le nourrissage. A l'âge de trois ou quatre semaines, les jeunes à moitié emplumés s'éloignent du nid et arpentent les branches voisines. L'envol a lieu vers l'âge de six semaines et les jeunes sont émancipés à deux mois. Les colonies sont progressivement désertées à partir de juillet.

Migration et hivernage. Le Bihoreau est un migrateur. Après des mouvements de dispersion postnuptiaux en juillet, la migration intervient d'août à octobre. Les quartiers d'hivernage sont situés en Afrique subsaharienne où les oiseaux migrateurs se mêlent aux individus locaux. Ils seront de retour en Languedoc à partir de mars.

L'hivernage de quelques individus ne semble régulier en France que depuis les années 1970 (Val d'Allier). A la fin des années 1990, il concernait au moins une centaine d'individus, surtout des immatures, répartis dans toute la France : Camargue, Champagne, Lorraine, Dombes, façade atlantique, Centre... En Camargue gardoise, l'hivernage se développe depuis 2005/2006, pour atteindre quelques dizaines à plus d'une centaine d'oiseaux. Ceux-ci fréquentent des dortoirs situés sur l'aval du Petit Rhône dans les Bouches-du-Rhône.

Causes de déclin et menaces

En France, la principale menace qui pèse sur le Bihoreau gris est la destruction ou la dégradation de ses biotopes et plus précisément des zones humides et des ripisylves. Bien qu'une part non négligeable de ces biotopes est localisée dans des ZICO et/ou des ZPS, ils n'en demeurent pas moins soumis à toutes sortes de pressions : drainages, eutrophisation des eaux, opérations d'« entretien » de la ripisylve et de gestion des roselières défavorables à l'espèce, artificialisation de la dynamique des cours d'eau (destruction des îlots, transformation des berges...), modification du régime hydraulique des rivières et dans les

chenaux d'irrigation alimentant les marais et les zones rizicoles ...

Les colonies de Bihoreaux sont très sensibles au dérangement. Toute intrusion humaine se traduit par une panique généralisée au cours de laquelle les poussins de tous âges s'enfuient des nids avec le risque de tomber au sol et consécutivement de mourir d'inanition ou par prédation (par les Goélands, mustélidés, renard...).

D'autre part, les populations se reproduisant en France sont sous la menace de certains facteurs rencontrés le long des voies de migration et dans les zones d'hivernage. Les périodes de sécheresse, en particulier, sont particulièrement néfastes aux habitats africains fréquentés par l'espèce en hiver.

Mesures de conservation

La protection des colonies de reproduction est une priorité absolue. En particulier, il est indispensable de renforcer la protection réglementaire et contractuelle du complexe de Camargue gardoise (ZPS) qui abrite les principales populations régionales. Les héronnières doivent être recensées et mises à l'abri des risques de destruction de la végétation ou de dérangement en saison de nidification, c'est-à-dire de mars à juillet. L'Arrêté de Protection de Biotope (APPB) est un dispositif réglementaire approprié pour les sites non encore

Ces actions doivent s'accompagner de mesures de gestion conservatoire des zones d'alimentation. Dans ce sens, une attention particulière doit être portée sur la gestion des cours d'eau et des ripisylves ainsi que sur la gestion des niveaux d'eau dans les zones humides. Les actions en faveur d'une amélioration de la qualité des eaux sont favorables au maintien de ressources alimentaires diversifiées pour l'espèce. Les projets d'aménagement susceptibles de détruire ou de modifier le régime hydraulique des zones fréquentées doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur incidence sur l'espèce et ses habitats.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 1	CREATION / RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	□□□
GH 2	GESTION HYDRAULIQUE DES ZONES HUMIDES ET AQUATIQUES	□□□
GH 3	GESTION DES ROSELIERES FAVORABLE A L'AVIFAUNE	□
GH 4	MAINTENIR / RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□



GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 1	MAINTENIR / AUGMENTER L'OFFRE EN SITES NATURELS DE NIDIFICATION	□□
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DES SITES DE REPRODUCTION	□□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□

Période sensible: du 1^{er} mars au 31 juillet



Bibliographie régionale

- ALEMANN Y., 2007.- Statut des ardéidés dans les Pyrénées-Orientales. *La Mélando* n°12.
- Comité MERIDIONALIS, 2004.- Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5 : 18-24.
- Comité MERIDIONALIS, 2005.- Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6 : 21-26.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000.- *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- GAUTHIER-CLERC M. & J. PETIT, 2006.- Une colonie exceptionnelle de hérons arboricoles en Camargue gardoise. *Ornithos* 13 (5) : 320-322.
- ISENMANN P. (coord.), 2004.- Les oiseaux de Camargue et leurs habitats. Une histoire de cinquante ans 1954-2004. Editions Buchet-Chastel, Paris. 300 p.
- KAYSER Y., GIRARD C., MASSEZ G., CHERAIN Y., COHEZ D., HAFNER H., JOHNSON A., SADOUL N., TAMISIER A., ISENMANN P., 2003.- Compte-rendu ornithologique Camarguais pour les années 1995-2000. *Revue d'écologie*, 58 (1) : 5-76.
- THIBAUT M., KAYSER Y., TAMISIER A., SADOUL N., CHERAIN Y., HAFNER H., JOHNSON A., ISENMANN P., 1997.- Compte-rendu ornithologique Camarguais pour les années 1990-1994. *Revue d'écologie*, 52 (1) : 261-315.

Rédaction : COGARD





Milan noir

Milvus migrans (Boddaert, 1783)

Code Natura 2000 : **A073**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 3

Noms régionaux

Catalan : Mila negre
Occitan : Nibla, Milan comun
Patois : lou miarou

Noms étrangers

Black Kite (GB), Milano negro (SP), Schwarzmilan (D), Nibbio bruno (I)

Classification

Ordre : Falconiformes
Famille : Accipitridés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Vu (SPEC 3)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 55-60 cm. Envergure : 135-155 cm.

Plumage. Rapace de taille moyenne, le Milan noir arbore un plumage brun foncé uniforme à l'exception d'une zone plus claire à la base des rémiges primaires et d'une bande pâle sur les couvertures sus-alaires. La poitrine et la tête sont plus ou moins teintées de gris selon les individus et la culotte peut tendre vers le roux. Le bec est noir, la cire et les pattes sont jaunes. Les deux sexes ont le même plumage mais le mâle est légèrement plus petit que la femelle.

Silhouette en vol. De taille légèrement inférieure, le Milan noir se distingue assez facilement du Milan royal par sa coloration presque uniformément brun sombre, par le dessous des ailes moins contrasté, par son allure moins souple en vol et par la forme de sa queue plus courte et moins échancrée. La confusion est par contre plus facile avec l'Aigle botté « de forme sombre » dont les ailes sont toutefois plus larges, moins anguleuses au niveau du poignet et dont la queue est plus rectangulaire et pâle à la base.

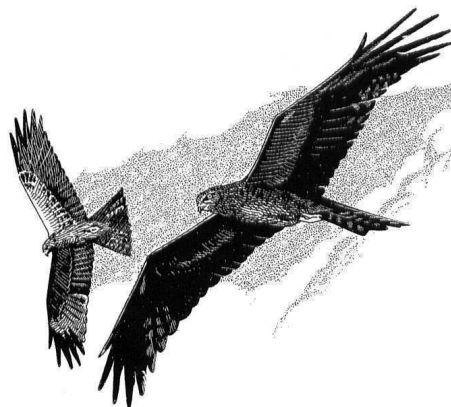


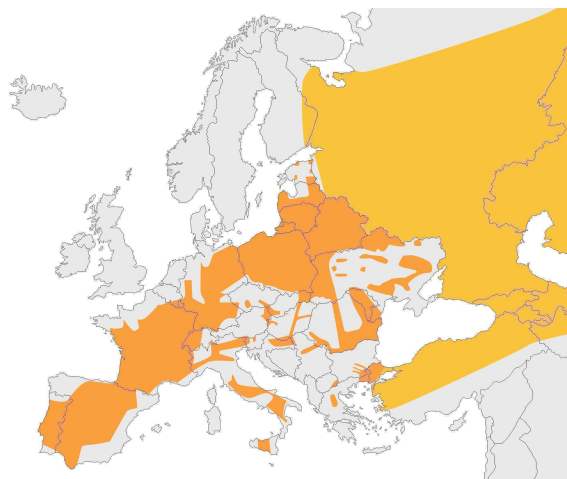
Illustration: «Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France»
(YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1994)

Voix. Le Milan noir est assez loquace et crie régulièrement près de son site de nidification. Ses miaulements (hiu huhuhuhu vibrant) sont assez proches de ceux de son cousin, le Milan royal, et nécessitent une bonne expérience pour les différencier.

Répartition géographique

La vaste aire de nidification du Milan noir s'étend sur tout le paléarctique, de l'Afrique du Nord jusqu'au Japon. C'est l'un des rapaces les plus répandus au monde si l'on ajoute son aire d'hivernage. On reconnaît généralement 6 sous-espèces dont la sous-espèce *Milvus migrans migrans* qui niche en France.

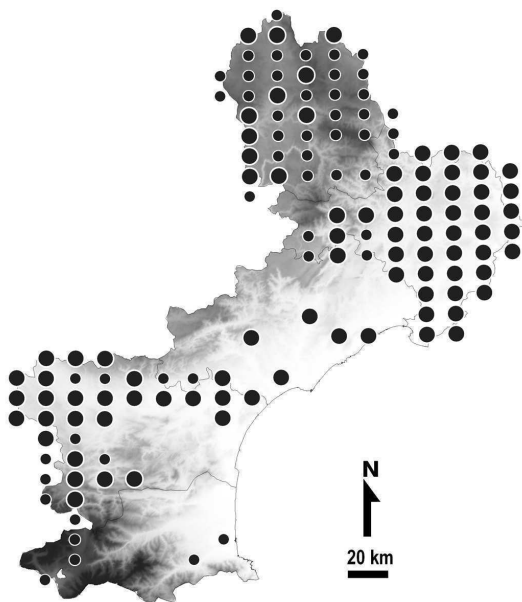
En Europe. L'espèce niche dans presque tous les pays exceptés dans îles britanniques et la Scandinavie. Les bastions du Milan noir en Europe sont l'Espagne, l'Allemagne et la France.



En France, le Milan occupe une grande partie du territoire mis à part la frange nord-ouest, l'extrême sud-est et les îles méditerranéennes. Cette répartition s'explique par la présence de zones humides favorables à sa nidification, ainsi qu'à des zones agricoles ou périurbaines riches en sources alimentaires d'origine anthropique (dépotiers sauvages, décharges à ciel ouvert...)



En Languedoc-Roussillon, les zones de reproduction sont restreintes. Le Milan noir niche dans les plaines du Gard, où quelques colonies sont connues, et de façon plus dispersée en Lozère, dans la plaine de l'Hérault et dans l'ouest audois, principalement le long des grands cours d'eau. L'espèce est presque absente dans les Pyrénées-Orientales.



■ : Nicheur certain □ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

L'aire européenne du Milan noir représente moins du quart de son aire mondiale de reproduction. L'effectif continental est modeste, inférieur à 100 000 couples, et a décliné notablement pendant la période 1970-1990. Pendant la période 1990-2000, l'espèce a poursuivi son déclin dans la plupart des pays, notamment dans le centre et l'est du continent ainsi que dans la péninsule balkanique (BirdLife, 2004). Les populations se reproduisant au Portugal, en Italie et en Allemagne semblent stables. Seule la population française, qui représente plus de la moitié de l'effectif de l'Union européenne, est en augmentation durant la même période et semble même localement en expansion géographique. Ce constat est toutefois tempéré par des diminutions observées dans certaines régions (Kabouche, 2004).

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	27 000 – 43 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	19 000 – 25 000	2004 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : 58 – 70 %			
L.-R.	325 – 560	2007	→
% de la population française : environ 2 %			
AUDE	15 – 30	2007 ⁽³⁾	→
GARD	250 – 400	2005 ⁽⁴⁾	↗
HERAULT	50 – 80	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	10 – 50	2007 ⁽⁶⁾	?

P.-O.	0 – 1	2004 ⁽⁷⁾	NS
-------	-------	---------------------	----

- (1) BirdLife (2004)
 (2) KABOUCHE (2004)
 (3) A dire d'expert (LPO Aude)
 (4) COGARD (2005)
 (5) À dire d'expert (LPO 34)
 (6) DESTRE et coll. (2000) et à dire d'expert (ALEPE) sur la base des résultats de l'enquête rapace 2000/02
 (7) POMPIDOR (2004)

Biologie

Habitats. Le Milan noir affectionne le voisinage de l'eau et a besoin de grands arbres pour sa nidification, qu'il trouve souvent dans les vieilles ripisylves ou en lisière des boisements feuillus bordant des lacs ou des grands cours d'eau. Pour son alimentation, il prospecte préférentiellement les zones aquatiques, lotiques ou lentiques, douces ou saumâtres, et les espaces agricoles ouverts. La présence de sources alimentaires d'origine anthropique peut être un élément de concentration (décharges à ciel ouvert notamment). On le trouve principalement en plaine bien qu'il soit aussi présent dans les hautes vallées de grands cours d'eau (Lot, Tarn, Aude...).

JORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15.5	Prés salés méditerranéens	A		A		
15.61	Fourrés des marais salés méditerranéens	A		A		
21	Lagunes	A				M
22	Eaux douces stagnantes	A	A	A	A	A
44	Forêts riveraines	NA	NA	NA	NA	NA
46.6	Forêts méditerranéennes de Peuplier d'Ormes et de Frêne	N	N	N		
82.3	Cultures extensives	A	A	A	A	A
82.41	Rizières	A				
84.1	Alignements d'arbres	N	N	N	N	
84.4	Bocages	N	N	NA	NA	

N= nicheur ; A= Alimentation; M= migrateur ;

Alimentation. Le régime alimentaire du Milan noir est constitué de toutes sortes de vertébrés morts, blessés ou malades ainsi que d'une grande part de déchets et d'ordure d'origine anthropique.

Reproduction. Le Milan noir s'installe sur ses sites de nidification entre la mi-mars et la mi-avril. L'aire construite de branchages, auxquels s'ajoutent de façon caractéristique chiffons, papiers ou plastiques, est située dans un grand arbre entre 4 et 20 m de hauteur (Kabouche 2004). La femelle y pond 2-3 oeufs en moyenne. L'incubation dure de 26-38 jours. Les poussins prennent leur premier envol après une quarantaine de jours et seront encore nourris pendant une quinzaine de jours avant leur émancipation. Grégaire, il n'est pas rare que l'espèce forme des colonies lâches d'une dizaine de couples ou plus.



Migration et hivernage. Cette espèce est principalement migratrice bien que certains noyaux de population puissent rester hiverner à proximité de décharges par exemple. Migrateur dont le départ est parmi les plus précoces, les individus quittent leur site de nidification dès la fin juillet. Le pic de migration a lieu début août mais le passage d'individus peut être observé jusqu'à la mi-octobre.

Le Milan noir hiverne en Afrique subsaharienne et revient dans nos contrées à partir de la mi-février. Le Languedoc-Roussillon est sur un des couloirs de migration de l'espèce ; entre 3 000 et 5 000 individus sont comptés chaque automne sur le site de Gruissan (Guillosson *com. pers.*).

L'espèce peut suivre les massifs forestiers à faible altitude lors de conditions de vent fort ou, à l'inverse, gagner beaucoup d'altitude lors de conditions favorables. Aussi, une grande partie du passage peut passer inaperçu.

Causes de déclin et menaces

Les tirs et autres persécutions dont a fait l'objet ce rapace en partie piscivore est probablement la principale cause de sa régression dans les années 1960-1990. Bien que protégé depuis 1976, il reste une victime facile de tirs illégaux et est régulièrement trouvé dans des nasses à corvidés.

La disparition ou la dégradation des zones humides et la détérioration de la qualité des cours d'eau sont toujours des menaces importantes pour cette espèce en partie liée aux milieux aquatiques et aux zones humides pour son alimentation.

L'empoisonnement par ingestion d'appâts destinés au Renard *Vulpes vulpes* ou de cadavres de rongeurs tués avec des raticides (bromadiolone, chlorophacinone,...) dans le cadre d'opération de régulation des populations est un facteur possible de déclin local de l'espèce.

De plus, il existe un risque avéré d'électrocution au niveau de certains transformateurs aériens et de collision avec les lignes électriques ou avec les éoliennes lors des passages migratoires. Fossoyeur des routes, il est régulièrement victime de collision avec des véhicules.

Enfin, la fermeture des dépôts d'origine ménagère et autres décharges à ciel ouvert tend à priver l'espèce d'une source abondante, mais non naturelle, de nourriture (Kabouche 2004).

Mesures de conservation

Le maintien des zones humides et la lutte contre la pollution des cours d'eau sont deux priorités en matière de conservation de l'espèce. Ces objectifs impliquent souvent le soutien à un élevage extensif ou à d'autres utilisations traditionnelles de ces milieux.

La conservation de grands arbres dans les ripisylves ou dans les massifs boisés bordant les grands cours d'eau et les zones humides est importante, à commencer par ceux portant d'anciennes aires.

Les bosquets abritant les colonies les plus vulnérables au dérangement devraient être protégées réglementairement, par exemple par Arrêté de Protection de Biotope.

Les campagnes de régulation des campagnols dans les zones de nidification ou en période de migration devraient très limitées (traitements « raisonnés ») voire proscrites dans les Zones de Protection Spéciale.

Au niveau des corridors de migration, dans les aires d'alimentation et en priorité à proximité des colonies de reproduction, il est nécessaire de sécuriser les transformateurs et de neutraliser les lignes électriques moyenne tension dangereuses. Les lignes haute tension localisées dans des couloirs migratoires devraient être équipées de spirales colorées lorsqu'elles font obstacle aux migrateurs.

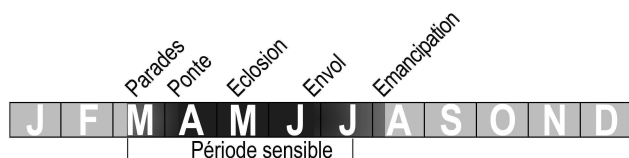
Compte tenu des risques de collision, l'implantation de parcs éoliens devrait être proscrite dans les ZPS, et évitée au niveau des principaux couloirs connus de migration.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 1	CREATION / RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	□□
GH 2	GESTION HYDRAULIQUE DES ZONES HUMIDES ET AQUATIQUES	□
GH 4	MAINTENIR / RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU	□□
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTRETENIR LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□
GH 13	IRREGULARISER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS	□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 3	CREATION D'AMENAGEMENTS ARTIFICIELS VISANT A AUGMENTER LES DISPONIBILITES ALIMENTAIRES	□
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□



O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période sensible : du 10 mars au 10 août



Bibliographie régionale

- COGARD, 2005. - Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Document COGard pour la DIREN-LR. 41 p.
- Comité MERIDIONALIS (2004) – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.
- Comité MERIDIONALIS (2005) – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- KABOUCHÉ B., 2004.- « Milan noir » : 40-43, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.) – Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris, 178 pages.
- LHERITIER P. (1975) – Les rapaces diurnes du Parc national des Cévennes (répartition géographique et habitat). Ecole pratique des hautes études. Mémoires et travaux de l'institut de Montpellier, 1975.
- POMPIDOR J.-P., 2004.- Les rapaces diurnes des PO: évolution depuis 20 ans (1983-2003). *La Mélano* n°11.

Rédaction : LPO Aude, ALEPE

Circaète Jean-le-Blanc

Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)

Code Natura 2000 : **A080**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

2

Noms régionaux

Catalan : Aguila marcenca

Occitan : Paireblanc, Aigla blanca

Noms étrangers

Short-toed Snake-Eagle (GB), Culebrera europea (SP), Schlangenadler (D), Biancone (I)

Classification

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	R (SPEC 3)
Liste Rouge France	R (CMAP 2)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	D

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 62-67 cm. Envergure : 170-185 cm. L'« Aigle aux serpents » est un rapace sensiblement plus grand qu'une buse et avec une tête plus grosse. Il pèse de 1,2 à 2,3 kg.

Plumage. Les parties inférieures (ventre, poitrine, dessous des ailes) sont très pâles plus ou moins densément tachetées ou barrées de brun selon les individus. Le dessus des ailes, le dos et la tête sont d'un brun plus ou moins soutenu qui descend en bavette sur la gorge et le haut de la poitrine. La tête est grosse, avec deux yeux à l'iris jaune d'or.

Silhouette en vol. Grand rapace aux ailes larges et souples, sans taches sombres au poignet et avec trois ou quatre barres brunes sur la queue. La tête est proéminente. En chasse, le Circaète est un adepte du vol stationnaire, face au vent, la tête dirigée vers le bas, les yeux scrutant le sol.

Voix. Il est habituellement silencieux sauf pendant les vols nuptiaux où le mâle pousse des « yok » plaintifs typiques.

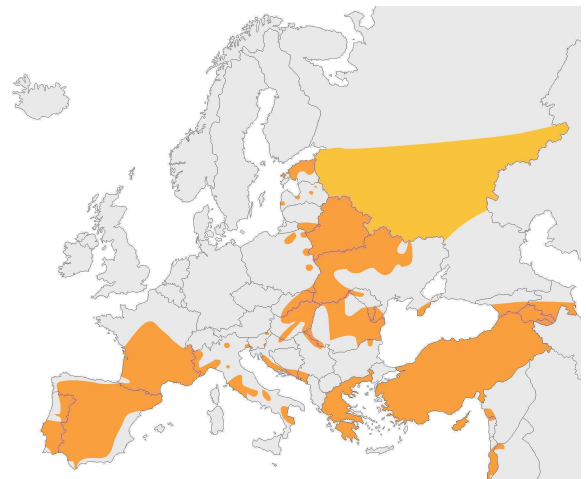


Les jeunes poussent des cris plaintifs et prolongés pour quémander de la nourriture aux adultes, même après avoir quitté le nid.

Répartition géographique

L'espèce est présente en période de reproduction dans tout le sud de l'Europe et le nord de l'Afrique jusqu'en Asie centrale et en Inde.

En Europe. L'espèce a une répartition européenne fragmentée. Elle est surtout présente en Europe méridionale (péninsule ibérique, France, Grèce, Balkans, Roumanie, Bulgarie) et centrale (Ukraine, Russie, Biélorussie). La Pologne et les Pays Baltes accueillent des populations marginales.

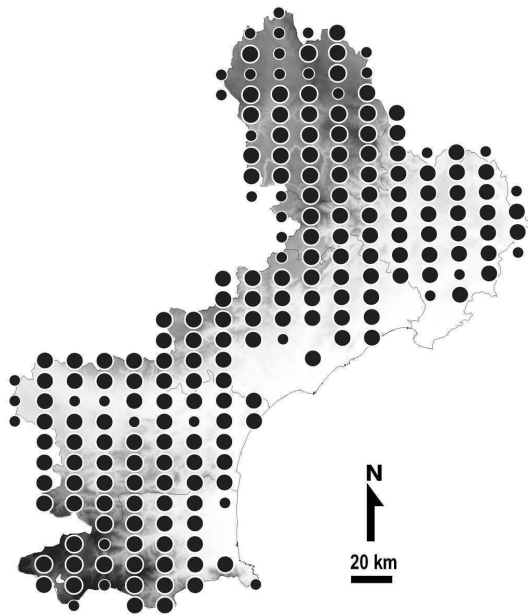


En France, l'espèce est présente au sud d'une ligne Noirmoutier – Orléans - Besançon. Ses principaux bastions sont les régions Auvergne, Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Elle est absente de Corse.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est présente dans toute la région bien qu'elle évite les plaines littorales. C'est dans le nord du Gard et le sud de la Lozère que l'espèce atteint ses plus fortes densités en France : 6-9 couples pour



100 km² et jusqu'à 11-12 couples/100 km² localement (Malafosse & Joubert 2004).



□ : Nicheur certain ◐ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population de l'Europe biogéographique est estimée à 8 400 - 13 000 couples nicheurs soit 25 à 50% de la population mondiale. L'Union Européenne accueille 5 200 à 7 000 couples dont les trois quarts sont concentrés en France et en Espagne. La tendance européenne actuelle est au léger déclin bien que les effectifs soient en augmentation en France après un fort déclin survenu au XX^{ème} siècle notamment aux marges de son aire de répartition.

Avec 2 400 - 2 900 couples, la population française concentre plus de 40% de l'effectif d'Europe de l'Ouest, arrivant au premier rang européen. Le Circaète niche dans 53 départements. Dix-neuf d'entre eux se situent autour du Bassin méditerranéen et abritent une population considérée comme stable ou en légère augmentation. 35 départements en revanche, représentant la moitié de l'aire de répartition, accueille seulement de 1 à 20 couples. Bien qu'en augmentation en France, le Circaète n'en demeure donc pas moins un nicheur rare, au statut fragile.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	5 200 – 7 000	2004 ⁽¹⁾	↘
% de la population mondiale : 3 – 6 %			
FRANCE	2 400 – 2 900	2002 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : 41 - 46%			
L.-R.	420 – 710	2007	→
% de la population française : 17 – 24 %			
AUDE	80 – 150	2007 ⁽³⁾	?
GARD	90 – 150	2005 ⁽⁴⁾	→
HERAULT	Env. 60	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	160 – 250	2007 ⁽⁶⁾	→
P.-O.	30 – 100	2007 ⁽⁷⁾	?

- (1) BirdLife (2004)
- (2) MALAFOSSE & JOUBERT (2004)
- (3) Aux dires d'expert (P. Massé & C. Riols)
- (4) COGard (2005)
- (5) A dire d'expert et base de donnée de la LPO-34
- (6) Base de données ALEPE et à dire d'expert (J.-P. Malafosse)
- (7) A dire d'expert (F. Gilot) et base de données GOR

Biologie

Le Circaète est un visiteur d'été, migrateur transsaharien. Ce rapace longévif a une durée moyenne de vie de 13 ans.

Habitats. Trois éléments sont nécessaires à l'installation de l'espèce : des secteurs boisés calmes (un petit bosquet de quelques arbres suffit parfois) pour installer l'aire, des terrains de chasse ouverts riches en reptiles et une topographie générant des ascendances aériennes (thermiques ou de pente) facilitant la pratique du vol à voile et du vol plané. De fait, l'espèce affectionne particulièrement les paysages collinéens présentant une mosaïque de milieux ouverts et de milieux fermés jusqu'à 1600 mètres d'altitude. Elle recherche les régions chaudes au printemps et en été, riches en herpétofaune. En début de saison de reproduction, des oiseaux peuvent être observés en des sites moins favorables : rizières, marais, cultures, etc.

DORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	MA	MA	MA	MA	MA
32	Fruticées sclérophylles	MA	MA	MA	MA	NMA
33	Phryganes	MA	MA	MA		MA
34	Steppes et prairies calcaires sèches	MA	MA	MA	MA	MA
35	Prairies siliceuses sèches	MA		MA	MA	MA
36	Pelouses alpines et subalpines				MA	MA
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	MA		MA	MA	MA
38	Prairies mésophiles	MA	MA	MA	MA	MA
41	Forêts caducifoliées	N	N	N	N	N
42	Forêts de conifères	N	N	N	N	N
43	Forêts mixtes	N	N	N	N	N
45	Forêts sempervirentes non résineuses	N	N	N	N	N
81	Prairies améliorées	MA	MA	MA	MA	MA
82	Cultures	M	M	M	M	M
83	Bosquets	N	N	N	N	N
87	Terrains en friche et terrains vagues (dont aérodromes)	MA	MA	MA	MA	MA

N= nicheur ; M= migrateur ; A= Alimentation

Alimentation. Le Circaète Jean-le-Blanc est un consommateur presque exclusif de reptiles (serpents et lézards), venimeux ou non. Les petits mammifères, amphibiens et passereaux représentent moins de 15% de ses proies.

Il ne défend que les abords immédiats de son nid. Les territoires de chasse, vaste d'environ 60 km², se chevauchent avec ceux des couples voisins.



Reproduction. Le Circaète Jean-le-Blanc installe son aire dans les arbres, préférentiellement des conifères, entre 2,5 et 32 mètres de hauteur. L'aire, utilisée plusieurs années consécutives, est située latéralement ou au sommet d'arbres tabulaires. Généralement, l'arbre support est situé dans une concavité du relief, en sommet de pente et est bien exposé au soleil.

Un seul œuf est pondu, en moyenne mi-avril, parfois jusqu'à mi-mai, couvé essentiellement par la femelle pendant 45 à 47 jours. Jusque vers l'âge de 4 semaines, le poussin est presque constamment couvert par un adulte, le plus souvent la femelle. Puis il est laissé seul au nid pendant de longues périodes, nourri par les deux adultes. En cas de météo peu favorable, adultes et jeunes sont capables de jeûner plusieurs jours. L'envol a lieu de fin juillet à début août mais le jeune reste encore incapable de se nourrir seul et reste autour de l'aire en appelant longuement les adultes. En cas de ponte tardive, l'envol ne peut intervenir qu'en septembre.

La productivité des couples est faible : 1 jeune au plus / couple, 0,75 jeune/couple dans l'Hérault (Céret, 2008). Le succès de reproduction est par ailleurs très dépendant des conditions météorologiques pendant l'élevage.

Le jeune reste ensuite dépendant des adultes jusqu'au départ en migration qui survient entre mi-août et fin septembre. Des migrateurs tardifs peuvent être notés jusqu'à mi-octobre. Les jeunes entameront leur première reproduction à l'âge de 3 ou 4 ans.

Migration et hivernage. Le Circaète Jean-le-Blanc est un migrateur transsaharien. Le retour en Europe s'échelonne de la mi-mars à mai. Il repart au mois de septembre avec un pic de migration observé à la fin de ce mois.

Les cols des Pyrénées-Orientales, et notamment le col d'Eyne, concentrent les trois-quarts des effectifs de Circaètes franchissant les Pyrénées au printemps et en automne dont plusieurs centaines d'oiseaux italiens qui évitent ainsi une traversée périlleuse de la Méditerranée via la Sicile et la Tunisie.

De rares observations hivernales réalisées en Languedoc-Roussillon correspondent peut-être à des individus affaiblis et incapables de migrer.

Causes de déclin et menaces

En France, la régression nette de l'espèce au nord de son aire de répartition est probablement liée à l'évolution du paysage agricole qui a conduit d'une part à la disparition des reptiles dans les zones de grande culture et d'autre part au boisement progressif des terres abandonnées par l'élevage. Plus au sud, la situation semble beaucoup plus favorable puisqu'on observe même une recolonisation récente de certains secteurs par l'espèce et une nette augmentation des populations. Cette tendance est probablement une conséquence des lois de protection de la nature, bien que des destructions volontaires et illégales soient encore constatées.

Cependant, la dynamique de fermeture des paysages dans le sud de la France constitue une menace à long terme. A cela s'ajoutent des menaces principalement d'origine anthropiques, directes et indirectes : électrocutions et collisions avec des câbles électriques, dérangements à proximité des sites de reproduction (travaux forestiers, sports et loisirs de pleine nature, etc.). L'espèce est en effet très sensible au dérangement, notamment au moment du choix de l'emplacement de l'aire et en période de couvain.

Le développement récent des parcs éoliens industriels pour la production d'électricité constitue une menace potentielle dont l'importance nécessiterait d'être évaluée. En effet, bien que les oiseaux semblent assez tolérants à la présence d'éoliennes en fonctionnement dans leurs territoires de chasse et que les cas de mortalité par collision avec les pales sont peu nombreux (7 constatés en Espagne, Kingsley et Whittam 2007), la multiplication de ces aménagements pourraient réduire les sites favorables à l'installation de l'aire dans toute la zone de co-visibilité.

Mesures de conservation

Comme pour tous les grands rapaces, les actions à mettre en œuvre prioritairement concerne la préservation de la tranquillité des sites de reproduction : limitation de la création de nouvelles pistes, réalisation des travaux forestiers et des battues cynégétiques hors périodes sensibles au voisinage des aires...

Sur le long terme, le maintien des espaces ouverts par le soutien à l'élevage extensif est primordial. Le maintien des éléments structurants et des connectivités du paysage est aussi favorable à ses espèces proies. Le contrôle de l'étalement urbain peut contribuer à préserver les habitats de quelques couples.

Dans les territoires de chasse et les couloirs de migration, les lignes haute et moyenne tension ainsi que les pylônes dangereux pour l'avifaune doivent être neutralisés ou signalisés.

Enfin, il est important d'améliorer nos connaissances relatives aux effets directs (mortalité par collision) ou induits (perte de sites de nidification par dérangement ...) des parcs éoliens industriels sur cette espèce et d'éviter l'implantation de ces installations dans les zones de co-visibilité avec les aires connues ou sites réguliers de nidification.



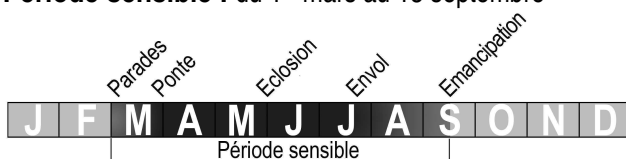
Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 1	MAINTENIR / AUGMENTER L'OFFRE EN SITES NATURELS DE NIDIFICATION	□
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□□

- LHERITIER P., 1975.- Les rapaces diurnes du Parc national des Cévennes (répartition géographique et habitat). Ecole pratique des hautes études. Mémoires et travaux de l'institut de Montpellier, 1975.
- MALAFOSSE J.-P. & JOUBERT B., 2004.- « Circaète Jean-le-Blanc » : 60-65. In THIOLLAY J.-M. et BRETANOLLE V. (coord.) - *Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris.

Rédaction : LPO Hérault

Illustration : Martial BOS

Période sensible : du 1^{er} mars au 15 septembre



Bibliographie régionale

- CERET JP., 2008.- 12 ans de suivi dans l'Hérault : succès reproducteur et causes d'échec. *La plume du circaète* N°6, p 10. LPO Mission rapaces.
- CoGARD, 2005.- Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Document COGard pour la DIREN-LR. 41 p.
- Comité MERIDIONALIS, 2004. - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000.- *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.



Busard Saint Martin

Circus cyaneus (Linné, 1766)

Code Natura 2000 : **A082**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 3

Noms régionaux

Catalan : Arpella pal·lida

Occitan : lo leveso, Roissa blanca

Patois : lou levézou

Noms étrangers

Hen Harrier (GB), Aguilucho palido real (SP), Kornweihe (D), Alabanela reale (I)

Classification

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 3)
Liste Rouge France	AS (CMAP 4)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	R

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 43-50 cm. Envergure : 100-120 cm. Le Busard Saint-Martin est un rapace de taille moyenne, légèrement plus petit qu'une Buse variable. Poids : de 300 à 700 grammes.

Plumage. Le mâle a le dos uniformément gris pâle, blanc sur le ventre, avec un croupion blanc et les extrémités des ailes noires. La femelle est brune dessus et crème maculé de brun dessous. Les jeunes ont un plumage très proche de celui de la femelle.

Silhouette en vol. Comme tous les busards, le Saint-Martin pratique en chasse un vol lent, chaloupé, à quelques mètres au-dessus de hauteur les yeux scrutant le sol. Il tient aussi ses ailes en un « V » largement ouvert. En migration, le vol battu est plus énergique et direct.

Voix. Généralement silencieux, le Busard Saint-Martin mâle émet des « kèèk-kèèk » sonores pendant la parade nuptiale.

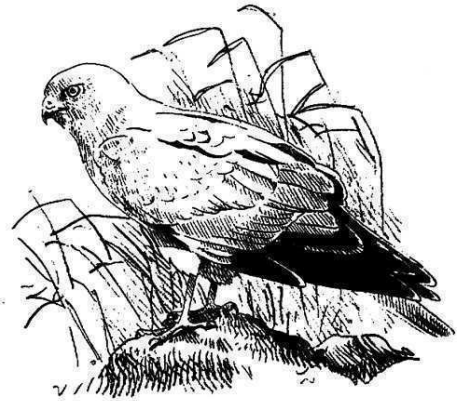
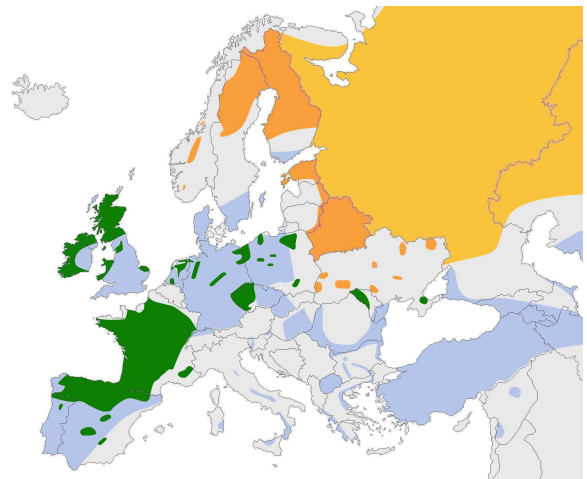


Illustration: "Oiseaux menacés et à surveiller en France"
(ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

Répartition géographique

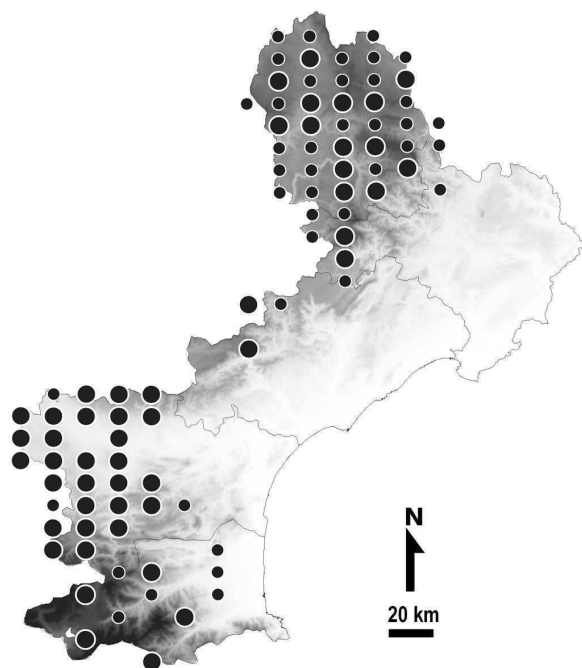
Le Busard Saint-Martin a une très vaste répartition géographique. La sous-espèce nominale *C. c. cyaneus* niche dans le paléarctique entre 40° et 70° de latitude nord, de l'Espagne et l'Irlande jusqu'au Kamtchatka.

En Europe. L'espèce est présente sur l'ensemble du continent à l'exception des régions alpines, des Balkans, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Grèce.



En France, le Busard Saint-Martin niche sur la plus grande partie du territoire, à l'exception de la bordure est et sud, du massif alpin et de la Corse. Ses bastions sont les régions Centre et Poitou-Charentes puis Auvergne, Champagne-Ardenne et Midi-Pyrénées. L'espèce ne niche pas dans la région PACA et est peu abondante en Languedoc-Roussillon.

En Languedoc-Roussillon. L'espèce évite le littoral et préfère les étages collinéens et montagnards. Elle est essentiellement présente en période de reproduction en Margeride, dans les Cévennes, sur les Grands Causses lozériens, dans les Corbières et la Montagne Noire. En hiver par contre, lorsque les oiseaux deviennent erratiques, tous les milieux naturels ou cultivés sont prospectés, même sur le littoral.



□ : Nicheur certain ◐ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

L'Europe biogéographique représente moins du quart de la distribution de l'espèce et abrite moins du quart de son effectif mondial. La population européenne est estimée à 32 000 – 59 000 couples dont plus des deux tiers sont concentrés en Russie. Avec 7 800 à 11 200 couples (Million & Bretagnolle), la France représente le bastion de l'espèce dans l'Union Européenne qui accueille entre 11 000 et 18 000 couples nicheurs (BirdLife 2004).

	Estimation	Année	Tendance
EUROPE des 27	11 000 – 18 000	2004 ⁽¹⁾	→
% de la population mondiale : 15 – 25 %			
FRANCE	7 800 – 11 200	2002 ⁽²⁾	↑
% de la population européenne : 60 – 70 %			
L.-R.	115 – 320	2007	↘
% de la population française : 1,5 - 3 %			
AUDE	50 – 80	2007 ⁽³⁾	?
GARD	8 – 15	2005 ⁽⁴⁾	↘
HERAULT	5 – 15	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	50 – 200	2007 ⁽⁶⁾	?
P.-O.	2 – 10	2004 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) MILLON & BRETAGNOLLE (2004)

(3) A dire d'expert (LPO Aude)

(4) COGard (2005)

(5) À dire d'expert (LPO 34)

(6) DESTRE et coll. (2000) et à dire d'expert (ALEPE)

(7) POMPIDOR (2004)

L'espèce est stable ou en léger déclin en Europe à l'exception notable de la France où elle a augmenté de manière significative depuis le début des années 1990

puisque la population nicheuse était alors estimée à 3 000 – 4 000 couples. Les raisons de cette augmentation sont mal connues mais pourraient résider dans la colonisation assez récente des plaines céréalières où les effectifs sont en augmentation et où elle est plus facile à recenser que dans les zones de landes et les jeunes plantations forestières de tous temps fréquentées par l'espèce.

Biologie

Le Busard Saint-Martin est une espèce migratrice partielle et erratique en hiver. Les oiseaux de l'Europe du Nord fuient le gel et les couvertures neigeuses mais sans montrer un sens de dispersion particulier ni de fidélité aux sites d'hivernage. La durée de vie moyenne de ce rapace est de 6 ans.

Habitats. Le Busard Saint-Martin recherche des milieux avec une végétation peu élevée pour abriter son nid construit à même le sol et pour rechercher ses proies. Initialement inféodé aux landes, clairières, jeunes plantations et coupes forestières, l'espèce a progressivement colonisé les plaines céréalières à la fin du XX^{ème} siècle sans pour autant désertifier complètement ses habitats originels.

En hiver, l'espèce fréquente tous les types de milieux ouverts, y compris les plaines agricoles intensives et les zones humides.

DORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15	Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse	H	H	H		H
31	Landes et fruticées (intra-forestières y compris)	NMH	NMH	NMH	NMH	NMH
32	Fruticées sclérophylles	MH	MH	MH	MH	MH
34	Steppes et prairies calcaires sèches	MH	MH	MH	MH	
35	Prairies siliceuses sèches	MH	MH	MH	MH	
36	Pelouses alpines et subalpines				MH	NMH
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	MH	MH	MH	MH	NMH
38	Prairies mésophiles	MH	MH	MH	MH	
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources	MH	MH	MH	MH	NMH
81	Prairies améliorées	MH	MH	MH	MH	MH
82	Cultures	NMH	MH	NMH	NMH	MH
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres (dont vigne)	MH	MH	MH	MH	
87	Terrains en friche et terrains vagues (dont aérodromes)	MH	MH	MH	MH	

N= nicheur ; M= migrateur ; H= hivernant ; A= Alimentation

Alimentation. Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste qui capture ses proies au sol. Celles-ci sont très variées, du lombric au pigeon. Il capture toutefois



majoritairement les proies les plus abondantes, comme par exemple les campagnols lors des cycles de pullulation ou des passereaux, selon l'époque de l'année. Les nombreuses études menées sur son régime alimentaire révèlent un impact tout à fait anecdotique sur les populations de Perdrix rouges et grises (Tombal, 1982 ; Grafeuille, 1983-84 ; Robert et Royer, 1984 ; Clarke et Tombal, 1989 ; Chartier, 1991 ; Farcy, 1994 ; Maurel 1995a et 1995b).

Reproduction. Le Busard Saint-Martin, à l'instar des autres représentants du genre *Circus*, niche et dort au sol. Les oiseaux se reproduisent généralement à l'âge de 2 ans mais en cas de forte abondance de proies, la reproduction dès le premier été n'est pas rare. A l'inverse, en cas de disponibilités alimentaires peu abondantes, seule une partie des couples se reproduit. Les couples sont essentiellement monogames et nichent de façon isolée. La ponte intervient fin avril. Le nid est rudimentaire ; c'est une simple coupe au sol, dissimulée dans une végétation herbacée touffue ou épineuse. Les pontes peuvent compter jusqu'à 6 œufs mais leur taille varie de manière importante suivant la qualité des milieux et l'abondance des proies. Il en est de même pour le nombre de jeunes à l'envol. L'incubation dure 30 jours et 32-36 jours supplémentaires sont nécessaires au poussin pour quitter le nid. La dispersion des jeunes s'effectue en juillet-août.

Migration et hivernage. Une partie de la population française est migratrice. En hiver, les oiseaux sédentaires sont rejoints par des migrateurs provenant d'Europe du Nord : Pays-Bas, Allemagne, Scandinavie. La population hivernante en France a été estimée entre 6 000 et 10 000 individus dans les années 1990. En Languedoc-Roussillon, l'espèce peut-être observée en hiver dans les plaines viticoles et les marais littoraux. A cette époque, et lorsque les disponibilités alimentaires et les habitats le permettent, les hivernants tendent à se regrouper pour la nuit en dortoirs collectifs dans des milieux herbacés.

Causes de déclin et menaces

En hiver, la diminution continue des surfaces de prairies, friches et autres terres incultes au profit des zones urbanisées et des terres cultivées, par ailleurs labourées de plus en plus précocement, a considérablement réduit la surface de ses terrains de chasse et la disponibilité en sites de repos nocturne.

La réaction de l'espèce au développement de parcs éoliens industriels n'est pas documentée mais les effets de ces aménagements sur l'espèce mériteraient d'être précisés.

La nidification dans des parcelles de céréales rend les nichées du Busard Saint-Martin, comme celles du Busard cendré, sensibles au risque de destruction par les machines lors des moissons. Cependant, ses exigences écologiques plus souples en font une espèce moins vulnérable semble-t-il que son proche parent.

Dans les landes, prairies et clairières, les pontes et les oisillons peuvent être prédatés par les sangliers, les petits

carnivores (Renard, Fouine...) et les oiseaux (corvidés, autres oiseaux de proies,...).

Consommateur occasionnel de proies telles que cailles et perdrix, le Busard Saint-Martin fait toujours l'objet de tirs et d'actes de destructions volontaires et illégaux de la part d'agriculteurs et de chasseurs.

Enfin, l'espèce reste tributaire de certaines pratiques sylvicoles et agricoles dont l'évolution imprévisible pourrait conduire à une diminution de ses habitats de nidification (jeunes plantations après coupes rases, landes à genêts colonisant les terrains en déprise agricoles, évolution de l'assolement dans les zones de grandes cultures...).

Mesures de conservation

Comme pour le Busard cendré, la conservation de l'espèce nécessite la localisation des couples installés dans les cultures céréalières afin d'assurer la protection des nichées au moment des moissons.

Le maintien des surfaces en herbe et la préservation des friches, jachères et autres terrains incultes sont des actions importantes à mettre en œuvre dans les zones de plaine. Elles impliquent un partenariat étroit avec le monde agricole et une politique réfléchie de gestion et d'aménagement du territoire. Concernant les JEFS (jachères Environnement et Faune Sauvage), le mélange «luzerne et graminées (dactyle)» fournit une densité et une hauteur qui sont favorables à la nidification du Busard cendré. Des nidifications dans ce couvert végétal ont déjà été constatées. La période d'implantation du couvert végétal est un élément important. Les busards reviennent de leur quartier d'hivernage vers la mi-avril, ils doivent trouver à cette période le couvert végétal en place. L'implantation devra être effectuée avant l'hiver précédent cette date. Le fauchage ou broyage de la jachère devra se faire après le 31 août. Les jeunes busards peuvent encore se trouver au nid en août, suite à des couvées de remplacement ou à une installation tardive (Nature Midi-Pyrénées 2003).

Dans les zones de moyenne montagne, la recherche des couples nicheurs est nécessaire afin de localiser les habitats de nidification : prairies, landes ou espaces ouverts intra-forestiers (clairières, zones de chablis ...) occupés chaque année avec une certaine fidélité.

Ces sites de nidification doivent être associés à des habitats ouverts riches en proies, dont l'existence dépend le plus souvent du maintien d'activités agro-pastorales extensives.

Localement, la tranquillité des nicheurs peut nécessiter l'information et la sensibilisation des exploitants (agriculteurs, forestiers...) voire la mise en place de périmètres de quiétude. La gestion de la fréquentation humaine aux abords des sites de nidification peut dans certains cas être nécessaire afin d'éviter le dérangement des nicheurs par les pratiquants de sports de plein air, les promeneurs, les chasseurs, les ramasseurs de champignons...



Les actes de destructions volontaires doivent être sévèrement réprimés. Dans le même sens, l'utilisation de rodenticides devrait être prohibée dans les ZPS ou très strictement contrôlée dans le cadre d'une lutte raisonnée.

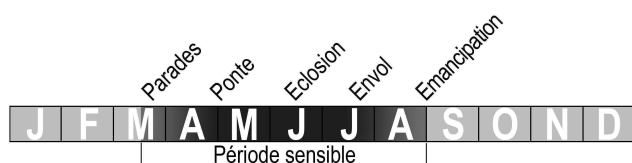
Bibliographie régionale

- COGARD, 2005. - Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Document COGard pour la DIREN-LR. 41 p
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C. (1997) – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- MERIDIONALIS (2004) – La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. Meridionalis N°5, pp. 18-24. Comité Meridionalis (2004).
- MERIDIONALIS (2005) – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. Bulletin Meridionalis, n°6, pp 21-26.
- MILLION A. & BRETAGNOLLE V., 2004.- « Busard Saint-Martin » : 66-69. In THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.) – *Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 178 pages
- POMPIDOR J-P., 2004.- Les rapaces diurnes des PO: évolution depuis 20 ans (1983-2003). *La Mélando* N°11

Rédaction : LPO Hérault

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 10	GESTION FAVORABLE A L'AVIFAUNE DES PRAIRIES HUMIDES ET AUTRES HABITATS REMARQUABLES	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 13	IRREGULARISER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS	□
GH 14	CREER / MAINTENIR LES ESPACES OUVERTS INTRAFORRESTIERS	□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□□

Période sensible: du 15 mars au 31 août





Busard cendré

Circus pygargus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A084**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 3

Noms régionaux

Catalan : Epaver cendros

Occitan : Ruissa cendrosa, Roissa pichota

Noms étrangers

Montagu's Harrier (GB), Aguilucho cenizo (SP),
Wiesenweihe (D), Albanella minor (I)

Classification

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	S (Non SPEC)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	D

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 43-50 cm. Envergure : 98-110 cm. Le Busard cendré est le plus petit des busards présents en Europe. Avec un poids compris entre 450 g. pour les femelles et 300 g. pour les mâles, il est extrêmement léger au regard de ses mensurations.

Plumage. Le Busard cendré mâle est presque uniformément gris pâle et ressemble fortement au Busard Saint-Martin du même sexe. Il s'en distingue par ses dimensions plus faibles, son croupion à la zone blanche moins étendue, par la présence de deux barres noires sur les ailes et par son ventre blanc maculé de taches rouille. La coloration de la femelle est également très proche de celle de la femelle de Busard Saint-Martin avec un dos brun dessus et brun crème maculé de taches plus foncées dessous. L'œil est entouré d'une zone blanc sale. Le jeune ressemble fortement à la femelle mais est plus roux sur le ventre et la poitrine. Cette teinte s'estompe au bout de la deuxième année. Il existe une forme mélanique rare.

Silhouette en vol. Le Busard cendré est un rapace de taille moyenne à la silhouette typique de busard. Le corps est

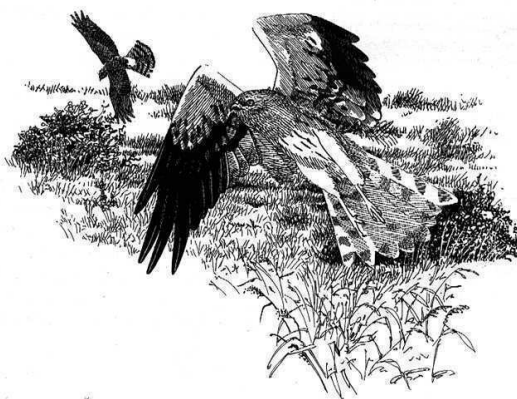


Illustration: "Oiseaux menacés et à surveiller en France"
(ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

fuselé, les ailes longues et pointues et la queue longue et étroite. D'un vol souple et chaloupé, les ailes maintenues en un « V » très ouvert, les oiseaux maraudent à faible vitesse et à quelques mètres au-dessus du sol à la recherche de leurs proies. Les oiseaux en migration ont un vol battu plus direct. En début de période de reproduction, la formation du couple est l'occasion de parades aériennes spectaculaires, les oiseaux se liant par les serres ou s'échangeant des proies en plein vol.

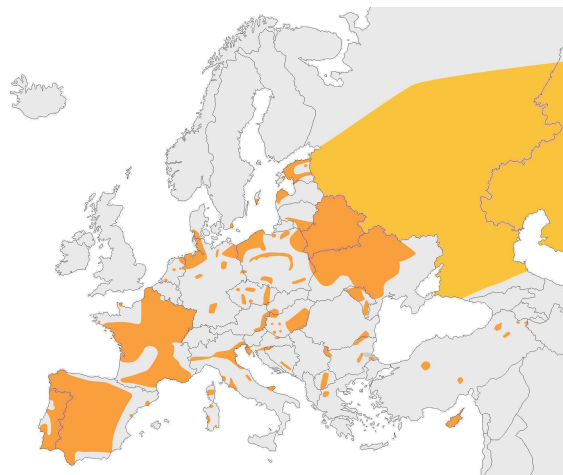
Voix. L'espèce est généralement silencieuse sauf en période de reproduction. Les cris nuptiaux échangés entre adultes sont perçants et, au nid, la femelle se signale au mâle par des sifflements. Les jeunes ont de même des cris de mendicité sifflants. Dérangée au nid, l'espèce a un cri d'alarme en crécelle.

Répartition géographique

Le Busard cendré a une vaste aire de présence. Il niche depuis le nord du Maghreb et l'Europe occidentale jusqu'en Asie centrale et aux environs du lac Baïkal.

Plus de la moitié de la population mondiale niche en Europe (Russie incluse).

L'espèce hiverne en Afrique subsaharienne, du Sahel jusqu'en Afrique du Sud.

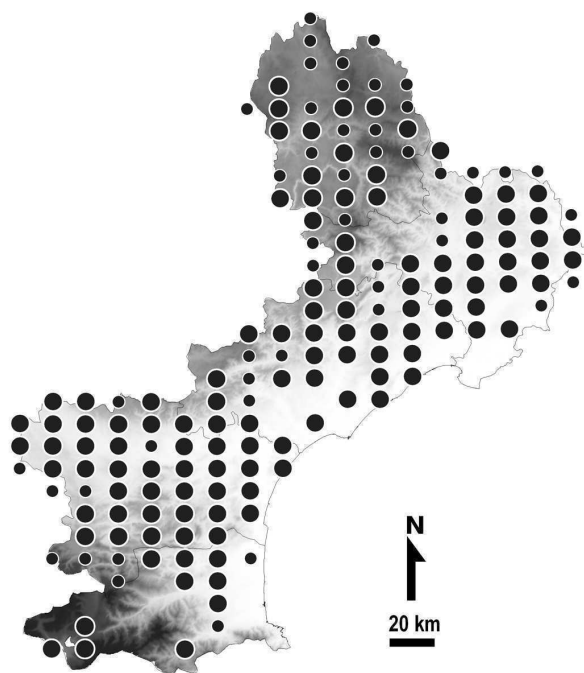




En Europe. L'espèce est présente dans toute l'Europe. La Russie (qui concentre plus de la moitié de la population européenne), l'Ukraine, la Biélorussie, la Pologne, la France, l'Espagne et le Portugal accueillent les effectifs les plus importants.

En France, la répartition du Busard cendré est hétérogène. On distingue des bastions en Poitou-Charentes / sud du Pays-de-la-Loire, en Auvergne, en Languedoc-Roussillon et en Lorraine / Champagne-Ardenne. Des populations moins importantes existent dans le Finistère, la Somme, l'Essonne et le Loiret. Ailleurs l'espèce est très rare ou absente. Le Busard cendré niche en Corse depuis 1986 mais en très petit nombre. Il évite la haute montagne.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est présente et bien représentée dans tous les départements à l'exception des Pyrénées-Orientales où elle est peu abondante.



□ : Nicheur certain ○ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population de l'Europe biogéographique est estimée à 35 000 – 65 000 couples soit 50 à 74% de la population mondiale. Les 27 pays de l'Union Européenne accueillent 10 000 à 25 000 couples nicheurs. Les effectifs sont stables ou en légère augmentation dans la plupart des pays. Cependant, le régime alimentaire spécialisé de l'espèce induit des variations numériques d'abondance qui peuvent être importantes d'une année à l'autre. En France, des données récentes semblent indiquer un déclin perceptible notamment dans les territoires de grandes cultures.

	Estimation	Année	Tendance
EUROPE des 27	9 500 – 21 000	2004 ⁽¹⁾	↗
% de la population mondiale : 50 – 74 %			
FRANCE	3 900 – 5 100	2002 ⁽²⁾	↘
% de la population européenne : 24 – 41 %			
L.-R.	342 – 748	2007	↘
% de la population française : 9 – 14 %			
AUDE	80 – 200	2007 ⁽³⁾	?
GARD	100 – 200	2005 ⁽⁴⁾	↘
HERAULT	100 – 120	2007 ⁽⁵⁾	→
LOZERE	50 – 200	2007 ⁽⁶⁾	?
P.-O.	12 – 28	2005 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) MILLON *et al.* (2004)

(3) A dire d'expert (LPO Aude)

(4) COGard (2005)

(5) Base de données et à dire d'expert (LPO 34)

(6) DESTRE *et coll.* (2000) et à dire d'expert (ALEPE)

(7) COURMONT & GUIONNET (2005)

Biologie

Le Busard cendré est un rapace diurne visiteur d'été et migrateur transsaharien. La durée de vie moyenne de l'espèce est de 6 ans. L'effectif de la population nicheuse et le succès de reproduction sont très dépendants des cycles de pullulations des campagnols. En zone méditerranéenne, cette dépendance au campagnol est cependant beaucoup moins évidente.

Habitats. Au cours du XX^{ème} siècle, l'espèce a profondément évolué dans le choix de ses habitats de reproduction. A l'origine inféodée aux zones de landes et de marais, littoraux principalement, elle a progressivement colonisé les plaines agricoles à partir des années 1970, désertant parallèlement ses anciens habitats de nidification. Dans les secteurs de grandes cultures, le Busard cendré recherche préférentiellement les champs de blé et d'orge, cultures présentant un couvert végétal dense en début de période de reproduction et permettant de dissimuler efficacement le nid. En zone méditerranéenne, il s'installe dans les massifs denses mais peu élevés de Chêne kermès. Dans les deux cas, le Busard cendré a cependant besoin de secteurs de chasse présentant une végétation herbacée peu élevée et riches en proies : prairies permanentes, parcours pastoraux, friches, jachères,...

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA
32	Fruticées sclérophylles	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA
34	Steppes et prairies calcaire sèches	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA
35	Prairies siliceuses sèches	NMA		NMA	NMA	NMA
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	NMA	NMA	NMA	NMA	



38	Prairies mésophiles	NMA	NMA	NMA	NMA	
81	Prairies améliorées	NMA	NMA	NMA	NMA	
82	Cultures	NMA	A	NMA	NMA	NMA
87	Terrains en friche et terrains vagues	NMA	NMA	NMA	NMA	

N= nicheur ; M= migrateur ; A= Alimentation

Alimentation. Dans l'ouest de la France, le Campagnol des champs est la proie principale du Busard cendré. Ailleurs, le régime alimentaire est plus diversifié et comprend micromammifères et passereaux en Champagne-Ardenne, passereaux et reptiles en zone méditerranéenne. Les insectes semblent partout très prisés.

Reproduction. Le Busard cendré a un comportement non territorial et peut former des colonies lâches atteignant 30 couples. En Languedoc-Roussillon ces colonies cependant ne dépassent généralement pas une dizaine de couples. Les couples sont monogames mais peu fidèles à leur partenaire d'une année à l'autre. Dès la fin avril et en mai, trois à quatre œufs sont déposés à même le sol dans un creux de la végétation. La durée moyenne d'incubation est de 29 jours et les jeunes sont capables de voler dès 29 à 33 jours.

Les mâles semblent plus fidèles à leur site de reproduction que les femelles, lesquelles peuvent nicher à plus de 1000 km du site occupé l'année précédente.

Migration et hivernage. Les populations européennes de Busard cendré sont totalement migratrices. Les oiseaux hivernent en Afrique subsaharienne. Les premiers migrateurs apparaissent en France vers la mi-mars, précèdent le gros des effectifs qui arrive la première quinzaine d'avril. Le pic de passage migratoire automnal se situe dans la deuxième quinzaine d'août.

Causes de déclin et menaces

L'espèce est très dépendante des conditions climatiques printanières qui conditionnent la qualité et la quantité de ses ressources alimentaires et, incidemment, le nombre de couples nicheurs et le succès de la reproduction.

La faible taille de l'espèce en fait une proie régulière pour plusieurs prédateurs. Renards et sangliers peuvent prédater les œufs et les jeunes au nid alors que le Grand-duc d'Europe peut capturer des adultes.

Dans les zones de grandes cultures, la moisson précoce des parcelles abritant le nid représente la principale menace pour l'espèce. De même dans les zones de moyenne montagne, la fenaison peut entraîner la destruction des nichées installées dans des prairies de fauche.

Dans les départements méditerranéens, le busard a profité de l'abandon des parcours pastoraux et de la progression de la garrigue à Chêne kermès. Cependant, la densification du couvert et l'évolution du milieu vers la chênaie verte tendent progressivement à rendre ces sites impropres à la nidification. Si les incendies estivaux ou les brûlages dirigés hivernaux permettent de limiter efficacement l'expansion

ligneuse (des garrigues ou des landes de moyenne montagne), ils peuvent également conduire à la destruction des nichées lorsqu'ils surviennent en période de reproduction.

L'impact des pesticides n'est pas documenté mais constitue probablement une menace directe (intoxication) et indirecte (réduction des potentialités alimentaires) pour l'espèce notamment en secteur viticole du fait de l'intensité des traitements. Le Busard cendré pourrait également pâtir de l'utilisation de poisons, illégale ou autorisée dans le cadre de campagne de lutte contre les pullulations de rongeurs.

L'espèce semble tolérante aux parcs éoliens industriels. Des individus en chasse sont en effet régulièrement observés à proximité des superstructures. En Vendée, une colonie s'est installée à 400 mètres d'un parc. Ces observations indiquent une relative insensibilité au dérangement mais qui pourrait induire un risque plus élevé de mortalité des individus par collision avec les pales des aérogénérateurs en fonctionnement.

Le Busard cendré ne semble pas souffrir particulièrement du dérangement d'origine anthropique. Ses sites de nidification sont en effet suffisamment impénétrables pour empêcher toute intrusion humaine. Néanmoins, la création de nouvelles pistes, à des fins cynégétiques notamment, conduit à fragmenter le paysage et favorise la pénétration humaine, réduisant ainsi la surface des habitats tranquilles propices à l'installation de couples. Ces nouvelles voies peuvent également faciliter l'accès au nid par les prédateurs. Enfin, l'étalement urbain peut priver l'espèce d'habitats de nidification et de territoires de chasse favorables.

Mesures de conservation

La préservation de l'espèce implique le maintien de paysages particulièrement diversifiés, et la co-existence d'habitats fermés mais de faible hauteur (garrigue à chêne kermès, landes à genêts, buis ou genévriers,...) et de vastes secteurs de chasse présentant une végétation beaucoup plus basse, herbacée de préférence. Dans ce sens, l'arrachage des vignes et la reconversion de certaines terres en cultures céréalières pourraient être favorables à l'espèce si celle-ci, comme cela s'est produit dans d'autres régions, venait à coloniser ces milieux. La mise en place de couverts favorables à l'avifaune (bandes enherbées, jachères,...) est une mesure importante à mettre en place dans les zones de grande culture. Dans les zones de moyenne montagne, le maintien de la surface et de la qualité des habitats de chasse est tributaire du maintien d'activités agro-pastorales extensives. Le maintien de sites de nidification implique parallèlement la conservation de zones ou bouquets de ligneux bas (landes à genévrier, buis, genêts...).

Dans les zones prairiales, le repérage des couples nicheurs est nécessaire afin de proposer aux exploitants une date de moisson ou de fenaison plus tardive permettant aux nichées de parvenir jusqu'à l'envol. Un aménagement des dates de



broyage est également nécessaire pour les couples installés dans les jachères.

La régulation des populations de sangliers peut localement être utile pour limiter leur impact sur les nids et nichées.

Enfin, l'interdiction ou la stricte limitation de l'utilisation de produits chimiques (rodenticides ou pesticides) ne peut qu'être favorable à cette espèce à la fois insectivore et prédatrice de micromammifères.

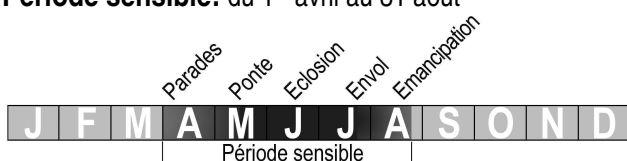
Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□□
GH 10	GESTION FAVORABLE A L'AVIFAUNE DES PRAIRIES HUMIDES ET AUTRES HABITATS REMARQUABLES	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□□

Bibliographie régionale

- COGARD, 2005.- Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Document COGard pour la DIREN-LR. 41 p.
- Comité MERIDIONALIS, 2004.- La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. Meridionalis N°5, pp. 18-24. Comité Meridionalis (2004).
- Comité MERIDIONALIS, 2005.- Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. Bulletin Meridionalis, n°6, pp 21-26.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C. (1997) – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- COURMONT L. & GUIONNET T., 2005.- Bilan des connaissances sur la population nicheuse de Busard cendré (*Circus pygargus*) dans les Pyrénées-Orientales. *Meridionalis* N°7.
- MILLION A., BRETAGNOLLE V. et LEROUX A., 2004.- « Busard cendré » : 70-74. In THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.) – *Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 178 pages.

Rédaction : LPO Hérault

Période sensible: du 1^{er} avril au 31 août





Faucon émerillon

Falco columbarius (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A098**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON **4**

Noms régionaux

Catalan : Esmerla

Occitan : Esmerilhon

Patois : l'oussel de los aloouzetos

Noms étrangers

Merlin (GB), Esmerejón (SP), Merlin (D), Smeriglio (I)

Classification

Ordre : Falconiformes

Famille : Falconidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	S (Non SPEC)
Liste Rouge France	V (CMAP 5) -hiv.
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	R (hiv.)

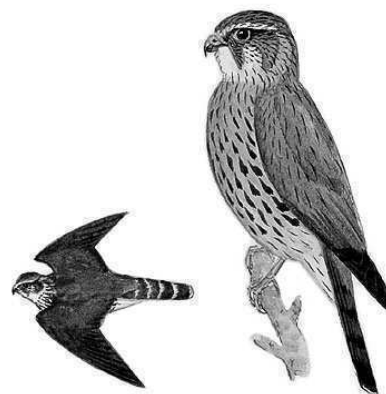
Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 25-30 cm. Envergure : 60-65 cm.

Plumage. Le Faucon émerillon est le plus petit faucon d'Europe. Le mâle possède un plumage remarquable : dos et ailes gris bleuté contrastant avec le reste du corps clair teinté d'orangé. La femelle, plus grande, a un plumage brun terne sur le dessus et les ailes, son corps étant blanc sale étant marqué de nombreuses stries brunâtres. Le plumage de la femelle est proche de celui de la femelle ou de l'immatrice d'Epervier d'Europe *Accipiter nisus* ; le risque de confusion est toutefois limité compte tenu de la morphologie différente de ces deux espèces.

Silhouette en vol. Les ailes courtes et pointues et le vol battu nerveux rappellent celui d'une tourterelle. On le repère souvent par son vol en rase motte. La femelle a une envergure plus grande que le mâle.

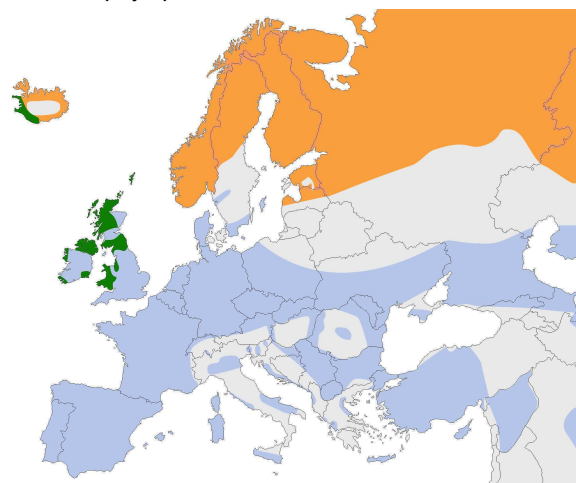
Voix. Il émet des cris ressemblant à ceux du Faucon crécerelle à proximité de son nid « kikikikikikiki ». L'espèce est silencieuse en migration.



Répartition géographique

Le Faucon émerillon a une répartition holarctique. La sous-espèce européenne (*Falco columbarius aesolon*) se reproduit en Europe septentrionale. Elle est remplacée en Asie et en Amérique du Nord par d'autres sous-espèces.

En Europe. L'espèce niche au nord de l'Angleterre, en Irlande, Suède, Scandinavie, Finlande et au nord de la Russie. Une partie de cette population vient hiverner dans les plaines de pays plus méridionaux.



En France. La France accueille en hiver des individus provenant d'Europe septentrionale. Cet hivernage se concentre sur les plaines littorales des côtes atlantiques, de la Manche et de la Méditerranée. Des effectifs fluctuants de migrateurs sont aussi détectés sur de larges couloirs en zones côtières atlantiques, dans le nord-est mais aussi dans le Massif Central et dans la région Rhône-Alpes. Le franchissement des Pyrénées se fait sur un large front avec cependant des effectifs plus importants notés aux cols orientaux et occidentaux les plus bas.

En Languedoc-Roussillon. L'espèce est observée en migration active principalement sur le littoral et en période postnuptiale. De quelques dizaines à une centaine d'individus hivernent de façon isolée dans les plaines agricoles et les marais littoraux.



Etat et évolution des effectifs

La population européenne nicheuse est considérée comme stable ou en légère augmentation (Grande-Bretagne) dans la majeure partie des pays qui accueille l'espèce excepté en Suède, en Lettonie et en Estonie où elle a accusé un léger déclin pendant la décennie 1990-2000 par rapport à la période 1970-1990 (BirdLife, 2004).

L'effectif hivernant en Europe est très difficile à évaluer en raison de la petite taille de l'espèce, de sa furtivité et de l'étendue de sa zone potentiellement favorable à l'espèce; il est supposé être supérieur à 4 000 individus (BirdLife 2004).

En France, « plusieurs centaines » d'individus passeraient l'hiver (Urcun 1999), principalement répartis dans les grandes baies maritimes de l'ouest et les marais, polders et prairies environnantes, de la Manche à l'Aquitaine. L'espèce est aussi régulière en Camargue (Blondel et Iseman, 1981). Cet effectif doit être très fluctuant. En 2006, des ornithologues bretons ont comptabilisé plus d'une trentaine d'individus sur une seule zone de dortoir hivernal d'environ 100 ha (Cozic 2006).

Les plaines, marais, causses et prairies d'altitude du Languedoc-Roussillon sont des zones d'hivernage régulières ; l'effectif potentiel peut y être estimé à titre indicatif entre 40 et 90 individus sans que l'on puisse discerner une quelconque tendance.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE de 27	31 000 – 49 000 (couples nicheurs)	2004 ⁽¹⁾	➔
% de la population mondiale : NE			
FRANCE	100 – 1000 ind. hiv.	1999 ⁽²⁾	?
% de la population européenne : NE			
L.-R.	40 – 90 ind. Hiv.		?
% de la population française : 9 – 40 % (hiv.)			
AUDE	5 – 20 ind. hiv.	2007 ⁽³⁾	
GARD	25 – 50 ind. hiv.	2007 ⁽⁴⁾	
HERAULT	10 – 20 ind. hiv.	2007 ⁽⁵⁾	
LOZERE	?	2007	
P.-O.	?	2007	

⁽¹⁾ BirdLife (2004)

⁽²⁾ D'après URCUN (1999)

⁽³⁾ À dire d'expert (LPO Aude)

⁽⁴⁾ Observations BD COGard /an, synthèses ornithos 2001 et 2002/03, estimations D. Bizet (COGard)

⁽⁵⁾ À dire d'experts (LPO34)

Biologie

Habitats. Ce petit faucon fréquente en période de reproduction les zones de tourbières, les toundras boisées, les landes, les bois clairs de pins et de bouleaux et les côtes dénudées des régions boréales.

Lors des stationnements migratoires et de l'hivernage, il affectionne des milieux très ouverts où il peut chasser de

son vol rapide et rasant le sol. En Languedoc-Roussillon, on l'observe principalement dans les marais littoraux, les salines, les Causses, les steppes et les zones agricoles (cultures céréalières, prairies et vignobles en mosaïque avec d'autres cultures).

ORINI	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15.11	Gazon salé à Salicorne et Suaeda	M+		M+		
15.5	Prés salés méditerranéens	M		M+		M+
34	Steppes et prairies calcaires sèches		M+		M+	
38.3	Prairie à fourrage des montagnes	M			M+	
32.11	Grandes cultures	M+	M+	M+	M+	
32.41	Rizières	M+				
33.21 1	Vignoble traditionnel		M+			
39.12	Salines	M				

M= migrateur ; H= hivernant

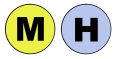
Alimentation. Son régime alimentaire est essentiellement composé de petits oiseaux et en moindre importance d'insectes qu'il capture en vol. C'est cette spécialisation qui l'amène à chasser dans des milieux ouverts comme les plaines cultivées où il peut capturer les petits passereaux se nourrissant au sol tels que les pipits (farlouse principalement), les alouettes, les fringilles, les turdidés (Urcun 1999).

Reproduction. Il installe son nid à terre dans des broussailles, dans un arbre (dans un vieux nid de Corvidés ou de rapaces) ou encore sur une corniche rocheuse. La ponte a lieu entre mai et juin en fonction de la latitude. Elle compte généralement 4 œufs. L'incubation est menée en grande partie par la femelle et dure une trentaine de jours. Les poussins quittent le nid 25 jours plus tard. Les jeunes sont prêts à effectuer leur première migration avec les adultes dès la fin juillet.

Migration et hivernage. Cette espèce est migratrice partielle. Une partie de la population nicheuse est sédentaire tandis qu'une part plus ou moins importante des effectifs suit la migration des passereaux dont ils se nourrissent. En Languedoc-Roussillon, le pic de passage de l'espèce a lieu dans la première quinzaine d'octobre et coïncide avec celui de nombreux fringilles. L'aire d'hivernage s'étend sur l'ensemble de l'Europe jusqu'en Afrique du nord. La migration pré-nuptiale est observée de mars à avril.

Causes de déclin et menaces

La principale menace qui pèse sur les populations migratrices et hivernantes en France est la destruction d'individus en période de chasse, le plus souvent du fait d'une confusion avec un colombidé ou une grive.



De plus, l'espèce pourrait être menacée par la dégradation des habitats dans les principales zones d'hivernage : colonisation des milieux ouverts par les ligneux, utilisation de produits phytosanitaires intoxiquant ses proies, drainage des zones humides, généralisation de la monoculture dans les zones de grande cultures, etc.



Mesures de conservation

Le respect de la réglementation en vigueur et une meilleure information du monde cynégétique quant aux risques de confusion entre ce faucon et certaines espèces chassables permettraient de limiter les tirs accidentels d'individus.

Toutes mesures visant le maintien des milieux ouverts et un assolement garantissant une certaine richesse en proies sont bénéfiques à l'espèce.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 1	CREATION / RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	□
GH 2	GESTION HYDRAULIQUE DES ZONES HUMIDES ET AQUATIQUES	□
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□
GH 10	GESTION FAVORABLE A L'AVIFAUNE DES PRAIRIES HUMIDES ET AUTRES HABITATS REMARQUABLES	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTRETENIR LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Bibliographie régionale

- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- LPO Aude, 1998 – Faucon émerillon p 34 – *L'oreillard* N°1.
- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26.

Rédaction : LPO Aude



Outarde canepetière

Tetrax tetrax (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A128**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

1

Noms régionaux

Catalan : Siso

Occitan : Ostarada

Noms étrangers

Little Bustard (GB), Sisón común (ES), Zwergtrappe (D), Gallina prataiola (I)

Classification

Ordre : Gruiformes

Famille : Otididés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	NT
Liste Rouge Europe	V (SPEC 1)
Liste Rouge France	E (CMAP 1)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	L

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 40-45 cm. Envergure : 105-115 cm.

L'Outarde canepetière est un oiseau de la taille d'une poule faisane (40-45 cm de haut pour une envergure de 105-155 cm).

Plumage. Le mâle en période nuptiale a le cou noir rayé d'une étroite bande blanche en forme de V descendant de la nuque sur la poitrine. A la base du cou est dessiné un demi collier blanc souligné d'une demie bande noire. Le dessus de la tête est brun finement barré de noir et les côtés de la tête et la gorge sont gris ardoisé, tandis que le dessus du corps est brun jaunâtre marqué de noir. La poitrine blanche contraste avec ces ornements dont les variations individuelles peuvent permettre de différencier les individus (Arroyo & Bretagnolle 1999).

En plumage internuptial, le mâle perd les dessins noirs et blancs de la tête et du cou. Il ressemble alors à la femelle qui porte toute l'année un plumage brun chamois marqué de taches noires, descendant sur la poitrine et les flancs. La distinction avec la femelle reste possible notamment grâce à la limite nette entre la poitrine brune et le ventre blanc pur chez le mâle. Des critères précis permettent de distinguer les



juvéniles, immatures, femelles et mâles adultes en plumage d'hiver (Jiguet & Wolff 2000).

Le plumage cryptique permet aux outardes de se camoufler parfaitement dans les espaces herbacés ou lorsqu'elles sont tapies au sol.

Silhouette en vol. Les ailes larges et blanches marquées de noir, avec le ventre clair, le cou tendu et les mouvements d'ailes rapides et de faible amplitude permettent d'identifier les outardes en vol.

Les battements d'ailes des mâles émettent un son sifflé, audible de loin, qui peut également être produit au sol, lors des sauts de parade nuptiale.

Voix. La seule vocalisation émise est le chant du mâle qui ressemble à un « prett » ou un « crcc » audible jusqu'à 500 m environ. Ce son bref et sec retentit régulièrement toutes les 10 à 20 secondes, surtout au début de la période de nidification et par temps favorable. Le paroxysme se situe entre la mi-mai et le début juin, les derniers chants pouvant être entendus jusque début juillet.

Parades. Les mâles délimitent leur territoire en chantant et sautant sur leurs « places de chant ». Des poursuites en vol de femelle(s) par un ou plusieurs mâles (ou de mâles entre eux) sont fréquentes en début de saison de reproduction de fin avril à mi-mai.

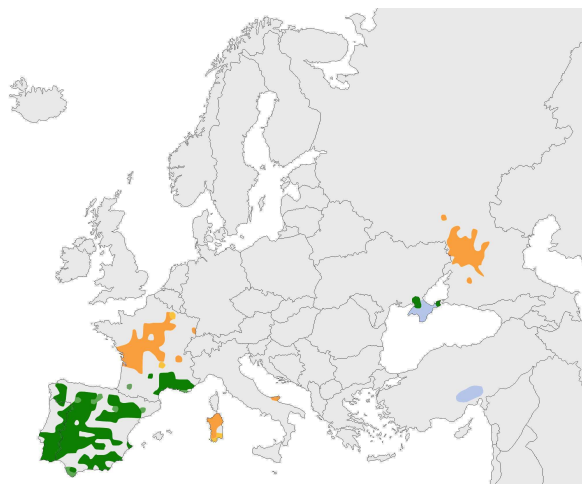
Répartition géographique

Espèce paléarctique originaire des steppes, la Canepetière était autrefois répandue du Portugal à la Mongolie et en Afrique du Nord. Actuellement, son aire de nidification occidentale couvre la France, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et le nord du Maroc, tandis que des populations orientales, mal connues, se situent en Russie, Ukraine, Kazakhstan, Kirghistan, extrême nord-ouest de la Chine et nord de l'Iran (Beaman & Madge 1998).

En Europe. Après sa disparition d'un grand nombre de pays d'Europe centrale et de l'Est dans les 50 dernières années, l'Outarde reste présente principalement dans la Péninsule Ibérique et en France, avec de petits noyaux de



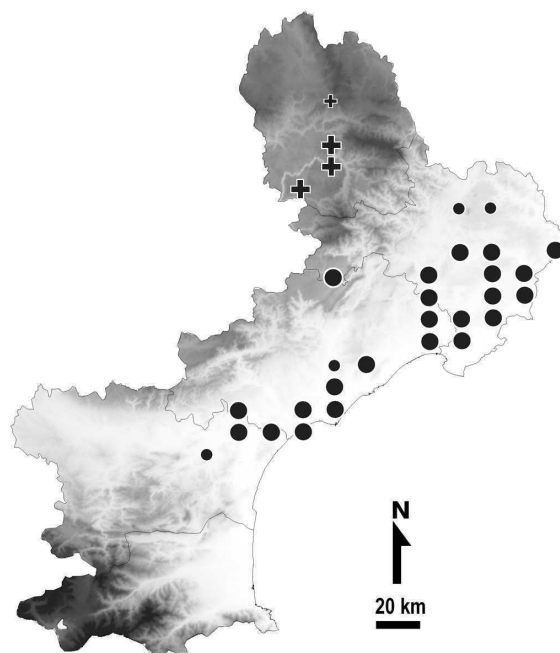
Population en Italie (Sardaigne presque exclusivement) et en Roumanie.



En France. Sa répartition et ses effectifs ont très fortement régressés depuis les années 1950. Dans les années 1980-95, l'espèce s'est ainsi éteinte en Auvergne, Ile-de-France, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté. Dans le même temps, les effectifs ont régressé de 70% dans le Centre, 90% en Champagne-Ardenne et 60% dans le Poitou-Charentes. Ces populations sont (étaient) migratrices et passent l'hiver dans la péninsule ibérique et peut-être en Afrique du Nord.

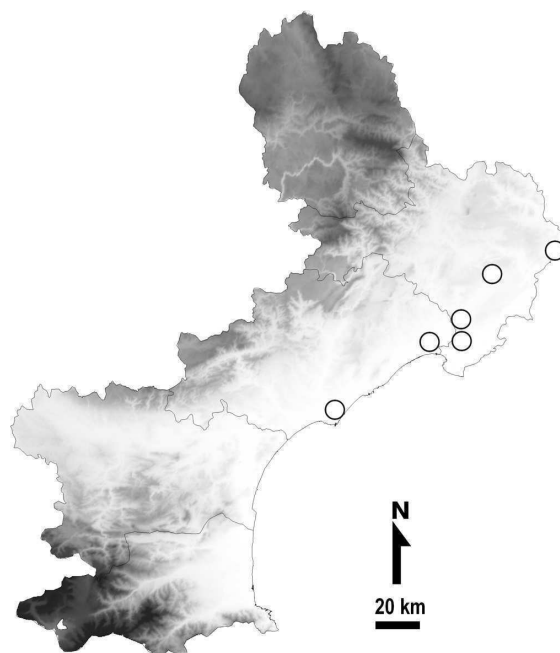
L'Outarde a été trouvée nicheuse en Crau (Bouches-du-Rhône) dans les années 1960 et semble avoir progressivement colonisé les plaines méditerranéennes au cours des années 1970. Elle y est sédentaire ; ces oiseaux hivernent en effet principalement en 6 sites languedociens et en 3 à 4 sites provençaux. L'essentiel des effectifs en reproduction et hivernage sont localisés dans la Crau, le Gard et l'Hérault.

En Languedoc-Roussillon. L'Outarde a disparu comme nicheuse des causses (Hérault, Gard et Lozère) au milieu des années 1990. Sur les Causses de Sauveterre et Méjean, des oiseaux non nicheurs sont encore sporadiquement observés (R. Destre, *com. pers.*). Au nord du Gard, l'espèce a également régressé ; les noyaux pérennes les plus septentrionaux sont localisés dans les plaines de St-Chartes et Pujaut (Pataud 2001). L'essentiel de l'effectif occupe la région des Costières de Nîmes (Bizet & Dallard 2004). Le site d'hivernage de la Basse Plaine du Vidourle et le noyau de reproduction du Sommiérois assurent la transition avec les populations héraultaises jusqu'aux abords de l'agglomération montpelliéraine (aéroport de Fréjorgues). Entre Montpellier et Sète, un noyau de population existe à Poussan, puis l'essentiel de la population héraultaise fréquente les environs de l'aéroport de Béziers-Vias, en période de reproduction et d'hivernage. Enfin, un noyau de nicheurs peuple la Basse Plaine de l'Aude autour d'Ouveillan.



Répartition de l'Outarde canepetière en Languedoc-Roussillon (NIDIFICATION)

- : Nicheur certain
- : Nicheur possible
- Φ : Nicheur éteint
- ◊ : Nicheur possible éteint



Répartition de l'Outarde canepetière en Languedoc-Roussillon (HIVERNAGE)

- : Hivernant

Etat et évolution des effectifs

En Europe, le déclin de l'Outarde canepetière est général depuis plusieurs décennies. La régression des populations a été tant spatiale que numérique. Dans la Péninsule ibérique, bastion de l'espèce puisqu'il abrite les 4/5 de la population européenne, les effectifs étaient considérés comme stables jusqu'à une enquête nationale espagnole qui a révélé en 2005 une régression générale. Ces résultats ont entraîné une révision à la baisse des effectifs, de 100 000 - 250 000



mâles (Birdlife 2004) à 41 500 - 86 200 (Garcia de la Morena *et al.* 2006). La population européenne, estimée à 120 000 – 300 000 mâles en 2004, donc être comprise actuellement entre 65 000 et 100 000 mâles.

En France, les effectifs ont diminué de plus de 80 % entre 1979 et 2000 où ils ont atteint leur minimum avec 1 270 – 1 300 mâles chanteurs (Jolivet 2001). L'enquête nationale de 2004 a totalisé 1 487 - 1 677 chanteurs (Jolivet *et al.* 2007). Le déclin observé touche toutes les populations nicheuses dans les espaces agricoles du nord et du centre ouest du pays. Les paramètres démographiques de ces populations permettent de prédire leur disparition d'ici 10 à 15 ans (Inchausti & Bretagnolle 2005a). Ce constat a justifié un programme de renforcement des populations, toujours en cours (Inchausti & Bretagnolle 2005b).

Au contraire, la population méditerranéenne est stable ou en augmentation. La Crau est désormais le bastion national de l'espèce, avec un peu plus de 500 mâles (38 % de l'effectif français en 2004). D'autres sites provençaux accueillent des populations de quelques dizaines de mâles, avec une augmentation nette dans le Vaucluse depuis 2005 (Blanc, CROP, *com. pers.*). En Rhône-Alpes, des populations relictuelles se maintiennent (Bernard 2003).

En Languedoc-Roussillon, une augmentation notable des effectifs est constatée, essentiellement dans le Gard et dans l'Hérault qui en 2004 comptaient respectivement 375 et 120 chanteurs (65 et 60 en 1996) (Meridionalis 2004).

Les effectifs hivernants sont suivis depuis 1997 sur le site de la Basse Plaine du Vidourle (Dallard 2002) et depuis janvier 2004 dans le Gard et l'Hérault. Le total des hivernants sur les 5 sites était de 770-791 en janvier 2004 et de 785-790 en janvier 2008 (Meridionalis 2004 et à paraître).

	Estimation (m.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	110 000 – 270 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : > 90 %			
FRANCE	1 487 – 1 677	2004 ⁽²⁾	↓
% de la population européenne : 1,7 – 2,3 %			
L.-R.	482 – 660 770 – 790 ind. (hiv.)	2004/07	↗
% de la population française : 32 – 40 %			
AUDE	3 – 10	2007 ⁽³⁾	↗
GARD	375 – 500 300 – 600 ind. (hiv.)	004/07 ⁽⁴⁾	Effectifs : ↗ Répartition : ↘
HERAULT	104 – 150 430 – 475 ind. (hiv.)	004/07 ⁽⁴⁾	↗
LOZERE	0	2007 ⁽⁶⁾	Eteinte
P.-O.	0 -2	2008 ⁽⁷⁾	

(1) BirdLife (2004)

(2) Jolivet *et al.* (2007)

(3) Base de données LPO Aude

(4) Bilan du Plan National de Restauration en LR, BIZET & DALLARD (2005), BIOTPE (2006), Meridionalis & CEN (2004), Meridionalis (2007)

(5) À dire d'expert (LPO 34)

(6) À dire d'expert (ALEPE)

(6) À dire d'expert (GOR)

Biologie

Si la steppe semi-aride est sans doute son habitat originel, la canepetière s'est bien adaptée aux plaines agricoles où elle occupe en toutes saisons des parcelles à végétation herbacée dominante, de préférence sur des terrains secs.

Habitats. En période de reproduction, l'espèce occupe deux grands types d'habitats : les pelouses pâturées semi-steppe méditerranéennes (Crau, Causses, aérodromes) et les plaines cultivées ouvertes à semi-ouvertes en Poitou-Charentes, Centre et Languedoc-Roussillon. Les secteurs occupés de la plaine agricole languedocienne ont tous en commun : un petit parcellaire, des cultures diversifiées (vigne, blé, maraîchage entre autres), des surfaces de milieux herbacés (luzerne et autres légumineuses, prairies, pâtures et pelouses – dont les aérodromes et aéroports) et une proportion notable de friches et jachères (Meridionalis 2004). Cette mosaïque de milieux est très riche en insectes, en diversité comme en abondance. En cette période, les mâles cherchent des sites dégagés à forte visibilité (végétation plus ou moins rase, de moins de 30 cm de hauteur) tandis que les femelles recherchent des milieux à végétation plus haute (plus de 30 cm) pour y nicher (Rufay *et al.* 2004). Comme en Poitou-Charentes, les parcelles de faibles dimensions avec de nombreuses lisières semblent plus attractives (Boutin & Métails 1995). Les nids trouvés dans le Gard sont situés à moins de 20 mètres du bord de parcelle (Dallard 2001).

Les habitats occupés par les groupes en période internuptiale sont différents : il s'agit habituellement de grandes parcelles de pelouses rases (aérodromes, pâtures), de chaumes de récolte, de semis de colza, de luzernières...

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
34	Steppes et prairies calcaires sèches	N	NMH	NMH		
38	Prairies mésophiles		MH	NMH		
81	Prairies améliorées		NMH	NMH		
82	cultures	NM	NMH	NMH		
87	Terrains en friche et terrains vagues (dont aérodromes)	NM	NMH	NMH		

N= nicheur ; M= migrateur ; H= hivernant

Alimentation. Le régime alimentaire de l'adulte est mixte : presque exclusivement végétal en hiver, il est essentiellement insectivore au printemps et été. Les Orthoptères, Coléoptères, chenilles, Diptères et forficules sont capturés en priorité. Une grande variété de plantes est consommée (pousses, feuilles et inflorescences), les plus recherchées étant les légumineuses et les crucifères - sauvages ou cultivées (Luzerne, Colza) - puis les composées. Pendant leurs premières semaines de vie, les poussins se nourrissent exclusivement de Coléoptères et d'Orthoptères (Jiguet 2002). Puis progressivement, leur



alimentation devient mixte, semblable à celui des parents
(Cramp *et al.* 1998).



Reproduction. Pour la reproduction, le système d'appariement des outardes est le lek éclaté* : les mâles défendent des territoires plus ou moins proches, et les femelles visitent ces leks pour choisir les mâles pour s'accoupler (Jiguet *et al.* 2000, Jiguet 2001). Chaque mâle occupe 1 à plusieurs postes de chant, d'où il lance son cri dans différentes directions. Il peut effectuer de petits sauts sur place, avec battements sonore des ailes et émission du chant. Les cantonnements débutent dès la mi-avril, avec l'arrivée des mâles sur les secteurs de reproduction, bientôt suivis par les femelles. La période la plus intense (chants, poursuites, sauts...) se poursuit jusqu'à la mi-mai où les femelles commencent à pondre (le pic de ponte en Crau est au 20 mai ; Wolff, CEEP, com. pers.). Le nid est une simple dépression creusée dans la terre, garnie de quelques herbes sèches, où sont pondus 3 à 4 œufs vert olive. Elles deviennent alors très discrètes, ne sortant plus des couverts herbacés jusqu'à la fin de l'élevage des jeunes. L'incubation assurée exclusivement par la femelle dure de 20 à 22 jours. Les poussins quittent le nid dès l'éclosion et sont nourris par la femelle durant une semaine. Puis ils se nourrissent eux-mêmes dans des couverts herbacés riches en insectes et sont capables de voler à l'âge de 6 semaines. L'émancipation définitive intervient 3 semaines plus tard (mi à fin juillet). Les mâles chantent de moins en moins à partir de début juin jusqu'à début juillet. Ils se regroupent ensuite pour muer, et sont rejoints à partir de début août par les familles, pour former des regroupements postnuptiaux jusqu'à la mi-septembre.

Le succès reproducteur est mal connu en Languedoc-Roussillon, mais en Crau il a été estimé à 1 jeune élevé par an et par femelle (Wolff 2001). Des nichées ou familles de 2 voire 3 jeunes ont été observées, mais le nombre de couvées ou nichées détruites est inconnu.

Migration et hivernage. Sédentaire ou migratrice partielle en Méditerranée, les outardes nicheuses se regroupent en août puis se déplacent vers les sites d'hivernage à la fin septembre (ouverture de la chasse dans les plaines viticoles). A la fin de l'hivernage, le mouvement inverse ramène les outardes vers leurs secteurs de reproduction entre la mi-mars et mi-avril, où elles se dispersent rapidement pour occuper leurs territoires. Les mâles sont très fidèles à leur lieu de reproduction (Lett 2002), ainsi qu'au moins une partie des femelles.

Causes de déclin et menaces

Partout en Europe, les modifications des pratiques et du paysage agricoles, accélérées par la Politique Agricole Commune, sont les causes directes du déclin des populations : tendance à la monoculture (céréalière notamment) au détriment des surfaces en herbe, utilisation massive d'intrants, irrigation, etc.

En Languedoc-Roussillon, la récente augmentation des effectifs dans certains secteurs laisse espérer une recolonisation de ceux abandonnés dans les années 1990 et

qui paraissent toujours favorables (Causses, nord du Gard...). Certaines menaces néanmoins sont persistantes :

Mal perçues les friches et jachères font l'objet de divers programmes de conversion, remises en culture, broyages en période de reproduction, etc. qui tendent à les supprimer ou peuvent les transformer en piège écologique (jachères PAC broyées en mai/juin).

La simplification agraire est très défavorable, notamment quand les céréales (blé d'hiver en nette augmentation) tendent à dominer en surface.

L'utilisation parfois massive de phytosanitaires (notamment insecticides), le désherbage chimique plutôt que mécanique, l'absence de bandes enherbées (inter-rangs en cultures pérennes ou en bordure de parcelles), sont également néfastes car privent l'espèce de couvert herbacé et réduisent ses ressources alimentaires. A l'inverse, la déprise dans certains secteurs (Causses, arrières-pays, mais aussi parcelles viticoles) menace l'Outarde par la fermeture des milieux (friches ou anciens parcours) qu'elle induit.

Le développement de certaines agglomérations (Béziers, Montpellier, Nîmes, Avignon) touche de plus en plus de secteurs agricoles occupés par les outardes (Costières de Nîmes, Sommiérois, Béziers est...). Cet étalement urbain entraîne une perte d'habitats favorables pour l'Outarde, lesquels sont convertis en lotissements, zones commerciales, zones d'activités ou autres aménagements (parkings, routes, déviations...).

Dans le même sens, l'expansion démographique et urbaine, la création ou l'extension de grandes infrastructures routières ou ferrées (TGV, autoroutes, voies rapides) en secteurs agricoles d'arrière-pays réduit les surfaces ou la qualité de territoires de reproduction et/ou d'hivernage.

Le braconnage (en 2003 dans le Gard, le nombre d'oiseaux tués atteignait 10 % des mâles chanteurs recensés !), la mortalité provoquée par les lignes électriques aériennes BT et HT (plusieurs cas dans le Gard en 2001 ; Bizet 2003), la prédation par les chiens errants ou encore les collisions avec les véhicules constituent des causes de destructions directes très préoccupantes.

Enfin, des projets de parcs éoliens émergent dans des zones à outardes (au moins 2 dans la ZPS « Costières de Nîmes »), sans que l'impact réel de ces aménagements sur l'espèce ne soit connu (risque de mortalité par collision, de perte d'habitat par dérangement ?). A ce sujet, et concernant un parc récemment créé à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) dans une zone de reproduction et d'hivernage d'Outardes, une étude portant sur le site industriel en fonctionnement devrait apporter des éléments d'informations intéressants.

Mesures de conservation

Le Plan de Restauration National 2002-2006 a été décliné en 2003 dans une version régionale pour le Languedoc-Roussillon (Meridionalis 2004). Des opérations agro-environnementales ont parallèlement été mises en place, mais seulement dans le Gard : CTE collectif en 2001,



mesures CAD « Outarde » (2005-2006), 1 projet de MAE-t en 2007.

En Languedoc-Roussillon, les pratiques agricoles restent globalement favorables aux outardes et les enjeux principaux résident dans le maintien d'un petit parcellaire formant une mosaïque de cultures variées, dans la limitation de l'utilisation des phytosanitaires, dans la conservation des surfaces de friches et jachères (friches jeunes sans broyage printanier) et dans l'enherbement inter-rangs des parcelles ou de leurs bordures.

Pour répondre aux menaces, les mesures de gestion telles que prévues dans le Plan de Restauration Régional doivent concerner (Meridionalis 2007) :

- **les habitats de reproduction et les ressources alimentaires** : développement des couverts herbacés et des enherbements de parcelles, conservation de surfaces de friches (environ 10 %) entretenues, non broyage printanier (mai juin) des parcelles de reproduction, limitation des phytosanitaires ;
- **les sites de stationnement pré et postnuptiaux** : gestion favorable de la végétation (nature du couvert, fauche, traitements), conservation des chaumes de récolte jusqu'à mi-septembre, limitation du dérangement humain ;
- **les sites d'hivernage** : implantation de cultures spécifiques (colza, luzerne, mélanges crucifères-légumineuses-graminées), limitation du dérangement humain au besoin par la création de réserves de chasse (communale, départementale, nationale), protection réglementaire (APPB) et acquisition foncière pour une gestion dédiée aux outardes sur les parcelles d'ortoirs ;
- L'information et la sensibilisation des propriétaires, des gestionnaires et de tous les acteurs concernés (agriculteurs, chasseurs, élus, techniciens de Syndicats Mixtes, Conseils Généraux, Conseil Régional, DIREN,...) ;
- La prise en compte de l'espèce dans les diverses politiques publiques (Natura 2000, SCOT, PLU, RNR, ENS...) pour coordonner les actions et générer une synergie des moyens.

Concernant les mesures agro-environnementales, elles restent trop limitées pour être efficaces (un seul département, certaines années, éphémères selon les dispositifs en vigueur, surfaces contractualisées trop faibles, ...). Leur développement est une priorité dans les ZPS, peut-être avec des mesures moins fortes mais contractualisées à une échelle plus large (enherbement, travail simplifié du sol, non broyage printanier des jachères, fauche centrifuge, culture intermédiaire herbacée entre arrachage et replantation, conservation des chaumes après récolte,...). Une autre lacune à combler est le manque de suivi de l'efficacité des mesures.

L'acquisition de connaissances précises sur l'écologie et certains paramètres démographiques de la population méditerranéenne (succès de reproduction, causes d'échec, taux de mortalité,...) ainsi que sur les déplacements des individus entre sites de reproduction et sites d'hivernage est nécessaire pour augmenter l'efficacité des mesures de gestion et des programmes de conservation. La poursuite

des comptages des populations nicheuses et hivernantes permettra de suivre l'évolution des populations et éventuellement d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Enfin, il est à noter qu'un programme européen de renforcement des populations migratrices d'Outarde canepetière (LIFE Nature FR000091 portant sur la période 2005-2009) est en cours en France, qui concerne 8 sites des plaines du Poitou-Charentes désignés en Zones de Protection Spéciale (142 655 ha). En 2004, ces sites accueillent 204 mâles chanteurs d'Outarde canepetière, soit 60 % de la population migratrice des plaines céréalières françaises. L'objectif du projet consiste à empêcher l'extinction de l'Outarde canepetière dans ces 8 ZPS en augmentant le niveau de population par le lâcher d'oiseaux élevés en captivité. Ce projet prévoit 3 grandes actions :

1. Relâcher des oiseaux pendant l'été sur 3 à 4 sites (à partir d'oeufs sauvés sur des secteurs de nidification en Espagne et en France et d'un stock conservatoire de reproducteurs à créer) ;
2. Accélérer la signature des contrats agro-environnementaux sur les sites du projet pour restaurer le milieu de vie de l'outarde ;
3. Suivre et évaluer les résultats du renforcement sur la dynamique de la population française d'outardes migratrices.

L'Outarde canepetière est une espèce « parapluie » des plaines agricoles du Languedoc-Roussillon. Les zones à outardes sont en effet parmi les plus riches pour nombre d'espèces patrimoniales (Oedicnème, pies-grièches, rapaces,...) ou espèces gibier (Lièvre, Perdrix, Alouettes,...) se reproduisant dans les plaines agricoles. Les actions de conservation mises en œuvre en faveur de l'Outarde seront également favorables à ces espèces. Certaines des mesures proposées sont par ailleurs également convergentes avec les enjeux de prévention des crues et d'amélioration de la qualité de l'eau.

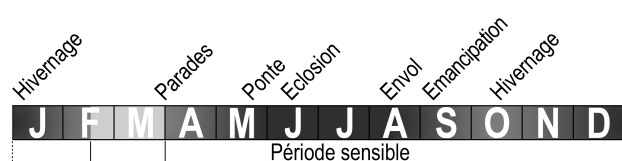
Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□
GH 10	GESTION FAVORABLE A L'AVIFAUNE DES PRAIRIES HUMIDES ET AUTRES HABITATS REMARQUABLES	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□



GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période sensible :

- du 1^{er} avril au 31 août (sites de reproduction)
- du 1^{er} novembre au 15 février (sites d'hivernage)



- MERIDIONALIS, 2004 – Programme de conservation de l'Outarde canepetière en Languedoc-Roussillon, dans le cadre du plan national de restauration de l'espèce (2002-2006). Première phase : 2003-2004. Rapport Meridionalis pour la DIREN-LR, Montpellier. 40 p. hors annexes.
- MERIDIONALIS, 2004 – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.
- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26.
- MERIDIONALIS, 2007 – bilan des actions menées en 2006 dans cadre du programme de conservation de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en Languedoc-Roussillon. Document Meridionalis pour DIREN-LR, CR-LR, CG Gard. 28 p. hors annexes.
- PATAUD A., 2001 – Points chauds : Pujaut, l'autre pays des Canepetières (Département du Gard). *Ornithos*, vol 8 (6), pp 213-215.
- RUFRAY X., DALLARD R. & JAY M., 2004 – Éléments de biologie de la reproduction de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en Languedoc. *Bulletin Meridionalis* n° 3-4, pages 44-50.

Rédaction : COGard

Illustration : Michel JAY

Bibliographie régionale

- BIZET D., 2003 – Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ; pp. 24-26. In : Synthèse ornithologique pour le Gard -année 2001. Bulletin du Centre Ornithologique du Gard. n°5, 53 p.
- BIZET D. & DALLARD R., 2004 – Les populations d'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en reproduction et en hivernage dans le Gard. *Bulletin Meridionalis* n°5, pp 42-52.
- DALLARD R., 2001 – L'Outarde canepetière dans le département du Gard de mai 1998 à mai 2001. Suivi des mouvements migratoires et de la nidification avec l'aide de la télémétrie. Document COGard. 31 p. hors cartes.
- DALLARD R., 2002 – Hivernage de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en Basse Plaine du Vidourle (Languedoc). Synthèse 1997-2001. Rapport COGard pour LPO/LIFE, 53 p.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- LPO, 2007. http://www.lpo.fr/etudes/life_nature/life_outarde/index.shtml



Oedicnème criard

Burhinus oedicnemus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A133**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 2

Noms régionaux

Catalan : Torlit

Occitan : Pola de crau

Noms étrangers

Stone-curlew (GB), Alcaraván común (ES), Triel (D), Occhione (I)

Classification

Ordre : Charadriiformes

Famille : Burhinidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	VU (SPEC 3)
Liste Rouge France	D (CMAP 3)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	V

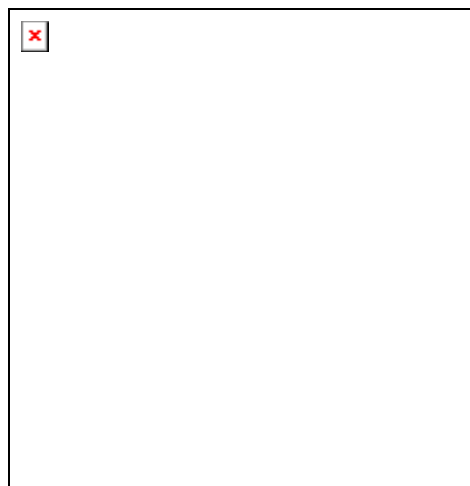
Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 40-44 cm. Envergure : 77-85 cm.

Plumage. Le dessus est de couleur sable à brun clair et les parties inférieures sont blanchâtres presque unies. La gorge et le contour du gros œil jaune d'or sont blancs. Le bec, jaune à bout noir, est relativement court pour un limicole. Le mâle présente sur l'aile une zone claire bordée par deux barres sombres. Celles-ci sont noires chez le mâle, plutôt brun foncé chez la femelle et inexistantes chez le juvénile. Ils s'agit là du seul critère dimorphique sexuel.

Silhouette en vol. S'observe généralement posé au sol sur des terrains où son mimétisme le rend indécélable. S'il est dérangé, il se déplace rapidement en courant, le cou rentré ou s'envole par de rapides coups d'ailes peu amples.

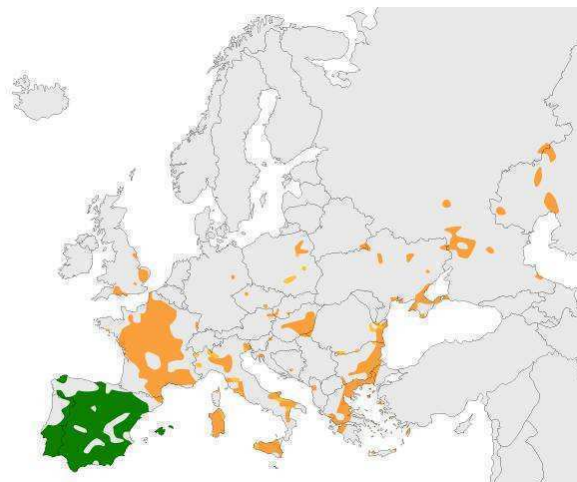
Voix. Le chant (« kikiwik kikiwik ») est émis par les deux sexes, surtout au crépuscule et de nuit, exceptionnellement de jour. L'oiseau produit aussi un cri « cour-li » très ressemblant à celui du Courlis cendré *Numenius arquata*.



Répartition géographique

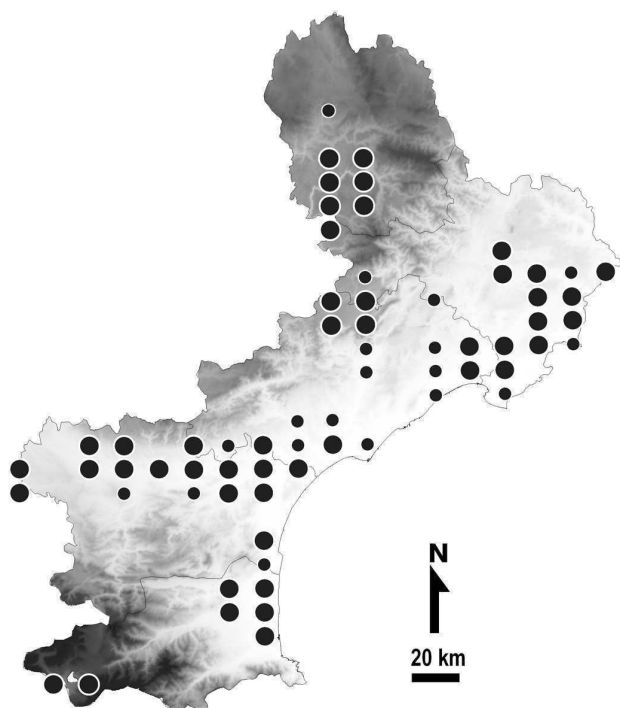
L'Oedicnème criard est une espèce largement répartie en Eurasie, du sud-est asiatique jusqu'aux îles Canaries.

En Europe. L'espèce est répandue sur une grande partie sud du continent, mais avec une distribution très morcelée en nombreuses petites populations. L'effectif total est relativement peu important (moins de 78 000 couples). L'aire européenne de l'espèce représente moins de la moitié de son aire mondiale.



En France. L'Oedicnème occupe en été une partie importante du territoire national. Une petite population marginale, la seule dans le nord-est du pays, subsiste en Alsace. Ce limicole est absent en Bretagne et est très rare dans le sud-ouest du pays. Au sud du Massif central, l'espèce occupe tout le bassin méditerranéen mais elle est rare en Corse. La France accueille le plus fort contingent de l'espèce dans l'Union Européenne après l'Espagne qui abrite 30 000 à 40 000 couples (Malvaud 1996).

En Languedoc-Roussillon, L'Oedicnème criard habite les causses lozériens, les plaines agricoles littorales et le fossé de la Cerdagne (Pyrénées-Orientales). Elle atteint 1 500m d'altitude dans cette dernière région, ce qui constitue un record altitudinal en France (Berlic 1986).



□: Nicheur certain ○: Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population mondiale du « Courlis de terre » est estimée à 140 000 – 330 000 individus. Si l'espèce accuse un fort déclin de ses populations en Europe depuis plusieurs décennies, les populations paraissent stables ou en augmentation dans les autres parties de son aire de distribution, notamment en Asie Centrale et dans le sud de la Russie qui abritent d'importants effectifs. Pour cette raison, ce limicole n'est pas considéré comme menacé au niveau mondial.

Autrefois largement répandue en Europe, l'Œdicnème a entamé à la fin du XIX^{ème} siècle un déclin qui s'est accentué après les années 1950. L'espèce a ainsi disparu d'Allemagne de l'Ouest en 1954 et des Pays-bas en 1958. Elle a régressé fortement en Grande-Bretagne où l'effectif a chuté de 1 000 couples dans les années 1930 à environ 160 dans les années 1980 et environ 220 actuellement. Pendant la période 1990-2000, cette régression s'est poursuivie dans près de la moitié des pays et affecte les populations parmi les plus importantes de la zone biogéographique (Espagne, Russie, Turquie) (BirdLife 2004).

La population française semble stable bien qu'une régression ait été signalée dans certaines régions (- 50% en Alsace par exemple entre le début des années 1970 et 2004) (Sané 2004). Forte de 5 000 à 9 000 couples, c'est la deuxième plus importante de l'Union Européenne après l'Espagne (Malvaud 1996).

L'augmentation de l'effectif hivernant en Salanque et la colonisation récente de la Cerdagne (fin des années 70) semblent indiquer une augmentation numérique de la population dans le sud du Languedoc-Roussillon. Cette tendance serait même régionale d'après les effectifs et

suivis réalisés dans chaque département. L'effectif de la population régionale serait actuellement compris entre 650 et 1000 couples, soit environ 10% de la population nationale.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	40 000 - 60 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	5 000 - 9 000	1995 ⁽²⁾	↓
% de la population européenne : 12 - 15 %			
L.-R.	645 - 995	2007	(↗)
% de la population française : environ 12 %			
AUDE	300 – 400	2007 ⁽³⁾	?
GARD	120 – 150	2004-06 ⁽⁴⁾	↗
HERAULT	50 - 100	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	75 - 145	2007 ⁽⁶⁾	↗
P.-O.	100 - 200	2007 ⁽⁷⁾	↗

(1) BirdLife (2004)

(2) MALVAUD (1996)

(3) Atlas des oiseaux nicheurs de l'Aude (à paraître).

(4) Enquête nationale 2004-05 (MALVAUD 1996), CHARRA (2006) et BIOTOPE (2006)

(5) Enquête nationale 2004-05 (MALVAUD 1996)

(6) PALMER (1995), Enquête nationale 2004-05 (MALVAUD 1996), données du PNC (*non publié*)

(7) À dire d'expert (GOR)

Biologie

L'Œdicnème criard est une espèce aux mœurs principalement crépusculaires et nocturnes. Très discret et mimétique, il passe facilement inaperçu durant la journée dans les steppes sèches où il reste généralement statique, posé sur toute la longueur de ses tarses, les tibias à la verticale.

Habitats. Les milieux fréquentés par l'Œdicnème sont les steppes sèches à végétation rase ou clairsemée sur sol filtrant (calcaire, sédiments grossiers,...). Parmi les milieux naturels et semi-naturels (18 % des effectifs nationaux), il occupe aussi bien les plages de galets des grands cours d'eau non modifiés que les friches, landes, pelouses et steppes sèches. L'espèce fréquente également les terres cultivées (70 %), avec une préférence pour les cultures tardives, y compris en milieu bocager ouvert. Les vignes, vergers, prairies et pâtures sèches accueillent une forte proportion des effectifs français, tandis que divers milieux de « substitution » tels que les marais salants, carrières ou encore terrains de golf en accueillent 5%. La mosaïque vigne/friches/blé existant dans certaines régions et notamment dans le Languedoc-Roussillon lui est particulièrement favorable.

La présence du limicole dans le vignoble de certaines régions méridionales est probablement très ancienne, l'espèce étant connue des viticulteurs sous le nom de «



Canard des vignes » dans les Pyrénées-Orientales. La

petite population cerdane (plus d'une dizaine de couples)

niche sur des versants pierreux et secs, habitats rappelant ceux des causses.

2000-2002 mais il semble avoir fortement régressé voire cessé depuis 2003.

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées		NMA	NMA	NMA	
32	Fruticées sclérophylles		NMA	NMA	NMA	
34	Steppes et prairies calcaires sèches	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA
35	Prairies siliceuses sèches	NMA		NMA	NMA	
36	Pelouses alpines et subalpines		NMA	NMA	NMA	
38	Prairies mésophiles	NMA	NMA	NMA	NMA	
81	Prairies améliorées	NMA	NMA	NMA	NMA	
82	Cultures	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres			NMA		
87	Terrains en friches et terrains vagues	NMA	NMA	NMA	NMA	NMA

Alimentation. Le régime est constitué surtout d'invertébrés (gros insectes, escargots, limaces) mais également de petits reptiles, amphibiens, micromammifères et oisillons. Les proies sont capturées au sol, parfois au terme d'une brève course.

Reproduction. Migrateur précoce, l'oedicnème arrive début mars sur le site de nidification auquel il peut être très fidèle année après année (parfois au mètre près). Les chanteurs (mâles et femelles) chantent dès leur arrivée sur le site de nidification. Les parades nuptiales se manifestent par des courbettes du mâle face à la femelle, suivies d'une offrande de proie. Puis les oiseaux se caressent le bec ou picorent des petits cailloux avant de se les jeter par-dessus l'épaule. Le nid, une cuvette peu profonde nue ou garnie de débris végétaux, graviers et crottes de lapin, accueille les 2 œufs durant la première quinzaine d'avril (parfois plus tard). La couvaison dure 25-27 jours à l'issue desquels les poussins quittent immédiatement le nid. Une deuxième nidification est fréquente.

Migration et hivernage. A la fin de la nidification (août à septembre), les oedicnèmes se rassemblent en groupes de taille variable (de quelques individus à plus d'une centaine) dans les zones leur assurant un maximum de tranquillité. Les populations migratrices d'Europe occidentale (en Espagne l'espèce est sédentaire) quittent leurs zones de nidification généralement en octobre (quelques retardataires sont parfois encore observés en décembre) pour rejoindre l'Espagne ou l'Afrique du Nord. Un hivernage régulier de l'espèce a été mis en évidence dans les Pyrénées-Orientales (plaine de la Salanque) depuis 1996 : l'effectif y est en augmentation passant de moins de 100 individus en 1996 à près de 200 en 2007 (Aleman com. pers). Dans le Gard, un hivernage de 5-25 ind. a été mis en évidence sur les Salins d'Aigues-Mortes entre 1995 et



Causes de déclin et menaces

Les menaces pesant sur les populations européennes d'Œdicnème sont presque exclusivement liées à l'intensification de l'agriculture dans les grandes plaines cultivées et concerne donc moins le Languedoc-Roussillon que la plupart des autres régions françaises. L'espèce est en effet particulièrement exigeante en ce qui concerne son habitat de nidification : elle a besoin en permanence qu'une partie de son territoire présente une végétation de type steppique, rase ou même d'un sol nu. Cet état lui était autrefois assuré par la juxtaposition de parcelles de petites dimensions accueillant des cultures variées et qui comprenaient souvent de petites pâtures ou luzernières pour les lapins et quelques ruminants. Or, l'intensification de l'agriculture depuis la fin du XIX^{ème} siècle, accentuée par les incitations financières de la PAC initiée au début des années 1960, s'est traduite dans de très nombreuses régions par la disparition de cette structure agraire en mosaïque dédiée à une polyculture-élevage au profit d'une monoculture céréalière aux parcelles surdimensionnées. A cela s'est ajouté le développement de l'irrigation, l'arrivée de variétés culturales précoces, l'utilisation massive de pesticides et autres produits phytosanitaires, l'apparition d'engins de plus en plus performants, la disparition au fil des remembrements des haies bocagères et de leur ourlet herbeux. Cette évolution a été désastreuse pour de nombreuses espèces d'oiseaux s'étant adaptées depuis des siècles à un agrosystème traditionnellement exploité de façon peu intensive, dont l'Œdicnème ; les conséquences parcellaire. En plaine, la maintien ou le retour d'une mosaïque viticole équilibrée (vigne – friches hautes – friches basses – céréales) ainsi que des fauches ou broyages plus tardifs (pas avant le 1^{er} juillet) des friches, bords de parcelles et jachères sont des mesures importantes à mettre en œuvre.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□

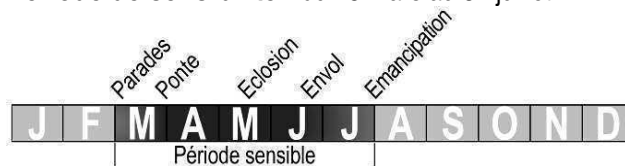
ont été une perte ou dégradation des habitats de reproduction et d'hivernage, une réduction des potentialités alimentaires, la destruction des œufs ou des poussins par les machines et probablement une intoxication des individus par les produits chimiques avec des effets très peu étudiés sur le taux de survie et la fertilité des reproducteurs. A l'opposé, mais avec les mêmes conséquences, l'envahissement des milieux ouverts par les ligneux bas dans les régions en déprise entraîne également une perte d'habitat. Enfin, l'étalement urbain et la création d'infrastructures linéaires (autoroutes, lignes ferroviaires) au détriment de l'espace agricole continuent de réduire les surfaces d'habitats disponibles pour l'espèce.

Mesures de conservation

L'Œdicnème a besoin d'une agriculture diversifiée organisée selon un parcellaire de dimensions petites à moyennes qui garantit la présence tout au long de la saison de reproduction de terrains à végétation rase, steppique ou nulle (labours ou champs de céréales après moisson) où il peut s'alimenter. Ainsi, parallèlement au maintien des friches, pelouses et prairies sèches, la présence d'un élevage ovin extensif lui est très bénéfique, plus encore lorsqu'il est associé à de petits champs cultivés (dolines par exemple) comme dans les Grands Causses. Dans les zones les plus intensivement cultivées, il bénéficiera d'une limitation des intrants et particulièrement des pesticides, d'une limitation des surfaces irriguées et de la taille du

E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période de sensibilité : du 15 mars au 31 juillet



Bibliographie régionale



- CHARRA S., 2006 – Enquête Oedicnème criard 2005. *Aux échos du COGard*, n°91, pages 14-16.
- BERLIC G., 1986 – Installation et expansion de l'Oedicnème criard *Burhinus oedicephalus* en Cerdagne (Pyrénées Orientales). *Revue Française d'Ornithologie*. Vol. 56 n°3 pp 296-301
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C., 1997 – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- MALVAUD, F. 1996.- *L'Oedicnème criard en France. Résultats d'une enquête nationale (1980-1993). Importance et distribution des populations, biologie, exigences écologiques et conservation de l'espèce*. Groupe Ornithologique Normand, Caen. 140 p..
- MERIDIONALIS, 2004 – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.
- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26.
- PALMER E., 1995 – Situation de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) sur les causses Méjean et de Sauveterre. Parc National des Cévennes, Conservatoire des Sites Lozériens – Programme Life Grands Causses, 91 pages
- PATAUD A., 2001 – Points chauds : Pujaut, l'autre pays des Canepetières (Département du Gard). *Ornithos*, vol 8 (6), pp 213-215.

Rédaction : ALEPE

Grand-duc d'Europe

Bubo Bubo (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A215**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 2

Noms régionaux

Catalan : Duc
Occitan : Dugàs, Ducàs

Noms étrangers

Eagle Owl (GB), Buho real (SP), Uhu (D), Gufo reale (I)

Classification

Ordre : Strigiformes
Famille : Strigidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	An II
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 3)
Liste Rouge France	R (CMAP 3)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	LR

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 60-75 cm. Envergure : 160-188 cm.
Le Grand-duc est le plus grand rapace nocturne d'Europe. Il mesure de 60 à 75 centimètres et son envergure atteint 188 centimètres. Le poids des adultes varie de 2,2 à 2,8 kg, les femelles sont nettement plus grosses que les mâles.

Plumage. Le Grand-duc d'Europe présente un plumage bigarré dont le fond est chamois tirant vers le roux. Le dos et les ailes sont maculés de crème et de brun sombre alors que le ventre est strié et finement moucheté de brun. La tête est grosse et imposante avec un masque facial bien délimité surmonté par de grandes plumes rassemblées en deux aigrettes qui sont dressées quand l'oiseau est inquiet. Les pupilles sont orange vif. Le plumage est le même chez les deux sexes mais les femelles sont généralement plus grosses.

Les jeunes présentent un plumage de duvet gris sale, un masque facial sombre et des yeux jaunes.

Silhouette en vol. En vol, la silhouette est massive, les ailes larges et la tête paraît pointue. La queue est courte. Les battements d'ailes sont peu amples, raides mais étonnamment rapides.



Voix. Le chant du mâle est un « HOU-ôh » grave et puissant qui porte loin, souvent à plus d'un kilomètre. Il est répété toutes les huit secondes environ.

Le chant est émis plus fréquemment de novembre à mars. S'il retentit principalement à la tombée de la nuit, il peut aussi être entendu en plein après-midi en début de période de reproduction. La femelle peut aussi chanter, généralement en réponse au mâle, mais de manière beaucoup moins puissante. Les vocalisations sont souvent produites à partir des mêmes perchoirs situés en général assez près de l'emplacement du nid, mais parfois jusqu'à un km de celui. Le Grand-duc émet aussi des cris d'alarmes dont un caquètement aigu et les jeunes au nid émettent des chuintements.

Répartition géographique

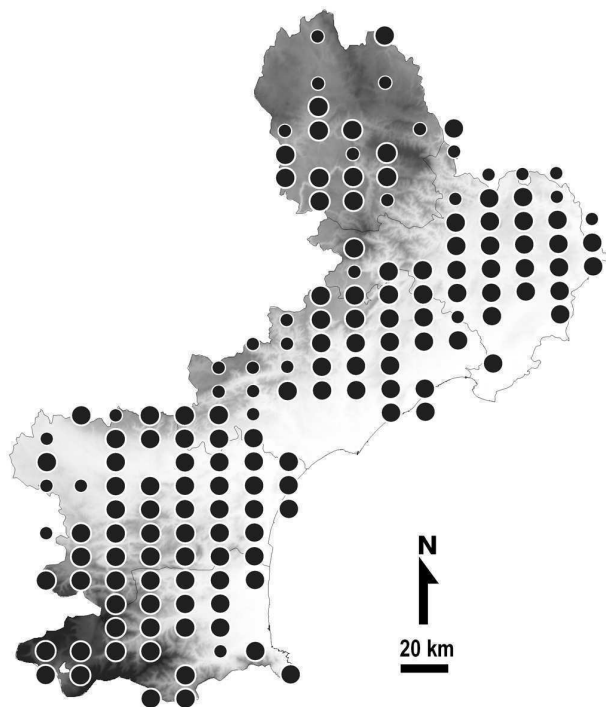
Le Grand-duc a une très vaste répartition géographique qui s'étend en Europe, Asie et Afrique du nord. La sous-espèce nominale (*Bubo bubo bubo*) se répartit du pourtour méditerranéen au sud à la Scandinavie au nord et jusqu'à 45° de longitude est.

En Europe. L'espèce est présente dans tous les pays européens excepté les îles (Irlande, Grande-Bretagne, Sardaigne, Corse,...). Elle est de même généralement absente des grandes régions de plaine sans zones rocheuses sauf dans les grands massifs forestiers (Allemagne,...).



En France, l'espèce est présente dans l'ensemble des massifs montagneux : Pyrénées, massifs du Languedoc, Massif central, Alpes et Jura jusqu'aux Vosges du Nord. Elle niche généralement jusqu'à 1000 à 1200 mètres d'altitude mais peut atteindre 2000 mètres. Depuis une vingtaine d'années, on observe une colonisation progressive du nord et du quart nord-est de la France. Elle fait suite à la protection de l'espèce et aux lâchers de d'oiseaux réalisés en Allemagne, Suisse et Belgique dans le cadre d'opérations de réintroduction. Cependant, c'est sur la ceinture méditerranéenne et dans le Massif central, que l'espèce atteint ses plus fortes densités.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est présente partout mais évite généralement les grandes plaines littorales dépourvues d'escarpements rocheux. Des cas de reproduction au sol, à Aigues-Mortes ont cependant été constatés. Les densités semblent, de même, plus faibles en milieu boisé.



□ : Nicheur certain ○ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population de l'Europe biogéographique est estimée à 19 000 – 38 000 couples soit 5 à 24 % de la population mondiale. Les pays de l'Union Européenne comptent 9 000 – 20 000 couples nicheurs. Au 19^{ème} siècle, l'espèce était très largement répandue, même en plaine. Son aire de répartition s'est contractée rapidement au XX^{ème} siècle suite aux persécutions pour se restreindre aux régions accidentées. Estimée à 500-700 couples en 1989, la population française était estimée à 1000 couples 10 ans plus tard. Elle a encore augmenté depuis. En zone méditerranéenne, les densités peuvent être très fortes, atteignant 1 couple par km² dans les Alpilles ou le massif de la Clape. Ces cas semblent cependant localisés et généralement les densités restent nettement inférieures.

Ainsi, au début des années 1990, on comptait 1 couple pour 40 km² dans le Luberon, 1,2 couple pour 100 km² dans le Gard, 1 couple pour 100 km² dans le Haut Languedoc et 1 couple pour 170 km² dans les Causses et les Cévennes. Les plus fortes densités semblent être atteintes en plaine vers 400 à 500 mètres d'altitude.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	10 000 - 21 000	2004 ⁽¹⁾	→
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	950 - 1 500	2004 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : 7 - 10 %			
L.-R.	335 - 550	2007	↗
% de la population française : environ 35 %			
AUDE	90 - 120	2007 ⁽³⁾	?
GARD	50 - 150	2007 ⁽⁴⁾	↗
HERAULT	100 - 120	2007 ⁽⁵⁾	→
LOZERE	15 - 40	2007 ⁽⁶⁾	↗
P.-O.	80 - 120	2007 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) RIEGEL et al. (2006)

(3) À dire d'experts (Y. Blaize & C. Riols)

(4) Estimation BRe & DBi/COgard

(5) À dire d'experts (LPO34)

(6) Base de données et dire d'experts

(7) GOR, 2002. Les rapaces nicheurs des PO. CG 66 & EDF

Biologie

Le Grand-duc d'Europe est un rapace nocturne nettement sédentaire et territorial. Le territoire est ainsi occupé toute l'année et les couples sont unis pour la vie. En nature, la durée de vie moyenne est d'une dizaine d'années. L'espèce est un super prédateur, au sommet de la chaîne alimentaire.

Habitats. L'espèce fréquente un très grand nombre de milieux de basse et de moyenne altitude, généralement rocheux ou forestiers, mais il fréquente aussi les milieux de plaine notamment pour se nourrir, plus rarement pour y nicher. En Languedoc-Roussillon, les milieux présentant des affleurements rocheux, de la falaise au simple ravin rocaillieux, sont ceux qui présentent les plus fortes densités. L'espèce peut aussi s'installer en milieu boisé mais à ce jour la reproduction dans les arbres, dans les anciennes aires de grands rapaces, phénomène très répandu en Allemagne notamment, n'a pas été constaté dans la région. Le Grand-duc montre, pour la chasse, une nette préférence pour les milieux ouverts : plaine agricole, garrigues, marais, lisières forestières...

Il ne rechigne pas non plus à se rapprocher, pour chasser, des habitations humaines et des décharges où il consomme une grande quantité de rongeurs.



CORINI	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15	Marais salé, prés salés, steppes salées	AH	AH	AH		AH
31	Landes et fruticées	AH	AH	AH	AH	AH
34	Steppes et prairies calcaires sèches	AH	AH	AH	AH	AH
36	Pelouses alpines et subalpines				AH	AH
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	AH	AH	AH	AH	AH
38	Prairies mésophiles	AH	AH	AH	AH	AH
41	Forêts caducifoliées	AH	AH	AH	AH	AH
42	Forêts de conifères	AH	AH	AH	AH	AH
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	AH	AH	AH		AH
45	Forêts sempervirentes non résineuses	AH	AH	AH	AH	
53	Végétation de ceinture des bords des eaux	AH	AH	AH	AH	AH
54	Bas marais, tourbières de transition et sources	AH	AH	AH	AH	AH
61	Eboulis	NAH	NAH	NAH	NAH	NAH
62	Falaises continentales et rochers exposés	NAH	NAH	NAH	NAH	NAH
81	Prairies améliorées	AH	AH	AH	AH	AH
82	Cultures	AH	AH	AH	AH	AH
83	Vergers, bosquets et plantation d'arbres	AH	AH	AH	AH	AH
84	Alignement d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	AH	AH	AH	AH	AH
87	Terrains en friche et terrains vagues	AH	AH	AH	AH	AH

N= nicheur ; H= hivernant ; A= Alimentation

Alimentation. Le Grand-duc est un super prédateur, capable de capturer toutes les espèces moins grosses que lui, du scarabée jusqu'au goéland et au renardeau. Le poids maximal des espèces proies ne dépasse cependant pas 1,5 kg. La prédation d'autres prédateurs (Fouine, Genette, rapaces diurnes ou nocturnes) est fréquente et il existe des mentions de capture de jeunes Aigles de Bonelli. Il semble montrer une préférence pour la capture de mammifères. Les proies principales sont souvent le Lapin de garenne, le Hérisson ou encore le Rat surmulot, capturé par exemple dans les décharges ou dans les milieux humides (rivières, fossés, etc.). Le Lapin de garenne semble même avoir été la proie dominante de l'espèce jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle. Prédateur opportuniste, les oiseaux peuvent néanmoins constituer une part significative, voire majoritaire, de son régime alimentaire localement. Il a même été rapporté le cas d'un couple spécialisé dans la pêche aux truites dans les Alpes du Sud. L'espèce chasse généralement à l'affût, perché sur un arbre, un pylône électrique ou une éminence quelconque.

Reproduction. Apparemment fidèle à son secteur de reproduction s'il n'est pas dérangé, le Grand-duc a une

période de reproduction très étalée. La ponte peut ainsi intervenir de mi-février à mi-mars, parfois dès mi-décembre et jusqu'à fin mai. Les œufs sont pondus à même le sol, dans une dépression grattée par la femelle. Le site peut être une cavité à flanc de falaise, généralement dans la partie basse, mais c'est très souvent une simple zone plane entre des grosses pierres ou derrière un buisson, dans une pente escarpée. Les pontes comptent en moyenne 2 à 3 œufs. Des pontes de 6 œufs ont été mentionnées en Scandinavie. La taille des pontes est liée aux ressources alimentaires disponibles. Ainsi, en cas de pénurie alimentaire ou de forte densité de Grands-ducs, de nombreux couples ne se reproduisent pas comme cela semble être le cas dans le massif de la Clape notamment. Les œufs sont couvés pendant environ 35 jours, uniquement par la femelle qui est nourrie par le mâle. La femelle ne quitte alors l'aire que brièvement pour se dégourdir et se nourrir. En période d'installation de l'aire et de couaison, la femelle est très sensible au dérangement et peut abandonner le site ou ses œufs puis tenter une ponte de remplacement. A l'âge d'un mois, les jeunes, encore en duvet, restent seuls à l'aire et sont nourris par les deux parents. Vers 5 semaines, les jeunes commencent à explorer les alentours de l'aire sans même savoir voler. A partir de cet âge, tout dérangement à l'aire peut provoquer une fuite des poussins qui peuvent ensuite être incapables de retrouver leur nid. Les jeunes restent au nid environ deux mois et, à 70 jours, ils commencent à capturer seuls leurs proies. La dispersion s'effectue ensuite d'août à septembre en fonction de la date de ponte.

Bien que les jeunes Grands-ducs n'aient comme prédateur que le Lynx et le Loup, le succès de reproduction peut être compromis par la faiblesse des ressources alimentaires ou les intempéries.

Migration et hivernage. Le Grand-duc est une espèce nettement sédentaire qui occupe son territoire toute l'année. Les jeunes peuvent se disperser jusqu'à 350 km de leur lieu de naissance.

Causes de déclin et menaces

Le Grand-duc a été particulièrement persécuté par l'homme et de toutes les manières possibles (tir, piégeage, empoisonnement, dénichage...) jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle. En Languedoc, des témoignages rapportent que certains bergers liaient l'œsophage des poussins trouvés à l'aire et récupéraient ensuite les proies, et plus particulièrement les lapins, rapportées par les adultes.

Après 1976, l'espèce a profité des lois de protection de la nature et a commencé à reconstituer lentement ses effectifs. Cependant, les niveaux de population restent encore bien inférieurs à ce qu'ils étaient au XIX^{ème} siècle. La taille des pontes actuelles semble aussi avoir diminué sensiblement par rapport aux données du milieu du XX^{ème} siècle, preuve d'une évolution défavorable des milieux ou des potentialités alimentaires.



Aujourd'hui les causes de mortalité principales restent les persécutions volontaires et illégales, l'électrocution sur les pylônes électriques, les collisions avec les câbles aériens, le dérangement pendant la période de reproduction, ainsi



que le trafic routier. Le trafic ferroviaire semble être aussi une cause de mortalité mais les informations restent très lacunaires dans ce domaine.

Plusieurs cas de mortalité après collision avec des éoliennes industrielles ont été rapportés en Espagne et en Allemagne.

La dégradation des habitats et notamment l'effondrement des populations de Lapin de garenne semblent les plus importants facteurs limitants pour l'espèce. A partir du milieu des années 1950 en France, la myxomatose puis le VHD à partir des années 1980 en Europe ont décimé les populations de lapins, proies préférentielles du rapace. Même si le Grand-duc reporte alors sa prédation sur d'autres espèces, la rentabilité énergétique de la chasse reste moindre et limite la fécondité, le succès de reproduction et la survie juvénile. Plus globalement, la fermeture des milieux limite aussi la diversité et la quantité des proies disponibles.

Les dérangements répétés pas les loisirs de pleine nature (escalade, *via ferrata*, vol à voile, chasse photographique,...), la création de pistes ou les travaux forestiers en période de reproduction ont aussi un impact probablement important sur le succès de reproduction bien qu'ils restent difficiles à quantifier. Dans un contexte d'augmentation importante et rapide de la population humaine en Languedoc-Roussillon et d'un développement continu des loisirs de pleine nature, il est probable que cette menace tend à devenir majeure dans un proche avenir.

Dans le même ordre d'idée, le développement de l'urbanisation constitue une menace en réduisant les espaces nécessaires à l'espèce même si l'espèce peut nicher à quelques centaines de mètres des habitations.

Mesures de conservation

Les facteurs de mortalité non naturelles doivent être réduits : sensibilisation des chasseurs à la conservation de l'espèce, neutralisation des pylônes électriques et signalisation des câbles aériens. L'impact du trafic ferroviaire doit être précisé (diffusion des études de mortalité réalisées sur le réseau ferré classique et à grande vitesse).

Afin de limiter les perturbations d'origine anthropique, les sites de nidification doivent être identifiés et préservés de toute pénétration humaine en période de reproduction. Les falaises accueillant l'espèce doivent rester vierge de tout équipement (escalade, *via ferrata*, tyrolienne,...) et la pratique de ces activités doit être encadrée sur les sites potentiels. De manière générale, tous les travaux dans les secteurs occupés doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction. De même, il convient de limiter les battues au sanglier à leurs abords aux périodes sensibles, ce mode de chasse étant particulièrement perturbateur.

L'impact des éoliennes sur l'espèce en France doit enfin être précisé et les installations doivent se faire, par précaution, à distance des aires connues.

En terme de gestion des milieux, toutes les actions qui concourent au maintien ou à la reconquête de milieux ouverts et au développement des populations proies sont favorables à l'espèce. On peut ainsi citer ici l'entretien de cultures faunistiques en garrigues et de jachères faune sauvage en milieux cultivés ainsi que le soutien au pastoralisme ovin extensif. Concernant le Lapin de garenne, les repeuplements ont une réussite aléatoire et l'accent semble devoir être porté sur la poursuite et l'accélération des recherches de vaccins permettant de limiter les mortalités liées à la myxomatose et au VHD.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période de sensibilité: du 1er janvier au 31 juillet





Bibliographie régionale

- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- GOR, 2002. Les rapaces nicheurs des Pyrénées-Orientales. CG 66 & EDF.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C., 1997 – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- MERIDIONALIS, 2004 – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.
- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2004 – Les cahiers techniques. Rapaces forestiers et gestion forestière. Parc National des Cévennes.

Rédaction : LPO Hérault

Illustration : Martial BOS



Engoulevent d'Europe

Caprimulgus europaeus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A224**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 2

Noms régionaux

Catalan : Enganyapastor

Occitan : Popola

Patois : lou tétó cabra, lou gropol boulent

Noms étrangers

European Nightjar (GB), Chotacabras gris (ES), Ziegenmelker (D), Succiacapre (I)

Classification

Ordre : Caprimulgiformes

Famille : Caprimulgidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 2)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 26-28 cm. Envergure : 54-60 cm.

Plumage. La silhouette de l'Engoulevent d'Europe rappelle, par sa taille et sa silhouette, celle d'un Faucon crécerelle ou d'un Coucou gris. Son plumage, très cryptique, est gris brun marbré et vermiculé de taches allant du gris pâle, de roux et de noir. Ajouté à sa posture typique et immobile, ce plumage cryptique lui permet de passer totalement inaperçu en journée lorsqu'il se repose au milieu de la végétation, posé au sol ou sur la grosse branche d'un arbre.

Silhouette en vol. En vol, lorsqu'on aperçoit l'oiseau à la tombée de la nuit, la forme des ailes, le vol souple et capricieux ainsi que les taches blanches à l'extrémité des ailes sont autant d'éléments déterminants.

Voix. Le chant du mâle est très sonore et caractéristique : il s'agit d'un ronronnement rapide, rappelant le bruit d'un vieux vélomoteur. Dans de bonnes conditions, il peut porter jusqu'à plus de 500m.

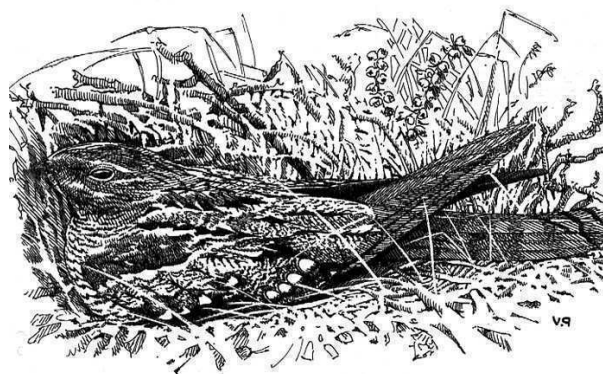


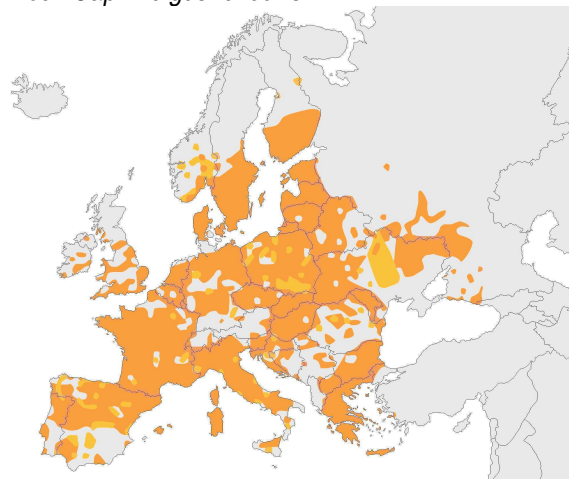
Illustration: "Oiseaux menacés et à surveiller en France" (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

Il est audible du coucher du soleil jusqu'à l'aube et peut durer des heures à raison de quelques phrases séparées par de courts silences. Il est audible de début mai à juillet.

Répartition géographique

La vaste distribution de ce visiteur d'été couvre l'ensemble du continent eurasiatique jusqu'à la Chine ainsi que le Maroc (Atlas). L'Engoulevent hiverne en Afrique subsaharienne.

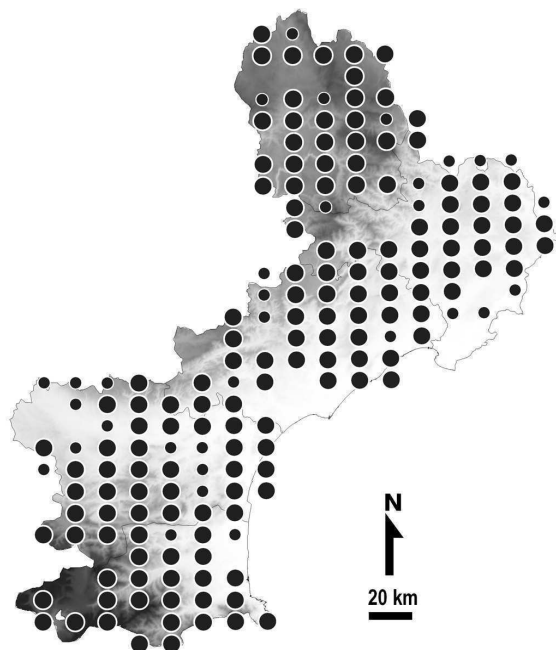
En Europe, l'oiseau est un visiteur d'été répandu sur tout le continent, bien que moins abondant et plus localisé dans les pays de la moitié septentrionale du continent. La péninsule ibérique, la France, la Turquie et la Russie abritent les plus fortes populations. Dans le sud de l'Espagne, l'espèce est remplacée par l'Engoulevent à collier roux *Caprimulgus ruficollis*.



En France, l'Engoulevent d'Europe est abondant dans la moitié sud du pays, à l'exception des plaines agricoles où les boisements font défaut. Il est moins commun et souvent plus localisé dans la moitié nord du pays. S'il est souvent commun en moyenne montagne, sa présence se fait rare au-dessus de 1000 m. Il peut néanmoins se rencontrer exceptionnellement jusqu'à 1800m, record atteint dans les Pyrénées-Orientales (Berlic 2001).



En Languedoc-Roussillon, l'Engoulevent d'Europe est une espèce répandue sur presque tout le territoire régional. Son optimum écologique semble se situer dans l'arrière-pays languedocien où le paysage vallonné crée une mosaïque très favorable de milieux ouverts (garrigue basse, cultures) et boisés.



□ : Nicheur certain ○ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

Les populations européennes ont subi un déclin modéré pendant la période 1970-1990. Elles se sont stabilisées dans la plupart des pays pendant la décennie 1990-2000, mais continuent de régresser dans d'autres accueillant des effectifs importants comme la Turquie, l'Ukraine, l'Italie (Birdlife, 2004). Parallèlement, l'espèce aurait recolonisé une partie de son aire de répartition passée en Catalogne (Balta 2004) et au Royaume-Uni (Scott *et al* 1998). Bien que n'ayant pas retrouvé le niveau d'avant son déclin, l'effectif européen reste important, avec plus de 470 000 couples, dont 180 000 à 315 000 répartis dans les 27 pays de l'UE. L'aire européenne représente plus de 50% de l'aire mondiale de l'espèce.

Avec 40 000 – 160 000 couples, la France accueille l'une des populations les plus importantes du continent. Ces dernières décennies, une régression de l'espèce a été constatée principalement dans le nord et l'est du pays (Nord-pas-de-Calais, Picardie, Champagne crayeuse, Aube, Alsace) mais l'effectif national ne semble pas actuellement en diminution.

A l'heure actuelle, et bien que les données quantitatives fassent défaut, l'importante population languedocienne (estimée entre 4200 et 12 000 couples) semble également stable.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	180 000 – 315 000	2004 ⁽¹⁾	↘
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	20 000 – 50 000	1999 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : 11 - 16 %			
L.-R.	4 250 – 8 100	2007	→
% de la population française : 16 – 21 %			
AUDE	1 000 – 1 5 00	1999 ⁽³⁾	?
GARD	750 – 3 000	2007 ⁽⁴⁾	→
HERAULT	700 – 1 000	1999 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	300 – 600	2007 ⁽⁶⁾	?
P.-O.	1 500 – 2 000	1999 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) DEJAIFVE (1999)

(3) Atlas des oiseaux nicheurs de l'Aude (à paraître) et à dire d'expert (LPO Aude)

(4) Estimations COGard d'après base de données

(5) A dire d'expert (LPO34)

(6) A dire d'expert (ALEPE) d'après DESTRE et coll. (2000) et base de données

(7) DEJAIFVE (1999)

Biologie

Habitats. L'Engoulevent occupe une large gamme de milieux allant de la garrigue basse ponctuée de quelques arbres en bord de mer aux peuplements de résineux bordés de pâtures jusqu'à plus de 1000 m d'altitude. Il fréquente également les pinèdes de dunes, les landes, les clairières, les coupes rases forestières de plus de 10 ha, les vieilles châtaigneraies cévenoles, les terrains militaires et plus généralement les zones de cultures entrecoupées de friches et de zones boisées.

Le paysage de l'arrière-pays languedocien lui semble, à l'heure actuelle, particulièrement favorable. L'alternance de milieux boisés peu denses (surtout de pins et de chênes) et de milieux plus ouverts, qu'il s'agisse de cultures, pâturages, landes, garrigues basses ou pelouses sèches constitue son « habitat-type ».

Il est intéressant de noter que ses noms catalans (enganyapastor), espagnols et italiens font référence aux troupeaux ou aux bergers, tout comme son surnom français de « tête-chèvre ».

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	NA	NA	A	NA	N
32	Fruticées sclérophylles	NA	NA	NA	NA	N
34	Steppes et prairies calcaires sèches	NA	NA	A	NA	A
41	Forêts caducifoliées	N	N	N	N	N
42	Forêts de conifères	N	N	N	N	N
43	Forêts mixtes	N	N	N	N	N



N= nicheur ; **A=** Alimentation



Alimentation. L'Engoulevent se nourrit exclusivement d'insectes volants, en particulier de papillons nocturnes mais aussi de coléoptères (hannetons). Son très large bec et ses ailes fines qui lui confèrent un vol rapide et précis, sont particulièrement bien adaptés à la chasse au vol.

Reproduction. Le « nid », construit sur un sol sec, est un tapis sommaire de feuilles mortes ou d'écorce. Courant mai, la femelle couve les deux œufs durant 18 jours. L'envol des jeunes a généralement lieu au bout de 18-20 jours mais, semi-nidifuges, ceux-ci sont déjà mobiles dès les premiers jours. Les études réalisées en Auvergne indiquent qu'une deuxième ponte est régulière, intervenant dès la fin du mois de juin.

Migration et hivernage. L'Engoulevent est un grand migrateur. Il passe la mauvaise saison en Afrique tropicale et jusqu'en Afrique du sud, pour revenir sous nos latitudes entre mi-avril et mi-mai.

Les Engoulevents se montrent discrets avant leur départ en migration postnuptiale, qui commence en août et culmine en septembre.

Causes de déclin et menaces

S'il est peu menacé en Languedoc-Roussillon à l'heure actuelle, l'Engoulevent peut être néanmoins affecté, notamment sur le littoral, par la fréquentation touristique trop importante de ses habitats de reproduction. Il pâtit également de l'augmentation du trafic routier et de la multiplication des routes, auxquelles il paie un lourd tribut du fait de sa technique de chasse et de son habitude à se poser la nuit sur la chaussée.

Des conditions météorologiques défavorables en mai - juin (fortes pluies ou températures trop fraîches) constituent les principales causes d'échec de reproduction.

Enfin, les menaces sur ses territoires d'hivernage (Afrique subtropicale) sont peu connues mais elles conditionnent probablement les densités des effectifs nichant en Europe et pourraient expliquer le déclin de l'espèce dans les années 1970-1990.

Mesures de conservation

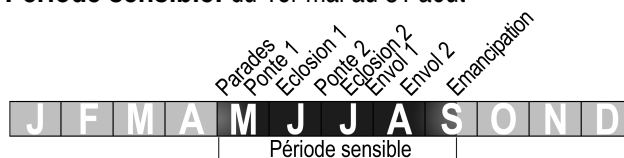
Une limitation de l'utilisation des pesticides est une mesure importante pour la conservation de cette grande espèce insectivore.

En garrigue ou sur les causses, le maintien ou la restauration d'un élevage extensif serait favorable en augmentant les ressources trophiques et les zones de chasses favorables. Pour les mêmes raisons, les landes, pelouses et autres milieux secs qu'affectionne l'Engoulevent doivent être conservés.

Il serait bon également d'éviter la surfréquentation humaine dans les zones de reproduction où il est particulièrement abondant, notamment sur la frange littorale.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 14	CREER / MAINTENIR LES ESPACES OUVERTS INTRAFORSTIERS	□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□

Période sensible: du 1er mai au 31 août



Bibliographie régionale

- BERLIC M-F. & F., 2001. Les oiseaux de Cerdagne et Capcir. 131p.
- DEJAIFVE PA., 1999 – Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. pp 406-407 In Rocamora & Yeatman-Berthelot Oiseaux menacés et à surveiller en France. SEOF/LPO. Paris. 560 p
- DESTRE, D'ANDURAIN, FONDERFLICK, PARAYRE, & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges.



- MERIDIONALIS, 2004 – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.

Rédaction : GOR

Rollier d'Europe

Coracias garrulus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A231**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 2

Noms régionaux

Catalan : Gaig blau

Occitan : Gach blau

Noms étrangers

European Roller (GB), Carraca común (ES), Blauracke (D), Ghiandaia marina (I)

Classification

Ordre : Coraciiformes

Famille : Coraciidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	An II
Convention de Washington	

Loi française	P
---------------	---

Liste Rouge Monde	NT
Liste Rouge Europe	VU (SPEC 2)
Liste Rouge France	R (CMAP 4)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	LR

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 30-32 cm. Envergure : 66-73 cm.

Plumage. Sa coloration dominante est bleue turquoise avec des nuances vertes et brun roux sur le dos. En vol, on distingue les rémiges noires qui contrastent avec le reste de l'aile et le corps turquoise.

Il n'existe pas de dimorphisme sexuel. Les jeunes sont moins contrastés que les adultes et le plumage définitif apparaît au bout de la deuxième année.

La coloration caractéristique de son plumage ne permet aucune confusion avec d'autres espèces.

Silhouette en vol. De la taille d'un Choucas des tours (environ 30 cm de haut et 55 cm d'envergure) et avec un vol à coups d'ailes calmes mais puissants, il se distingue surtout par les couleurs vives de son plumage. Il a un vol beaucoup plus acrobatique pendant la période nuptiale.

On le voit souvent posté sur des perchoirs (fils, branches...) à l'affût d'une proie.

Voix. Sa voix fait penser au croassement d'un Corvidé « rak, rak » ou « rééhr-ééhr-ééhr » plus rauque. Lors de la

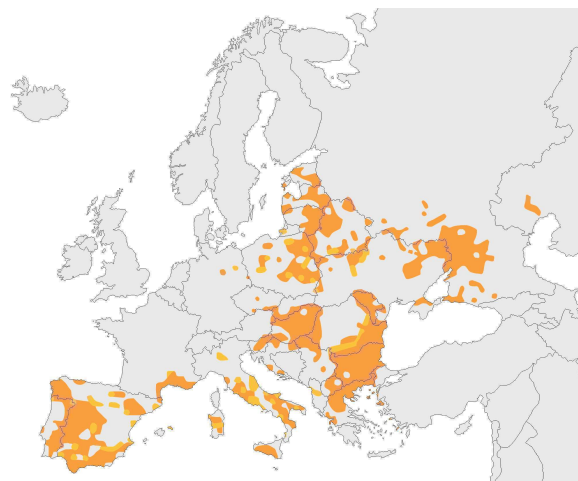


période nuptiale, il émet des cris en crécelles, rauques et stridents.

Répartition géographique

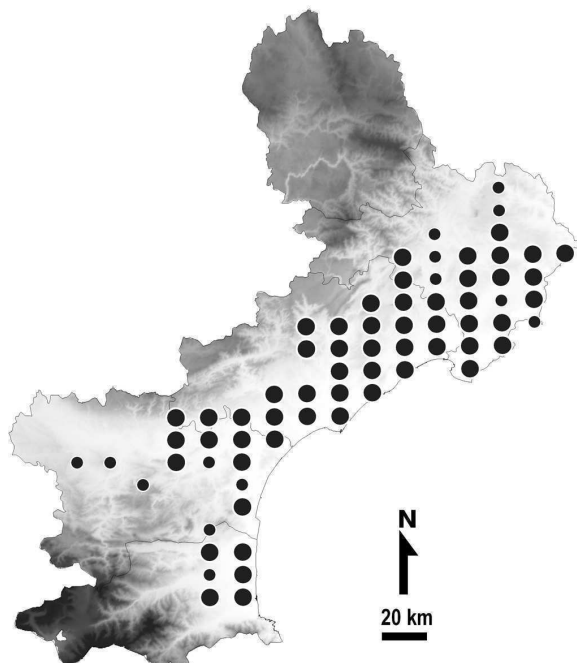
Le Rollier est une espèce paléarctique qui se reproduit de du nord-ouest de l'Afrique et de la péninsule ibérique jusqu'à l'Himalaya à l'ouest. Il hiverne en Afrique tropicale, principalement dans l'est et le sud-est du continent.

En Europe. Plus de la moitié de l'aire mondiale du Rollier s'étend en Europe. Les populations sont distribués dans les pays méditerranéens et en Europe continentale des rives de la Mer Noire jusqu'aux pays Baltes.



En France, le Rollier est cantonné aux régions Provence-Alpes-Côte-D'azur et Languedoc-Roussillon, et son aire de présence remonte depuis quelques années la vallée du Rhône jusque dans le département de la Drôme.

En Languedoc-Roussillon. L'espèce est présente dans les plaines de tous les départements côtiers. Elle ne niche pas en Lozère où ses courtes apparitions sont exceptionnelles.



□ : Nicheur certain ◐ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population européenne est comprise entre 53 000 et 110 000 couples, dont 10 à 18 000 couples nichent dans l'Union Européenne. L'Espagne, la Russie, l'Ukraine, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie accueillent 90% de l'effectif européen.

En France, le Rollier est présent dans les plaines du Languedoc-Roussillon, ainsi qu'en Provence dans les Bouches-du-Rhône (Vallée des Beaux, Crau, etc.) et localement dans le Var (vallée de l'Argens). Ces dernières années, l'espèce remonte la vallée du Rhône et se reproduit depuis peu dans le Vaucluse et localement dans la Drôme. Cette expansion géographique est bien suivie, à la différence de l'effectif national de la population et de sa tendance d'évolution.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE de 27	10 000 – 18 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	695 – 926	2007 ⁽²⁾	↗
% de la population européenne : 5 – 7 %			
L.-R.	300 – 460	2007	↗
% de la population française : 43 – 50 %			
AUDE	20 – 50	2007 ⁽³⁾	→
GARD	80 – 120	2007 ⁽⁴⁾	↗
HERAULT	150 – 220	2006 ⁽⁵⁾	↗
LOZERE	0	2007 ⁽⁶⁾	
P.-O.	50 – 70	2007 ⁽⁷⁾	↗

(1) BirdLife (2004)

(2) TRON et al. (2008)

(3) TRON et al. (2008)

(4) Enquête Rollier 2003 (COGard 2003) et base de données COGard

(5) A dire d'experts (LPO Hérault)

(6) Base de données ALEPE

(7) À dire d'expert (GOR)

Biologie

Cette espèce migratrice est observable de fin avril à mi-septembre où l'on peut voir des rassemblements postnuptiaux.

Habitats. Cavernicole, le Rollier est inféodé aux milieux ouverts ou semi-ouverts qu'il utilise pour son alimentation. Il exige parallèlement la présence de cavités pour la nidification, laquelle a lieu généralement dans un arbre creux (peuplier, platane, ...). Il arrive aussi parfois qu'il niche en falaise sableuse ou dans l'anfractuosités d'un mur. Son habitat de prédilection est donc composé de milieux hétérogènes à vocation agricole, riches en milieux herbacés, avec des haies ou un bois ou une ripisylve à proximité.

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	A	A	A		A
32	Fruticées sclérophylles	A	A	A		A
34	Steppes et prairies calcaires sèches	AN	AN	A		AN
35	Prairies siliceuses sèches	A	A	A		A
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	A				A
38	Prairies mésophiles	A	A	A		A
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	N	N	N		N
64	Dunes sableuses continentales		N			
81	Prairies améliorées	A	A	A		
82	Cultures	A	A	A		A
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres (dont vigne)	AN	AN	AN		AN
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	N	N	N		N
85	Parcs urbains et grands jardins		N	N		
87	Terrains en friche et terrains vagues	A	A	A		A

N= nicheur ; A= Alimentation

Alimentation. Insectivore, son régime alimentaire est composé essentiellement de gros insectes (Odonates, Coléoptères, cigales,...), et parfois de reptiles, de micromammifères ou de petits batraciens. La proportion de ces types de proie varie beaucoup en fonction de l'habitat fréquenté.

Reproduction. La reproduction commence dès l'arrivée des oiseaux en avril par des parades nuptiales aériennes spectaculaires et bruyantes. Le Rollier se rassemble parfois sur certains sites de reproduction en semi-colonies



composées de plusieurs couples. Les pontes sont déposées dans des cavités courant mai, et les jeunes l'envol, les jeunes restent une à deux semaines sur le site de reproduction pour ensuite se rassembler avant de partir en migration.

Migration et hivernage. Migrateur transsaharien, le Rollier arrive dès le mois d'avril, et quitte ses territoires de nidification entre fin août et début septembre (bien que des observations aient été réalisées jusque début novembre). Ses quartiers d'hiver sont mal connus, mais il semblerait qu'ils se situent en Afrique tropicale.

Causes de déclin et menaces

La perte et la dégradation de la qualité de ses habitats de reproduction sont les principales menaces pour le Rollier. L'abattage d'arbres isolés ou de haies et la destruction des ripisylves entraînent la raréfaction des cavités arboricoles nécessaires à sa reproduction. Par ailleurs, la diminution des surfaces en herbe (friches, prairies de fauches, pâtures, parcours à moutons,...) au profit de cultures défavorables (céréales, arbres fruitiers,...) de surcroît souvent irriguées sont à l'origine du déclin de nombreuses populations. L'utilisation de pesticides, qui entraîne la raréfaction des gros insectes dont se nourrit l'oiseau, a probablement aussi joué un rôle important. L'espèce est enfin la victime de persécutions par exemple en Italie ou dans ses territoires d'hivernage africains.

Mesures de conservation

Au titre des mesures de gestion conservatoire, la préservation des arbres à cavités voire la plantation et l'entretien d'arbres dans des espaces ouverts sont une priorité. La pose de nichoirs peut, à court terme et de façon non pérenne, pallier au déficit en cavités.

Dans un deuxième temps, il est indispensable de promouvoir des modes d'exploitation moins intensifs. Ceci implique notamment une utilisation moins importante de produits chimiques, notamment des pesticides, de diversifier les cultures, de limiter les surfaces irriguées et de maintenir des zones en herbe (prairies, friches, jachères,...). Le développement de la culture biologique est à soutenir. L'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme est favorable au Rollier ainsi qu'à de nombreuses autres espèces.

Enfin, il faut poursuivre les études et recherches sur la biologie et l'écologie encore mal connus de cette espèce. Il est important en premier lieu de préciser l'effectif des populations et leur tendance évolutive. Les données sont par ailleurs insuffisantes concernant la localisation des zones d'hivernage africaines et la nature des facteurs susceptibles de menacer les populations de l'espèce hors du territoire européen.

s'envolent de fin juin à début juillet. Si la première couvée échoue, une ponte de remplacement peut avoir lieu. Après

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 1	CREATION / RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	□
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□
GH 10	GESTION FAVORABLE A L'AVIFAUNE DES PRAIRIES HUMIDES ET AUTRES HABITATS REMARQUABLES	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 1	MAINTENIR / AUGMENTER L'OFFRE EN SITES NATURELS DE NIDIFICATION	□□□
GE 2	CREATION D'AMENAGEMENT ARTIFICIELS FAVORISANT LA NIDIFICATION	□□
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période de sensibilité : du 1^{er} mai au 31 juillet



Bibliographie régionale

- BOUSQUET G., 1987 – Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) : la photo-interprétation, outil approprié au recensement des sites de nidification,



dans le département du Gard & essai de synthèse
sur la nidification nationale. Bulletin du COGard
n°3, pp 9-31.



- CAMBRONY M., 1999 – L'opération "Nichoirs EDF" dans les Pyrénées-Orientales : les premiers résultats. *Bulletin Meridionalis* n° 1, pp 42-48.
- COGARD., 2003 – Bilan de l'enquête Rollier d'Europe en 2003. Document COGard pour *Meridionalis*. 6 pages hors cartes.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- MERIDIONALIS, 2004 – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis* n°5. pp 18-24.
- ROUSSEAU E., CLEMENT D. & GONIN J., 2004 – Nidification du Faucon crécerellette *Falco naumanni* dans un nichoir à Rollier *Coracias garrulus*. *Bulletin Meridionalis* n°5, pp 34-40.
- TRON F., ZENASNI A., BOUSQUET G., CRAMM P. & BESNARD A., 2008. – Réévaluation du statut du Rollier d'Europe *Coracias garrulus* en France. *Ornithos* 15 (2) : 84-89

Rédaction : COGard

Illustration : Odile DIEZ



Alouette calandre

Melanocorypha calandra (Linné, 1766)

Code Natura 2000 : **A242**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

1

Noms régionaux

Catalan : Alosa calàndra

Occitan : Calandra

Noms étrangers

Calandra Lark (GB), Calandria (SP), Kalanderlerche (D), Calandra (I)

Classification

Ordre : Passeriformes

Famille : Alaudidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	D (SPEC 3)
Liste Rouge France	E (CMAP 1)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	E

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 18-19 cm.

Plumage. L'Alouette calandre est une grande alouette fortement charpentée avec pour caractéristiques un gros bec conique et de grandes taches noires sur les côtés de la poitrine. Le dos est brun avec l'ensemble des plumes au liseré clair ; celui-ci contraste légèrement avec le ventre et la poitrine beige. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel important chez cette espèce : seules les taches noires semblent moins étendues chez la femelle.

Silhouette en vol. En vol, on peut distinguer le dessous des ailes noirâtre avec un net bord blanc postérieur et les côtés de la queue blancs. Les chanteurs volent en sur-place ou effectuent des cercles en altitude (100-200 m).

Voix. Son chant mélodieux est une suite de notes flûtées alternant avec des tonalités rauques typiques de l'espèce. Les oiseaux chantent le plus souvent en vol. Le cri de contact typique est un "tchrruy" roulé, aigu et nasillard.

Répartition géographique

On la rencontre en Europe méridionale (Espagne, France, Italie, Balkans, îles méditerranéennes), en Europe de l'est



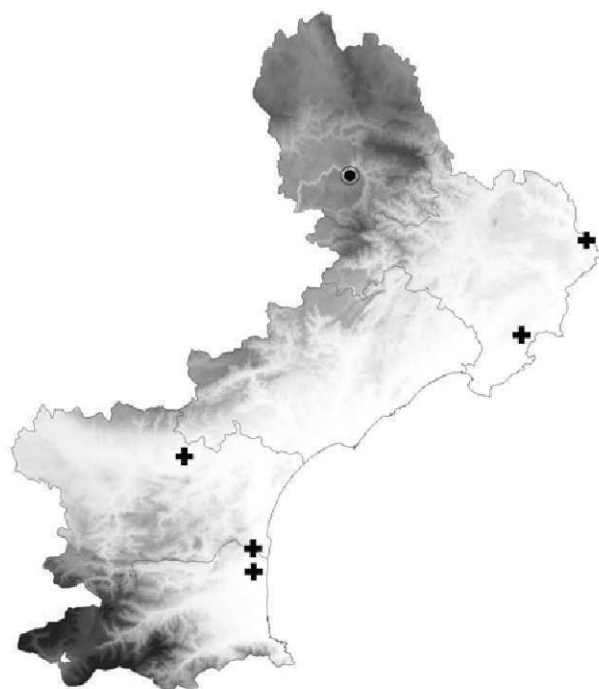
(Bulgarie, Moldavie, Ukraine, Russie), en Afrique du Nord, et de la Turquie aux steppes d'Asie centrale.

En Europe, l'Alouette calandre ne niche que sur le pourtour méditerranéen et dans certains pays d'Europe de l'est. L'Espagne et la Russie constituent les bastions de l'espèce sur le continent européen qui représente moins de 50% de son aire mondiale de répartition.



En France. L'espèce est menacée d'extinction. A la fin des années 1990, cette grosse alouette ne se reproduisait plus que dans une dizaine de sites disséminés sur le littoral méditerranéen (Cheylan 1999). Actuellement, seuls deux sites régulièrement occupés sont connus : la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône), qui accueille l'essentiel de l'effectif national, et l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon (Var). Ailleurs, des cas d'individus ou de nidifications isolées sont sporadiquement signalés, mais sans régularité.

En Languedoc-Roussillon. Dans les années 1990, l'espèce n'était plus connue qu'en 2 sites audois (aérodrome de Lézignan et Coussoules de Leucate), 3 sites gardois (aérodromes de Nîmes-Courbessac, Garons et Pujaut) et 1 site possible héraultais (ZICO des « Hautes garrigues du Montpelliérain »). Dans les Pyrénées-Orientales, le dernier site occupé dans les années 1970 était probablement l'aérodrome de la Salanque. En Lozère, la nidification de trois à quatre couples a été constatée sur le Causse Méjean en 2005 (Legendre & Scher, 2006) Revue en 2006 et 2007, l'espèce n'a pas été recontactée en 2008).



● : Nicheur occasionnel

✚ : Nicheur éteint

Etat et évolution des effectifs

La population européenne est importante (plus de 10 000 000 de couples, dont 1 à 3,5 millions dans les pays de l'UE) et a accusé un déclin modéré pendant la période 1970-1990. Bien que la population turque parait stable voire en augmentation depuis 1990, une régression est constatée dans plusieurs autres pays et la population européenne a sans doute régressé de plus de 10% depuis cette date.

En France, seules deux stations régulièrement occupées sont encore connues, après la disparition de l'espèce des autres sites pendant les années 1990 : il s'agit de la plaine de la Crau avec 61 à 69 oiseaux cantonnés en 2006 (couples mâles chanteurs ou défendant un territoire) et l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon, avec 5 ou 6 couples. Sur la plateau de Valensole, Alpes-de-Haute-Provence, un seul mâle était toujours présent la même année. Les autres sites historiques de Provence ont été prospectés mais sans succès (Fliti & Vincent-Martin, 2007). Ses effectifs dans le bastion de la Crau semblent stables mais restent à un niveau critique qui hypothèque le maintien à long terme de l'espèce sur territoire national.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce était relativement commune sur le littoral au début des années 60 (Goar com. pers.) et était aussi citée dans les Corbières et le Carcassonnais (Cheylan 1999). Au début des années 1990, seuls 5 sites étaient encore connus avec un effectif total ne dépassant pas une trentaine de couple :

- dans l'Aude, deux noyaux relictuels subsistaient sur les bordures de l'étang de Lapalme et sur l'Aérodrome de Lézignan-Corbières. Le premier noyau a rapidement décliné pour disparaître en 1993. Le deuxième noyau qui comptait une trentaine de couples dans les années 80 s'est maintenu avec seulement 1 à 2 chanteurs

contactés dans les années 90 (Subra 1999) et jusqu'en 2001 (Rousseau, com. pers.) ;

- dans le Gard, l'espèce était présente en 3 sites en 1995 avec moins de 20 couples (COGard 1993), mais elle a disparu du dernier site connu (aérodrome de Nîmes-Courbessac) entre 1995 et 1998 (Bousquet & Dallard, COGard, com pers.).

De façon surprenante, alors que l'espèce n'y avait jamais été signalée auparavant, la nidification certaine la plus récente en Languedoc-Roussillon a eu lieu en 2005 sur le Causse Méjean en Lozère avec 3 à 4 couples nicheurs près de l'aérodrome de Florac (Alepe com. pers.). Seul un chanteur isolé a été retrouvé sur ce site en 2006 et 2007.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	1 100 000 - 3 500 000	2004 ⁽¹⁾	↘
% de la population mondiale : non évalué			
FRANCE	40 - 50	2000 ⁽²⁾	↓
% de la population européenne : < 1 %			
L.-R.	0 - 5	2007	↓
% de la population française : 0 - 10 %			
AUDE	0	2007	Eteinte
GARD	0	2007	Eteinte
HERAULT	0	2007	Eteinte
LOZERE	0 - 4	2005 ⁽³⁾	NS
P.-O.	0	2007 ⁽⁴⁾	Eteinte

(1) BirdLife (2004)

(2) FLITI & VINCENT-MARTIN (2007)

(3) LEGENDRE et SCHER (2006) et base de données ALEPE

(4) A dire d'expert (GOR)

Biologie

Habitats. L'Alouette calandre fait partie du cortège de l'avifaune steppique. Une analyse récente des habitats utilisés par l'espèce en Espagne montre qu'elle affectionne particulièrement des paysages steppiques pâturés avec la présence de cultures céréalières non irriguées dans l'étagé méso-méditerranéen (Santos & Suarez 2004). En France, les steppes de Crau (Brotons *et al.* 2005) accueille actuellement l'essentiel de l'effectif français. Mais dans le passé, elle a aussi utilisé des sansouires sèches en période estivale à Lapalme (Aude), d'anciens pâturages constitués d'une pelouse sèche à dominante de *Brachypodium rameux* sur l'Aérodrome de Lézignan (Aude) (Subra 1999) ou des pelouses rases à thym et lavande pâturées par des moutons sur le terrain d'aviation de Conqueyrac (Gard). Pour ce dernier site, il semblerait que l'abandon du site coïncide avec l'arrêt du pâturage ayant entraîné l'apparition d'une strate herbacée haute (COGard 1993) puis un embuisonnement rapide par les genêts, genévriers et le Buis. Sur le Méjean, au moins un des couples était installé dans une parcelle de céréales à paille, bordée par les terrains herbeux de l'aérodrome de Chanet et par des pelouses sèches calcaires.



ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15.5	Vasières et bancs de sable sans végétation	(NA)M				
15.61	Marais salés, prés salés	(NA)M				
34	Steppes et prairies calcaires sèches (dont aérodromes)	(NA)	(NA)	(NA)	NA	(NA)
82	Cultures				N	

N= nicheur ; M= migrateur ; A= Alimentation

Alimentation. L'Alouette calandre se nourrit essentiellement au sol. En période hivernale, son régime alimentaire se compose de graines, plantules et jeunes pousses de graminées. Ce régime devient plus protéique en période estivale et lors de l'élevage des jeunes où les oiseaux se nourrissent quasi-exclusivement d'arthropodes, de petits mollusques et de vers.

Reproduction. La reproduction a lieu de fin avril à juillet. Le couple construit un nid d'herbe sèche abrité le plus souvent par un chardon ou quelques autres plantes élevées. 4 à 5 œufs y sont pondus et couvés pendant 16 jours. Les poussins quittent le nid au bout d'une dizaine de jours et continuent à être alimentés par les parents. L'espèce a une répartition sporadique dense et les jeunes de l'année forment souvent des groupes à terre. Si la première couvée n'a pas réussi, le couple peut envisager une couvée de remplacement.

Migration et hivernage. Les populations occidentales semblent sédentaires. Les populations de l'est de l'Europe gagnent des zones d'hivernage plus méridionales : pourtour de la Mer noire et Golfe persique.

L'observation d'individus isolés en période printanière sur le littoral languedocien montre qu'il existe des mouvements de population (erratisme d'oiseaux espagnols ou déplacement d'oiseaux français).

Causes de déclin et menaces

La modification des habitats due notamment à l'évolution des pratiques agricoles semble la cause générale de la diminution des effectifs observés dans le bassin méditerranéen français à la fin du XX^{ème} siècle. L'abandon du pâturage (y compris sur les aérodromes), l'extension du vignoble avec son cortège de traitements phytosanitaires et l'augmentation des surfaces de cultures de céréales d'hiver en plaine sont les trois principales menaces ayant entraîné la presque extinction de l'espèce au niveau régional.

Mesures de conservation

Une stratégie possible pour la conservation de cette espèce nicheuse en Languedoc-Roussillon serait une gestion adéquate des derniers sites historiquement occupés par l'espèce. Dans un premier temps, des pelouses rases pourraient y être maintenues par un pâturage extensif ou, à défaut, par une fauche mécanique.

Toute fauche en période de nidification doit être évitée sur les terrains occupés. Une fauche tardive et partielle des

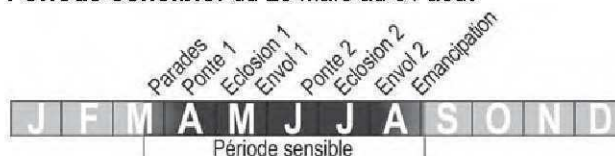
parcelles doit ensuite être effectuée en septembre. Les nids installés dans des parcelles de céréales bénéficieront si nécessaire d'un report de la date de moisson.

Cette gestion du couvert herbacé limiterait la fermeture du milieu et la présence de bétail augmenterait les populations d'arthropodes (source alimentaire essentielle de la Calandre en période de nidification).

Ces mesures seraient de plus profitables à l'ensemble de l'avifaune steppique qui niche déjà sur ces sites (Alouette calandrelle, pies-grièches, Pipit rousseline, Outarde canepetière et Oedicnème criard).

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	★★★
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	★★★
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	★★★
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	★★★
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	★
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	★★★
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	★★★
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	★
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	★★
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	★★
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	★★
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	★★
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	★★
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	★★
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	★★
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	★★
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	★★

Période sensible: du 20 mars au 31 août





Bibliographie régionale

- AFFRE G. & L., 1981 – Les alouettes du Languedoc et du Roussillon – Distribution, Habitat. *Bulletin de l'AROMP* 5 : 5-9.
- BROTONS L., WOLFF A., PAULUS G., MARTIN J.-L., 2005.- Effect of adjacent agricultural habitat on the distribution of passerines in natural grasslands. *Biological Conservation* 124 (3) : 404-414.
- COGARD, 1993 – *Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique*. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard éditeur, Nîmes. 288 pages.
- LEGENDRE F. & SCHER O., 2006 – Nidification de l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*) sur le causse Méjean (Lozère). *Ornithos* 13(2) : 120-123.
- MERIDIONALIS, 2004 – La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. *Meridionalis* N°5, pp. 18-24. Comité Meridionalis (2004).
- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, n°6, pp 21-26.
- SALVAN J., 1983 – *L'avifaune du Gard et de Vaucluse*. SESNNG & SPN-LR éditeurs, Nîmes. 235 pages.
- SUBRA N., 1999 – L'Alouette calandre nicheuse sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières en 1997. Etat des lieux et identification des besoins de l'espèce. *Bulletin Meridionalis* 1 : 58-73.
- SUAREZ F. & SANTOS T., 2004. - *Biogeography and population trends of Iberian steppe birds*. International Symposium on Ecology and Conservation of Steppe-land Birds.

Rédaction : LPO Aude

Alouette calandrelle

Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)

Code Natura 2000 : **A243**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 2

Noms régionaux

Catalan : Terrerola vulgar

Occitan : Calandreta

Noms étrangers

Greater short-toed Lark (GB), Terrera común (SP), Kurzzehenlerche (D), Calandrella (I)

Classification

Ordre : Passeriformes

Famille : Alaudidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	D (SPEC 3)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	S

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 14 cm.

Plumage. L'Alouette calandrelle est une petite alouette, à peine plus grosse qu'un moineau. La tonalité générale du plumage va du beige au roux. Une petite tache noire aux côtés du cou et une poitrine sans tâches constituent les caractéristiques principales de l'espèce.

Aucun dimorphisme sexuel n'est visible chez cette espèce.

Voix. Comme de nombreux passereaux, les vocalises de l'espèce sont caractéristiques et permettent bien souvent de repérer sa présence. Son chant, émis surtout en vol, est une phrase assez courte finissant par un motif rapide et ponctué d'un final en crécelle. Elle est volontiers imitatrice, à l'instar de nombreux autres membres de la famille des alaudidés. Les imitations sont placées en début de phrase et il est souvent plus prudent d'attendre le motif final avant de déterminer l'espèce de façon certaine.

Son cri est également typique : « trlp », assez puissant, rappelant fortement le Pipit rousseline *Anthus campestris*.

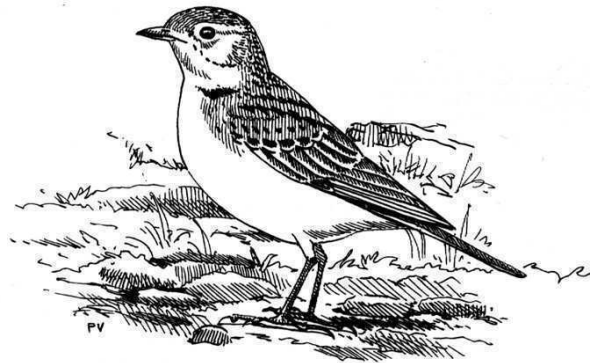
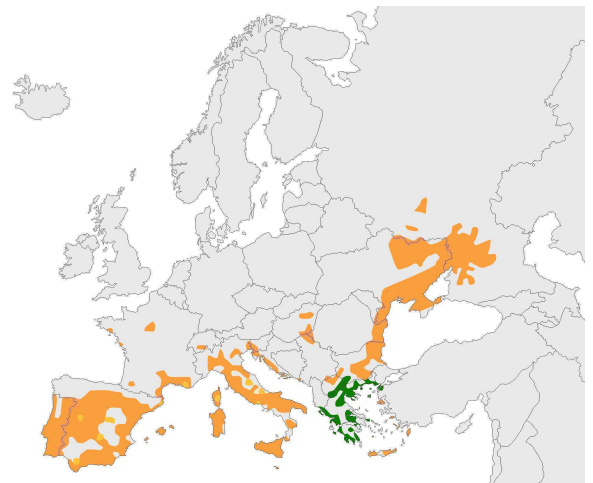


Illustration: "Oiseaux menacés et à surveiller en France" (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

Répartition géographique

La Calandrelle est une espèce «tourano-méditerranéenne» (Voous, 1960). Sa répartition mondiale s'étend ainsi de l'Afrique du nord à l'ouest jusqu'aux steppes d'Asie Centrale à l'est.

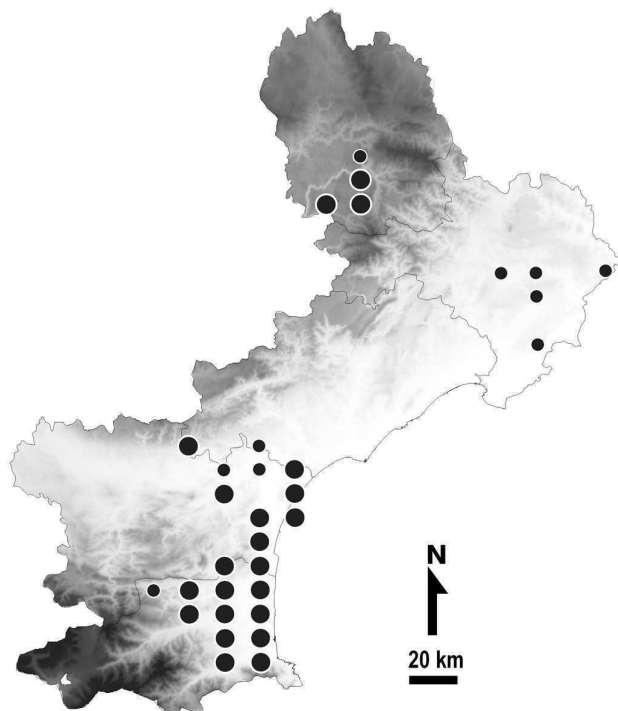
En Europe, l'Alouette calandrelle est surtout une espèce méridionale. La Péninsule Ibérique héberge plus de 80% des effectifs européens. Elle semble également être commune dans les steppes turques et ukrainiennes ainsi que dans le sud de la Russie, entre la Mer Noire et la Caspienne.



En France, les effectifs les plus importants sont localisés sur le littoral méditerranéen et tout particulièrement dans le sud du Languedoc-Roussillon et dans le delta du Rhône. De petits noyaux de populations subsistent néanmoins sur le littoral atlantique et en Beauce, en nette régression. L'espèce a disparu de Champagne et de Côte d'Or au cours des derniers siècles (Rocamora et al. 1999).

En Languedoc-Roussillon. La Calandrelle occupe le littoral de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, où elle fréquente les plages et sansouires. Elle est également présente dans le vignoble du Roussillon et celui, connexe, du sud de l'Aude. De petits noyaux de population sont également présents sur les aéroports et aérodromes de la

région. Bien que mentionnée par le passé dans les garrigues les plus ouvertes, elle semble en avoir quasiment disparu aujourd'hui : seuls quelques couples semblent encore se reproduire sur le causse Méjean en Lozère (Destre *et al.* 2000).



□ : Nicheur certain ◻ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

L'effectif européen (hors Turquie et Russie) est estimée à 2 300 000 – 3 000 000 couples nicheurs, dont près de 90% est localisé en Espagne. En France, l'estimation de 3 000 à 6 000 couples nicheurs (Birdlife 2004) semble optimiste. L'effectif est plus vraisemblablement compris entre 1 000 et 5 000 couples (Rocamora 1999) et plutôt dans la partie basse de l'estimation.

L'évolution des populations est inquiétante en Europe puisque toutes les populations semblent en diminution (Birdlife 2004). L'Atlas des Oiseaux nicheurs de Catalogne indique une contraction de plus de 30% de l'aire de cette espèce dans cette province depuis 1970 (Curco & Estrada 2004).

En France, la Crau (Bouches-du-Rhône) représente le bastion de l'espèce avec environ 1000 couples. Egalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'espèce était encore présente dans les années 1990 sur le Plateau de Valensole, le plateau de l'Arbois, les garrigues de Lançon, la chaîne des Côtes et dans les marais entre Crau et Grand Rhône. En dehors de la région méditerranéenne (dont la Corse où l'espèce est présente), des micro-populations étaient signalées en quelques sites isolés de la côte atlantique, dans le Morbihan et la Vendée ainsi que dans l'Orléanais et la Beauce. En forte régression, le statut de l'espèce dans ces dernières localités mériterait d'être actualisé.

Depuis le travail de Affre & Affre (1981) dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, l'aire de répartition de la Calandrelle s'est fortement contractée dans le premier département (probablement de plus de 30%) mais semble en revanche stable dans le deuxième. Sur les grands causses lozériens, cette alouette était commune, voire « abondante » dans la première moitié du XX^{ème} siècle (Destre *et al.*, 2000). Elle est actuellement au seuil de l'extinction puisque moins de 10 couples semblent se maintenir sur le causse Méjean nu. Les populations de l'Hérault et du Gard ont accusé une régression similaire. Ainsi Salvan (1983) estimait la population gardoise à 1 500 couples. En 1993, elle était en régression mais présente encore dans la moitié du département (COGard 1993). Aujourd'hui, vingt-cinq ans plus tard, ce dernier accueille probablement moins de 20 couples nicheurs !

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE de 27	2 300 000 - 2 700 000	2004 ⁽¹⁾	↘
% de la population mondiale : non évalué			
FRANCE	1 000 – 5 000	1999 ⁽²⁾	↘
% de la population européenne : < 1 %			
L.-R.	309 – 885	2007	↘
% de la population française : 18 – 31 %			
AUDE	100 – 150	2007 ⁽³⁾	↘
GARD	3 – 20	2007 ⁽⁴⁾	↘
HERAULT	5 – 10	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	1 – 5	2007 ⁽⁶⁾	↘
P.-O.	200 – 500	2007 ⁽⁷⁾	↘

(1) BirdLife (2004)

(2) OLIOSO & CHEYLAN (1999)

(3) À dire d'expert (LPO Aude).

(4) COGard (2004) et base de données

(5) À dire d'expert (LPO Hérault)

(6) DESTRE *et coll.* (2000) et à dire d'experts (ALEPE)

(7) À dire d'expert (GOR) d'après AFFRE & AFFRE (1981)

Biologie

Habitats. L'Alouette calandrelle est une espèce inféodée aux steppes. Elle recherche, pour nicher, des secteurs où la végétation est peu développée (strates arborées nulles ; strates arbustives et herbacées faibles). Elle occupe ainsi le lido languedocien où les larges plages entrecoupées de sansouires lui sont particulièrement favorables. Les aérodromes et autres sites d'origine anthropique (remblais, certaines friches industrielles) sont également occupés si la hauteur de l'herbe n'y est pas trop importante.

Enfin, le vignoble du Roussillon et du sud de l'Aude constitue un habitat particulier. La Calandrelle peut y être localement abondante sans que sa répartition ne soit homogène. Il semble que les parcelles récemment plantées (grande surface de terre nue) soient favorables à



l'espèce tandis que les friches buissonnantes ou herbeuses sont peu occupées.

Il est probable également que le substrat joue un rôle dans l'occupation du vignoble ; un sol drainant (galets, sable) paraît plus favorable qu'un terrain limoneux ou argileux.

GORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
14	Vasières et bancs de sable sans végétation	N		N		N
32	Marais salés, prés salés	N		N		N
34	Steppes et prairies calcaires sèches		N		N	N
35	Cultures	N	N		N	N
87	Terrains en friches et terrains vagues	N	N	N	N	N

N= nicheur

Alimentation. L'Alouette calandrelle est essentiellement insectivore en période de reproduction. L'espèce est aussi granivore en période hivernale.

Reproduction. La première ponte a souvent lieu en mai. Une dépression au sol, abritée du vent dominant et du soleil par une touffe d'herbe, constitue le site de nidification. La ponte comprend généralement de 3 à 5 œufs (Géroudet & Cuisin 1998). Les jeunes, nidifuges, quittent le nid à l'âge de 8 à 9 jours avant de savoir voler. Il semble qu'une seconde nichée soit entreprise en juin/juillet. Les couvées étant très vulnérables aux prédateurs terrestres, il est probable que des couvées de remplacement soient fréquentes, en particulier sur les plages.

Les densités peuvent être localement fortes (près de 2 couples/10 ha au cœur des noyaux) mais, rapportées à l'ensemble des secteurs recensés, ces densités sont de l'ordre de 0,5 à 0,7 couples/10 ha dans les deux vignobles audois étudiés (Gilot 2003).

Sur le littoral, il semble que les densités puissent être plus élevées. Ainsi, une densité de 1 à 2 couples/10 ha a été observée sur le cordon dunaire de Canet à St-Cyprien (66) pour 15 à 25 chanteurs recensés (GOR, *non publié*).

Migration et hivernage. Ce migrateur transsaharien arrive sur ses sites de reproduction dès les premiers jours d'avril, voire à la fin du mois de mars. La migration continue tout le mois d'avril jusqu'en mai.

Des données hivernales en Roussillon (GOR, *non publiées*) semblent indiquer que certains oiseaux tentent d'hiverner en France, sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit d'un phénomène régulier.

Causes de déclin et menaces

Comme toutes les espèces nichant au sol, le nid de la calandrelle est particulièrement vulnérable. Sur les plages languedociennes, le piétinement et la circulation des véhicules sont des menaces importantes. Ainsi, sur la bordure du plateau de Leucate, les trois couples de calandrelles recensés en 1992 (E. Rousseau, *non publié*) ont récemment disparu probablement à cause de la

surfréquentation humaine et des animaux domestiques. En effet, les prédateurs terrestres (mustélidés, Renard mais aussi et surtout chiens et chats errants) sont également à l'origine de nombreuses destructions de couvées. Suarez & Manrique (1992), en Espagne, ont ainsi estimé un taux de prédation de plus de 80% pour 3 espèces steppiques : Cochevis de Thékla (*Galerida Theklae*), Alouette piskolette (*Calandrella rufescens*) et Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*).

Plus généralement, l'emboisement des garrigues ouvertes dû à la déprise pastorale explique probablement la disparition des populations de calandrelle dans ces milieux.

En vignoble, faute d'étude spécifique, il est délicat d'évaluer les menaces pesant sur ces populations. Il semble néanmoins évident que les traitements insecticides sur les parcelles de vigne et leurs abords ont un impact négatif sur l'espèce.

Enfin, comme pour d'autres passereaux insectivores migrants, la dégradation des conditions d'hivernage en Afrique joue probablement un rôle dans le déclin constaté.

Mesures de conservation

La canalisation de la fréquentation humaine, l'interdiction de laisser divaguer les chiens et l'interdiction de la circulation des véhicules sur les plages languedociennes sont les principales mesures à mettre en œuvre pour favoriser la réussite de la reproduction des couples nicheurs et conserver les populations littorales d'Alouette calandrelle.

Un redéploiement pastoral en garrigue pourrait également permettre la réinstallation de quelques couples nicheurs.

La population nichant en vignoble nécessite, de par ses particularités, une étude ciblée afin de mieux comprendre les exigences écologiques de l'alouette dans ce milieu. Ce préalable indispensable permettra de proposer des actions spécifiques permettant de sauvegarder ce bastion de la Calandrelle en Languedoc-Roussillon. Dans tous les cas, la limitation de l'utilisation des pesticides sur les terrains agricoles ne peut que lui être favorable.

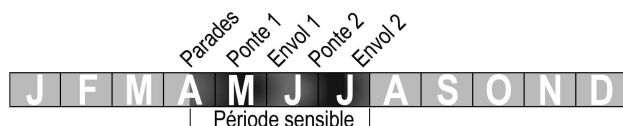
Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANter DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□□

GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□□

- MERIDIONALIS, 2005 – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Meridionalis*, 6 : 21-26.
- SALVAN J., 1983 – L'avifaune du Gard et de Vaucluse. SESNNG & SPN-LR éditeurs, Nîmes, 235 pages.
- SUAREZ & MANRIQUE, 1992.- Low breeding success in Mediterranean shrubsteppe passerines : Thekla lark (*Galerida theklae*), Lessor short-toed Lark (*Calandrella rufescens*) ans Black-eared Wheatear (*Oenanthe hispanica*). *Ornis Scandinavica*, 23: 24-28.

Rédaction : GOR

Période sensible: du 15 avril au 31 juillet



Bibliographie régionale

- AFFRE G. & AFFRE L., 1981 – Les alouettes du Languedoc et du Roussillon – Distribution, Habitat. Bulletin de l'AROMP N°5, pp. 5-9.
- COGARD, 1993 – Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard éditeur, Nîmes. 288 pages.
- CURCO A. & ESTRADA J., 2004 – Terrerora vulgar *Calandrella brachydactyla* in Estrada, Pedrocchi, Brotons & Herrando (Eds). Atlas dels ocells nidificants de Catalunya 1999-2002. Pp. 332-333. Institut Catala d'Ornitologia (ICO)/Lynx Edicions, Barcelona.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- GILOT F., 2003 – L'Alouette calandrelle *Calandrella brachydactyla* dans le vignoble de l'Aude. Premiers résultats. *Meridionalis* 3/4 : 60-63.
- MERIDIONALIS, 2004 – La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. *Meridionalis* 5 : 18-24. Comité Meridionalis.

Alouette lulu

Lullula arborea (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A246**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 3

Noms régionaux

Catalan : Cotoliu
Occitan : Coto lieu
Patois : la calandreta

Noms étrangers

Wood Lark (GB), Totovía (ES), Heidelerche (D), Tottavilla (I)

Classification

Ordre : Passeriformes
Famille : Alaudidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 2)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 15 cm.

L'Alouette lulu se distingue de l'Alouette des champs *Alda arvensis* principalement par l'absence de véritable huppe et une taille légèrement inférieure.

Plumage. L'Alouette lulu a une couleur dominante brune, fortement striée. La queue courte présente une extrémité blanchâtre et des côtés brun clair. Les traits les plus caractéristiques sont un motif « pâle-sombre-pâle » au poignet, bien visible sur l'oiseau posé, ainsi que des sourcils blancs longs et larges, se rejoignant presque derrière la nuque. Les joues sont brun-roux.

Silhouette en vol. Le vol est onduleux et la silhouette plutôt trapue, avec des ailes larges et une queue courte.

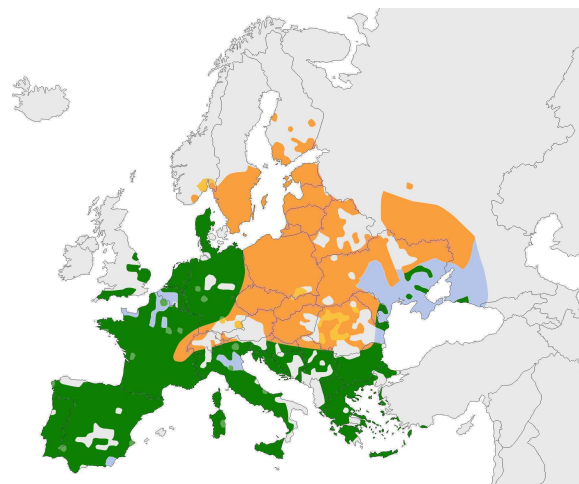
Voix. Le cri est un doux sifflement « tlu-tlu ». Le chant, qui a donné son nom à l'espèce, est émis en vol mais souvent aussi posé ou perché, à la différence des autres alouettes. C'est une longue strophe mélodieuse descendante et mélancolique, comme « lillilili... lulululu ». Au printemps, l'Alouette lulu peut aussi chanter de nuit.



Répartition géographique

La « lulu » est une espèce presque exclusivement ouest Paléarctique. Elle se reproduit du Maroc à l'ouest de la Russie et du sud de l'Angleterre au Caucase.

En Europe. L'Alouette lulu est absente ou peu commune dans les régions nordiques. Dans les Iles britanniques, elle a disparu d'Irlande et n'occupe guère que le sud de l'Angleterre. Elle est répartie en densités variables sur toute l'Europe moyenne, sans dépasser au nord le sud de la Suède et de la Finlande. Deux sous-espèces sont représentées : *L. a. arborea* occupe le nord de cette aire ; du sud de l'Espagne au sud de l'Italie, y compris la Corse, c'est la forme *pallida*, plus grise, qui est présente.

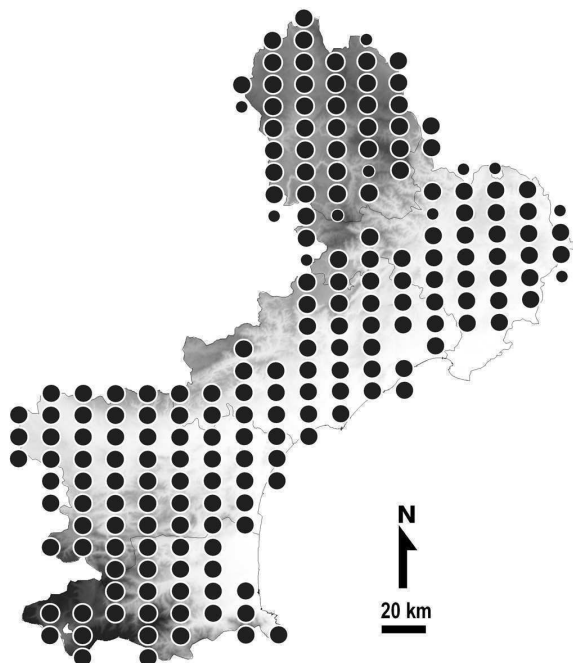


En France. L'espèce est répandue sur presque tout le territoire, bien qu'avec une distribution très lacunaire dans certaines régions ou départements. Son habitat, constitué de milieux semi-ouverts secs avec un certain relief, limite son installation dans les régions de grandes plaines agricoles argileuses. Elle est ainsi absente ou rare dans le centre du bassin parisien, près des côtes de la Manche, ainsi que dans les régions les plus élevées du pays.

En Languedoc-Roussillon. L'espèce est bien représentée dans les secteurs de collines et de moyenne montagne, à l'exception des plus hautes crêtes. Les densités sont donc



maximales dans les secteurs collinéens ou accidentés (1 ou 2 couples / 10 ha) et moindres dans les plaines agricoles en mosaïque (petit parcellaire traditionnel avec haies et arbres isolés, tels que les plaines à outardes du Gard et de l'Hérault ou la Basse Plaine de l'Aude) et les garrigues littorales. La Lulu est quasi absente des plaines viticoles uniforme et/ou intensive (Lézignanais dans l'Aude) ainsi que sur le cordon littoral (dunes, sansouires, lagunes,...).



◻ : Nicheur certain ◯ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population européenne actuelle (Russie d'Europe et Turquie inclus) est importante (plus de 1 300 000 couples) et la tendance générale pendant la période 1990-2000 est à la stabilité (BirdLife 2004). Cependant, ce constat favorable ne doit pas faire oublier que l'espèce a subi un important déclin dans les années 1970-1990 et qu'elle est loin d'avoir reconstitué ses effectifs. Le déclin des populations se poursuit de plus dans certains pays (Allemagne, Luxembourg, Croatie, Serbie, Ukraine)(Birdlife *op. cit.*). L'Espagne (plus de 500 000 couples) la Turquie (plus de 150 000 couples) et la Russie (plus de 100 000 couples) abritent les plus forts effectifs. Avec un 50 à 200 000 couples, la France abrite également une population importante.

La population française est soumise à des fluctuations difficiles à interpréter. L'espèce est toutefois notée en régression dans certains secteurs, notamment pour les populations septentrionales. Le statut de l'espèce devrait être précisé dans la prochaine actualisation de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de France pour lequel les prospections débuteront en 2009.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE de 27	960 000 – 2 800 000	2004 ⁽¹⁾	↔
% de la population mondiale : non évalué			
FRANCE	50 000 – 500 000	2002 ⁽²⁾	↔
% de la population européenne : 5 – 18 %			
L.-R.	20 000 – 50 000	2007	?
% de la population française : 10 – 40 %			
AUDE	2 000 – 10 000	2007 ⁽⁷⁾	?
GARD	6 000 – 15 000	2007 ⁽⁷⁾	→
HERAULT	4 000 – 5 000	2007 ⁽⁷⁾	?
LOZERE	5 000 – 10 000	2007 ⁽⁷⁾	↓
P.-O.	3 000 – 10 000	2007 ⁽⁷⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) LABIDOIRE. (1999)

(3) Extrapolation sur la base de données de densités et d'habitats favorables (LPO Aude).

(4) Extrapolation sur la base de données de densité et d'habitats favorables (COGard)

(5) A dire d'expert (LPO Hérault)

(6) A dire d'expert d'après DESTRE et *coll.* (2000) et base de données ALEPE

(7) A dire d'expert (GOR)

Biologie

Habitats. Contrairement aux autres alouettes, l'Alouette lulu est plutôt une espèce des milieux semi-ouverts. Elle recherche les secteurs secs, dominés par la végétation rase, mais piquetés d'arbres, d'arbustes ou de buissons isolés utilisés comme perchoirs. Plutôt thermophile, elle apprécie aussi les haies qui abritent son territoire du vent et les versants bien exposés des collines. On la rencontre principalement dans les régions au relief vallonné, d'autant qu'il s'agit généralement de zones où l'agriculture est peu intensive. Les landes, friches, zones en déprise, pelouses sèches, pâtures maigres, mais aussi le bocage ont sa préférence. Plus rarement, elle exploite les lisières et les coupes forestières et exceptionnellement les arrières-dunes semi-boisées.

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	NM H	N	NM H	NM H	NM H
32.2	Formations arbustives thermo-méditerranéennes	NM H	N			NM H
34	Pelouses calcicoles sèches	NM H	N	NM H	NM H	NM H
35	Pelouses silicicoles sèches	NM H	N	NM H	NM H	NM H
38	Prairies mésophiles		MH	MH	MH	
82	Cultures	NM	NM	NM	NM	NM



		H	H	H	H	H
87	Terrains en friche et terrains vagues (dont aérodromes)	NM H	NM H	NM H	NM H	MH

N= nicheur ; **M**= migrateur ; **H**= hivernant



Alimentation. En saison de nidification, l'Alouette lulu se nourrit principalement d'insectes et d'araignées capturées au sol ou dans la végétation basse, par l'oiseau posé à terre. Orthoptères, Coléoptères, Lépidoptères (adultes et larves) et autres invertébrés (petits Gastéropodes,...) forment l'essentiel des proies. Des graines diverses (de Pins, de graminées sauvages, etc.) complètent ce régime alimentaire printanier et forment l'essentiel de l'alimentation hivernale.

Reproduction. Les premiers chants retentissent dès janvier ou février. Le cantonnement se concrétise par des pontes déposées à partir de fin mars ou dans les premiers jours d'avril. Le nid est construit par la femelle ; installé au sol, dans une dépression grattée par l'oiseau, c'est un assemblage soigné de mousse et d'herbes sèches. La ponte compte de 3 à 4 oeufs, voire 4 à 5 pour les deuxièmes nichées. L'incubation, assurée par la femelle seule, dure de 13 à 15 jours. Après une dizaine de jours de nourrissage, les poussins encore incapables de voler quittent le nid et explorent les alentours. Peu après leur envol, les jeunes sont expulsés du territoire par les adultes qui entreprennent une seconde nichée. Des découvertes de poussins en août montrent que certains couples déposent une troisième ponte (Destre et al. 2000). La dispersion intervient au début de l'automne.

Migration et hivernage. Les oiseaux français migrent à partir de fin septembre, avec un pic mi-octobre. Ils sont rejoints par des nicheurs plus nordiques. Le passage peut être intense : 1 500 individus le 17 octobre 1985 au col de Barracuchet dans la Loire (Crouzier 2003). L'espèce déserte alors largement ses territoires situés au nord d'une ligne Caen - Lyon et ses domaines d'altitude. Elle rejoint le sud du pays, où elle peut être observée dans des milieux où elle ne niche pas, comme les plaines des régions méditerranéennes, la Camargue, la Crau, la basse vallée du Rhône et la Durance. Une partie des migrateurs rejoint l'Afrique du Nord.

Causes de déclin et menaces

De par les habitats fréquentés, l'Alouette lulu est très dépendante de l'évolution de l'agriculture. Son déclin, lorsqu'il est observé, peut être imputé à deux types de transformations du milieu :

- Les remembrements, qui éliminent les arbres, les haies, les pâturages extensifs, le parcellaire en mosaïque,... au profit d'étendues dégagées vouées à une agriculture plus intensive ;
- la déprise, phénomène inverse du précédent, particulièrement marquée dans les zones de moyenne montagne, et qui se traduit par une fermeture du paysage avec l'abandon ou la modification des pratiques pastorales. Si les premiers stades de cette évolution sont plutôt favorables à l'Alouette lulu qui tolère un certain recouvrement en ligneux, l'évolution de la végétation vers la lande fermée ou le pré-bois entraîne la désertion des sites. De la même façon, les plantations de résineux dans

les habitats favorables conduisent à une perte d'habitat pour l'espèce.

La disparition de l'entomofaune consécutive à l'emploi de pesticides représente une autre menace, également liée à l'intensification de l'agriculture.

Mesures de conservation

Comme pour la plupart des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts, l'essentiel des efforts doit porter sur le maintien d'espaces agricoles assurant une diversité de milieux exploités avec peu ou pas de produits phytosanitaires. A ce titre, la conservation des haies est particulièrement importante pour cette espèce.

L'entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage est une autre priorité. La reconquête des espaces abandonnés par l'agriculture (par le débroussaillage, le brûlage dirigé, etc.) suivi d'un entretien pastoral devrait être un objectif à moyen et long terme.

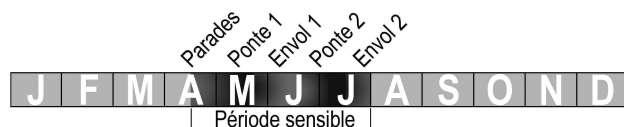
Au contraire, les boisements et plantations forestières, ainsi que les monocultures céréalières sont défavorables à l'Alouette lulu, et à tout le cortège des passereaux méditerranéens.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBORES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□



C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période sensible: du 15 avril au 31 juillet



Bibliographie régionale

- AFFRE G. & L., 1981 – Les alouettes du Languedoc Roussillon. Distribution, habitat. Bulletin de l'AROMP n° 5. pp 5-9 ;
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- LABIDOIRE G., 1999 – Alouette lulu *Lullula arborea*. pp 420-421 In Rocamora & Yeatman-Berthelot Oiseaux menacés et à surveiller en France. SEO/LPO.

Rédaction : COGard

Illustration : Odile DIEZ

Pipit rousseline

Anthus campestris (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A255**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

2

Noms régionaux

Catalan : Trobat
Occitan : Tita
Patois : lou pioupiou moruel

Noms étrangers

Tawny Pipit (GB), Bisbita campestre (SP), Brachpieper (D), Calandro (I)

Classification

Ordre : Passeriformes
Famille : Motacillidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	D (SPEC 3)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	LR

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 16,5 cm.

Le Pipit rousseline est un petit passereau discret, aux teintes beige et sable qui le rendent très mimétique dans ses milieux de prédilection : steppes, garrigue rase,...

Plumage. Le Pipit rousseline est légèrement plus grand et plus fin qu'un moineau. Sa queue relativement longue lui donne une apparence de bergeronnette. L'ensemble du corps est beige, plus pâle sur le ventre et le sourcil, plus sombre à légèrement brunâtre sur les ailes. Le mâle et la femelle sont identiques. Le jeune est plus strié de sombre.

Silhouette en vol. La silhouette est allongée et, plus proche des bergeronnettes que typique des pipits. Le mâle chante volontiers en vol qui est alors direct et ondulant. Dérangée, l'espèce fuit volontiers en courant et ne s'envole qu'au dernier moment avant de se reposer rapidement à l'abri de la végétation.

Voix. En période de reproduction, le mâle chante à voix basse un babillage varié comportant des sifflements, des trilles et des imitations. Hormis ce chant, l'espèce reste généralement silencieuse.

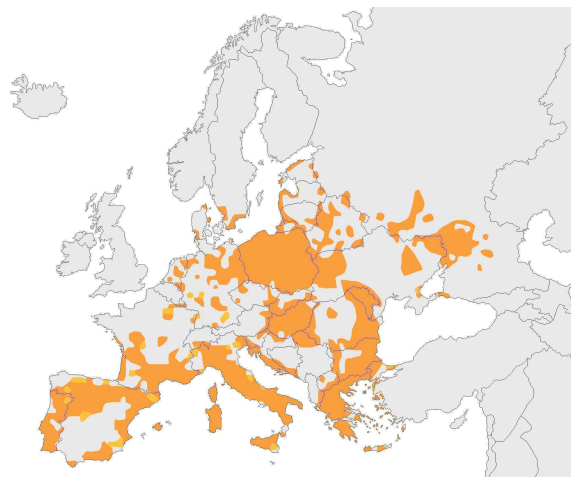


Répartition géographique

Le Pipit rousseline a une très vaste répartition géographique. On le trouve de l'Europe au Maghreb jusqu'en Iran, la Sibérie et le nord-ouest du Kazakhstan.

En Europe

L'espèce est répandue sur une grande partie de l'Europe biogéographique à l'exception des Iles (Grande Bretagne, Irlande, Islande) et de la Scandinavie. Cependant, c'est dans le biome méditerranéen que l'espèce est la plus abondante. Ailleurs, sa distribution est fragmentée et liée aux milieux très secs.

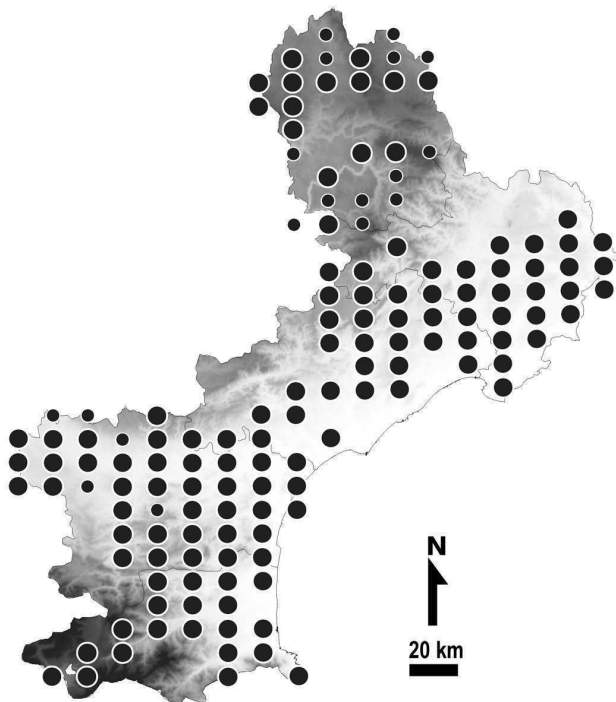


En France, l'espèce est la plus abondante dans la région méditerranéenne. Ailleurs, elle se rencontre çà et là dans les zones sèches et sableuses : littoral ouest-atlantique, Champagne... Dans ces dernières régions, elle est généralement rare et localisée.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est présente dans l'ensemble de la région et fréquente des milieux variés dès lors qu'ils présentent une strate végétale basse, sont secs au printemps et en été et présentent des zones de sol nu. Ceux-ci s'étagent du littoral jusqu'aux causses : sansouires



asséchées, dunes, pelouses pastorales, garrigues rases et caillouteuses, vignes,...



□ : Nicheur certain ◻ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population de l'Europe biogéographique est estimée à 1 000 000 – 1 900 000 couples (soit 25 à 49 % de la population mondiale) dont 600 000 à 1 000 000 couples se reproduisent dans les pays de l'Union Européenne. Les bastions de l'espèce sont l'Espagne et la Russie. Les effectifs importants rendent difficile une estimation de l'évolution de la population. Cependant, en Turquie, le déclin est significatif. En France, la distribution de l'espèce tend à se contracter vers le bassin méditerranéen avec une disparition progressive des régions où il pouvait autrefois être commun, comme en Alsace. En Languedoc-Roussillon, la tendance évolutive des populations de cette espèce encore assez commune et répandue n'est pas connue.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	600 000 - 1 000 000	2004 ⁽¹⁾	?
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	20 000 – 30 000	2002 ⁽²⁾	↓
% de la population européenne : environ 3 %			
L.-R.	2 600 – 10 000	2007	?
% de la population française : 13 – 33 %			
AUDE	800 – 1 800	2007 ⁽³⁾	?
GARD	1 000 – 5 000	2007 ⁽⁴⁾	→
HERAULT	100 – 200	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	200 – 1 000	2007 ⁽⁶⁾	?

P.-O.	500 – 2 000	2007 ⁽⁷⁾	?
--------------	-------------	---------------------	---

- (1) BirdLife (2004)
- (2) ANDURAIN, CRAMM et OLIOSO (1999)
- (3) Extrapolation sur la base de données de densités et d'habitats favorables (LPO Aude).
- (4) Extrapolation sur la base de données de densités et d'habitats favorables (COGard)
- (5) A dire d'expert (LPO Hérault)
- (6) A dire d'expert d'après DESTRE et coll. (2000) et base de données ALEPE
- (7) À dire d'expert (GOR)

Biologie

Le Pipit rousseline est une espèce migratrice transsaharienne, visiteur d'été en Europe et strictement insectivore.

Habitats. L'habitat d'élection semble caractérisé plus par la structure que par la composition de la strate végétale. Ainsi en Languedoc-Roussillon, l'espèce fréquente un grand nombre d'habitats dès lors qu'ils sont secs et présentent une strate végétale rase entrecoupée de zones de sol nu, du littoral et jusqu'à 2300 m d'altitude dans les Pyrénées Orientales : sansouires asséchées, dunes, parcours pastoraux, garrigues rases, lavandaies, plus rarement les vignes, sauf dans le Gard où la plus grande part de la population est localisée en plaine viticole. C'est dans les garrigues à thym que l'espèce trouve ses plus fortes densités (3,3 à 5,5 chanteurs pour 10 ha).

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15	Marais salés, prés salés, steppes salées	NM	NM	NM		NM
16	Dunes côtières et plages de sable	NM	NM	NM		NM
34	Steppes et prairies calcaires sèches	NM	NM	NM	NM	NM
35	Prairies siliceuses sèches				NM	
36	Pelouses alpines et subalpines					NM
82	Cultures	NM	NM	NM	NM	NM
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	NM	NM	NM	NM	NM
87	Terrains en friche et terrains vagues	NM	NM	NM	NM	NM

N= nicheur ; M= migrateur

Alimentation. Le Pipit rousseline est une espèce insectivore. Le régime alimentaire comporte des petits insectes et leurs larves, des vers, araignées, petits orthoptères, capturés au sol après une brève course.

Reproduction. Les reproducteurs s'installent sur leur territoire parfois dès la fin mars mais avec un pic en avril et jusqu'à la mi-mai. Chaque couple défend un territoire assez étendu, de 4 à 12 hectares, que le mâle survole en chantant. Le nid est construit par la femelle au cours du mois de mai et placé au sol, dans une dépression, généralement à l'abri d'une motte ou d'une touffe d'herbe,

parfois d'un buisson. C'est un assemblage de tiges, d'herbes et de racines sèches dont la coupe est garnie de par la femelle seule. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 12 à 14 jours. Certains couples peuvent entreprendre une seconde couvée au début de juillet. Après la reproduction, les groupes familiaux se dispersent et vagabondent sur les milieux favorables. L'espèce niche isolément et les densités sont généralement faibles.

Migration et hivernage. Le pic migratoire printanier s'étale de la mi-avril à la mi-mai. A l'automne, les départs vers les zones d'hivernage débutent à la mi-août pour culminer à la mi-septembre. Des retardataires peuvent être observés jusqu'à la mi-octobre. Les zones d'hivernage s'étendent sur toute l'Afrique sahélienne et, plus à l'est, dans la péninsule arabe. Les Pipits rousselins migrent souvent à grande hauteur, durant les premières heures de la matinée, se signalant par leurs cris.

Causes de déclin et menaces

L'espèce est confrontée à la disparition et à la dégradation de l'ensemble de ses habitats : urbanisation et surfréquentation humaine de la zone littorale, recolonisation spontanée des pelouses steppiques succédant à l'abandon du pastoralisme et modification des pratiques culturales.

Insectivore, l'espèce pâti dans les zones cultivées de l'utilisation des pesticides qui réduisent les populations d'insectes notamment dans les vignes. Toujours dans les plaines viticoles, il est probable que la première année d'arrachage des parcelles de vignes soit très favorable à l'espèce en créant des surfaces de sol nu non traitées et non exploitées. Cependant, dès la seconde année, le développement des adventices hautes rendent ces terrains défavorables.

Les études menées dans l'Aude montrent que l'espèce semble tolérer les éoliennes industrielles, dans le cas de parcs d'une dizaine de machines.

L'espèce doit aussi probablement souffrir de l'augmentation des surfaces cultivées dans ses zones d'hivernage africaine.

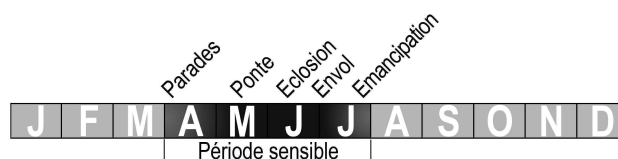
Mesures de conservation

La principale mesure de conservation consiste à préserver les habitats de reproduction et notamment les garrigues rases et pelouses steppiques où l'espèce trouve ses plus fortes densités. Ces habitats sont fortement liés au pastoralisme extensif ovin et il y a donc nécessité de soutenir cette activité agricole. Sur les habitats littoraux (dunes, sansouires), il est essentiel de garantir la conservation des habitats en limitant l'urbanisation ainsi que la tranquillité des sites de reproduction en limitant la fréquentation humaine en période de nidification. Dans les habitats cultivés, la mesure principale consiste à limiter ou supprimer l'utilisation des pesticides.

matériaux très fins. La ponte a lieu de mai à début juin et compte 4 à 5 œufs couvés pendant une quinzaine de jours

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANTER DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période sensible



Bibliographie régionale

- COGARD, 1993 – Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 p.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll., 2000 – *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C., 1997 – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale



Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum
d'Histoire Naturelle, Toulouse.

Rédaction : LPO Hérault

Fauvette pitchou

Sylvia undata (Boddaert, 1783)

Code Natura 2000 : **A302**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON

2

Noms régionaux

Catalan : - Tallareta cuallarga

Occitan : - Pichon

Noms étrangers

Dartford Warbler (GB), Curruca rabilarga (ES),
Provencegrasmücke (D), Magnanina (I)

Classification

Ordre : Passeriformes

Famille : Sylviidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Monde	NT
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 2)
Liste Rouge France	AS (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 13 cm. Poids : 10-12 g.

Plumage. La Fauvette pitchou est une petite fauvette au plumage sombre, qui se remarque par sa longue queue souvent tenue relevée. Le dessus est gris foncé, plus brunâtre chez la femelle. Le dessous est lie-de-vin, plus terne chez la femelle, et la gorge tachetée de blanc. Le ventre est blanc sale. Un cercle orbitaire rouge complète les signes distinctifs. Le juvénile présente un plumage plus brun encore que la femelle, le ventre est plutôt chamois chaud, le cercle oculaire rouge est absent et l'iris sombre.

Silhouette. La Fauvette pitchou, difficile à observer car généralement dissimulée dans la végétation, peut se montrer brièvement lorsqu'elle monte au sommet d'une tige avant de replonger à couvert. Elle paraît alors entièrement sombre.

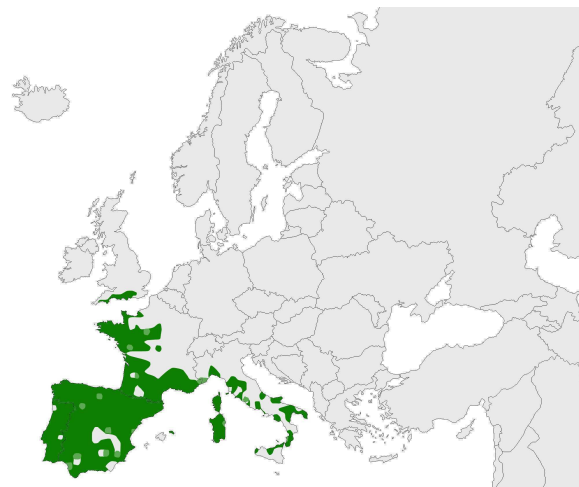
Voix. L'oiseau caché dans les buissons se signale fréquemment par son cri dur et râpeux « tchèèrr ». Son chant est court et constitué de phrases rauques et saccadées, moins mélodieux ou imitatif que celui de la Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*.



Répartition géographique

La Fauvette pitchou est endémique du sud-ouest du Paléarctique occidental, du sud de l'Angleterre au Maghreb.

En Europe. L'espèce ne se reproduit que dans six pays : la Grande-Bretagne, où elle est cantonnée au littoral du sud de l'Angleterre, la France (y compris la Corse), l'Italie (y compris la Sardaigne), l'Andorre, l'Espagne et le Portugal. L'Espagne accueille plus de 50 % du total de l'effectif nicheur estimé.



En France. Cette fauvette est représentée par deux sous-espèces. La forme nominale *S. u. undata* peuple tout l'arc méditerranéen, la vallée du Rhône jusqu'à Valence, ainsi que la Corse. *S. u. dartfordiensis* est présente dans le Bassin aquitain, le Massif armoricain (de l'estuaire de la Loire au Cotentin), et en quelques sites plus isolés en Charente-Maritime, Val de Loire, Poitou et Ile-de-France.

En Languedoc-Roussillon. L'espèce est nicheuse, localement abondante, dans les zones de garrigue. Elle semble moins commune dans les landes de moyenne montagne des basses Cévennes et des contreforts des Grands Causses, voire rare sur ces plateaux. Elle dédaigne les plaines agricoles et manque dans le complexe camarguais et sur le reste du littoral languedocien où elle n'est observée qu'en hiver.



◻ : Nicheur certain ◻ : Nicheur possible ◻ : Nicheur éteint

Etat et évolution des effectifs

En dépit d'un effectif nicheur global supérieur à 1 500 000 couples, la Fauvette pitchou est considérée comme vulnérable en raison d'un déclin marqué dans les années 1970-1990, constaté principalement en Espagne (Birdlife 2004) avec une diminution de plus de 30 % des effectifs en 10 ans. En Catalogne espagnole, la tendance évolutive entre les deux atlas n'est pas significative (*in Estrada et al.* 2004) ; l'espèce a disparu de plusieurs secteurs mais est apparue en d'autres (en conséquence des incendies des années 90).

La population française, évaluée à 60 000 – 120 000 couples par Cantera & Rocamora (1999) est considérée comme stable en dépit de fluctuations parfois de grande ampleur.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	1 800 000 - 3 200 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	60 000 – 120 000	1995 ⁽¹⁾	→
% de la population européenne : 3 – 4 %			
L.-R.	15 050 – 40 500	2007	↗
% de la population française : 25 – 34 %			
AUDE	2 000 – 10 000	2007 ⁽¹⁾	?
GARD	2 000 – 5 000	2007 ⁽¹⁾	↗
HERAULT	8 000 – 15 000	2007 ⁽¹⁾	?
LOZERE	50 – 500	2007 ⁽¹⁾	↗
P.-O.	3 000 – 10 000	2007 ⁽¹⁾	?

⁽¹⁾ BirdLife (2004)

⁽²⁾ CANTERA & ROCAMORA (1999)

⁽³⁾ A dire d'expert (extrapolation d'après les densités connues de l'espèce, son occurrence dans le département (Atlas des

Oiseaux Nicheurs de l'Aude, à paraître) et la superficie des habitats favorables

⁽⁴⁾ A dire d'expert (extrapolation d'après les densités connues de l'espèce et la superficie de ses habitats favorables

⁽⁵⁾ A dire d'expert (LPO Aude)

⁽⁶⁾ A dire d'expert (ALEPE) d'après DESTRE et coll. (2000)

⁽⁷⁾ A dire d'expert (extrapolation d'après les densités connues de l'espèce et la superficie de ses habitats favorables)

Biologie

Habitats. L'espèce fréquente toutes sortes de milieux fermés bas : landes à ajoncs, bruyère, ou genêts, jusqu'à 2 300 mètres sur le Massif des Madres (Aude / P.-O.) et 1 200 mètres dans les Cévennes ; mais aussi garrigues à Romarin ou à Ciste, plus ou moins mêlées de Chêne kermès, Buis ou Genévrier. Le milieu le plus favorable est constitué par des formations végétales basses piquées de buissons ou de petits arbres d'un mètre de haut relativement espacés. La garrigue ouverte est occupée plus densément que les formations fermées. Elle choisit volontiers les versants ensoleillés et les terrains secs.

ORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
15	Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse	N	N			MH
31.2	Landes sèches	N	N	NH	NMH	NMH
31.7	Landes épineuses	N	N	NH	NMH	NMH
31.8	Fourrés	N	N	NH	NMH	NMH
32.2	Formations arbustives thermo-méditerranéennes	MH	MH	NH		

N= Nicheur ; M= Migrateur

Alimentation. La Fauvette pitchou se nourrit essentiellement d'Arthropodes. Elle consomme principalement des orthoptères, coléoptères, chenilles de lépidoptères, diptères, et des araignées. De petits escargots sont également capturés. Des baies diverses (mûres, etc.) complètent ce régime alimentaire, notamment en hiver. L'oiseau s'alimente dans la végétation basse, plus rarement dans les arbres.

Reproduction. Les premiers chants et les parades interviennent dès la fin de janvier. Le mâle construit plusieurs ébauches de nid, dont l'un sera finalement achevé dans le courant d'avril. Il est installé à un mètre de hauteur au maximum, dissimulé dans l'épaisseur des arbustes. La ponte comprend en général 4 oeufs. L'incubation et l'élevage des jeunes durent chacun de 11 à 13 jours. Cette nidification, qui se déroule sous le couvert de la végétation dense, est difficile à suivre.

La densité du peuplement nicheur est très variable : 2 couples pour 10 ha dans les garrigues de Basse-Ardèche (Ladet & Cochet 2003), mais jusqu'à un couple à l'hectare au Portugal et dans les landes de Bretagne (Geroudet & Cuisin 1998).

Migration et hivernage. L'espèce est globalement sédentaire. Cependant, l'automne voit une dispersion et un



certain erratisme qui poussent des individus à fréquenter des milieux où l'espèce ne niche pas, comme les clairières forestières, les plaines cultivées ou les zones humides (sansouires de Camargue). Un mouvement de transhumance amène les nicheurs d'altitude dans des secteurs plus bas. Une véritable migration amène une petite partie des Pitchous à rejoindre l'Afrique du Nord.

Causes de déclin et menaces

L'espèce est très sensible aux conditions météorologiques hivernales. Les vagues de froid accompagnées d'un enneigement prolongé peuvent décimer localement les populations, en particulier dans les régions de nidification les plus septentrionales. Les populations méditerranéennes, moins affectées par les rigueurs de l'hiver, peuvent cependant aussi connaître des fluctuations marquées.

Oiseau exigeant une végétation basse et dense, la Fauvette pitchou est principalement menacée par la disparition des landes du fait de la reconquête spontanée de ces formations non climaciques par la forêt. En effet, une partie des milieux fréquentés par la fauvette correspond à d'anciennes zones entretenues par le pastoralisme, où la déprise agricole se traduit par l'embroussaillage puis par la colonisation du milieu par les ligneux hauts. Si les premiers stades de cette évolution de la végétation sont favorables à la Pitchou, le développement de la strate arborée mène inexorablement, en l'absence d'intervention, à une perte d'habitat pour l'espèce. Lors des campagnes d'ouverture des milieux préconisées pour bon nombre d'espèces méditerranéennes, il faudra donc veiller à prendre en compte les exigences de cette espèce en matière de gestion des habitats.

Mesures de conservation

Cette espèce est en partie dépendante de l'élevage extensif ovin qui évite l'évolution des milieux qu'elle fréquente vers des stades forestiers.

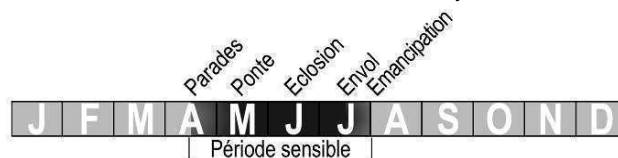
Les secteurs les plus riches des maquis et des garrigues méditerranéennes devraient faire l'objet d'une protection réglementaire.

Enfin, la mise en place de programme de recherche apparaît importante pour cette espèce endémique de l'ouest méditerranéen et pour laquelle de nombreux aspects de sa biologie restent méconnus. En particulier, CANTERA et ROCAMORA (1999) suggèrent des études axées sur la connaissance des stratégies de survie des populations dans les divers milieux qu'elle fréquente, en fonction des contraintes alimentaires et climatiques, ainsi que ses corollaires (distribution des individus au cours des saisons, proportion des sédentaires, transhumants ou émigrants, milieux d'hivernage de ces derniers, etc.). Ces études

permettraient notamment de mieux comprendre les causes des fluctuations d'abondance des populations.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□□□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□□
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□

Période de sensibilité : du 1^{er} mai au 31 juillet



Bibliographie régionale

- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- MERIDIONALIS (2004) – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. Bulletin Meridionalis n°5. pp 18-24.
- MERIDIONALIS (2005) – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. Bulletin Meridionalis, n°6, pp 21-26.

Rédaction : COGARD
Illustration : Martial BOS

Pie-grièche écorcheur

Lanius collurio (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A338**

PRIORITE N2000 LANGUEDOC-ROUSSILLON 3

Noms régionaux

Catalan : Escorxador

Occitan : Margassa comuna

Patois : lou margalo, lou birgocetto

Noms étrangers

Red-backed Shrike (GB), Alcaudón dorsirrojo (ES), Neuntöter (D), Averla piccola (I)

Classification

Ordre : Passeriformes

Famille : Laniidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An II
Convention de Bonn	
Convention de Washington	
Loi française	P
Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 3)
Liste Rouge France	D (CMAP 5)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 17 cm. Poids : 22 à 47 g.

Plumage. La calotte grise du mâle est barrée d'un masque noir, typique des pies-grièches. Le dos est de couleur brun roussâtre. La gorge et les parties inférieures sont blanc crème teinté de rosâtre et la queue noire est bordée de blanc. La femelle et les juvéniles ont des plumages différents, moins contrastés : tête brun gris à masque brun sombre, dos brun, parties inférieures beige blanchâtre finement écaillées de sombres (le dos étant également strié chez le jeune).

Silhouette en vol. Ce passereau de taille moyenne a un bec épais, légèrement crochu comme tous les *Laniidés*. Le vol, rapide et direct, laisse apparaître une queue assez longue.

Voix. Cette espèce est relativement loquace : le chant babillant est varié et riche en imitations de chants et de cris d'autres passereaux. Les cris caractéristiques (« chèk » dur, et « charrak charrak » râpeux) sont émis à tous les

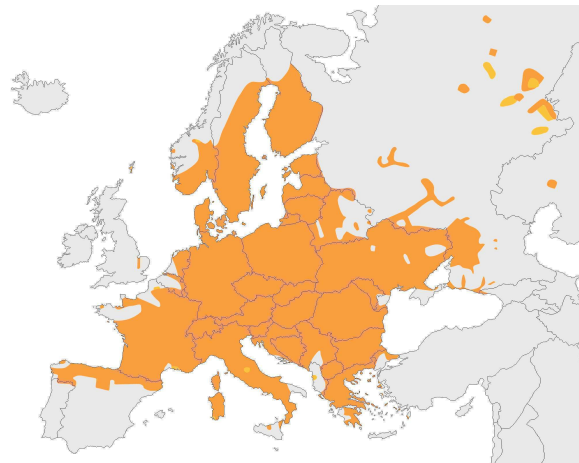


âges. Les cris de quémassage des jeunes volants en font une espèce très facile à observer en été.

Répartition géographique

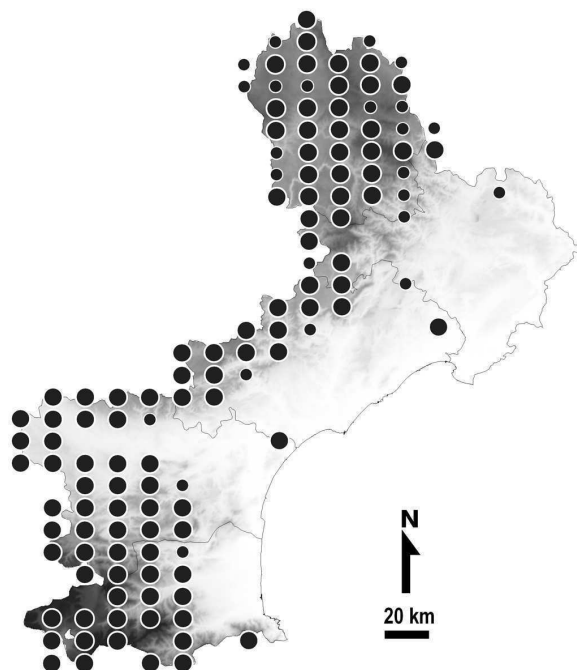
La Pie-grièche écorcheur est une espèce très largement répartie en Europe, dans l'Est de l'Afrique (jusqu'en Afrique du Sud) et au Moyen et Proche-Orient.

En Europe. L'espèce occupe une grande partie de l'Europe occidentale, dont la partie Nord de l'Espagne, les deux tiers méridionaux de la péninsule ibérique étant délaissés, de même que la majeure partie de la Grande-Bretagne. L'espèce niche en Scandinavie jusqu'au cercle polaire, et s'étend dans toute l'Europe centrale jusqu'à l'Ukraine à l'est et la Grèce au sud.



En France, l'espèce est présente uniformément sur le territoire à l'exception de la pointe bretonne et d'une zone allant de la Haute-Normandie à la frontière belge. Elle est également présente en Corse.

En Languedoc-Roussillon, ce passereau occupe une grande partie du territoire languedocien mais délaisse les secteurs de basse altitude trop arides proche du littoral de méditerranéen (Lefranc 1993). Elle est très commune en Lozère, de même que dans l'arrière pays des autres départements.



◻ : Nicheur certain ◻ : Nicheur possible ◻ : Nicheur éteint

Etat et évolution des effectifs

L'effectif mondial est estimé entre 6 et 13 millions de couples. La population européenne, stabilisée dans de nombreux pays, continue à régresser dans les pays nordiques (Grande-Bretagne, Scandinavie), en Italie, dans les Balkans, en Grèce et en Turquie (Birdlife 2004).

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 27	3 – 6 millions	2004 ⁽¹⁾	
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	160 000 - 360 000	1995 ⁽²⁾	↓
% de la population européenne : 5 – 6 %			
L.-R.	4 650 – 13 750	2007	?
% de la population française : 3 – 4 %			
AUDE	600 – 1 200	2007 ⁽³⁾	?
GARD	400 – 800	2007 ⁽⁴⁾	↘
HERAULT	150 – 250	2007 ⁽⁵⁾	?
LOZERE	3 000 – 10 000	2007 ⁽⁶⁾	→
P.-O.	500 – 1500	2007 ⁽¹⁾	?

(1) BirdLife (2004)

(2) LEFRANC (1999)

(3) A dire d'expert (LPO Aude) : extrapolation d'après les densités de présence et la superficie des différents milieux favorables à l'espèce dans le département

(4) A dire d'expert (COGard) : extrapolation d'après les densités de présence et la superficie des différents milieux favorables à l'espèce dans le département

(5) A dire d'expert (ALEPE) d'après DESTRE et coll. (2000) et la base de données ALEPE

(6) A dire d'expert (GOR) : extrapolation d'après les densités de présence et la superficie des différents milieux favorables à l'espèce dans le département

Biologie

Habitats. La Pie-grièche écorcheur affectionne les milieux ouverts herbacés parsemés de buissons ou bordés de haies. Peu exigeante, cette espèce peut s'accommoder de jeunes plantations dans les coupes forestières bien que ses milieux de prédilection restent les pelouses, friches, prairies et pâtures parsemées de buissons de préférence épineux (prunellier, aubépine, ronce...). L'espèce se contente d'un territoire relativement petit, de l'ordre de 1,5 à 2 ha. Idéalement, celui-ci doit fournir un perchoir environ tous les 20 mètres.

JORINE	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	NA	NA	NA	NA	NA
32	Fruticées sclérophylles	NA	NA	NA	NA	
34	Steppes et prairies calcaires sèches	NA	NA	NA	NA	
35	Prairies siliceuses sèches	NA	NA	NA	NA	
36	Pelouses alpines et subalpines	NA	NA	NA	NA	NA
38	Prairies mésophiles	NA	NA	NA	NA	NA
81	Prairies améliorées	NA	NA	NA	NA	NA
82	Cultures	NA	NA	NA	NA	NA
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	NA	NA	NA	NA	NA
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	NA	NA	NA	NA	NA
87	Terrains en friches et terrains vagues	NA	NA	NA	NA	NA

N= Nicheur ; A= Alimentation

Alimentation. Principalement insectivore, cette espèce chasse essentiellement à l'affût depuis un perchoir (fil barbelé ou sommet d'un arbuste de quelques mètres de haut), et prélève ses proies au sol dans un rayon de 10 mètres autour de ce dernier. Les proies prélevées sont en général des insectes, coléoptères et orthoptères surtout, mais aussi des petits vertébrés (campagnols, surtout en période de pullulations). En période d'abondance de proies (temps chaud), elle a pour habitude de se constituer un garde-manger en empalant celles-ci sur des épineux ou des fils barbelés en prévision des journées moins favorables. Ce comportement, bien que commun à d'autres espèces de Pie-grièche, lui vaut son nom d'écorcheur.

Reproduction. La Pie-grièche écorcheur occupe ses sites de nidification dès son retour de migration, fin avril ou début mai. Le mâle est très actif dès son arrivée : cris, chants, défense de territoire, etc. Avec l'arrivée des femelles, plus tardives que celle des mâles de quelques jours, commencent les parades : il se pavane devant sa partenaire, chante et fait vibrer ses ailes avant de lui offrir une proie et de l'inviter à visiter le nid qu'il a généralement construit, seul, dans un buisson entre 70 cm et 2 m de hauteur en moyenne. Le nid accepté, la femelle se contente d'en aménager l'intérieur à son goût avant d'y pondre (mi-mai à début juin) 5-6 œufs qu'elle commence à

couver après l'avant-dernier ou le dernier oeuf. L'incubation dure de 14 à 16 jours, elle est assurée avec beaucoup d'assiduité par la femelle, très rarement remplacée pendant quelques instants par le mâle. Les jeunes quittent souvent le nid à l'âge de 12 jours, avant même de savoir voler, mais c'est à l'âge de 14-15 jours qu'ils sont en mesure de s'envoler. Ils restent d'abord cachés dans les fourrés, puis ils se montrent à découvert et quémangent incessamment par des piailllements prolongés ; ils sont nourris, plus par le mâle que par la femelle, en moyenne de 5 à 8 (jusqu'à 28) fois par heure. La famille se déplace peu et les jeunes, pourtant capables de se débrouiller 2 semaines après l'envol, peuvent encore être nourris à l'âge d'un mois et demi.

Migration et hivernage. Les jeunes deviennent indépendants dès la deuxième semaine d'août. C'est également la période où les adultes commencent à quitter leur aire de nidification. La plupart des individus ont quitté l'Europe début septembre, et de rares jeunes peuvent encore être observés en octobre. Les voies de migrations sont concentrées vers les Balkans et la Grèce, d'où les oiseaux rejoignent directement l'Égypte, avant de se rendre dans leurs quartiers d'hiver en Afrique orientale et méridionale au sud de l'équateur. Les voies de retour de migration sont légèrement différentes, puisque les oiseaux passent sur un front étroit en Arabie, Palestine, Syrie et Asie mineure, avant de se disperser dans toute l'Europe où elles arrivent entre fin avril et début mai.

Causes de déclin et menaces

Les populations d'Europe occidentale sont sensibles aux fluctuations climatiques à court terme : des suites d'étés frais et humides ont un impact négatif sur le succès de reproduction. Les conditions météorologiques printanières ont également une influence sur les populations de proies disponibles et donc indirectement sur la répartition spatiale des couples de pies-grièches.

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce dans nos contrées sont cependant d'origine anthropique. Ainsi, l'intensification de l'agriculture durant le dernier siècle est la principale cause de son déclin en Europe occidentale. Le drainages des zones humides, la conversion des prairies permanentes en terres arables, l'utilisation croissante d'engrais (favorisant la croissance du couvert végétal et appauvrissant la richesse entomologique des prairies fertilisées), les traitements pesticides (réduisant également les populations d'insectes) ou encore les remembrements (ayant entraîné la destruction d'innombrables haies, talus et fossés), ont entraîné la perte directe de grandes superficies d'habitats favorables. A l'opposé, et de façon également néfaste pour l'espèce, l'abandon des pratiques pastorales, principalement en zone de moyenne montagne, conduit à la fermeture des milieux et donc également à une perte d'habitats pour l'espèce..

Pendant ses migrations, l'espèce souffre également du piégeage et de la chasse encore pratiqués dans certains

pays, notamment la Grèce et le Moyen-Orient et de la dégradation de ses sites de stationnement. Dans ses zones d'hivernage, elle peut enfin souffrir de la désertification et de la sécheresse ainsi que de l'utilisation accrue des pesticides.

Mesures de conservation

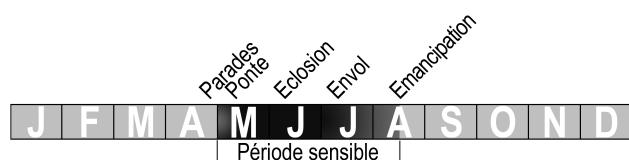
Pour préserver cette espèce, il est indispensable de favoriser le maintien voire le retour à une agriculture extensive. Ainsi la restauration des haies, la préservation des prairies permanentes (de fauche et de pâture), et la suppression des traitements phytosanitaires permettraient de recréer des milieux favorables à l'espèce dans des zones désertées. A l'opposé, le retour du pastoralisme dans les zones en déprise agricole favoriserait l'espèce dans les secteurs actuellement trop boisés. De plus l'entretien des friches permettrait d'éviter le retour spontané de la forêt au détriment des espèces animales et végétales des milieux semi-ouverts. Le milieu optimal de la Pie-grièche écorcheur, espèce bio indicatrice d'un paysage riche et diversifié, est une alternance de végétation herbacée de différentes hauteurs (accessibilité des proies), avec des haies fragmentées ou continues et divers buissons nécessaire à la construction du nid et à la chasse à l'affût.

La mise en place de perchoirs espacés de plus de 10 mètres peut également être envisagé, ainsi que le maintien de tas de branches mortes qui ont également un pouvoir attractif sur l'espèce (car ils abritent de nombreuses espèces proies).

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 11	RESTAURER / ENTREtenir LES FORMATIONS ARBOREES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, ...)	□□□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□
GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	□
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	□
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	□□
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	□
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	□
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	□

O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	□
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	□
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	□□

Période sensible: du 1er mai au 15 août



Bibliographie régionale

- BIZET D. & DAYCARD D. (2007) – Résultats de l'enquête pies-grièches 2006 dans le Gard. Aux échos du COGard n°96, pages 12-19.
- COGARD (1993) – Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 p.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C. (1997) – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- MERIDIONALIS (2004) – Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. Bulletin Meridionalis n°5. Pp 18-24.

Rédaction : ALEPE

Illustration : Martial BOS



Bruant ortolan

Emberiza hortulana (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : **A379**

Noms régionaux

Catalan : - Hortolà

Occitan : - Benaric

Patois : - l'ourtoulan, lou ponibi

Noms étrangers

Ortolan Bunting (GB), Escribano hortelano (SP), Ortolan (D), Ortolano (I)

Classification

Ordre : Passeriformes

Famille : Emberizidés

Statuts de l'espèce

Directive Oiseaux	An I
Convention de Berne	An III
Convention de Bonn	
Convention de Washington	

Loi française	P
---------------	---

Liste Rouge Monde	LC
Liste Rouge Europe	Dep (SPEC 2)
Liste Rouge France	D (CMAP 3)
Liste Rouge Languedoc-Roussillon	LR

Description de l'espèce

Biométrie. Taille : 16,5 cm. Poids : 19 à 27 g.

Plumage. En plumage nuptial, le mâle a la tête, le cou et le haut de la poitrine vert olive, la gorge et les moustaches jaune pâle et un cercle jaune autour de l'œil dont l'iris est marron. Le dessus du corps est brun rayé de noirâtre, le croupion fauve rayé de brun ; la poitrine et le ventre sont roux cannelle. Les rémiges sont brun foncé, liserées de jaunâtre et roux. Les rectrices sont brun noir, liserées de pâle. Le bec et les pattes sont roses. La femelle est plus jaunâtre et plus terne, avec le dessus de la tête brunâtre strié de brun noir, des taches sombres entre la gorge et la moustache et à la poitrine. Les jeunes ont le dessous roussâtre rayé de brun noir ; calotte, gorge et poitrine sont brun jaunâtre rayés de brun noir.

Silhouette en vol. Le Bruant ortolan montre en vol ses longues ailes de migrateur et une queue relativement longue.

Voix. Rappelant celui du Bruant jaune, le chant de l'ortolan est une répétition de notes égales que termine un son plus long, tantôt plus bas, tantôt plus haut : « tyi-tyi-tyi-tyi-thiù... » ou « dri-dri-dri-dri-vûh... » ; il est émis dès l'arrivée



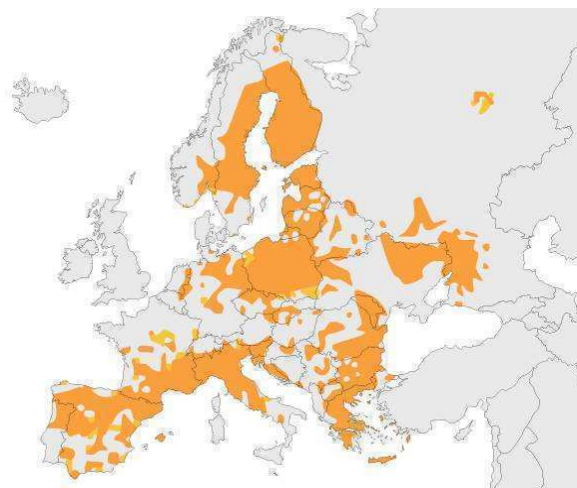
Illustration: "Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France" (YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1994)

de l'oiseau sur le site de nidification. Les cris les plus fréquents sont des « yup...yip...yup...puit... ».

Répartition géographique

Le Bruant ortolan niche en Europe, Asie (de la Palestine à l'Afghanistan et de l'Oural à la Mongolie occidentale) et dans le Nord-Ouest de l'Afrique. Il hiverne en Afrique subsaharienne, de la Guinée à l'Éthiopie.

.En Europe. L'aire européenne de l'espèce s'étend –de façon fragmentée – du nord de la Suède et de la Finlande au sud de l'Espagne. Les 3 principaux noyaux de population se situent sur le pourtour de la mer baltique (Suède, Finlande, Pays baltes, Pologne), le pourtour de la Méditerranée occidentale (Espagne, sud de la France, Italie), et en Europe du sud-est (des balkans à la Grèce).

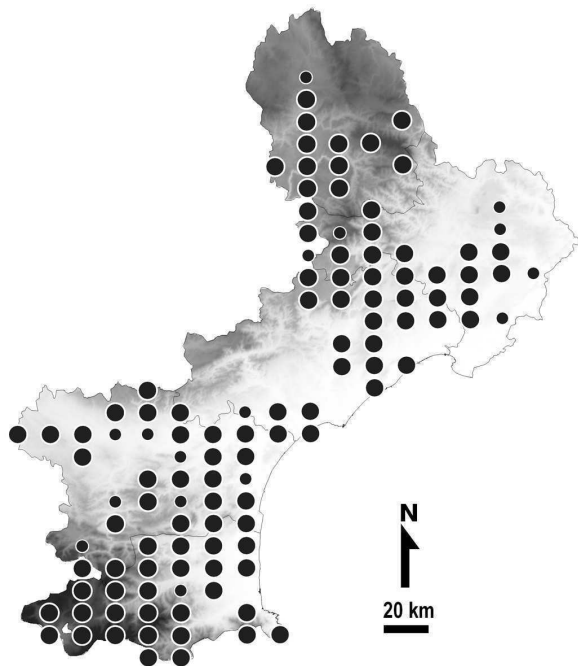


En France, le Bruant ortolan occupe principalement la moitié sud du pays, bien que des populations marginales subsistent plus au nord (Pays de Loire, Centre, Bourgogne). Il a disparu d'une dizaine de département entre 1960 et la fin des années 1990. Autrefois commun presque partout, l'espèce est aujourd'hui rare dans près de la moitié de départements français et reste assez commune dans environ un tiers des autres, essentiellement dans le sud et



le sud-est du pays. La Lozère, le Vaucluse, le Languedoc méridional et la Montagne Noire abritent les populations parmi les plus importantes du pays.

En Languedoc-Roussillon. L'arc languedocien constitue l'un des bastions de l'espèce en France (15% de la population). Il y est donc bien représenté et réparti, du Nord au Sud. Localement les densités figurent parmi les plus importantes en France : on a ainsi relevé plus de 11 chanteurs au 100 hectares sur le Causse Méjean (Lozère). De même, des densités de 1,2-1,4 couples/10ha ont été notées dans le nord du Massif de la Clape (Aude).



□ : Nicheur certain ◻ : Nicheur possible

Etat et évolution des effectifs

La population européenne est estimée à 10-32 millions d'individus ; elle représente une forte proportion de l'effectif mondial, non évalué. La tendance d'évolution à l'échelle mondiale est mal cernée. En Europe, l'espèce a connu une phase d'expansion entre 1935 et 1965 environ avant de régresser. La population française dont la dernière estimation date de 1990 est en déclin depuis les années 1960. L'espèce a d'abord régressé dans les régions en limite nord et ouest de son aire de distribution nationale. Cette régression se poursuit aujourd'hui encore non seulement en bordure de son aire, mais également à l'intérieur de celle-ci comme en Rhône-Alpes ou en PACA.

	Estimation (c.)	Année	Tendance
EUROPE des 2 ^e	580 000 – 990 000	2004 ⁽¹⁾	↓
% de la population mondiale : Non évalué			
FRANCE	12 000 – 23 000	1990 ⁽¹⁾	↓
% de la population européenne : environ 2 %			
L.-R.	1 750 – 3 450	2007	↘
% de la population française : environ 15 %			
AUDE	300 – 600	2007 ⁽¹⁾	↘

GARD	150 – 500	2007 ⁽¹⁾	↘
HERAULT	300 – 500	2007 ⁽¹⁾	?
LOZERE	600 – 1200	2007 ⁽¹⁾	↘
P.-O.	400 – 650	2007 ⁽¹⁾	↘

(1) BirdLife (2004)

(2) CLAESSENS & ROCAORA (1999)

(3) Source : recensement 2007 (LPO Aude, *non publié*)

(4) Source : recensement 2007 (COGard, *non publié*) et base de données

(5) A dire d'expert (ALEPE) d'après DESTRE et *coll.* (2000) et FONDERFLICK (2007)

(6) A dire d'expert (GOR)

Biologie

Habitats. Le Bruant ortolan affectionne les espaces découverts, ensoleillés, chauds et secs, avec des espaces de sol nue et des perchoirs disséminés. Il fréquente ainsi les plaines cultivées (céréales et vignes), les friches, les garrigues à Chêne kermès recolonisant les garrigues incendiées, les causses, les soulanes de moyenne montage et les pelouses sommitales, jusqu'à 1400 m d'altitude en Lozère (DESTRE et *coll.* 2000) et 2400m dans les Pyrénées-Orientales (Courmont 2007).

Sur les causses lozériens, l'Ortolan montre une préférence significative pour les landes dominées par le Buis *Buxus sempervirens* dont la hauteur est idéalement comprise entre 50 et 75 cm, et le recouvrement compris entre 0% et 46%. Il trouve un optimum dans des pourcentages de recouvrement en ligneux compris en 10 et 20% et disparaît lorsque le recouvrement excède 50%. Le recouvrement arboré doit être inférieur à 5%. La présence de quelques arbres ou de buissons élevés pouvant faire office de postes de chant ou d'une ligne électrique ou téléphonique voire d'un bloc de rocher, est indispensable. Les secteurs en pente sont nettement préférés aux secteurs plats. En revanche, il semble que l'exposition ne soit pas un facteur déterminant, tout comme la présence de sol nu ou la proximité de zones cultivées (FONDERFLICK, 2005). Contrairement aux faits observés dans d'autres pays d'Europe, l'espèce n'est jamais observée en lisière de peuplements boisés. Il s'agit donc d'une espèce sensible à la fermeture des milieux ; absente dans les milieux ouverts fragmentés, elle peut même être qualifiée de spécialiste des milieux ouverts continus (FONDERFLICK, 2007).

CORINI	Désignation habitat	11	30	34	48	66
31	Landes et fruticées	NA	NA	NA	NA	NA
32	Fruticées sclérophylles	NA	NA	NA	NA	NA
34	Steppes et prairies calcaires sèches	NA	NA	NA	NA	NA
35	Prairies siliceuses sèches	NA	NA	NA	NA	NA
36	Pelouses alpines et subalpines	NA	NA	NA	NA	NA
61	Eboulis	NA	NA	NA	NA	NA
81	Prairies améliorées	NA	NA	NA	NA	NA
82	Cultures	NA	NA	NA	NA	NA



83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	NA	NA	NA	NA	
87	Terrains en friches et terrains vagues	NA	NA	NA	NA	NA

N= Nicheur ; A= Alimentation

Alimentation. Principalement granivore, le Bruant ortolan ne néglige pourtant pas les invertébrés : il consomme ainsi des insectes (chenilles, hannetons, larves de diptères), des arachnides, des vers et des escargots qui sont capturés surtout pour l'alimentation des jeunes.

Reproduction. Le mâle chante dès son arrivée sur les lieux de reproduction. Une grande tolérance règne entre les mâles chanteurs qui se disputent rarement pour un territoire et peuvent donc chanter très près l'un de l'autre. Le couple formé, la femelle seule construit le nid après en avoir choisi l'emplacement, en général une cuvette grattée à terre, pas toujours à couvert. Le nid est formé d'une armature grossière et souvent volumineuse, de tiges de graminées et d'autres plantes sèches. La ponte commence mi-mai (et jusqu'à mi-juin) et compte en général 5 œufs (3 à 6, rarement 7) que la femelle couve dès la ponte de l'avant dernier ou du dernier. La couvaison dure de 11 à 12 jours, puis les poussins sont nourris au nid (plus par la femelle que par le mâle) pendant 10 à 13 jours de plus. Après leur envol, les jeunes sont encore ravitaillés pendant une à deux semaines, avant de se disperser. L'espèce peut faire une deuxième ponte, mais ce n'est pas systématique.

Migration et hivernage. Les départs des sites de nidification s'échelonnent de début août à octobre avec un point culminant de passage début septembre. Ils voyagent de nuit et tôt le matin, volant haut, seuls ou en petits groupes. Ils passent la journée dans les labours et les chaumes, souvent en compagnie de Pipits des arbres *Anthus trivialis*. La mauvaise saison est passée en Afrique orientale et probablement occidentale. La migration de retour est plus concentrée et plus visible car les oiseaux voyagent de jour. Les premières arrivées en Europe s'échelonnent de fin mars à fin avril. Dans le nord de l'Europe elles s'étalent jusqu'à fin juin.

Causes de déclin et menaces

Les principales causes de déclin dans nos contrées, outre la chasse encore pratiquée aujourd'hui (50 000 individus capturés par an selon une étude datant de 1993, ce malgré la protection nationale de l'espèce en 1999, 20 ans exactement après la mise en place de la Directive Oiseaux !!!), sont principalement liées à l'intensification des pratiques agricoles. Ainsi la destruction des haies et bocages par les remembrements, l'abandon des pratiques traditionnelles et la banalisation des paysages sont autant de causes de régression (comme de toutes les espèces intimement liées aux milieux agricoles). Par son régime semi insectivore en période de reproduction, l'espèce est également sensible à l'utilisation des pesticides qui, d'une part, réduisent les quantités de proies disponibles et, d'autre part, peuvent représenter un poison pour les adultes et la nichée.

A l'inverse, l'abandon du pastoralisme et donc la colonisation des garrigues et autres milieux semi-ouverts par les ligneux, privent l'espèce d'importantes surfaces adaptées à sa nidification. Ces causes semblent pouvoir expliquer, en partie tout au moins, la disparition locale du Bruant ortolan sur le Plateau de Leucate (Aude) entre 1991 (plus de 30 chanteurs) et 2004 (aucun chanteur!).

Les menaces éventuelles pesant sur les lieux d'hivernage d'Afrique tropicale sont mal connues mais pourraient expliquer le déclin de l'espèce dans certains secteurs de nidification qui paraissent toujours favorables (Causse Méjean nu par exemple).

Dans les milieux cultivés, l'impact de la conversion de nombreuses parcelles viticoles en cultures de blé d'hiver est inconnu et mériterait une étude spécifique.

Le pâturage en garrigue et en moyenne montagne serait ainsi particulièrement favorable à l'espèce. L'attractivité des garrigues incendiées pour cette espèce peut également être mise à profit en mettant en œuvre des brûlages dirigés permettant de restaurer des milieux favorables.

Mesures de conservation

En plus du respect de l'interdiction de la chasse et de l'absence de dérogation au statut de protection dont jouit l'espèce, le maintien des populations françaises passe par le maintien des activités agricoles traditionnelles. Dans l'ensemble, le Bruant ortolan bénéficierait (comme toutes les espèces fréquentant le milieu agricole traitées dans ce référentiel) d'une évolution des politiques agricole nationales et européennes visant une réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, la préservation des haies, de la diversité des cultures, de la limitation de la taille du parcellaire, etc.).

En outre, étant donné la fragilité et la tendance évolutive de la population française, le suivi des effectifs de l'espèce serait nécessaire, au moins dans ses bastions nationaux et dans les ZPS où elle est présente.

Code Objectif	OBJECTIFS OPERATIONNELS	
GH : GESTION DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GH 5	OUVERTURE DES MILIEUX EN DEPRISE	□□□
GH 6	MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS (par le pastoralisme notamment)	□□□
GH 7	IMPLANter DES COUVERTS CULTURAUX FAVORABLES A L'AVIFAUNE	□□□
GH 8	LIMITER OU SUPPRIMER L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES (en agriculture notamment)	□□□
GH 9	LIMITER L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	□
GH 12	MAINTENIR / RESTAURER UNE STRUCTURE AGRAIRE FAVORABLE A L'AVIFAUNE (diversité des cultures, parcellaire de petite taille,...)	□□□
GH 16	PROTEGER UN ESPACE NATUREL IMPORTANT POUR LA CONSERVATION D'UNE ESPECE (maîtrise foncière, outils réglementaires et contractuels, ...)	□□
GH 17	LIMITER L'ETALEMENT URBAIN	□□

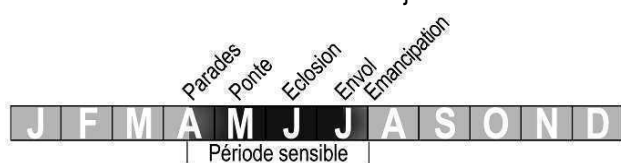


GE : GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
GE 4	REDUIRE / SUPPRIMER LES DERANGEMENTS AU NIVEAU DE SITES DE REPRODUCTION	☐
GE 5	REDUIRE / SUPPRIMER LES CAUSES NON NATURELLES DE MORTALITE	☐
E : EXPERTISES RELATIVES AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES		
E 1	EXPERTISES PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION	☐☐
E 2	SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION	☐☐
E 3	AMELIORER LES CONNAISSANCES ORNITHOLOGIQUES	☐☐
O : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DOCOB		
O 1	FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEMARCHE NATURA 2000	☐☐
O 2	MISE EN COHERENCE DES OBJECTIFS DU DOCOB AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	☐☐
O 3	HIERARCHISER LES PRIORITES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION	☐☐
C : COMMUNIQUER SUR LA DEMARCHE NATURA 2000		
C 1	INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS A LA CONSERVATION DES OISEAUX	☐☐
C 2	FORMER LES PROFESSIONNELS A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES	☐☐

- MERIDIONALIS (2004) – La liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. Meridionalis N°5, pp. 18-24. Comité Meridionalis (2004).
- MERIDIONALIS (2005) – Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. Bulletin Meridionalis, n°6, pp 21-26.

Rédaction : ALEPE

Période sensible : du 15 avril au 31 juillet



Bibliographie régionale

- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) – Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- COURMONT L. (2007) – Répartition et estimation des effectifs de Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dans les Pyrénées-Orientales en 2005. La Mélano N° 12 : pp. 15-20.
- FONDERFLICK J., THEVENOT M. (2002) – Effectifs et variations de densité du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean (Lozère). Revue Alauda vol. 70 n°3 pp 399-412.
- FONDERFLICK J., 2003 - Répartition et estimation des effectifs du Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) en Lozère en 2001 - *Meridionalis*, 3 et 4 : 28-37.
- FONDERFLICK J., THÉVENOT M., GUILLAUM C.-P., 2005.- Habitat of the Ortolan Bunting *Emberiza hortulana* in Southern France. *Vie et Milieu* 55, 2005 : 109-120.
- GILOT F.(2003) – Résultats de l'enquête ortolan 2002. *LPO Infos* N°36 : p5.
- JOACHIM J., BOUSQUET JF. & FAURE C. (1997) – Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- LOVATY F., 1991 - L'abondance du Bruant ortolan, *Emberiza hortulana*, sur un causse de Lozère (France) – *Nos Oiseaux*, 41 : 99-106

ANNEXE 4
Méthodes d'inventaires et de recensement utilisées

Méthodes d'inventaires et de recensement utilisées

- méthodologie Enquête Nationale recensement des mâles chanteurs d'Outarde 2004 et 2008 (CNRS Chizé, adapté par Meridionalis en 2004 ; dans le cadre du PNR puis PNA Outarde, programme régional de conservation de Meridionalis appliqué par le COGard dans le Gard), avec fiche de comptage, typologie d'occupation des sols : Meridionalis 2009
- méthodologie mâles chanteurs Outarde 2006 (BIOTOPE), avec fiche de comptage, typologie d'occupation des sols et extrait cartographique : BIOTOPE 2006
- **méthodologie mâles chanteurs Outarde 2010 (CNRS Chizé, BIOTOPE, COGard) ★**
- **méthodologie femelles nicheuses Outarde 2010 (CNRS Chizé, BIOTOPE, COGard)★**
- méthodologie suivi et comptage Outardes hivernantes en LR (secteurs et points d'obs sur les 2 sites ZPS + régularité de suivi depuis 2007) : MERIDIONALIS 2004
- méthodologie Enquête Nationale Oedicnème criard 2004-2005 (CNRS Chizé)
- méthodologie Inventaire Oedicnème criard 2006 (BIOTOPE) : BIOTOPE 2006
- **méthodologie Inventaire Oedicnème criard 2010 (CNRS Chizé, BIOTOPE, COGard)★**
- méthodologie passereaux chanteurs COGard 2002 (COGARD 2004)
- méthodologie passereaux chanteurs 2006 (BIOTOPE)
- **méthodologie passereaux chanteurs 2010 (CNRS-EPHE Montpellier, BIOTOPE, COGard) ★**
- **méthodologie non chanteurs 2010 (CNRS-EPHE Montpellier, BIOTOPE, COGard)★**
- méthodologie Enquête Régionale Rollier 2003, avec fiche d'enquête : Meridionalis 2003
- méthodologie Enquête Régionale Ortolan 2002-2005, avec fiche d'enquête : Fonderflick 2001
- méthodologie Enquête Départementale Pies-grièches 2006 : COGard 2006
- méthodologie Enquête Nationale « Rapaces diurnes nicheurs » (2000-2005) : extrait de COGard 2003 & détails dans Thiollay & Bretagnolle 2004.

★Méthodologie disponible à partir de la fin du 1^{er} semestre 2011, après le choix du partenaire privé par RFF.

Enquête nationale Outarde canepetière en 2008 en Languedoc-Roussillon

En 2008, le protocole national pour l'Enquête nationale Outarde canepetière doit être appliqué au mieux, en tenant compte de certaines spécificités du LR (densités importantes, connaissances déjà disponibles de localisations de mâles chanteurs, délimitation des secteurs favorables, *etc.*).

Les impératifs/incontournables sont :

- 1 seul passage de recensement/comptage (et non 2 ou x),
- point d'écoute et d'observation de 5 minutes minimum à 10 minutes maximum (durant lequel les chanteurs entendus sont différenciés, comptés, localisés au mieux sur fond de carte),
- les points choisis/réalisés sont placés de façon reproductible (pointés sur carte, le long de chemins, routes ou autres points accessibles) et espacés de 500 à 750 mètres environ (pour éviter les doubles comptages...),
- passage entre le 1er mai et le 30 juin 2008, entre le lever du soleil et 10 h puis entre 17h30 et le coucher du soleil, et par météo favorable (temps calme, vent faible surtout). ***Nota bene!*** : la période favorable peut débuter fin avril, mais ne peut aller au-delà du 10 juin. Et le matin est bien plus favorable au recensement des chanteurs que le soir (+ de vols, poursuites...)

Les propositions et modalités d'application du cadre national sont les suivant(e)s (selon discussion D.Bizet avec V. Bretagnolle du 6/10/2007) :

- sur les points d'écoute et d'observation, compter et localiser les oiseaux (et non pas seulement les compter sans les localiser) : pour permettre d'identifier les chanteurs entendus de 2 points différents (à signaler par l'observateur si possible). Pour se faire, l'observateur peut se déplacer de quelques dizaines de mètres de son point fixé pour s'approcher pour observer ou mieux différencier des chanteurs entendus.
- Les points doivent être fixés à l'avance, de façon à couvrir l'ensemble de la zone/du secteur considéré comme favorable à potentiel (zonages des sites du PNR en LR *a priori*). Ils seront donc réalisés à chaque fois (tous les 4 ans au max), même en l'absence d'Outarde en 2004 ou 2008 – de façon à pouvoir détecter des colonisations ou disparitions...
- Pour utiliser le temps d'écoute, notamment sur les points où il n'y aura pas d'outarde, Vincent propose de noter les autres espèces – ce qui permettra de fournir des informations de présence/absence, abondance voire effectifs pour ces autres espèces, puis de suivre leur évolution !
- Enfin, la nature de la parcelle occupée par chaque mâle chanteur recensé devrait être notée pour disposer d'information sur les parcelles sélectionnées/occupées. La typologie utilisée par le COGard et complétée avec BIOTOPE en 2006 pourra être utilisée (cf. doc joint).

Par conséquent, le premier travail consiste à vérifier les périmètres déjà délimités de « zone à outarde » dans chacun des départements du LR, procéder à des modifications si nécessaire, y ajouter les périmètres des anciens sites (abandonnés depuis 1995 à 2000), et éventuellement délimiter des sites potentiels à prospecter en 2008 (cas de l'Hérault, entre Béziers et la BPAude, voire de l'Aude).

Une fois ces périmètres vérifiés ou définis, il faut y localiser des points d'écoute (voire trajets), d'abord selon ce qui a déjà été fait/utilisé par les ornithos les années précédentes.

Ces points d'écoute fixés à l'avance sur carte restent des propositions (et non impératifs) : à modifier par les observateurs lors des prospections, mais à indiquer de façon claire sur fond carto !

Enfin, dernière étape de préparation des prospections (toujours sous SIG) : imprimer des lots de cartes vierges (fond IGN ou orthophoto si possible/dispo, ou les 2) pour chaque sous-secteur ou secteur à prospecter.

Pour chaque point d'écoute, je vous propose une fiche-type à remplir (cf. doc joint) sur laquelle j'ai indiqué les principales espèces à noter (au moins présence, si possible effectifs de chanteurs/couples). Elle est à remplir pour chaque point d'écoute, avec un numéro qui renvoie à la carte correspondante !

Pour la saisie des résultats, une structure-type de table SIG existe déjà qu'il faut utiliser pour saisir vos résultats départementaux qui seront transmis/compilés au niveau régional ensuite. Elle comprend le renseignement des occupations de sols des parcelles occupées par les mâles chanteurs.

Je joins également : la structure de table à remplir, un fichier excel d'abréviations et descriptions des typologies de milieux occupés (idem que fiche word, plutôt pour distribuer aux observateurs), la table SIG des sites outardes en LR (dont les sites abandonnés, selon infos compilées en 2007) + détail des périmètres de sites de repro 2002 et 2006.

BILAN DU COMPTAGE /SECTEUR

<u>Site/zone :</u>	<u>Observateur(s) :</u>	<u>Date :</u>
N° ou nom du Secteur :	<u>Heure de début :</u>	<u>Heure de fin :</u>

<u>Conditions météorologiques :</u>		
<u>Couverture nuageuse :</u> / 10 (0/10 = tout dégagé et 10/10 = tout couvert)	<u>Précipitation :</u>	absente / modérée / forte A quelle(s) heure(s) :
<u>Vent :</u>	absent / faible / modéré / fort	direction :

N° du point	Heure(s)	Nombre de mâle chanteur, selon les distances estimées au point			Oiseaux (supplém- entaires) vus en vol	Nombre total de mâles chanteurs
		< 100 m	100 à 300 m	> 300 m		
Nombre total de mâles chanteurs du secteur compté :						

CONSEILS POUR LA PRISE DE NOTE :

- ↪ Les secteurs de recensement ont été pré-définis (pour être couverts dans une matinée) et des points d'écoute et d'observation également prédéfinis (selon l'expérience des comptages des années précédentes généralement). Il est possible que certains points d'écoute puissent être mieux placés sur le terrain (hauteur, visibilité, accès...): vous pouvez alors les déplacer (légèrement), à condition d'indiquer précisément sur la carte leur nouvel emplacement. De même, en cas de difficulté ou impossibilité d'accès (chemin fermé, disparu), indiquez-le aussi clairement que possible sur la carte. Enfin, vous pouvez indiquer votre itinéraire de déplacement entre les points (flèches, pointillés...) pour permettre de le renouveler lors des prochaines enquêtes...
- ↪ Entre les points, déplacez-vous en voiture, à faible vitesse et avec les fenêtres ouvertes, pour entendre d'éventuels mâles chanteurs. Auquel cas, arrêtez-vous et pointez-les sur la carte (s'ils sont différents de ceux localisés depuis les points environnants).
- ↪ La priorité est de compter, différencier et localiser les mâles chanteurs d'outardes, et de renseigner la nature de la parcelle où est située leur place de chant. Cependant, vous pouvez aussi noter les outardes en vol (femelles notamment) vues sur ou à proximité des points, en prenant garde d'éviter les double-comptages entre chanteurs et mâles en vol...
- ↪ Pour les autres espèces (que outardes), notez leur présence et si possible leur nombre voire leur localisation sur carte (pour les 5 premières). Ainsi, même sur les points où l'outarde est absente, vous ne perdrez pas votre temps... *Au final, nous pourrions disposer d'informations de présence/absence, abondance voire effectifs et densités pour ces espèces dans les « plaines à outardes » !*

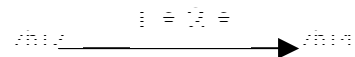
SUR LA OU LES CARTES :

Outardes canepetières :

- ♂ : Mâle chanteur sur une place de chant
- ♂ : Mâle en dehors de sa place de chant (en déplacement)
- ♀ : Femelle (en vol ou au sol)

Pour les observations d'outarde en vol (oiseau différent des chanteurs comptés) : noter l'heure du contact (y compris l'heure de la perte de contact en cas d'observation prolongée), décrire le trajet réalisé (et surtout : d'où viennent le(s) oiseau(x) et vers où vont-ils ?), préciser le(s) sexe(s) et nombre(s) respectif(s).

Exemple :



Autres espèces :

Oedic : Oedicnème criard
Roll : Rollier d'Europe
Bort : Bruant ortolan
PGM : Pie-grièche méridionale
PGTR : Pie-grièche à tête rousse

Alul : Alouette lulu
Prous: Pipit rousseline
Coch: Cochevis huppé
Hup: Huppe fasciée

TYPOLOGIE D'OCCUPATION DES SOLS :

- ❖ **Luzerne (et toutes les parcelles en Légumineuses) (Lu)** : culture de luzerne ou de trèfle, sainfoin... ; haute ou fauché, ou pâturée.
- ❖ **Prairie (Pr)** : parcelles en prairie permanente, fauchée ou non. Absence de ligneux.
- ❖ **Pâturage (Pt)** : idem que la prairie, mais avec la présence d'animaux domestiques ou de leurs traces.
- ❖ **Friche herbacée (Fh)** : terre agricole abandonnée, avec une absence de ligneux.
- ❖ **Friche mixte (Fm)** : terre agricole abandonnée dominée par les plantes herbacées, où QUELQUES ligneux s'installent.
- ❖ **Friche arbustive (Fa)** : terre agricole abandonnée de longue date, où plus de 20 % de la surface est colonisée par les ligneux.
- ❖ **Friche viticole (Fv)** : parcelle de vigne abandonnée.
- ❖ **Vigne sur sol nu (Vn)** : parcelle de vigne sans végétation entre les rangs.
- ❖ **Vigne enherbée (Ve)** : parcelle de vigne avec de la végétation entre les rangs.
- ❖ **Vigne récemment plantée (Vp)** : parcelle de vigne jeune et peu haute, sans que les fils de fer aient été mis en place.
- ❖ **Vigne arrachée (Va)** : parcelle de vigne arrachée (ceps arrachés) lors du recensement.
- ❖ **Céréale (C)** : parcelle plantée en céréales. Si la parcelle est plantée en maïs, le préciser.
- ❖ **Terre labourée (Tl)** : parcelle dont la surface a été labourée et où n'apparaît pas de végétation.
- ❖ **Maraîchage (M)** : toute parcelle cultivée en maraîchage (légumes et fleurs).
- ❖ **Arboriculture (A)** : Verger, c'est-à-dire toute parcelle plantée d'arbres donnant des fruits, préciser si la plantation est très récente.
- ❖ **Non communiqué/noté (NC)**

(Sources : BIOTOPE, 2006 pour RFF ; modifiée COGard pour *Meridionalis* en 2008)

Méthodologie Outarde canepetière

▪ PRINCIPE

La femelle d'Outarde canepetière étant très discrète, quasiment silencieuse et particulièrement mimétique avec son environnement, seuls les mâles chanteurs sont localisés pour évaluer la population. Le mâle d'Outarde canepetière est particulièrement expressif et bruyant sur sa place de chant. A partir de mai, la quasi-totalité des mâles reproducteurs chante sur celle-ci et est donc identifiable par la vue et l'ouïe. L'objectif est donc de réaliser un transect permettant d'observer et de localiser un maximum de mâles et d'identifier les individus non observés grâce à leur chant.

▪ REPARATION DE LA CAMPAGNE DE COMPTAGE

La méthodologie utilisée s'inspire de la méthodologie mise en place lors du comptage national réalisé en 2004. Cette méthodologie a été adaptée pour mieux coller aux spécificités des Costières Nîmoises et à la biologie de l'espèce : étant donné les déplacements réguliers des mâles sur leur territoire (Jiguet, 2001), il nous a paru judicieux de concentrer les comptages sur l'ensemble de la ZPS sur une période la plus courte possible, dans le pic de parade nuptiale de l'espèce. Pour cela, nous avons rassemblé une vingtaine d'ornithologues confirmés, pour un comptage opérant sur 2 jours successifs.

La prospection est organisée sur la base de 25 transects contenant 363 points d'écoute. L'ensemble de ces transects couvre la totalité de la surface de la ZPS « Costière Nîmoise », soit une surface de 13 511 hectares.

Les points d'écoute sont localisés à partir des connaissances préalables de la population de mâles chanteurs d'outardes canepetières et pour couvrir l'ensemble de la ZPS. Ces points sont espacés de 500 mètres minimum le long des voies carrossables. Chaque point fera l'objet d'une période d'écoute et d'observation aux jumelles pendant 5 minutes au cours de laquelle chaque outarde vue ou entendue est comptabilisée et cartographiée.

La prospection est faite dans la période d'activité maximale de parade des mâles chanteurs, soit durant 3 heures de prospection, commençant 30 minutes avant le lever du soleil (d'environ 6h30 à 9h30).

Chaque observateur est muni :

- d'une carte au 1/25 000^{ème} localisant précisément le transect à parcourir et les arrêts pour les points d'écoute. Cet extrait de carte permet aussi de localiser les oiseaux observés ;
- d'une fiche de recensement pour noter l'ensemble des contacts avec les oiseaux ;
- D'une fiche de localisation spatiale pour chaque point d'écoute ;
- D'une fiche rappelant la méthodologie de prise de note ;
- D'une fiche rappelant la typologie des principaux milieux exploités par les mâles chanteurs.

Chaque observateur aura également un matériel adapté :

- une montre, afin de noter précisément l'heure de chaque contact ;
- une paire de jumelles ;
- un stylo en état de fonctionner.

▪ **LE COMPTAGE**

• **LE TERRAIN**

Les prospections « Outardes canepetières » ont été réalisées les matins des 6 et 7 mai 2006.

Le 6 mai, 20 ornithologues confirmés ont prospecté plus de 80 % de la surface de la ZPS. Après un rappel rapide de la méthodologie (5h00 à 5h30), chacun a gagné son site de comptage et réalisé sa prospection en 3 à 4 heures (de 6h00 à 9h30 - 10h00). La météo a été favorable sans être parfaite : nuageux, frais mais sans vent ; une petite pluie à 8h00 environ n'a duré que 40 min.

Le 7 mai, les 5 zones restantes (20 % de la ZPS) ont été prospectées, par 5 ornithologues confirmés et dans les mêmes conditions, permettant ainsi de couvrir l'ensemble de la population d'Outarde canepetière des Costières gardoises. La météo a été décevante mais un peu fraîche.

• **LES EQUIPES ET LES DATES**

SORTIE DU 06 MAI 2006	
Equipe	Numéro du transect
Patrick Portier	1
Patrice Peron	2
Vincent Rufay (BIOTOPE) Audrey Thonnell	3
Thomas Menut (BIOTOPE)	4
Jean-Yves Kernel (BIOTOPE)	5
Matthieu Geng (BIOTOPE) Isabelle Vallois (BIOTOPE)	6
Patrice Cramm	7
Xavier Rufay (CEN)	8
Michel-Ange Bouchet (BIOTOPE)	9
Benjamin Adam (BIOTOPE) Nancy Sibora	10
Daniel Bizet (COGard)	12
Rolland Dallard (COGard)	14
Mathieu Bossaert (CEN)	15
Frédéric Larrey (Regard du vivant)	16
Thomas Roger (Regard du vivant)	17
Béranger Remy (COGard)	18
Ben Truscott	19
Serge Charra (COGard)	20
Henri Willem	22
Vincent Fradet	23

SORTIE DU 07 MAI 2006	
Equipe	Numéro du transect
Matthieu Geng (BIOTOPE)	11
Vincent Rufay (BIOTOPE) Audrey Thonnell	13
Béranger Remy (COGard)	21

Henri Willem	24
Daniel Bizet (COGard)	25

• LES LIMITES RENCONTREES SUR LE TERRAIN

Date du comptage :

La mobilisation de 20 équipes de naturalistes est assez lourde et il est nécessaire pour cela de caler des dates de comptage longtemps à l'avance. Ce système d'organisation manque de souplesse et ne permet pas de moduler le terrain en fonction de la météorologie. En effet, l'averse rencontrée le 6 mai, a perturbé légèrement le comptage, les oiseaux ayant, pour certains, arrêté de chanter pendant les intempéries.

Les observateurs :

La multiplicité des observateurs amène inévitablement un biais. En effet, si les mâles chanteurs ont été identifiés visuellement pour une partie, d'autres oiseaux ont été localisés au chant et reportés par l'observateur sur une carte. L'inévitable différence de sensibilité entre les observateurs peut amener un biais dans le rendu cartographique. Celui-ci a été compensé au maximum lors du traitement des données afin d'éviter tout double comptage.

▪ L'EXPLOITATION DES DONNEES

Avant d'initier le traitement des données, nous avons commencé par évaluer les principaux risques de surestimation ou sous-estimation de la population:

- double comptage :
 - o Par mauvaise localisation du même oiseau sur deux points d'écoute différents.
 - o Par déplacement des mâles chanteurs dérangés par les observateurs.
 - o Par comptage des déplacements naturels d'individus d'un transect à l'autre.
- Sous-estimation :
 - o Par mauvaise interprétation des chants simultanés de plusieurs individus sur un même point d'écoute.

Pour limiter au maximum le risque de mauvaise évaluation, plusieurs critères ont été intégrés au traitement des données :

- dans un premier temps, l'ensemble des déplacements d'oiseaux identifiés a été relevé avec les horaires correspondants. Chaque individu s'étant déplacé, a été positionné soit au départ, soit à l'arrivée pour éviter les doubles comptages.
- Le traitement des données a été réalisé par point d'écoute. Une fois l'emplacement des individus cartographié, une analyse de tous les points d'écoute situés à proximité a été effectuée pour éviter qu'un même oiseau soit comptabilisé deux fois.
- Enfin, les oiseaux simplement entendus, dont la localisation a été estimée à plus de 400 mètres, ont été localisés précisément par recoupement avec les points d'écoute environnants.

L'ensemble des mâles chanteurs d'Outarde canepetière des Costières a été cartographié par numérisation au moyen du logiciel MapInfo.

Fiche bilan du comptage

Recensement des Outardes en Costières de Nîmes
Juin 2006
EXEMPLE DE FICHE BILAN DU COMPTAGE

Observateur(s) : <i>Transect n°:</i>	Date : Heure début : fin :
--	--

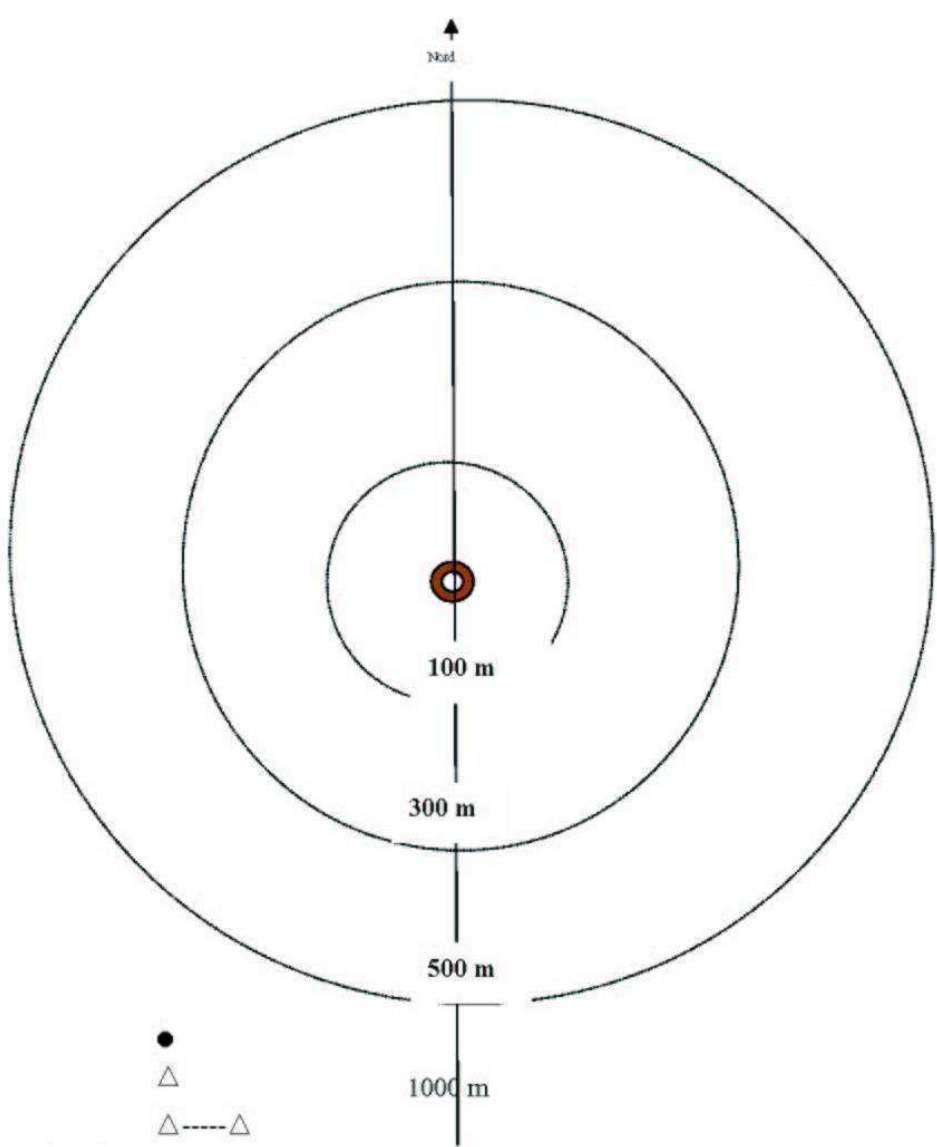
Conditions météorologiques :			
Couverture nuageuse :	/ 8 (0/8 dégagé ; 8/8 couvert)	Précipitation : Absente / Modérée/ Forte	A partir de quelle heure :
Vent :	Absent / Faible / Moyen à Fort	Visibilité : Bonne / Modérée / Faible	A partir de quelle heure :
	Direction :		

Rappel du protocole par point : 5 min d'écoute sans repasse

N° du POINT	Heure du contact	Nombre de contact selon les distances de contact ;				Vol	Total des oiseaux contactés
		< 100 m	100 – 300 m	300-500 m	> 500 m		
Total du Transect :							

Fiche de terrain pour la localisation des mâles

N° du Transect : N° du Point : Plage horaire :



- Vue ●
- Entendue △
- Simultané △-----△
- En vol (noter la trajectoire) →
- Autres espèces X (+ le nom de l'espèce)

Remarque(s) :

Typologie des milieux à Outarde canepetière

- ❖ **Luzerne (et toutes les parcelles en légumineuse) (Lu)** : culture de luzerne ou de trèfle, haute ou fauchée, ou pâturée.
- ❖ **Prairie (Pr)** : parcelles en prairie permanente, fauchée ou non. Absence de ligneux.
- ❖ **Pâturage (Pt)** : idem que la prairie, mais avec la présence d'animaux domestiques ou de leurs traces.
- ❖ **Friche herbacée (Fh)** : terre agricole abandonnée, avec une absence de ligneux.
- ❖ **Friche mixte (Fm)** : terre agricole abandonnée dominée par les plantes herbacées, où *quelques* ligneux s'installent.
- ❖ **Friche arbustive (Fa)** : terre agricole abandonnée de longue date, où plus de 20 % de la surface est colonisée par les ligneux.
- ❖ **Friche viticole (Fv)** : parcelle de vigne abandonnée.
- ❖ **Vigne sur sol nu (Vn)** : parcelle de vigne sans végétation entre les rangs.
- ❖ **Vigne enherbée (Ve)** : parcelle de vigne avec de la végétation entre les rangs.
- ❖ **Vigne récemment plantée (Vp)** : parcelle de vigne jeune et peu haute, sans que les fils de fer aient été mis en place.
- ❖ **Céréale (C)** : parcelle plantée en céréales. La parcelle plantée en maïs est précisée.
- ❖ **Terre labourée (TI)** : parcelle dont la surface a été labourée et où n'apparaît pas de végétation.
- ❖ **Maraîchage (M)** : toute parcelle cultivée en maraîchage (légumes et fleurs).
- ❖ **Arboriculture (A)** : = verger, c'est-à-dire toute parcelle plantée d'arbres donnant des fruits ; la plantation très récente est précisée.

Méthodologie de prise de note

- Le recensement des Outardes canepetières s'effectue à l'aide d'un transect prédéfini, cumulé à des points d'écoute également prédéfinis. Il est possible que certains points d'écoute puissent être optimisés en étant légèrement déplacés sur le terrain. Dans ce cas, indiquer le plus précisément possible sur la carte le nouvel emplacement. De même, en cas d'impossibilité de suivre le transect (chemin fermé ou disparu), indiquer le plus précisément possible sur la carte le nouvel itinéraire emprunté (cela permettra de réutiliser précisément la méthodologie dans le futur).

- Il est conseillé de réaliser les déplacements en voiture entre les différents points d'écoute, à faible vitesse et avec les fenêtres ouvertes, afin d'entendre d'éventuels mâles chanteurs pendant le trajet.

- Toutes les observations d'outardes, même en dehors des points d'écoute, doivent être notées sur la carte, et accompagnées de l'heure précise de l'observation.

- Utiliser, si possible, pour les autres espèces, les abréviations proposées.

Typologie de notation sur la carte 1/25 000^{ème} :

Les outardes canepetières :

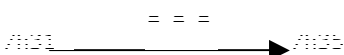
♂ : Mâle chanteur sur une place de chant

♂ : Mâle en dehors de sa place de chant (en déplacement)

• : Femelle

Pour toute observation de déplacement d'outarde :

- noter l'heure du contact (y compris l'heure de la perte de contact en cas d'observation prolongée)
- décrire le trajet réalisé (et surtout : d'où viennent le ou les oiseaux ?, où ont-ils disparu ?)
- Indiquer le sexe des oiseaux observés

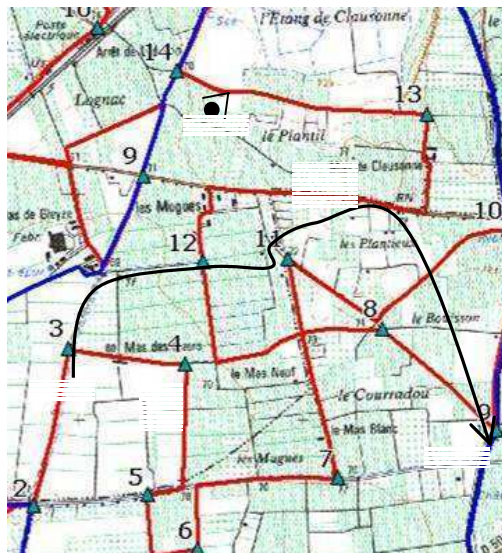
Exemple : 

Les autres espèces :

- Œdicnème criard : **Oe**
- Rollier d'Europe : **Ro**
- Pipit rousseline : **Pi**
- Alouette lulu : **Al**
- Circaète Jean-le-blanc : **Ci**

(pour cette espèce, noter l'heure d'observation).

Exemple de notation sur carte :



PROTOCOLE DE SUIVI ANNUEL DE L'HIVERNAGE DES OUTARDES CANEPETIERES EN LR

Le principal objectif de ces suivis est de suivre l'évolution des effectifs hivernants ainsi que l'utilisation des sites d'hivernage. L'objectif secondaire de ces suivis est de connaître les milieux agricoles et parcelles utilisées (alimentation, stationnement et repos, dortoir) ainsi que les caractéristiques (activités humaines, chasse, *etc.*) des sites utilisés.

En plus des comptages et recensement des outardes en période de reproduction, un suivi visuel de l'hivernage (du 15 octobre au 30 mars) est prévu sur les sites actuellement connus (Costières, Basse Plaine du Vidourle, Aéroport de Montpellier, Béziers-Est) ainsi que sur des sites potentiels ou à venir (Plaine de Pujaut, Gardonnenque, Basse Plaine de l'Aude...).

Les sites d'hivernage devront être prospectés au minimum à la mi-janvier de chaque année, de façon coordonnée (même jour et mêmes horaires) avec des sites proches (cas des sites inter-départementaux, comme la Basse Plaine du Vidourle, par exemple).

Pour les sites importants, il est indispensable d'assurer les suivis avec au minimum deux observateurs répartis sur la zone. Ces personnes doivent donc être équipées de talkies-walkies, pour éviter tout double-comptage qui fausserait les résultats.

Depuis l'hivernage 2006/2007, le protocole de suivi a été enrichi et précisé :

- une visite mensuelle de suivi des sites à la mi-novembre et mi-décembre, avant la journée de comptage coordonné en LR à la mi-janvier,
- un seul week-end de comptage coordonné en LR à la mi-janvier pour tous les sites, éventuellement coordonné également avec PACA les années où les outardes y sont également comptées.

Des fiches de suivis, avec une carte indiquant les secteurs à prospecter et les principaux points d'observation sont fournis à chaque observateur (ou équipe d'observateur pour les sites importants) en début de comptage pour y noter toutes les observations d'outardes réalisées : effectif (compté précisément, estimé en vol, recompté sur photo...), heure de contact, direction de déplacement (pour les vols), localisation sur la carte (groupe posé, vol de N à telle heure vers telle direction), comportement (posé, en vol, en alimentation, repos...), nature de l'occupation des sols de la parcelle (pour les oiseaux posés en alimentation).

Un bilan partiel est réalisé en fin de comptage pour chaque secteur, permettant notamment de trancher les possibles doubles-comptages entre les secteurs (groupes observés en vol, et se déplaçant). Le bilan final du comptage de la mi-janvier est réalisé par le coordinateur régional et diffusé aux observateurs (pdf par mail) puis inclus dans le Rapport d'Activité annuel.

Les différentes observations sont ensuite saisies sous SIG, avec les points d'observation, délimitations de secteurs, *etc.* - ces tables SIG sont fournies avec les résultats et documents du RA annuel aux financeurs et partenaires, elles sont également communiquées aux opérateurs Natura2000 concernés (SMGEO et SMCG actuellement pour le site inter-départemental de la Basse Plaine du Vidourle).

En janvier 2008, dans le cadre du Plan National de Restauration, le comptage des outardes hivernantes a été organisé également en PACA (en Crau par le CEEP, dans le reste de PACA par la LPO PACA).

Le week-end de comptage a été le même que celui retenu en LR : samedi 19 janvier dans le Gard, dimanche 20 janvier en Crau.

RESULTATS DES SUIVIS D'OUTARDES HIVERNANTES
(EXTRAITS DE MERIDIONALIS 2008 & 2010) :

1) EXTRAIT DE MERIDIONALIS, 2008 :

L'autre action de comptage importante est la réalisation du **comptage coordonné des outardes hivernantes** en Languedoc-Roussillon, et ce en 2008, de façon simultanée avec la Crau et le reste de PACA - action prioritaire identifiée par la Comité National de Pilotage, en parallèle de l'enquête nationale dénombant les mâles chanteurs (2004, 2008, 2012...).

En Languedoc-Roussillon, comme les hivers précédents depuis 2003/2004, tous les sites d'hivernage connus ou possibles ont été suivis et comptés en 2008, de façon à maintenir un suivi des effectifs hivernants et du fonctionnement des sites d'hivernage.

Cette année, en plus des sites gardois et héraultais « habituels », un site audois où l'hivernage avait été détecté en fin d'hiver 2007/2008 a également été prospecté.

Tous les sites suivants ont été recensés le 19 janvier 2008, après les suivis en novembre et décembre : Plaine de Pujaut (30), Costières du Gard (30), Vistrenque (30) et Basse Plaine du Vidourle (30 & 34), Aéroport de Montpellier (34).

2) EXTRAIT DE MERIDIONALIS, 2010 :

Sites	janv-2004	janv-2005	janv-2006	janv-2007	janv-2008	janv-2009	Source (2009)
Plaine de Pujaut (30)	3-4	10-11	13-21	29-32	29-32	27	COGard
Costières Nord (30)	201-221	313-317	275-400	385-589	184	310-520	COGard
Costières Sud (30)	91	92-110	130	134-191	15-17	134-170	COGard
Vaunage (30)						2	COGard
Basse Plaine du Vidourle (30 & 34)	192	194	235	115-176	268	195-276	COGard & LPO 34
Aéroport de Montpellier (34)	38	40	62-85	16*	45	58	LPO 34
Aéroport de Béziers (34)	245	186	110-115	232-249	244	281	LPO 34, CEN-LR & FDC 34
Sallèles d'Aude(11)					8 ?	11-12	LPO Aude
TOTAL	770-791	835-858	825-986	911-1253	785-790	1018-1345	

* = le passage en milieu de journée explique sans doute un comptage partiel des hivernants

Tableau 5 : Nombre d'outardes hivernantes comptées à la mi-janvier 2009 sur chacun des sites d'hivernage (sources : *Meridionalis*)

Nom de la ZPS	Code de la ZPS	Surface SIG (ha)	Effectif hivernant compté en 2009
Costière nîmoise	FR9112015	13 448	444-690
Est et Sud de Béziers	FR9112022	6 069	281
Etang de Mauguio	FR9112017	7 427	195-276
Petite Camargue laguno-marine	FR9112013	967	
3 ZPS		56 830	920-1247

Tableau 6 : Nombre d'outardes hivernantes comptées à la mi-janvier 2009 par ZPS en 2009 (sources : *Meridionalis*)

PROTOCOLE NATIONAL DE DENOMBREMENT DES OEDICNEMES

En France, les Oedicnèmes occupent des habitats très différents (plaines céréalières plus ou moins intensives, steppes, pelouses sèches, friches rases, vignes et zones d'arboriculture), par ailleurs en densité et tailles de populations très variables (populations à vaste répartition et densité faible, i.e. un couple/1-10 km², populations de taille moyenne de quelques dizaines à centaines de couples, et « micro populations » comme les terrains militaires, aérodromes ou les populations relictuelles, qui concernent moins de 30 couples).

Un protocole unique et standardisé, valable pour tous milieux et toutes densités, n'est donc pas envisageable, et nous proposons ci-dessous une liste de protocoles adaptés pour chaque type de situation. Ce sont les coordinateurs (voire les observateurs) qui décideront in fine du protocole à utiliser en relation avec le comité de pilotage.

Le guide ci dessous vous indique :

1/ le type de protocole (visuel ou repasse) que vous devrez adopter, en fonction du milieu de vie des oedicnèmes et de la densité des populations de votre site.

2/ Le type d'échantillonnage spatial adapté, en fonction de la taille totale et de la répartition des oedicnèmes dans votre département.

3/ Les détails de notation sur feuille et fichiers joints.

1. METHODES DE RECHERCHE

Deux méthodes peuvent être employées pour dénombrer les oedicnèmes: une méthode visuelle et une méthode par repasse.

Le choix entre ces deux alternatives repose à la fois sur le degré de visibilité des oiseaux, mais également sur leur densité : en effet, dans des populations à forte densité, il est préférable d'éviter la méthode de la repasse car plus les oiseaux sont nombreux à répondre, plus il vous sera difficile de les localiser et de les compter.

Si les densités sont très faibles, vous n'avez pas intérêt à utiliser la recherche aux jumelles car vous allez perdre trop de temps à scruter des champs déserts.

Le choix de la méthode dépend donc à la fois du milieu prospecté et des densités d'oiseaux que vous avez.

1.1. Quelle méthode choisir ?

Critère de visibilité : La visibilité est bonne pour les populations nichant dans les labours, cultures de printemps ou prairies rases. Elle l'est beaucoup moins dans les milieux fermés (bocage, arboriculture, vignes, steppe, etc.). Elle décline plus le maillage de haie et la densité de plants augmentent.

Critère de densité : Nous suggérons le seuil de 1 couple par km². Si les densités sont supérieures à 1 couple/km², il est préférable, dans la mesure du possible, d'éviter de travailler à la repasse car il sera difficile de dénombrer le nombre d'individus qui répondent. Bien entendu, si le milieu est trop fermé pour mettre en œuvre la méthode visuelle, la repasse sera choisie.

1.2. La méthode visuelle : le balayage aux jumelles

il s'agit d'une prospection exhaustive de l'ensemble des labours et de la végétation rase (cultures et prairies), utilisant la totalité des routes et chemins (utiliser pour cela la Carte IGN au 25 000^{ème} et passer au surligneur l'ensemble du réseau routier pour ne rien oublier). A chaque fois qu'une parcelle adéquate est détectée, immobiliser la voiture et prospecter la parcelle aux jumelles.

La période idéale pour cette méthode de recherche se situe entre le 1^{er} et le 15 Mai (pic de ponte). Il s'agit d'un compromis entre les arrivées des oiseaux, les dates de pontes et la vitesse de croissance des cultures (en effet, quand les cultures de printemps dépassent 10 cm, la détection des couveurs ou oiseaux couchés devient ardue). Pour ces raisons, les dates sont localement aménageables (la date suggérée correspond au meilleur compromis dans les Deux-Sèvres).

La recherche par cette méthode peut s'effectuer toute la journée, en évitant les premières heures du matin (éviter les 2 h suivant le lever du soleil) et les dernières de la soirée, car à ces heures les oiseaux s'alimentent, généralement en dehors de leur parcelle de ponte. S'il fait beau, éviter aussi le créneau autour de midi à cause des brumes de chaleur. En résumé,

- a. Les observations se font de la voiture.
- b. Les parcelles à prospecter sont tous les labours et les cultures rases à cette époque, comme les cultures de printemps.
- c. Si la parcelle est de superficie modeste (i.e. < 3 hectares), réaliser un balayage complet aux jumelles sinon travailler au télescope.
- d. Pour des raisons de standardisation et de comparaison ensuite entre les données, **le balayage doit être fait à vitesse constante et rapide** (par exemple, un balayage à 180° sur une parcelle en labour prend typiquement entre 30 secondes et 1 minute). **Il est impératif de respecter ces temps standards**. Par contre, si un individu est détecté, prenez votre temps pour chercher le deuxième. C'est la phase de recherche proprement dite qui doit être standardisée.
- e. Différencier les couples des oiseaux seuls.
- f. Lorsqu'un oiseau est détecté (généralement debout), il faut chercher son partenaire couché à proximité (typiquement à moins de 20 m).

- g. Sur la feuille de **notation terrain** (fichier Word « enquete 2004 oedic visuel.doc », indiquer le nombre d'oiseaux (sexer les individus si possible), leur position (debout, couché), leur comportement (couveur supposé, guetteur, alimentation etc.) et la distance entre les deux individus s'il s'agit d'un couple.

Point important : En respectant la durée maximale de 1 minute pour le balayage d'une parcelle, vous permettez aux oiseaux, si jamais ils ont quitté leur nid, d'y revenir rapidement, évitant ainsi de laisser les œufs sans protection.

Cette méthode de recherche dite du balayage sur labours conduit inmanquablement à rater un certain nombre de couples. En 2003 et 2004, cette méthode a été et sera menée de front avec des dénombrements exhaustifs afin de fournir un coefficient correcteur.

Sur la base de 6 heures de prospection par jour (éviter tôt le matin et tard le soir), nous comptons environ 3 jours de terrain, ou 6 demi journées par carré de 25 km² (une demi-journée est dénommée « session » dans la feuille de **notation terrain**).

Un département où l'œdicnème est potentiellement présent partout comporte en moyenne 20 carrés centraux, soit au total 60 journées-homme pour le terrain. Si la forêt/ville/zones d'altitude (1500 m) couvre la moitié du département, seulement 10 quadrats sont à réaliser,...soit seulement 30 journées-homme pour le printemps.

Une fois le terrain terminé, un fichier excell vous permet de résumer l'ensemble des informations collectées (fichier Excell « enquete 2004 oedic synthese visuel.xls »). Noter les heures en heures entières (i.e. ne pas indiquer les minutes sur cette feuille de synthèse). Dans le fichier excell, les noms de colonnes sont en rouge. Une fiche est remplie (en noir) à titre d'exemple. Enfin, en jaune, noter l'ordre (incrémenté) des sessions successives par carré central.

Tous les carrés réalisés, y compris ceux n'ayant donné lieu à aucune observation d'œdicnème ET ceux ne comprenant pas d'œdicnèmes en raison de l'habitat défavorable doivent figurer dans ce fichier excell de synthèse. Seuls les carrés potentiellement habités par l'œdicnème, mais non inventoriés lors de cette enquête, ne doivent pas figurer dans le fichier.

1.3. Le protocole Repasse

Il s'applique aux milieux fermés (oiseaux peu ou pas visibles) ou aux populations à faible densité.

La repasse se fera préférentiellement entre le 15 avril et le 15 mai. Le créneau horaire est : 1 heure avant le coucher du soleil et une heure après (soient deux heures par soirée)

La cassette de repasse et la durée de l'enregistrement doivent être standardisées. Nous proposons un enregistrement de 1 minute choisi sur le CD de JC Roché (séquence sans cri d'alarme).

- a. Chaque point sera échantillonné pendant 5 minutes : 2 minutes d'écoute avant repasse, 1 minute de repasse, 2 minutes d'écoute après repasse.
- b. Noter sur une carte IGN (agrandie) les localisations approximative des oiseaux chanteurs
- c. Noter sur la feuille **notation terrain** (fichier Word « enquete 2004 oedic repasse.doc ») le type de cri et le nombre d'individus (Deux types de vocalisations sont disponibles sur l'enregistrement qui vous est parvenu et vous pouvez vous familiariser avec les cris d'alarme sur l'enregistrement de JC Roché).

Là encore, un coefficient correcteur sera appliqué pour déduire un nombre de couples à partir du taux de réponse. En 2004, un travail sera réalisé pour calculer ce coefficient.

Une fois le terrain terminé, un fichier excell vous permet de résumer l'ensembles informations collectées (fichier Excell « enquete 2004 oedic synthese ecoutes.xls »).

2. ECHANTILLONNAGE SUR LE TERRAIN

Il s'agit dans un premier temps de différencier le type de population en fonction de sa taille et de la surface qu'elle couvre.

Les populations continues sur l'ensemble du département ou sur une surface assez grande doivent être échantillonnées par la méthode des carrés centraux.

Les populations de petite taille occupant des surfaces restreintes sont considérées comme des « micro-populations » et sont dénombrées à l'unité (si possible).

2.1. LES CARRÉS CENTRAUX DES CARTES IGN (25KM²)

Points importants

1. Pour des raisons de simplification, les sites à prospecter sont les mêmes que ceux prospectés lors de l'« Enquête Rapaces 2000 », soient les centres des cartes IGN 25000 (attention, hors cartes TOP25). De même la numérotation des carrés est identique.

La superficie des carrés centraux doit être relativement vaste car les oedcnèmes peuvent être localement agrégés. Nous optons pour une surface carrée, de 2500 hectares. Typiquement, un département compte 20 carrés en moyenne, mais une partie d'entre eux n'est pas propice à l'espèce et ne sera pas à prospecter (voire ci-dessous).

2. Tous les carrés centraux ont un numéro, y compris ceux qui ne sont pas couverts lors de cette enquête. Ils accueilleront un nombre d'oedcnèmes égal à 0.

3. Un carré central ne peut être déplacé.

4. Ceux qui n'ont pas réussi à se procurer les coordonnées de leurs carrés centraux peuvent nous les demander. Méfiez-vous car il existe un décalage entre les top 25 et les cartes classiques au 25 000^{ème}.

Contactez nous si vous avez un quelconque doute !!!

A. Les départements où les populations d'oedcnèmes occupent l'ensemble (ou presque) du département

Les départements concernés sont :

En Champagne Ardennes : l'**Aube** et la **Marne**

En Région Pays de la Loire : le **Maine-et-Loire** et la **Sarthe**

En Région Centre : le **Loir-et-Cher**, l'**Indre-et-Loire**, l'**Indre**, et le **Cher**

En Poitou-Charentes : les **Deux-Sèvres**, la **Vienne**, la **Charente-Maritime** et la **Charente**

En Auvergne : l'**Allier** et le **Puy-de-Dôme**

En Région Rhône-Alpes : la **Loire**

Compte tenu de la superficie à dénombrer (plusieurs milliers de km²), il est obligatoire de procéder par échantillonnage. Ces départements accueillant des populations d'Oedicnèmes importantes et réparties sur l'ensemble du territoire utiliseront exclusivement la technique d'échantillonnage des carrés centraux et ce, quel que soit le type de milieu (et donc quel que soit la méthode utilisée, visuelle ou repasse). Il en sera de même des départements accueillant un grand nombre de petites populations (>7), réparties plus ou moins sur l'ensemble du département.

B. Les départements où l'espèce occupe une partie importante du territoire

Les départements où la technique des carrés centraux peut s'appliquer même si l'espèce n'est présente que sur une partie du territoire sont :

L'Allier, les Alpes de Haute Provence, l'Aveyron, l'Eure et Loire, l'Yonne, la Lozère, le Loiret, le Lot, le Puy de Dôme, le Rhône.

Eventuellement le Gard, la Dordogne, le Tarn et la Somme.

Dans tous ces départements, l'enquête peut ne porter que sur les carrés centraux qui comportent des milieux favorables à l'espèce. Ainsi, certains départements auront peu de carrés à prospecter. Attention, là encore, les carrés centraux défavorables à l'oedicnème (i.e. il est certain que les oedicnèmes en sont absents) devront figurer dans le fichier de synthèse avec la mention « 0 oedicnèmes ».

Points importants

1. Tous les carrés potentiellement favorables doivent être couverts sauf s'il existe une certitude en ce qui concerne l'absence de l'espèce.

2. Faire en priorité les carrés centraux qui tombent dans la zone occupée par l'espèce avant de faire des recherches complémentaires (petits noyaux isolés qui ne tombent pas dans les carrés centraux ou carrés supplémentaires visant à affiner les estimations).

C. Quelques remarques

En ce qui concerne les populations d'oedicnèmes considérées en A et B, la méthode de recherche peut différer selon le milieu majoritaire (plaine ou vignoble, bocage, arboriculture). Un même département pourra donc utiliser les deux méthodes de recherche sur deux quadrats différents. Par contre, n'utiliser qu'une seule méthode par carré central (choisie en fonction du milieu dominant). Pour des densités d'oedicnèmes supérieures ou égales à un couple par km², un quadrat où la plaine cultivée est largement majoritaire sera entièrement prospecté avec la méthode de recherche aux jumelles sur tous les labours et cultures basses.

Un quadrat en grande partie en bocage fermé (disons >40%) sera entièrement prospecté à la repasse, y compris dans les zones en plaine céréalières.

Pour la méthode repasse, les quadrats seront subdivisés en 25 carreaux de 1 km² chacun, notés de A à E (vertical) et de 1 à 5 (horizontal). Dans chaque carreau sera positionné un point repasse. La répartition de ces points doit être la plus régulière possible en fonction des voies d'accès (en moyenne, 1 point par km²) en vignoble, bocage et arboriculture.

Pour un quadrat, soit 25 points d'écoute, nous comptons 3-4 soirées de terrain de deux heures (créneau horaire 1 h avant – 1 h après le coucher du soleil).

Point important

Pour un même quadrat, une méthode unique doit être choisie afin de pratiquer les analyses ultérieurement.

Le mélange des deux méthodes de prospection sur un même carré ne serait absolument pas gérable lors des analyses. Pensez à noter sur votre listing des carrés centraux la méthode utilisée sur chaque carré, ainsi que les carrés non prospectés.

Enfin, il est possible de réaliser des « carrés supplémentaires », typiquement dans les cas où sur une carte donnée, une population importante et connue d'œdicnème tombe hors du carré central. Dans ce cas, vous devez nous signaler que dans le carré central, le nombre œdicnème est 0, et vous pouvez (nous vous y encourageons !) réaliser un carré supplémentaire, de 25 km², positionné au centre de cette population, et y appliquer le protocole carré central. Dans la fiche de rendu synthèse, mentionner qu'il s'agit d'un carré supplémentaire (lettre « S » en ajoutant à la suite sa position en degrés décimaux). Si la population connue est de petite taille, ne faites pas les 25 km² et appliquez le protocole « micro-population » (décrit ci-dessous).

2.2. TECHNIQUE D'ÉCHANTILLONNAGE SUR LES « MICRO-POPULATIONS » (MOINS DE 30-50 COUPLES)

Les départements concernés sont :

L'Ain, l'Aisne, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aude, l'Eure, l'Hérault, l'Isère, l'Oise, l'Orne, la Corse, la Côte d'Or, la Haute Garonne, la Haute Loire, la Haute Marne, la Loire Atlantique, la Mayenne, la Meuse et les Vosges, la Nièvre, la Saône et Loire, la Seine et Marne, la Vendée, le Bas Rhin et le Haut Rhin, le Calvados, le Cantal, le Gard, le Jura, le Morbihan, le Pas de Calais, le Tarn et Garonne, le Var, les Hautes Alpes, les Pyrénées orientales, les Yvelines.

Il s'agit ici de dénombrements exhaustifs pour des noyaux de population connus abritant un petit nombre de couples. La recherche fait appel à toutes les méthodes possibles. Vous pouvez utiliser à la fois la repasse et le balayage à la longue-vue et ce à la fréquence et pendant les durées d'observations que vous voulez : le but est de localiser tous les couples. Sur ces populations, il ne doit pas y avoir d'extrapolation en ce qui concerne l'ensemble du département. Donc le nombre de couples trouvés correspond à la population.

Tous les oiseaux observés doivent être notés sur une carte. Il faut établir une période de base qui peut être la semaine. Les dénombrements hebdomadaires seront ensuite comparés afin de détecter les mouvements éventuels de certains couples.

Il est conseillé de prospecter les zones les plus potentiellement favorables à l'espèce si l'on ne connaît pas avec certitude leurs capacités d'accueil. Ceci permettra peut-être de trouver de nouveaux noyaux dans certains départements.

RESULTAT FINAL

Le fichier excell « enquete 2004 oedic synthese car re central.xls » vous indique comment restituer l'ensemble des observations réalisées sur les carrés centraux. Pour les micro-populations, le fichier word « enquete 2004 oedic synthese micropop.doc » devra être complété. Vous devrez remplir autant de fiches « micro-populations » qu'il y a de populations géographiquement séparées, même si elles sont proches et/ou petites.

ENFIN...

Vous avez été très nombreux à nous répondre pour participer. Toutefois, une douzaine de départements n'ont pas donné de réponse. Le tableau ci-dessous présente ceux qui n'ont pas de coordinateur pour l'enquête terrain.

Si vous connaissez des gens intéressés ou si nous avons fait une erreur et qu'il existe déjà un coordinateur, faites le nous savoir

Départements sans coordinateurs terrain	Suggestions
Saône et Loire	
Yonne	
Morbihan	
Creuse	
Lot	
Hauts-Alpes	
Haute-Vienne	
Alpes de Haute Provence	
Var	
Loire Atlantique	
Lot et Garonne	

Oedicnème criard

▪ PRINCIPE

L'Oedicnème criard est une espèce très discrète, et totalement mimétique dans son environnement. Il est donc très difficile de le détecter à vue. Le principe du comptage se base donc sur un caractère qui trahit le plus souvent sa présence : le chant. Lorsque les mâles sont en phase d'accouplement, ils deviennent très territoriaux et chantent à partir du crépuscule et ce jusqu'au milieu de la nuit ; ce chant est un long sifflement guttural et éraillé que l'on perçoit à plus d'un kilomètre ! Si l'animal ne chante pas, il est facile de le provoquer en passant son chant à l'aide d'un magnétophone ou d'un autoradio (technique de la repasse, basée sur le comportement territorial des animaux). Lorsqu'un couple est présent, le taux de réponse peut être considéré, en bonne période, comme proche de 100 % (V. Bretagnolle, CNRS, com. pers.).

▪ METHODOLOGIE DE TERRAIN

Comme pour l'Outarde canepetière, la méthodologie utilisée a été inspirée de celle mise en place en Crau (Wolf, 2004) depuis plusieurs années et reprise pour l'enquête nationale de 2005.

Dans le principe, un point d'écoute par km² est une base minimale de couverture de territoire. Soit sur la ZPS, environ 130 points d'écoute. Mais en fonction de la densité supposée d'individus, on peut augmenter sensiblement la densité de points d'écoute. En pratique et pour cette ZPS, il a été prévu de se caler sur les points d'écoute 2006 des outardes (points qui couvraient toute la ZPS, alors que les points « oedicnème » ne couvraient qu'un fuseau de 200 m centré sur le tracé LGV), ce qui permet d'arriver à 369 points d'écoute. On pourra éventuellement, selon la densité trop faible de points constatés, en rajouter 1 voire 2 par transects, mais on ne déplace pas les points existants

Une carte globale des transects et des points existe

Un premier passage en 2^{ème} 15aine d'avril

Un deuxième passage en 2^{ème} 15aine de mai.

Le deuxième passage est une garantie de fiabilité des résultats, avec alors la possibilité de faire tourner des logiciels statistiques (Mark, Capture).

La standardisation maximale (personne, son, météo) est nécessaire pour une interprétation valable des observations/résultats.

Standardisation de la méthode :

Conditions météorologiques :

- écoute le soir pendant 2h, 1h avant le coucher du soleil et 1h après (les oedicnèmes sont en chasse, dispersés mais non loin de leurs nids)
- Pas de vent supérieur à 5m/s (soit 15-20 km/h)
- Pas de pluie
- Pas d'écoute si pluie en cours de journée
- Pas si grosse chaleur la journée

→ on peut étaler, pour chaque campagne d'écoute, sur 15 jours centrés sur la date idéale ; on annule ainsi le risque de résultats biaisés par des jours atypiques.

Matériel :

Le mieux est d'avoir le même matériel : petit haut-parleur (7 – 10 watt) à pile incorporée et clé USB pour les fichiers son

Au final, a été choisi un radio cassette autonome (à piles) Höher dont la consommation totale est de 15 W (pas trouvé la puissance des enceintes !)

Le fichier « son » est également le même pour tous, et transmis par CNRS Chizé

Réglage du son : pas trop fort : à 15-20 m de l'appareil, régler le son pour qu'on entende le niveau réel d'un œdicnème à cette distance.

Personnel : 4 ou 6 max, expérimentés, et à se « régler » les uns les autres sur les petits détails de notation et de perception des cris (mâle, femelle, couple, présence de poussin

Environ 20 points d'écoute (5 min écoulées entre un point et un autre), soit 80 points réalisés par 4 personnes pour un jour (soir). Soit 5 soirs nécessaires à bonnes conditions pour réaliser une campagne à 4 personnes.

Déroulement standardisé de chaque point d'écoute :

- 30 secondes de stabilisation après arrêt de la voiture (balayage aux jumelles)
- 1 minute d'écoute
- 30 secondes de repasse
- 1 minute d'écoute

Remarque : la probabilité qu'un œdicnème passe en volant pendant ce moment est rare. Si des oiseaux en vol sont vus, ils sont notés comme tels

Codification de la notation :

Voir fiche

Chaque observateur doit avoir :

- une carte ou atlas carto au 1/25 000^{ème} localisant précisément le transect à parcourir, et les différents points d'écoute.
- une fiche de recensement pour noter l'ensemble des contacts avec les oiseaux (+ fiche récapitulative en fin de soirée) ;
- une fiche de localisation spatiale pour chaque point d'écoute ;
- une fiche rappelant la méthodologie générale ;
- le matériel de repasse et la clé USB du son standard.
- une montre, afin de noter précisément l'heure de chaque contact ;
- une paire de jumelles ;

un carnet éventuellement pour des commentaires

Méthodologie Œdicnème criard

▪ PRINCIPE

L'Œdicnème criard est une espèce très discrète, et totalement mimétique dans son environnement. Il est donc très difficile de le détecter à vue. Le principe du comptage se base donc sur un caractère qui trahit toujours sa présence : le chant. Lorsque les mâles sont en phase d'accouplement, ils deviennent très territoriaux et chantent à partir du crépuscule et ce jusqu'au milieu de la nuit ; ce chant est un long sifflement guttural et éraillé que l'on perçoit à plus d'un kilomètre ! Si l'animal ne chante pas, il est très facile de le provoquer en passant son chant à l'aide d'un magnétophone ou d'un autoradio (technique de la repasse, basée sur le comportement territorial des animaux).

▪ LA PROSPECTION DE TERRAIN

Comme pour l'Outarde canepetière, la méthodologie utilisée a été inspirée de celle mise en place en Crau (Wolf, 2004) depuis plusieurs années et reprise pour l'enquête nationale de 2005.

La prospection est organisée sur la base de 14 transects contenant 158 points d'écoute. L'ensemble de ces transects couvre une bande de 500 mètres de part et d'autre de la future LGV (soit un fuseau de 1000 m), soit une surface de 7 500 hectares.

Les points d'écoute sont localisés :

- à partir des connaissances préalables de la population de mâles chanteurs d'Œdicnème criard ;
- pour couvrir l'ensemble du fuseau de 1000 m d'étude lié au projet de la LGV. Ces points sont espacés de 500 mètres minimum le long des voies carrossables (*voir cartes 1 et 3*).

Chaque point fera l'objet d'une période d'écoute et d'observation aux jumelles pendant 5 minutes, au cours de laquelle chaque oedicnème vu ou entendu est comptabilisé et cartographié. A la suite de ces 5 minutes d'observation, un chant enregistré d'oedicnème d'une durée d'une minute (bande fournie par la coordination nationale de l'enquête de 2003) est passé, suivie de 2 minutes d'écoute.

La prospection est effectuée dans la période d'activité maximale de parade des mâles chanteurs, soit durant 2 heures 30 de prospection, terminant 30 minutes après le coucher du soleil (d'environ 18h10 à 20h50). Celle-ci s'est faite à la période la plus favorable à l'écoute des chants entre le 15 et le 25 avril, en se laissant une marge en cas de mauvais temps.

Chaque observateur a à sa disposition :

- une carte au 1/25 000^{ème} localisant précisément le transect à parcourir, et les différents points d'écoute. Cette carte permet aussi de placer les oiseaux observés ;
- une fiche de recensement pour noter l'ensemble des contacts avec les oiseaux ;
- une fiche de localisation spatiale pour chaque point d'écoute ;
- une fiche rappelant la méthodologie de prise de note ;
- une fiche rappelant la typologie des principaux milieux exploités par les mâles chanteurs ;
- un CD de repasse et un autoradio permettant de passer la bande son.

Chaque observateur est muni de matériels adaptés :

- une montre, afin de noter précisément l'heure de chaque contact ;
- une paire de jumelles ;
- un carnet et un stylo.
-

- **LE COMPTAGE**

- **LE TERRAIN**

Les prospections ont été réalisées les soirs des 19 et 20 avril 2006.

Sept ornithologues expérimentés ont prospecté chacun un transect, dans le fuseau de 1000 m. Les comptages ont été réalisés de 19h00 à 21h45 – 22h15.

Pour les deux jours de comptage, la météo a été très favorable, sans vent, et à température douce pour la saison.

- **LES EQUIPES ET LES DATES**

SORTIE DU 19 AVRIL 2006	
Equipe	Numéro du transect
Matthieu Geng (BIOTOPE) Isabelle Vallois (BIOTOPE)	1
Michel-Ange Bouchet (BIOTOPE)	2
Vincent Rufra y (BIOTOPE) Jean-François Ruiz (RFF)	3
Benjamin Adam (BIOTOPE) Nancy Sibora	4
Jean-Yves Kernel (BIOTOPE)	5
Thomas Menut (BIOTOPE)	6
Olivier Larrey (BIOTOPE) Mathias Prat (BIOTOPE)	14

SORTIE DU 20 AVRIL 2006	
Equipe	Numéro du transect
Olivier Larrey (BIOTOPE) Mathias Prat (BIOTOPE)	7
Benjamin Adam (BIOTOPE) Nancy Sibora	8
Michel-Ange Bouchet (BIOTOPE)	9
Vincent Rufra y (BIOTOPE)	10
Matthieu Geng (BIOTOPE)	11
Jean-Yves Kernel (BIOTOPE)	12
Thomas Menut (BIOTOPE)	13

- **LES LIMITES RENCONTREES SUR LE TERRAIN**

Choix de la date :

Le choix de la date de comptage pour l'Œdicnème criard est délicat. En effet, nous savons que les premières pontes observées dans le sud de la France datent de mars, mais l'arrivée des oiseaux migrateurs s'étale sur plusieurs semaines. La bibliographie nous indique : « En tout état de cause, si un phénomène migratoire existe postérieurement à la mi-avril, il doit concerner très peu d'oiseaux,

tous les sites de nidification semblant occupés dès l'arrivée des œdicnèmes en mars » (Malvaud, 1996). Le choix du 19 et 20 avril semble donc adapté.

La repasse :

L'utilisation de la « repasse », indispensable pour cette espèce, apporte quelques problèmes supplémentaires. En effet, nous savons qu'une partie seulement des oiseaux soumis à la « repasse » répond à celle-ci. Par exemple en Crau, seuls 38 % des contacts visuels ou auditifs obtenus avant repasse ont ensuite donné lieu à une réponse à la repasse (Wolf, 2004). Par ailleurs, les oiseaux répondant sont facilement déplaçables, ceux-ci se rapprochant de la zone de l'émission sonore. La proximité de certains points d'écoute aurait donc pu être à l'origine d'un déplacement de quelques oiseaux répondant à la repasse, et occasionner des double comptages. Afin de limiter cela, la « repasse » n'a pas été utilisée pour tous les points d'écoute, notamment lorsque plusieurs d'entre eux étaient trop rapprochés.

Les observateurs :

La multiplicité des observateurs amène inévitablement un biais. Nous avons analysé cette limite pour les outardes.

▪ L'EXPLOITATION DES DONNEES

La méthode employée pour identifier et comptabiliser la population d'œdicnème criard est quasiment identique (excepté pour les dates et pour les horaires de comptage) à celle employée pour la problématique « Outarde canepetière ». La méthode de traitement des données a donc été également très proche de celle employée pour les outardes.

L'ensemble des individus identifiés dans le fuseau des 1000 m a été cartographié par numérisation au moyen du logiciel MapInfo.

PROSPECTIONS ET RECENSEMENTS DE TERRAIN POUR RECENSER LES PASSEREAUX NICHEURS DE L'ANNEXE I D.O. ET ESTIMER LEUR POPULATION NICHEUSE SUR L'ENSEMBLE DE LA ZPS

Pour les espèces pour lesquelles il n'était pas possible de réaliser d'inventaires exhaustifs des couples nicheurs (notamment les Passereaux : Alouette lulu, Pipit rousseline...), des recensements ont été menés sur des territoires-échantillons et selon une méthode reproductible afin de disposer d'effectifs précis et de densités. Le renouvellement de tels recensements dans plusieurs années permettra ainsi de mesurer les tendances évolutives précises de ces espèces sur ces secteurs, par exemple dans le cadre de bilans et évaluations en fin de Document d'Objectifs.

Les méthodes de prospection utilisées pour les espèces à répartition et aux effectifs plus importants (Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan mais aussi Pies-grièches à tête rousse et méridionale, Cochevis huppé, Huppe fasciée) ont été des recensements par échantillonnage dans les milieux favorables des 3 parties de la proposition de ZPS. En effet, le recensement exhaustif et précis des populations était trop exigeant en pression d'observation et pas pertinent par rapport aux objectifs recherchés ni à la rédaction du futur Document d'Objectifs.

Les carrés-échantillons prospectés sont callés sur les mailles du quadrillage UTM, soit de 1000 m x 1000 m (= 100 ha). Le quadrillage UTM a été privilégié par rapport au Lambert II étendu, pour sa plus grande facilité d'utilisation soit sur les cartes où les carrés sont visualisés, soit avec le GPS dont c'est le système de projection utilisé par défaut. Des carrés de plus petite surfaces (25 ha = 500 m x 500 m ; ou 56.25 ha = 750 m x 750 m) ont été envisagés et testés, mais leur faibles surfaces risquait d'entraîner des biais dans les résultats et notamment les densités obtenues. Ceux de 100 ha ont été retenus car ils représentent une surface à la fois pertinente pour le calcul de densité et permettant une meilleure série d'échantillonnage. La taille et la localisation de ces carrés sont adaptées à la taille des secteurs favorables et à la présence des milieux favorables aux espèces.

Au total, 10 carré-échantillons de 100 ha ont été prospectés dans les 3 secteurs de Costières : 4 en Costières Sud, 3 en Moyenne Costières et 3 en Costières Nord.

Dans ces carrés-échantillons, un recensement exhaustif des espèces étudiées est réalisé, selon la méthode classique des plans quadrillés (notamment : BIBBY *et al.*, 2000), avec un relevé succinct d'occupation des sols (agricoles) ou habitats d'espèces. Le nombre de passage a été limité à un seul (pour cause de limitation des moyens pour cette action de terrain non prévue initialement), qui a été réalisé en milieu de saison de reproduction (1^{ère} quinzaine de juin) de façon à optimiser les contacts avec des espèces patrimoniales pour l'essentiel migratrices et tardives.

Les autres espèces nicheuses observées seront notées, de façon systématiques pour celles inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et/ou en Liste Rouge régionale (Comité *Meridionalis*, 2004), et facultative pour les autres espèces.

Les résultats obtenus pour chacun des carrés ont été des nombre de contacts (chanteurs et/ou couples) pour chaque espèce recherchée et par carré, qui ont été transformé en densité (nombre de couples / 100 ha). Ces densités sur chaque carré ont été rassemblées en densité minimum, maximum et moyenne pour chacun des 3 grands secteurs de la proposition de ZPS.

Enfin, les densités (minimum, maximum et moyenne) pour l'ensemble des carrés, appliqués par extrapolation à la surface totale de la proposition de ZPS ont fourni des effectifs minimum, maximum et moyens pour les populations nicheuses de chacun des espèces recherchées (AI D.O. et SCD).

Méthodologie Passereaux (Alouette lulu et Pipit rousseline)

▪ LA PROSPECTION DE TERRAIN

Une première évaluation (sommaire) des populations de Pipits rousseline et d'Alouettes lulu a été réalisée lors du comptage Outarde.

Celle-ci a été grandement affinée par la mise en place de 34 carrés « témoins » représentatifs des milieux rencontrés sur le transect de la future LGV où la population sera évaluée exhaustivement.

Ces données sont constituées de 34 relevés de type « Point transect » parcourus 2 fois (soit 72 relevés). Ces relevés durent 20 minutes. Les sites ne sont pas choisis aléatoirement mais plutôt dans des sites a priori favorables. La prospection des 34 sites est étalée sur 3 jours lors des deux sessions qui sont espacées d'une quinzaine de jours. Pour chaque point, les deux espèces sont comptabilisées. La distance au point d'écoute lors de leur détection est estimée à la dizaine de centimètres près. Pour chaque observation, le milieu dans lequel se situe l'oiseau est noté. Par ailleurs, nous disposons de la structure de la végétation autour du point pour les distances de notre choix.

Les prospections spécifiques ont été réalisées les 20, 22 et 23 mai 2006 et les 7, 8, et 10 mai 2006 par un ornithologue expérimenté (Matthieu Geng – Biotopè), le matin entre 6h00 et 10h00.

▪ L'EXPLOITATION STATISTIQUE DES DONNEES

Pour les analyses des effectifs de ces oiseaux, deux types de données sont disponibles :

• DES POINTS D'ECOUTE PRECIS

Ces points d'écoute sont répartis dans des sous-ensembles géographiques clairement identifiés. Nous avons arbitrairement choisi de découper de deux manières différentes les zones géographiques : nous avons dans un premier temps séparé les points en 3 zones :

- une zone nord incluant les points 1 à 10 ainsi que les points 29 et 30,
- une zone centrale incluant les points 11 à 16 ainsi que le point 31,
- une zone sud incluant les points 17 à 28 mais aussi les points 32, 33 et 34.

Dans un second découpage nous avons recoupé les zones nord et centrale en une seule zone opposée à une zone sud.

Ces données permettent des analyses de densité à l'aide du logiciel DISTANCE (Laake et al., 2005). Les analyses sont réalisées séparément pour les deux espèces, leur détectabilité étant sans doute très différente au vu du comportement de ces espèces. Au total, 85 observations d'Alouettes lulu ont été relevées lors des deux passages et 35 pour le Pipit rousseline. Les deux passages sont inclus tels quels dans l'analyse.

L'utilisation de « multiplier » dans le logiciel DISTANCE permettant de corriger pour l'utilisation de passages multiples (ici nous utilisons un multiplicateur de la forme « / » avec un niveau de 2, d'une manière grossière nous dirons que cela vaut à diviser les densités estimées sur l'ensemble du jeu de données par deux). Après une première exploration des données et de l'adéquation des premiers modèles, nous conduisant éventuellement à une manipulation des données préalablement aux analyses en soit, nous avons examiné les différents paramètres pouvant influencer - soit les estimations des densités (tel qu'un effet observateur) - soit les densités elles-mêmes (effet milieu de détection des individus, effet du milieu général autour du point notamment du pourcentage de

vignes et du pourcentage de formations arborées, et de la zone géographique selon les deux différents regroupements). Ces influences potentielles ont été examinées soit par la post-stratification des données, soit par l'utilisation de covariables lorsque cela était possible. Les comparaisons de modèles sont effectuées sur la base des AIC (Akaike 1973) directement fournis par DISTANCE. Notons qu'au vu de la taille limitée des jeux de données, nous prédisons une certaine difficulté à mettre en évidence de tels facteurs de structuration des densités, sauf dans le cas d'un effet très fort (ce qui n'était pas évident sur le terrain au dire des personnes ayant collecté les données). Notons aussi que cette taille limitée des jeux de données a fortement limité les tests réalisés à l'aide de covariables, la convergence du « maximum de vraisemblance » étant rarement atteinte par le logiciel (voir les analyses sur le Pipit rousseline pour cette situation de non-convergence).

• DES POINTS D'ECOUTE SANS RELEVÉ PRÉCIS DES DISTANCES DE DÉTECTION

En plus des relevés spécifiquement mis en place pour l'étude des deux espèces précitées, nous disposons de points d'écoute réalisés à l'échelle de l'ensemble de la zone d'étude lors d'une matinée de recherche des outardes par un grand nombre d'observateurs. Du fait de la multiplicité des observateurs et de leur « compétences » très variables à détecter les deux espèces étudiées ici, un grand nombre des points d'écoute réalisés ont été volontairement exclus du jeu de données. Après sélection, il reste 78 points répartis d'une manière assez inégale sur la zone. Pour ces points, nous ne disposons que de données de type « détection/ nondétection » sans les distances de détection.

L'analyse de ces données s'avère délicate et peu fiable, parce que l'ensemble de la zone n'est pas prospecté (exclusion de certains observateurs), les observateurs retenus sont malgré tout différents et l'échantillonnage des observateurs est structuré géographiquement (un observateur associé à une zone géographique). Nous analyserons cependant le pourcentage de sites positifs/négatifs selon les trois zones géographiques définies préalablement. La comparaison avec le même pourcentage sur les points d'écoute précis nous permettra de déterminer si la sélection des sites d'écoute semble être sensiblement différente d'une sélection aléatoire sur les trois zones géographiques. La comparaison entre les sites permettra aussi de mettre en évidence si des différences frappantes sont détectables sur la répartition et fréquence des espèces selon les zones. Ces analyses permettront éventuellement une meilleure extrapolation à l'ensemble de la zone d'étude des densités obtenues par les points d'écoute.

L'ensemble de ces analyses sera réalisé à l'aide de modèle logistique.

Méthodologie pour les autres espèces

La prospection des mâles chanteurs d'outardes canepetières réalisée début mai, a permis d'apporter des informations intéressantes pour quatre autres espèces patrimoniales concernées (Rollier d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, mais aussi Pipit rousseline et Alouette lulu).

De plus, le COGard nous a transmis les informations rassemblées lors de l'inventaire de la population de rolliers du Gard réalisé en 2003.

Présentation du protocole de l'Enquête Rollier d'Europe 2003 de *Meridionalis* :

Objectif :

A l'exception de certains secteurs, les populations de Rolliers d'Europe sont assez mal connues sur l'ensemble du pourtour méditerranéen. L'espèce est cavernicole, c'est-à-dire qu'elle niche majoritairement dans les trous de vieux arbres qui deviennent moins abondants sur une large portion du territoire du fait de la disparition progressive des bocages et des grandes séries d'arbres d'alignement constituées, par exemple, de platanes.

A l'aide du présent programme, *Meridionalis* souhaite lancer une enquête coordonnée sur cette espèce au niveau de la région Languedoc-Roussillon avec pour soucis, dans un premier temps, de quantifier les populations sur les sites les plus connus et de connaître plus précisément les habitats fréquentés par les couples nicheurs.

Les prospections seront réalisées principalement par des bénévoles des 5 associations membres réparties sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le protocole de l'enquête a été simplifié pour être rendu accessible au plus grand nombre d'observateurs.

Méthodologie :

Période de prospection de mi juin au 15 août 2003 suivant les départements

Phase préalable :

- Etablissement d'une cartographie par département des secteurs où l'espèce est connue comme assez densément répartie (cartographie réalisée à partir de l'analyse des bases de données existantes et de la bibliographie),
- Distribution des zones à prospector en fonction du nombre de participants (les cinq associations se sont engagées à assurer la faisabilité de l'opération).

Organisation de la prospection :

Les cartographies préalables ont pour mission de pointer les secteurs de prospection prioritaires inclus, pour certains, dans de plus vastes zones au sein desquelles les observateurs vont se déplacer de manière coordonnée afin de recueillir le maximum d'indices concernant l'espèce et de décrire les habitats en fonction des points de présence des oiseaux.

Chaque contact avec un oiseau donnera lieu à la rédaction d'une fiche.

Chaque contact avec un couple tentera de préciser le meilleur indice de nidification sur le site et donnera lieu à une collecte de données sur l'habitat, suivant la même grille que dans le cas précédent.

Chaque couple d'une « colonie » donnera lieu à la rédaction d'une fiche spécifique.

Le temps passé sur chaque secteur et chaque site sera fonction, en grande partie, de la distribution des oiseaux. Chaque observateur aura pour mission de définir l'indice de nidification de chaque couple le plus élevé (selon les trois catégories classiques, nicheur possible, probable ou certain, voir plus loin...).

Les zones a priori favorables et prospectées sans succès seront portées également sur la carte. Deux visites sont prévues au minimum sur chaque site, fréquence jugée indispensable surtout dans le cas des indices faibles, voir nuls.

Informations à collecter sur le terrain

La fiche type de terrain tient sur un A4. Elle sera distribuée et expliquée lors de séances d'animations du programme organisées dans les associations.

Après des références portant sur l'observateur, l'ordre de sa fiche, l'association de référence, le site prospecté et des informations concernant son géoréférencement, deux champs sont à remplir obligatoirement :

I. Dénombrement des oiseaux (couples et individus)

□ Dans tous les cas l'observateur devra noter :

- le nombre d'individus observés (1 oiseau, plusieurs apparemment isolés ou 1 couple) ainsi que les autres espèces cavernicoles présentes éventuellement sur les lieux,
- la partie habitat (description des milieux environnants, voir plus loin).

Le statut comporte trois rubriques :

- 1) **Certain** : nid occupé, transport de nourriture, transport de matériaux
- 2) **Probable** : parades nuptiales, alarmes, chant répété, couple en période de reproduction
- 3) **Possible** : oiseau vu dans un milieu favorable en période de nidification

- **Dans le cas numéro 1**, si la reproduction est **certaine**, les observateurs devront noter **en plus** le support du nid et le site de nid :

➤ Support

- **arbre** : décrire l'espèce, la taille approximative, la hauteur du nid,
- **ou autre(s)** (murs, ruines, trous, front de carrière, dune de sable...)

➤ Site de nid

- Alignement d'arbres, parc arboré, ripisylve, arbre isolé, ruine, etc.

II. Description des milieux :

A/ Méthode

Le périmètre délimité pour la description des milieux est compris dans un cercle d'approximativement 200 mètres de rayon dont le centre est l'emplacement du nid supposé ou certain ou bien le point de contact avec un oiseau isolé.

Au sein de ce périmètre, l'observateur devra distinguer la présence de :

- **vignes**
- **pelouses** (préciser la hauteur de végétation, absence/présence de ligneux et si possible, noter les espèces de graminées présentes)
- **terres labourées**
- **friches** (friche relativement ouverte parsemée de ligneux)
- **garrigues** : zone plus ou moins envahie par les buissons (chêne-kermés, ciste, thym, romarin)
- **boisements** (préciser si possible l'espèce dominante)
- **cultures** (céréales, autres)
- **autres** (carrière, dune, ruines)
- **zones humides**
- **habitations** (forme de présence dans le rayon concerné)

Remarque : c'est avec un grand nombre d'observations que les fréquences relatives des milieux rencontrés devraient permettre de mieux caractériser les milieux favorables à l'espèce, une fois présentes les cavités indispensables à la nidification.

Pour ce qui est de la description sommaire des milieux, une ou deux demi- journées de « formation » des bénévoles sur le terrain ou en salle pourront être organisées par les associations, pour qu'il y ait le moins possible d'erreurs d'interprétation.

III. Rendu cartographique :

Les sites d'observations seront reportées in fine sur un fond de carte 1/25 000ème. Une symbolique différente doit assurer la lecture des emplacements des couples nicheurs (et leur nombre ou une fourchette de leur nombre), d'individus isolés ou apparemment non reproducteurs.

Responsables de l'encadrement de l'Enquête au niveau départemental

- o **pour l'Aude** : Yvain Dubois
- o **pour le Gard** : Didier Daycard
- o **pour l'Hérault** : Patrice Cramm
- o **pour la Lozère** : Thierry Coulée
- o **pour les Pyrénées Orientales** : Lionel Courmont

ENQUETE SUR LE BRUANT ORTOLAN EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

I - INTRODUCTION

Le Bruant ortolan connaît depuis plusieurs années une chute de ses effectifs dans la plupart des pays européens (Kutzenberger, 1994). Les populations françaises ne sont pas épargnées par cette tendance. Ce constat a amené la Communauté Européenne à classer le Bruant ortolan comme une espèce prioritaire (annexe 1 de la directive « oiseau »). Grâce aux études bibliographiques réalisées par Claessens (1992), nous disposons pour la France d'une cartographie par département de la régression spatiale du Bruant ortolan pour les 3 périodes suivantes : avant 1960, de 1960 à 1980 et de 1980 à 1990. Une estimation des couples nicheurs a aussi été proposée par Claessens (1992) pour la période 1980-1990. Dix ans après cette étude, nous souhaitons la réactualiser afin de confirmer si la régression de l'espèce se poursuit en France, mais aussi d'apporter de nouvelles informations sur son habitat. Avant de lancer une enquête au niveau national, il nous a semblé opportun de tester celle-ci au niveau de la région Languedoc-Roussillon. Cette région, considérée un des bastions forts du Bruant ortolan en France, constitue une très bonne zone test pour cette enquête.

II - OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Les objectifs poursuivis au niveau de la région Languedoc-Roussillon et au niveau national seront les mêmes :

- ⇒ Spatialiser l'ensemble des sous-populations du Bruant ortolan et comparer leur répartition actuelle avec celles connues antérieurement.
- ⇒ Evaluer au niveau régional puis national, l'effectif de chacune des sous-populations afin d'en dégager les « noyaux durs » et de tenter une estimation de l'effectif total de la population nicheuse.
- ⇒ Apprécier la tendance évolutive de la population nicheuse.
- ⇒ Spatialiser et mieux caractériser les différents types d'habitats utilisés par le Bruant ortolan.

III - METHODOLOGIE

1 - PREAMBULE

Nous avons essayé d'élaborer une méthodologie simple, à partir de fiches à remplir faisant appel à un nombre restreint de paramètres afin de faciliter le travail de chacun et l'adhésion du plus grand nombre.

Le Bruant ortolan étant un nicheur tardif, la prospection sur le terrain devra se dérouler entre le **10 mai et la fin juin**. Les prospections de terrain se feront de préférence tôt le matin ou le soir (**mais pas nécessairement**), période de plus grande activité pour le chant. En raison du nombre important de mâles non appariés (Conrads et Quelle, 1986 ; Büllow, 1990 ; Dale, 1997), les estimations seront données en nombre de mâles chanteurs plutôt qu'en couple nicheur.

Pour faciliter le travail de chacun, il est nécessaire de nommer un coordinateur pour chaque département. Il aura pour tâche de faire passer l'information auprès du plus grand nombre d'ornithologues, d'organiser la prospection sur le terrain, de collecter les fiches de terrain remplies et de les transmettre accompagnée d'une fiche de synthèse par département.

Chronologie des opérations :

1 - Avant l'enquête de terrain du printemps 2001 : bilan des connaissances acquises par chaque association concernant la répartition spatiale du Bruant ortolan et identification des secteurs d'habitats potentiellement favorables à l'espèce et qui n'ont pas fait jusqu'à présent

l'objet d'investigation de terrain. Préparer en conséquence un **plan d'échantillonnage** par département (partie à réaliser par 1e coordinateur départemental), en prévoyant au minimum une sortie sur les secteurs les plus restreints et plusieurs pour les territoires plus vastes.

2 - L'enquête de terrain à mener au printemps 2001 : estimation des effectifs **par tout les moyens possibles** dont la **méthode des itinéraires échantillons** (pour les populations les plus importantes) à la fois dans les secteurs dont on sait qu'ils sont occupés par le Bruant ortolan (pour actualiser les données : contrôle de présence et effectifs) et dans les secteurs potentiellement favorables d'après le paysage et la végétation (pour établir la présence ou l'absence de l'espèce et déterminer ses effectifs). Cette prospection de terrain doit être menée par le maximum d'ornithologues volontaires. Chaque ornithologue devra remplir une fiche d'enquête (voir fiche de terrain). Les modalités de la mise en place d'itinéraires échantillons devront être discutées avec le coordinateur départemental. En fonction de la disponibilité de chacun, la prospection de terrain pourra se limiter à un seul itinéraire pour chaque population localisée, jusqu'à la mise en place de plusieurs itinéraires sur le même secteur.

3 - L'exploitation des données de terrain obtenues au printemps 2001 : comparaison avec les données antérieures pour les populations déjà connues et établissement de la fiche de synthèse départementale par le coordinateur départemental, éventuellement assisté des prospecteurs de terrain qui se seront révélés les plus actifs.

Un modèle de fiche d'enquête de terrain et une fiche de synthèse par département seront envoyées à l'une des associations constitutives de Méridionalis :

- ⇒ dans le Gard : le C.O.GARD,
- ⇒ dans l'Hérault : le G.R.I.V.E.,
- ⇒ dans l'Aude : la L.P.O. Aude,
- ⇒ dans les Pyrénées-Orientales : le Groupe Ornithologique du Roussillon,
- ⇒ en Lozère : l'A.L.E.P.E.

▪ 2 - FICHE D'ENQUETE DE TERRAIN

Les fiches de terrain devront être distribuées par le coordinateur départemental auprès du plus grand nombre d'ornithologue. Elle a été conçue pour être facilement utilisable et comporter un minimum de champ à renseigner. Pour les populations de Bruant ortolan étendues sur de vastes secteurs, il est recommandé de procéder à un ou plusieurs échantillonnages par la méthode des itinéraires échantillons.

Pour chaque prospection de terrain réalisé, une fiche devra être remplie (voir descriptif de la fiche enquête de terrain). Pour la méthode des itinéraires échantillons, il est impératif que chaque fiche soit **accompagnée d'une photocopie de l'itinéraire réalisé** sur un fond de carte au 25 000^{ème}. A la fin de la saison de prospection, l'ensemble des itinéraires réalisés par chaque ornithologue devra être envoyé au coordinateur départemental pour en faire la synthèse.

▪ 3 - FICHE DE SYNTHESE DEPARTEMENTALE

A la fin de la saison de prospection, le coordinateur départemental, éventuellement assisté des prospecteurs de terrain qui se seront révélés les plus actifs, devra réaliser la synthèse des relevés à l'échelle du département. Le descriptif des éléments techniques se trouve au dos de la fiche « synthèse départementale ». Il est demandé au coordinateur départemental de bien s'y conformer.

IV - PLANNING DES OPERATIONS

- ⇒ Validation du projet d'étude au niveau régional : hiver 2001
- ⇒ Distribution de l'enquête auprès des différentes associations d'ornithologie en Languedoc-roussillon : avril 2001
- ⇒ Réalisation des prospections sur le terrain : mai-juin 2001
- ⇒ Retour des enquêtes : juillet 2001
- ⇒ Restitution des résultats sous forme d'un article dans « Meridionalis » et analyses des problèmes rencontrés : automne 2001

V - CONSULTANTS SCIENTIFIQUES

- ⇒ Roger PRODON – E.P.H.E., Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés – Université de Montpellier II – Place Eugène Bataillon, case 94 – 34 095 Montpellier cedex.
- ⇒ Michel THEVENOT – E.P.H.E., Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés – Université de Montpellier II – Place Eugène Bataillon – 34 095 Montpellier cedex.

VI - REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BÜLOW B. (Von), 1990 - Verbreitung und Habitate des Ortolans (*Emberiza hortulana*, L. 1758) am Rande der Hohen Mark bei Haltern/Wesfalen - *Charadrius*, **26** : 151-189.
- CONRADS K. et QUELLE M., 1986 - Voorkomen van de Ortolan *Emberiza hortulana* in NW-Duitsland : waarnemingen aan een gekleurde populatie - *Limosa*, **59** : 67-74.
- CLAESSENS O., 1992 - La situation du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* en France et en Europe - *Alauda*, **60** : 65-76.
- DALE S., 1997 - Hortulan - en direkte truet fuglear t - *Var Fuglefauna*, **20** : 33-38
- FONDERFLICK J., 1999 - *Le Bruant ortolan* *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean : habitat, densité et répartition spatiale d'une espèce en déclin. Diplôme EPHE, Montpellier. 169 p.
- KUTZENBERGER H, 1994 - Ortolan Bunting *Emberiza hortulana* : pp 432-433 in TUCKER G. M. et HEATH M. F. - *Birds in Europe : their conservation status* - BirdLife International (BirdLife Conservation Series no. 3), Cambridge, U.K. : 600 p.

ENQUETE SUR LE BRUANT ORTOLAN EN LANGUEDOC-ROUSSILLON
Fiche de terrain

Observateur :

Date :

Heures :

Météo :

LOCALITE	
Département :	Localité ou Lieu-dit :
Carte :	Altitude :

○ EFFECTIF ET TENDANCE EVOLUTIVE DE CHAQUE SOUS-POPULATION	
○ Itinéraire échantillon	● A L'ECHELLE DU SECTEUR DE LA SOUS-POPULATION
Distance parcourue :	Effectif estimé :
Nombre de mâles :	Tendance évolutive période 1990-2001 :

○ HABITAT	
Milieu dominant :	
Caractéristiques de l'habitat :	

REMARQUE

Descriptif de la fiche de terrain

Date : inscrire la date du jour de la réalisation de la prospection de terrain.

Heures : inscrire l'heure du début et de fin de la prospection de terrain.

Météo : noter les conditions météorologiques (vent, ensoleillement...).

• LOCALITE

Département : inscrire le numéro du département.

Carte : indiquer le nom et/ou le numéro de la carte IGN 25 000^{ème}.

Localité ou lieu-dit : inscrire le secteur géographique ou le lieu-dit (ex : Causse Méjean).

Altitude : noter l'altitude moyenne du secteur prospecté.

• EFFECTIF ET TENDANCE EVOLUTIVE DE CHAQUE SOUS-POPULATION

➤ Itinéraire échantillon :

Pour chaque itinéraire échantillon, le parcours réalisé devra être indiqué sur un fond de carte IGN au 25 000^{ème} qui sera annexé à la fiche de terrain correspondante.

Distance parcourue : indiquer la distance totale parcourue en kilomètre.

Nombre de mâles : indiquer le nombre de mâles contactés lors de la prospection sur la zone échantillonnée. Les mâles de Bruant ortolan contactés devront être cartographiés sur le fond de carte selon un code déterminé (ex : BO mâle vu ; BO mâle chantant et localisé ; BO ? mâle chantant mais pas localisé précisément)

➤ A l'échelle du secteur de la sous-population :

Effectif estimé : pour les petites populations, l'effectif estimé correspondra au nombre de mâle chanteur contacté sur la zone échantillonnée si celle-ci a été prospectée dans son ensemble. Pour les populations les plus importantes, il sera nécessaire de réaliser des extrapolations entre les secteurs échantillonnés par la méthode des itinéraires échantillons et la surface totale occupée par la population. Dans les deux cas, il est demandé d'estimer l'effectif parmi ces fourchettes :

- 1 à 5 mâles chanteurs	- 20 à 50 mâles chanteurs	- 200 à 400 mâles chanteurs
- 5 à 10 mâles chanteurs	- 50 à 100 mâles chanteurs	- 400 à 600 mâles chanteurs
- 10 à 20 mâles chanteurs	- 100 à 200 mâles chanteurs	

Tendance évolutive pour la période 1990-2001 : pour chaque secteur (ou sous-population) déjà connu de l'observateur, inscrire la tendance évolutive de la sous-population pour la période 1990-2001 :

- ⇒ implantation nouvelle apparue en 1990-2001 : +
- ⇒ secteur à population stable ou en fluctuation : →
- ⇒ secteur à population en déclin : ↘
- ⇒ secteur à population en augmentation : ↗
- ⇒ tendance inconnue : ?

• HABITAT

Milieu dominant : à partir d'une analyse des atlas départementaux, régionaux et quelques travaux, il est possible de retenir sept grands types de milieux utilisés préférentiellement par le Bruant ortolan en France (Fonderflick, 1999) :

- ⇒ les garrigues dégradées et maquis ras ouverts,
- ⇒ les pelouses d'altitude supérieure à 1200 mètres,
- ⇒ les landes ouvertes sur pelouse,
- ⇒ les vignes entretenues ou abandonnées,
- ⇒ les grandes cultures de plaine (céréales et plantes sarclées),
- ⇒ autres,
- ⇒ les milieux en mosaïques (alternance de friches, pelouses, et petites cultures).

Pour chaque itinéraire échantillon réalisé, indiquer le milieu dominant ou (en cas de paysage complexe) donner la proportion de chaque milieu sur l'ensemble de l'itinéraire.

Caractéristiques de l'habitat : des informations complémentaires concernant l'habitat pourront être apportées sous cette rubrique comme la nature des essences ligneuses dominantes, la nature du sol, etc.

REMARQUE

Noter dans cette rubrique toutes les informations complémentaires qui n'apparaissent pas dans les rubriques ci-dessus et qui peuvent être importante pour cette étude.

Descriptif de la fiche de synthèse départementale

Colonne N° : Chaque sous-population inventoriée recevra un numéro d'ordre qui sera inscrit à cette rubrique et reporté sur le fond de carte joint à ce document (voir *infra* au paragraphe 4 « carte de la région Languedoc-Roussillon »).

Colonne « coordonnées en grade » : la localisation exacte de chaque secteur sera donnée par les coordonnées en grade du centre du secteur, correspondant au barycentre de la sous-population sur le terrain.

Colonne « localité ou lieu-dit » : inscrire sous cette rubrique le secteur géographique ou le lieu-dit (ex : Causse Méjean).

Colonne « effectif estimé » : pour chaque sous-population cartographiée, il est demandé d'estimer l'effectif parmi ces fourchettes :

- 1 à 5 mâles chanteurs	- 10 à 20 mâles chanteurs	- 50 à 100 mâles chanteurs	- 200 à 400 mâles chanteurs
- 5 à 10 mâles chanteurs	- 20 à 50 mâles chanteurs	- 100 à 200 mâles chanteurs	- 400 à 600 mâles chanteurs

Colonne « tendance évolutive pour la période 1990-2001 » : pour chaque sous-population connue inventoriée en l'an 2001, inscrire la tendance évolutive de la sous-population pour la période 1990-2001 :

⇒ population apparue en 1990-2001 :	+	⇒ population en augmentation :	↗
⇒ population disparue en 1990-2001 :	†	⇒ tendance inconnue :	?
		⇒ population en déclin :	↘
		⇒ population stable ou en fluctuation :	→

Colonne « milieu dominant - caractéristiques de l'habitat » : à partir d'une analyse des atlas départementaux, régionaux et quelques articles (Fonderflick, 1999), il est possible de retenir sept grands types de milieux utilisés préférentiellement par le Bruant ortolan en France :

⇒ les garrigues dégradées et maquis ras ouverts,	⇒ les landes ouvertes sur pelouse,
⇒ les pelouses d'altitude supérieure à 1200 mètres, abandonnées,	⇒ les vignes entretenues ou
⇒ les grandes cultures de plaine (céréales et plantes sarclées),	⇒ autres,
⇒ les milieux en mosaïques (alternance de friches, pelouses, et petites cultures).	

Pour chaque sous-population cartographiée, inscrire le milieu dominant parmi ceux ci-dessus. Des informations complémentaires concernant l'habitat pourront être apportées sous cette rubrique comme la nature des essences ligneuses dominantes, l'altitude, la nature du sol, etc.

Protocole de l'Enquête Pies-grièches 2006 du COGard

L'enquête consiste à inventorier tous les couples de pies-grièches sur un **carré de 1 kilomètre de côté** (éventuellement 2 km) de préférence aligné sur le quadrillage UTM et choisi par l'observateur ou proposé par le COGard.

La **période de prospection** va du 1^{er} mai au 30 juin en plaine et du 15 mai au 30 juin pour les causses et les montagnes.

La **pression d'observation** consiste en 3 matinées de prospection d'au moins 3 heures chacune au minimum, espacées d'au moins 15 jours, le premier passage étant réalisé dans la première quinzaine de la période de prospection ci-dessus. On pourra si nécessaire effectuer des visites supplémentaires et/ou des compléments après le 30 juin, notamment pour la recherche de jeunes.

La prospection devra avoir lieu à pied (ou à vélo), et les prospecteurs s'attacheront à bien couvrir le carré et non à se contenter des chemins principaux. Un report des itinéraires parcourus sur la carte peut être utile pour visualiser la qualité de la couverture du terrain.

Les pies-grièches sont des oiseaux aisément détectables de loin, jusqu'à une centaine de mètres, voire plus. La méthode la plus sûre pour obtenir des informations sur la reproduction (comportements reproducteurs, découverte d'autres individus) est d'observer longuement à distance un individu repéré. La présence à proximité l'un de l'autre de deux adultes est un signe souvent probant d'une reproduction en cours à proximité, à confirmer.

A l'issue des prospections, il est demandé de localiser sur le fond de carte fourni les différents couples de chaque espèce contactée.

La fiche d'enquête (au recto) permettra également le présenter la synthèse des résultats obtenus :

- 1) **Informations générales** : indiquer la commune principale couvrant le carré, un nom de secteur/carré (si utile), la taille du carré, les dates de prospections, le nom de l'observateur (-trice).
- 2) **Description des milieux présents sur le carré** : identifier les principaux milieux présents sur le secteur et l'importance de leur surface/couverture.
- 3) **Liste des couples recensés** : pour chaque espèce puis pour chaque couple localisé, numéroter les couples (comme sur la carte jointe), préciser les oiseaux contactés (mâle, femelle, couple, famille, jeunes), l'indice de nidification le plus fort observé (selon les critères habituels rappelés ci-dessous), le succès de reproduction (si observé : nombre de jeunes non volants ou à l'envol), le site de nid (s'il a été identifié ; selon la liste ci-dessous), le(s) habitat(s) dominant(s) dans un diamètre de 150 mètres autour du nid localisé (la liste ci-dessous).

Liste des habitats (pour description) : autant pour la description des milieux dominants du carré que pour celle des environs du nid (dans un cercle d'un diamètre de 150 mètres centré sur l'emplacement du nid supposé ou certain), distinguer la présence de :

- vignes (préciser si possible l'enherbement, l'âge...)
- autres cultures (terres labourées, céréales, vergers, maraîchage, autres...)
- friches (friche plus ou moins ouverte ou au contraire en voie de colonisation par des arbustes et ligneux)
- prairie et pâtures, si elles sont différenciables (indiquer les parcours pâturés et par quelle espèce, les prairies de fauche/foin, etc.) ou pelouses (préciser la hauteur de végétation, la présence de ligneux et les graminées dominantes)
- garrigues (préciser la hauteur moyenne et les espèces dominantes : Chêne kermès ou vert, Ciste, Thym, Romarin)
- autres (boisements, ruines, routes, voies ferrées...) et habitations (isolées ou village et autre urbanisation)

Indice de nidification :

- 1) **Nicheur possible** : oiseau vu dans un milieu favorable en période de nidification
- 2) **Nicheur probable** : couple en période de reproduction, territoire occupé, parades nuptiales et offrandes, site de nids fréquentés, comportements et cris d'alarmes
- 3) **Nicheur certain** : transport de matériaux pour construction d'un nid, nid fréquenté inaccessible, découverte d'un nid, transport de nourriture, observation de jeunes non volants

Liste des sites de nids (pour description): Haie, roncier, arbuste ou arbre isolé (décrire la ou les espèces végétales, la taille approximative, la hauteur du nid...), autre (à préciser) etc.

Recensement des Rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard



I - METHODOLOGIE

Afin d'estimer au mieux les populations et compte tenu de la très grande surface à inventorier, il est important d'avoir un protocole bien établi. Nous avons choisi de reprendre celui mis en place lors de l'inventaire national des rapaces nicheurs de France 2000 – 2001 (enquête nationale initiée par la LPO, en partenariat avec le CNRS de Chizé). Elle a pour unité de base les cartes IGN au 1/25 000ème, série bleue. Chacune d'elles couvre une surface d'environ 260 km². 20 de ces cartes couvrent la grande majorité du département du Gard.

Dans un premier temps un carré central fixe, de 5 km de côté, est délimité au centre géographique de chaque carte, quels que soient les milieux représentés, la richesse en rapaces ou les connaissances préalables. On réalise un inventaire exhaustif des rapaces diurnes nicheurs sur ce carré de 25 km². Pour cela, une prospection systématique est mise en place sous forme de sorties régulières pendant toute la période de reproduction (de fin-février jusque début août) qui varie selon les espèces (voir annexe 3). Sur chaque carré central sont dénombrés les couples nicheurs « certains ou probables » et « possibles » selon les indices récoltés sur le terrain avec les critères suivants :

Probable ou certain :

- nid fraîchement rechargé ou trace d'occupation,
- parades, vols et cris de défense territoriale,
- transport de matériaux et de proies,
- observation de poussin ou de juvénile dans un milieu propice à la reproduction.

Possible :

- observations répétées d'adultes dans des habitats favorables pendant la saison de nidification de l'espèce.

Dans un deuxième temps, et afin d'avoir une estimation des populations dans leur ensemble, on réalise une estimation minimales et maximales des effectifs pour chaque espèce sur la carte entière. Afin d'obtenir les chiffres les plus fiables possibles, plusieurs actions sont menées :

- sorties sur le terrain afin de caractériser les milieux principaux, de récolter quelques données et de confirmer ou infirmer la nidification ponctuelle de certaines espèces particulières (Faucon pèlerin, Busard cendré, ...).
- recherche systématique, dans la base de données du COGard de toutes les espèces nicheuses.
- extrapolation des données du carré central, lorsque les milieux correspondent.
- consultation d'ornithologues locaux.

La synthèse de toutes ces approches permet d'obtenir une fourchette de couples nicheurs par carte pour chaque espèce.

CARTE 8 – CARRE CENTRAL - N°2942 O, NIMES



LEGENDE

Fc : Faucon crécerelle

EE : Epervier d'Europe

Bv : Buse variable



: couple probable ou certain



: couple possible



ANNEXE 5
Proposition de mise à jour du FSD

Proposition de mise à jour du FSD

Espèces mentionnées à l'article 1 de la Directive 2009/147 CE et évaluation du site pour celles-ci										
OISEAUX nicheurs visés à l'Annexe I de la directive 2009/147/CE du Conseil										
CODE	NOM		POPULATION				EVALUATION DU SITE			
			Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		0-5			C	B	C	B
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		0-5			C	B	C	B
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc		3-5		5-25	C	A	C	A
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré		5-6			C	B	C	B
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière		630-660	800-900	500-1000	A	A	C	A
A133	<i>Burhinus oedionemus</i>	Oedionème criard		180-225			B	A	C	A
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	2-5				C	B	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe		2-5			C	B	C	B
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe		20-40			B	A	C	A
A242	<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre		3-5			C	C	A	D
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle		3-5			C	C	C	B
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	300-600				C	B	C	B
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline		425-975			C	C	C	A
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	0-10				C	C	C	B
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan		0-5			C	C	C	B

OISEAUX non nicheurs (migrateurs, erratiques ou hivernants) visés à l'Annexe I de la directive 2009/147/CE du Conseil										
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	entre 5 et 25 hivernants							
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	migrateurs en stationnement postnuptial							
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	entre 5 et 15 hivernants							
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	migrateur pré-nuptial							

AUTRES ESPECES IMPORTANTE DE FLORE ET DE FAUNE					
(B= Oiseaux, M= Mammifères, A= Amphibiens, R= Reptiles, F= Poissons, I= Invertébrés, P = Plantes)					
GRUPE	CODE	NOM		POPULATION	MOTIVATION
B	A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	0-5 couples	A
B	A110	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	100-500 couples	A
B	A211	<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	50-150 couples	A
B	A214	<i>Otus scops</i>	Petit duc scops	50-200 couples	A
B	A218	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	25-100 couples	A
B	A230	<i>Merops apiaster</i>	Guepier d'Europe	50-200 couples	A
B	A232	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	100-250 couples	A
B	A235	<i>Picus viridus</i>	Pic vert	25-100 couples	A
B	A244	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	200-400 couples	A
B	A247	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	5-25 couples	A
B	A274	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	0-10 couples	A
B	A340	<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	0-5 couples	A
B	A341	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	0-10 couples	A
B	A356	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	25-200 couples	A
B	A357	<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	10-50 couples	A

- (1) POPULATION : en % de la population nationale : A > 15 % ; B = 2 à 15 % ; C = 0 à 2 % non significatif
(2) CONSERVATION : A = excellent état ; B bien conservé ; C = conservation moyenne ou réduite
(3) ISOLEMENT : A = population isolée B = population en marge de sa répartition ; C = population non isolée
(4) GLOBALE : A = valeur excellente ; B = valeur basse ; C = valeur significative

(source : Valentin-Smith, 1998)

ANNEXE 6

Extrait du guide méthodologique du MNHN pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Extrait du guide méthodologique du MNHN pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire » (Combrox 2006)

L'utilisation d'indicateurs « feux tricolores » est fixée par la méthode communautaire et décrite dans le DocHab 04-03-03-rev3 (annexe 1).

L'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire est évalué au niveau national et biogéographique selon une échelle à 3 niveaux :

- Etat de conservation favorable : indicateur vert
- Etat de conservation défavorable inadéquat : indicateur orange
- Etat de conservation défavorable mauvais : indicateur rouge

Lorsque les données existantes sont insuffisantes pour établir l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce, l'état de conservation est noté « inconnu » (aucune couleur pour l'indicateur).

Les paramètres utilisés pour le calcul de cet état de conservation sont,

Pour une espèce :

- **son aire de répartition naturelle ;**
- **l'état de sa population ;**
- **l'état de son habitat (habitat d'espèce) ;**
- **les perspectives futures qui lui sont associées.**

Pour chacun de ces paramètres un état (favorable / indicateur vert ; défavorable inadéquat / indicateur orange ; défavorable mauvais / indicateur rouge, ou « inconnu » lorsque les données existantes ne permettent pas de conclure) est établi pour chaque zone biogéographique en fonction des données et connaissances disponibles. Cet état est établi en fonction des règles décrites dans le tableau 2 pour les habitats et dans le tableau 3 pour les espèces. Ces règles impliquent pour certains paramètres (aire de répartition, surface recouverte par l'habitat, population) la connaissance des tendances et valeurs de références liées à ces paramètres.

Paramètre	Etat de conservation			
Code de l'espèce	Favorable (vert)	Défavorable inadéquat (orange)	Défavorable mauvais (rouge)	Inconnu (information insuffisante)
Aire de répartition	Stable (perte et extension en équilibre) ou augmentation ET supérieure à l'aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Diminution considérable : Equivalente à une perte de plus de 1% par an pendant la période considérée OU Plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence favorable	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Population	Effectif de population(s) supérieure à la valeur de population de référence favorable ET (si il existe des données disponibles) taux de reproduction et de mortalité et structure d'âge assurant le maintien de la population	Toute autre combinaison	Large diminution de la taille de la population, équivalente à une perte de plus de 1% par an pendant la période considérée (un autre seuil peut être proposé) ET effectif de population(s) inférieur à la valeur de population de référence OU Plus de 25 % en dessous de la valeur de population de référence favorable OU taux de reproduction et de mortalité et structure d'âge n'assurant pas le maintien de la population	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Habitat de l'espèce	L'habitat est suffisamment étendu (et est stable ou en augmentation) ET La qualité de l'habitat permet la survie à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	L'habitat est nettement trop peu étendu pour assurer la survie à long terme de l'espèce OU La qualité de l'habitat est trop mauvaise pour permettre la survie à long terme de l'espèce	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Perspectives futures (notamment au regard des précédents paramètres)	L'espèce n'est pas sous l'influence significative de pressions ou de menaces. Sa survie à long terme est assurée.	Toute autre combinaison	L'espèce est sous l'influence de graves pressions ou menaces, Mauvaises perspectives pour son futur: viabilité à long terme en danger.	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Evaluation de l'état de conservation	Tous vert OU trois verts et un inconnu	Un ou plus orange mais aucun rouge	Un ou plusieurs rouge	Deux inconnus ou plus combinés avec des verts OU tous inconnus

ANNEXE 7
PNA Outarde fiche n°16

Action n°16 : Evaluer l'importance du braconnage sur certains sites de reproduction du Languedoc-Roussillon et l'importance du tir d'outardes sur les zones d'hivernage espagnoles (Castilla-La-Mancha)

Descriptif : Sur certains sites du Languedoc-Roussillon, des tirs d'outardes ont lieu en période de reproduction (information transmise par Meridionalis). L'Outarde canepetière étant un oiseau protégé en application de l'arrêté du 29 octobre 2009 listant les oiseaux protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, ces tirs constituent un délit.

Description : L'objectif de l'action consiste à évaluer l'importance de ces tirs, en nombre d'oiseaux tués chaque année et de poursuivre les actes délictueux constatés.. La mise en œuvre de cette action repose notamment sur les services de l'ONCFS du Languedoc-Roussillon.

Sur les zones d'hivernage de Castilla-La-Mancha, des tirs d'outardes seraient autorisés par les autorités, sans qu'aucun document ne puisse être produit. Ces tirs ont pour but d'effaroucher les outardes qui viennent se nourrir sur des cultures. Cette information provient d'ornithologues espagnols. Compte-tenu de l'importance des sites d'hivernage de Castilla-La-Mancha pour les outardes migratrices françaises, l'action a pour objectif d'éclaircir cette situation et d'évaluer l'importance des tirs, en nombre d'oiseaux tués chaque hiver afin d'envisager éventuellement un échange avec les autorités espagnoles.

Domaine : Etude

Priorité : 2

Autres espèces pouvant en bénéficier : /

Régions concernées : Languedoc-Roussillon, Castilla-La-Mancha (Espagne)

Calendrier de réalisation : 2010-2012

Résultats attendus : arrêt du tir illégal sur l'outarde. La DREAL LR a proposé d'inscrire dans le programme d'objectifs de l'ONCFS la surveillance des zones du Gard où ces actes de braconnage seraient assez réguliers.

Indicateurs de suivi : nombre d'oiseaux tirés, nombre de procès verbaux établis

Partenaires de l'action : ONCFS

Coût prévisionnel : intégré dans les missions de police de l'ONCFS

Synergie avec d'autres plans nationaux d'action : /

ANNEXE 8

Méthode de hiérarchisation des enjeux des enjeux écologiques Natura
2000 en Languedoc-Roussillon mis au point par le CSRPN



Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufray et M. Kleszczewski

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :

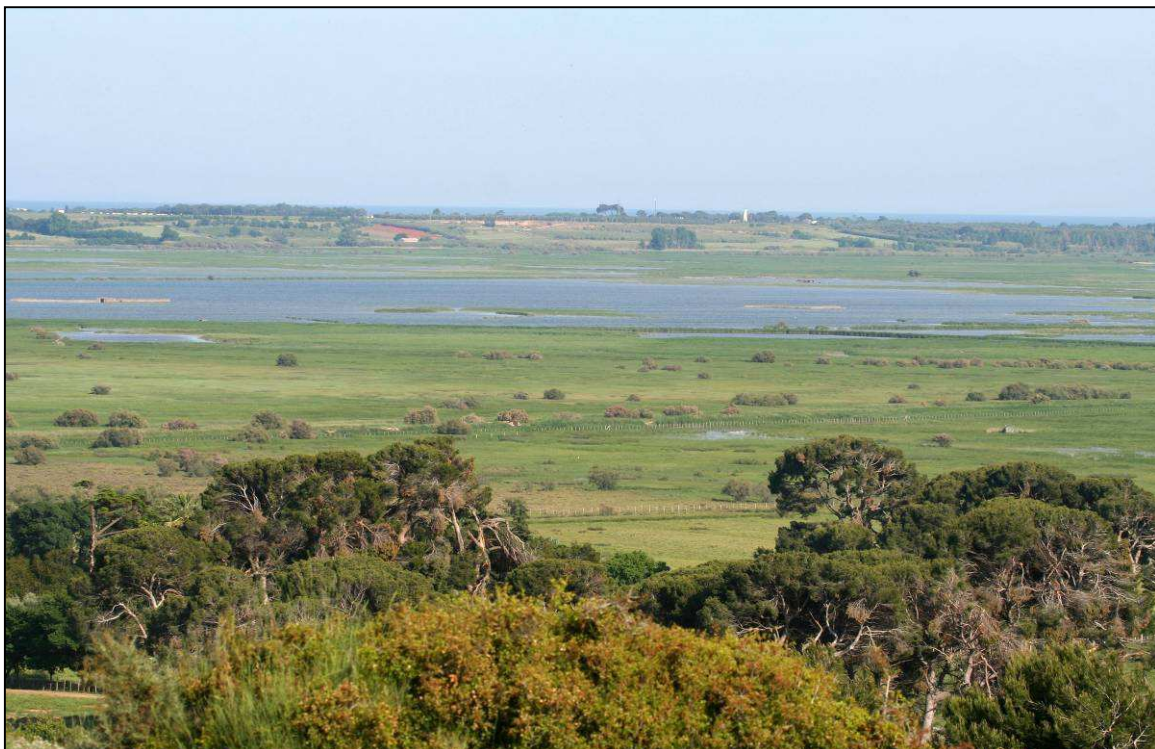
M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.



A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte

importance régionale forte

importance régionale modérée

importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonale (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	4	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	4	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	4	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	4	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	4	2	2	4	3	4	3	5

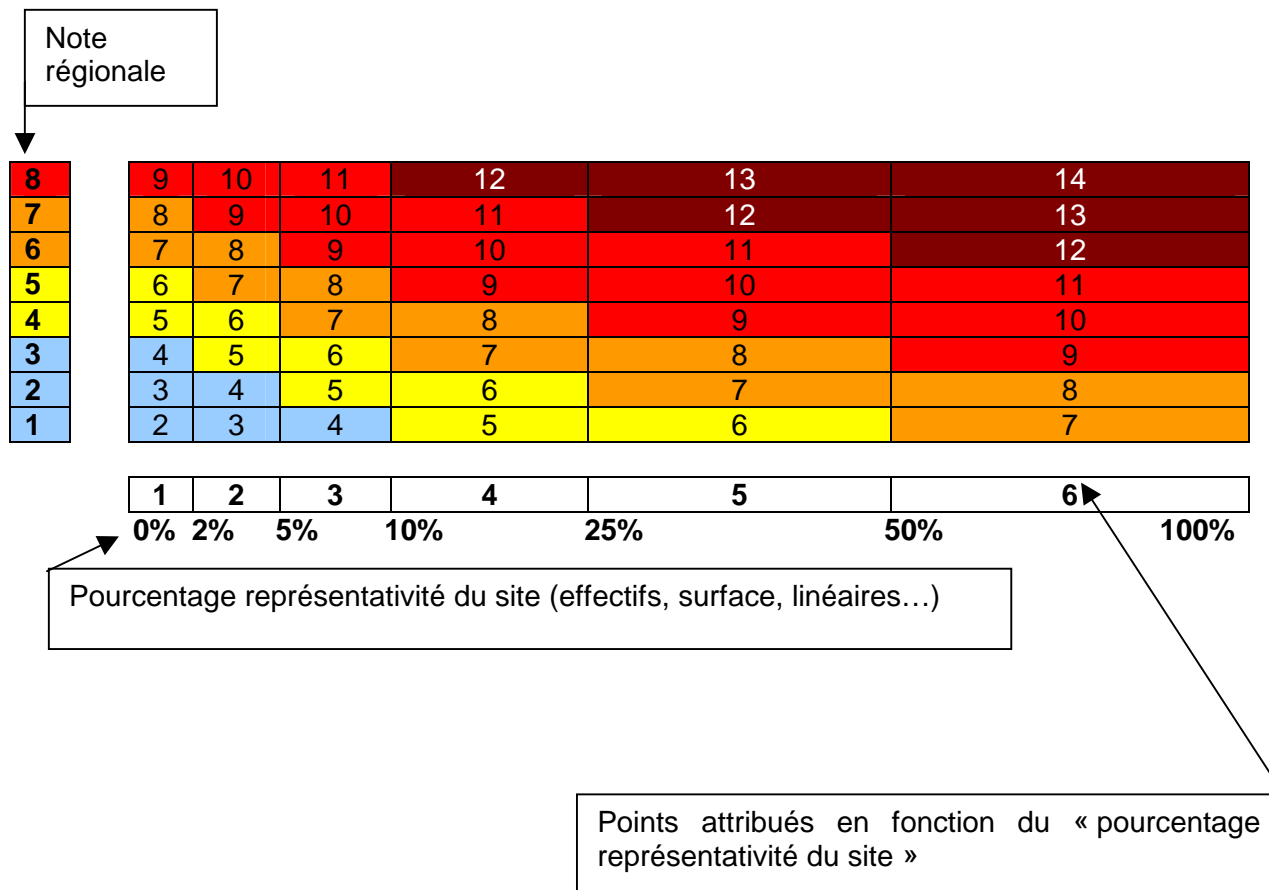
Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans l'**annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.
Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens
 Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

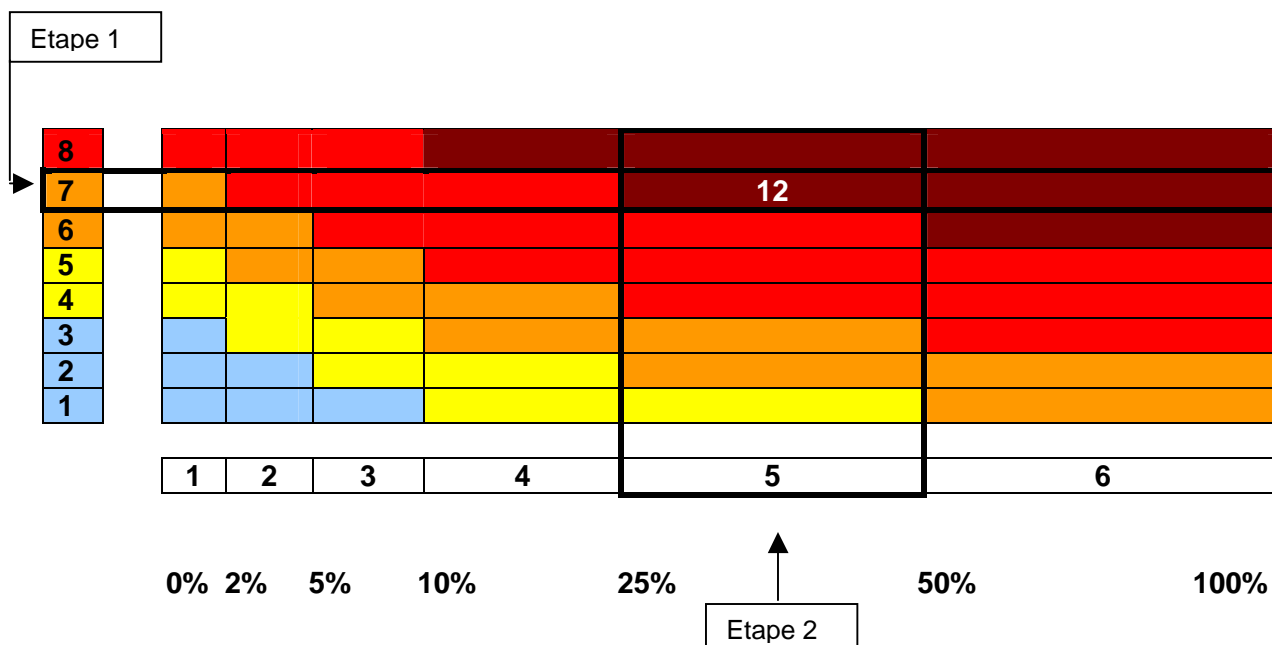
Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples
 Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples
 Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

ANNEXE 9
Fiche OCAGER



Les OCAGER Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural

➤ **Objectif :**

L'objectif des OCAGER est d'accompagner des projets d'aménagement et de gestion de l'espace rural s'inscrivant dans les projets de territoire des Pays, Parcs naturels régionaux, Communautés de Communes et Agglomérations et répondant aux grands enjeux de l'accès au foncier, de la reconquête des friches agricoles, de la gestion des risques naturels et de l'aménagement des espaces (pastoraux, castanéicoles, trufficoles...).

Les OCAGER répondent ainsi à des enjeux de l'espace rural très diversifiés.

Ces opérations font l'objet d'un diagnostic de territoire préalable qui permet ensuite la mise en œuvre d'actions ciblées d'aménagement et de gestion des espaces.

➤ **Bénéficiaires :**

Groupements de collectivités locales (Pays, Parc naturel régional, EPCI, Agglomération)

➤ **Modalités de financement :**

Les phases de diagnostic de territoire, d'animation auprès des différents acteurs, de définition des thématiques et des secteurs prioritaires d'intervention pour construire un programme d'actions sont financés selon les modalités suivantes :

Région 20 % + Département 20 % + FEADER 40 % (mesure 341 B du Document Régional de Développement Rural) = **80 %**

Le programme d'actions pourra être mis en œuvre grâce aux différents outils d'aménagement rural proposés par la Région (financement de travaux d'aménagements fonciers, pastoraux, hydrauliques, forestiers, paysagers, environnementaux, cynégétiques, liés à des filières de territoire (truffes, châtaigne)...).

➤ **Partenariat :**

Ensemble des acteurs locaux concernés (agriculteurs, élus locaux, chasseurs, représentants d'associations environnementalistes...), organisations professionnelles agricoles, Département, Europe...

➤ **Référents :**

Carole BERNARD pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Xavier ROMERO pour le Gard et la Lozère et Emmanuelle LAGANIER JARNE pour l'Hérault

ANNEXE 10
Notices MAET LR CONI 2011

TERRITOIRE «ZPS Costières nimoises »
MESURE TERRITORIALISÉE «LR_CONI_HE1» :
Retard de fauche herbe 06
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Dans le cadre du maintien d'habitats favorables aux espèces concernées par la Zone de protection spéciale des costières nîmoises, cet engagement vise à entretenir des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un **retard de fauche** printanier.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la mesure 496.20 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure «LR_CONI_HE1»

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «LR_CONI_HE1» n'est à vérifier.

Le montant de votre demande doit être supérieur à 300 €/an :

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure «LR_CONI_HE1» que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 € par an, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond régional de 15 000 €/an :

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale et une moyenne de 10.000 €/an par dossier validé .

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «LR_CONI_HE1» les surfaces en prairies essentiellement fauchées de votre exploitation .

Cet engagement est fixe durant les 5 ans.

Toute demande de MAEt doit être précédée d'un diagnostic d'exploitation comprenant une proposition d'application des mesures en fonction des potentialités faunistiques du site .

La Chambre d'Agriculture et le COGARD sont habilités à réaliser ces diagnostics préalables à la contractualisation. Vous pouvez les joindre au :

COGARD

Avenue du champ de foire

30190 Saint Chaptès

04 66 63 85 74

Chambre d'Agriculture du Gard

Guy Marjollet

4a chemin des caves

30340 Saint Privat des vieux

04 66 25 46 87

3. Cahier des charges de la mesure «LR_CONI_HE1» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «LR_CONI_HE1» sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure «LR_CONI_HE1»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 01/05 au 31/07 sur la surface de la parcelle engagée	Visuel et documentaire : mesurage selon les dates de contrôle Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale et totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Documentaire et visuel selon la date de contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	réversible	Principale et seuils en fonction des écarts.
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire ¹ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire ² Totale
Absence de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...). Un seul renouvellement par travail du sol superficiel est autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement de l'engagement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

¹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

² si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<p>Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - fertilisation totale en P (hors apport par le pâturage) illimitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en K (hors apport par le pâturage) limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	Analyse du cahier de fertilisation (1)	<p>Cahier de fertilisation⁴</p> <p>(Voir note de bas de page ci-dessous)</p>	Réversible	<p>Principale (N)</p> <p>Secondaire (P, K)</p> <p>Seuils</p>
<p>Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible selon les prescriptions départementales du groupe technique « coupures de combustible » et de la cellule « brûlage dirigé ».	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Maîtrise des refus et des ligneux bas afin de maintenir un taux d'embroussaillage inférieur à 30%.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions : Pour chaque parcelle engagée dans la mesure «LR_CONI_HE1» l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- ✓ Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parc elle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- ✓ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- ✓ Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- ✓ Fertilisation pratiquée : nature, quantité, date, localisation

Pour information les catégories d'animaux et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- ✓ Bovins de plus de deux ans : 1 UGB,
- ✓ Bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB
- ✓ Equidés de plus de 6 mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- ✓ Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

³ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés totaux et minéraux sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'apport organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejets définies par le Corpen hors restitution par pâturage.

⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

- ✓ Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- ✓ Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- ✓ Lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- ✓ Alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- ✓ Cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- ✓ Daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure «LR_CONI_HE1»

En plus des restrictions faisant l'objet du présent cahier des charges il est recommandé :

- Un entretien par fauche centrifuge
- Pas de fauche nocturne
- Une vitesse de fauche inférieure à 12km/h
- Mise en place de barre d'effarouchement sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

TERRITOIRE «ZPS Costières nîmoises »
MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CONI_HE2 » :
Retard de pâturage herbe 05
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Dans le cadre du maintien d'habitats favorables aux espèces concernées par la Zone de protection spéciale des costières nîmoises, cet engagement vise à entretenir des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant **un retard de pâturage** printanier.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la mesure 304.50 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CONI_HE2 » :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CONI_HE2 » n'est à vérifier.

Le montant de votre demande doit être supérieur à 300 €/an :

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure « LR_CONI_HE2 » que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 € par an, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond régional de 15 000 €/an :

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale et une moyenne de 10.000 €/an par dossier validé .

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CONI_HE2 » les **surfaces en prairies pâturées** de votre exploitation dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire). Cet engagement est fixe durant les 5 ans.

Toute demande de MAEt doit être précédée d'un diagnostic d'exploitation comprenant une proposition d'application des mesures en fonction des potentialités faunistiques du site .

La Chambre d'Agriculture et le COGARD sont habilités à réaliser ces diagnostics préalables à la contractualisation. Vous pouvez les joindre au :

COGARD
Avenue du champ de foire
30190 Saint Chaptès
04 66 63 85 74

Chambre d'Agriculture du Gard
Guy Marjollet
4a chemin des caves
30340 Saint Privat des vieux
04 66 25 46 87

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CONI_HE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CONI_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_CONI_HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 01/05 au 31/07 sur la surface de la parcelle engagée	Visuel et documentaire : mesurage selon les dates de contrôle Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale et totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Documentaire et visuel selon la date de contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	réversible	Principale et seuils en fonction des écarts.

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire ¹ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire ² Totale
Absence de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...). Un seul renouvellement par travail du sol superficiel est autorisé.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement de l'engagement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes ³ : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - fertilisation totale en P (hors apport par le pâturage) illimitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en K (hors apport par le pâturage) limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation ⁴ (Voir note de bas de page ci-dessous)	Réversible	Principale (N) Secondaire (P, K) Seuils

¹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

² si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés totaux et minéraux sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'apport organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejets définies par le Corpen hors restitution par pâturage.

⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible selon les prescriptions départementales du groupe technique « coupures de combustible » et de la cellule « brûlage dirigé ».	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Maîtrise des refus et des ligneux bas afin de maintenir un taux d'embroussaillage inférieur à 30%.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Cahier d'enregistrement (annexe 1)

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions : Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_CONI_HE2 » , l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- ✓ Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parc elle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- ✓ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- ✓ Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- ✓ Fertilisation pratiquée : nature, quantité, date, localisation

Pour information les catégories d'animaux et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- ✓ Bovins de plus de deux ans : 1 UGB,
- ✓ Bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB
- ✓ Equidés de plus de 6 mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- ✓ Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- ✓ Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- ✓ Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- ✓ Lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- ✓ Alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- ✓ Cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- ✓ Daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LR_CONI_HE2 »

En plus des restrictions faisant l'objet du présent cahier des charges il est recommandé :

- Un entretien par fauche centrifuge
- Pas de fauche nocturne
- Une vitesse de fauche inférieure à 12km/h

- Mise en place de barre d'effarouchement sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

TERRITOIRE «ZPS Costières nimoises »
MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CONI_HE3 »
couv07
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Dans le cadre du maintien d'habitats favorables aux espèces concernées par la Zone de protection spéciale des costières nîmoises, cet engagement vise à implanter et entretenir des couverts d'intérêts faunistiques sur des parcelles ayant des couverts de types grandes cultures l'année précédant l'année d'engagement :

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la mesure 450 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CONI_HE3 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CONI_HE3 » n'est à vérifier.

Le montant de votre demande doit être supérieur à 300 €/an :

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure « LR_CONI_HE3 » que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 € par an, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond régional de 15 000 €/an :

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale et une moyenne de 10.000 €/an par dossier validé .

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CONI_HE3 » les **surfaces en cultures légumières vignes ou vergers** de votre exploitation lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou en autres cultures en précisant la nature du couvert, ou en hors cultures selon la nature du couvert.

Cet engagement est fixe durant les 5 ans.

Toute demande de MAEt doit être précédée d'un diagnostic d'exploitation comprenant une proposition d'application des mesures en fonction des potentialités faunistiques du site .

La Chambre d'Agriculture et le COGARD sont habilités à réaliser ces diagnostics préalables à la contractualisation.

Vous pouvez les joindre au :

COGARD

Avenue du champ de foire

30190 Saint Chaptès

04 66 63 85 74

Chambre d'Agriculture du Gard

Guy Marjollet

4a chemin des caves

30340 Saint Privat des vieux

04 66 25 46 87

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CONI_HE3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :

- A la date d'engagement c'est à dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- A titre dérogatoire au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de l'engagement pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- En 1^{ère} année d'engagement , afin de favoriser sa bonne implantation le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé .L'interdiction d'intervention mécanique ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à la récolte en place) afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.

Le couvert varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé :

Pour les sites d'hivernage :

Légumineuses pures (dont luzerne ou luzerne pure)

Crucifères pures

Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un)

Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 30% de chaque.

Pour les sites de reproduction :

Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)

Légumineuses pures (dont luzerne ou luzerne pure)

Mélanges graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 30% de chaque.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CONI_HE3 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Présence du couvert éligible	visuel et/ou documentaire	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Respect des tailles minimales d'engagement : bandes de 10m de large	Visuel et si nécessaire mesurage	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Respect de la réglementation locale sur la limitation des apports azotés (minéral et organique)	Documentaire	Cahier des enregistrements d'apports par parcelle	Réversible	Secondaire en fonctions des seuils
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les espèces envahissantes	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type, localisation, date) Absence d'intervention mécanique du 01 mai au 31 juillet.	Visuel et documentaire : vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier des charges d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement	réversible	Totale ou par tranche
Obligation d'entretien minimal annuel du couvert par gyrobroyage ou fauche en dehors du 01 mai au 31 juillet pour les sites de reproduction et également en dehors du 15/10 au ¼ pour les sites d'hivernage .	documentaire :Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période	cahier d'enregistrement des interventions	réversible	Secondaire totale

Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :

- A la date d'engagement c'est à dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- A titre dérogatoire au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de l'engagement pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- En 1^{ère} année d'engagement , afin de favoriser sa bonne implantation le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé .L'interdiction d'intervention mécanique ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à la récolte en place) afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.
- Selon le diagnostic réalisé la mesure pourra être engagée pour des bandes de 10 ml de la large au minimum dans la limite des conditions de contractualisation du paragraphe 2.1 . La taille maximale reste la parcelle entière.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LR_CONI_HE3 »

En plus des restrictions faisant l'objet du présent cahier des charges il est recommandé :

- Un entretien par fauche centrifuge
- Pas de fauche nocturne
- Une vitesse de fauche inférieure à 12km/h
- Mise en place de barre d'effarouchement sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

TERRITOIRE «ZPS Costières nîmoises »
MESURE TERRITORIALISÉE «LR_CONI_HE4» :
couv07 GC
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Dans le cadre du maintien d'habitats favorables aux espèces concernées par la Zone de protection spéciale des costières nîmoises, cet engagement vise à implanter et entretenir des couverts d'intérêts faunistiques sur des parcelles ayant des couverts de types grandes cultures l'année précédant l'année d'engagement :

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la mesure 548 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure «LR_CONI_HE4»

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «LR_CONI_HE4» n'est à vérifier.

Le montant de votre demande doit être supérieur à 300 €/an :

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure «LR_CONI_HE4» que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 € par an, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond régional de 15 000 €/an :

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale et une moyenne de 10.000 €/an par dossier validé .

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «LR_CONI_HE4» les **surfaces en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans(intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) et le gel)** de votre exploitation lors de la campagne Pac ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou en autres cultures en précisant la nature du couvert, ou en hors cultures selon la nature du couvert.

Cet engagement est fixe durant les 5 ans.

Toute demande de MAE doit être précédée d'un diagnostic d'exploitation comprenant une proposition d'application des mesures en fonction des potentialités faunistiques du site .

La Chambre d'Agriculture et le COGARD sont habilités à réaliser ces diagnostics préalables à la contractualisation. Vous pouvez les joindre au :

COGARD
Avenue du champ de foire
30190 Saint Chaptes
04 66 63 85 74

Chambre d'Agriculture du Gard
Guy Marjollet
4a chemin des caves
30340 Saint Privat des vieux
04 66 25 46 87

3. Cahier des charges de la mesure «LR_CONI_HE4» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :

- A la date d'engagement c'est à dire au 17 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- A titre dérogatoire au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de l'engagement pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- En 1^{ère} année d'engagement , afin de favoriser sa bonne implantation le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé .L'interdiction d'intervention mécanique ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à la récolte en place) afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.

Le couvert varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé :

Pour les sites d'hivernage :

Légumineuses pures (dont luzerne ou luzerne pure)

Crucifères pures

Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un)

Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 30% de chaque.

Pour les sites de reproduction :

Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)

Légumineuses pures (dont luzerne ou luzerne pure)

Mélanges graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 30% de chaque.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Présence du couvert éligible	visuel et/ou documentaire	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Respect des tailles minimales d'engagement : bandes de 10m de large	Visuel et si nécessaire mesurage	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Respect de la réglementation locale sur la limitation des apports azotés (minéral et organique)	Documentaire	Cahier des enregistrements d'apports par parcelle	Réversible	Secondaire en fonctions des seuils
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les espèces envahissantes	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type, localisation, date) Absence d'intervention mécanique du 01 mai au 31 juillet.	Visuel et documentaire : vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier des charges d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement	réversible	Totale ou par tranche
Obligation d'entretien minimal annuel du couvert par gyrobroyage ou fauche en dehors du 01 mai au 31 juillet pour les sites de reproduction et également en dehors du 15/10 au ¼ pour les sites d'hivernage .	documentaire :Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période	cahier d'enregistrement des interventions	réversible	Secondaire totale

Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :

- A la date d'engagement c'est à dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- A titre dérogatoire au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de l'engagement pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- En 1^{ère} année d'engagement , afin de favoriser sa bonne implantation le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé .L'interdiction d'intervention mécanique ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à la récolte en place) afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.
- Selon le diagnostic réalisé la mesure pourra être engagée pour des bandes de 10 ml de la large au minimum dans la limite des conditions de contractualisation du paragraphe 2.1 . La taille maximale reste la parcelle entière.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure «LR_CONI_HE4»

En plus des restrictions faisant l'objet du présent cahier des charges il est recommandé :

- Un entretien par fauche centrifuge
- Pas de fauche nocturne
- Une vitesse de fauche inférieure à 12km/h
- Mise en place de barre d'effarouchement sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

ANNEXE 11

Notice information contrat Natura 2000

Demande de subvention - Contrat Natura2000 non agricole – non forestier

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Extraits de la circulaire DPN/SDEN N° 2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068
du 21 novembre 2007

Consultable en intégralité sur : <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGFARC20075068IZ.pdf>



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



51238#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER

Nous sommes là pour vous aider.

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 13628*01).

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF DU DEPARTEMENT
où est situé le site Natura 2000 concerné**

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site. Il s'agit d'actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (proposés ou désignés) à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières visées par le contrat Natura 2000 forestier. Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier porte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEDDM.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Les personnes physiques ou morales pratiquant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural ne peuvent signer un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier **que pour les actions suivantes à vocation non agricole** : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats et aménagements artificiels en faveur d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout type de terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB, hormis les surfaces déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).

Cependant certaines actions peuvent être contractualisées sur ce type de parcelle soit du fait de la vocation non agricole des engagements (cf. paragraphe ci-dessus), soit pour privilégier une

intervention collective telles que les actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau et les actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000.

Il peut s'agir soit d'action ponctuelle de restauration, soit d'action récurrente d'entretien des espaces naturels.

Exemple d'actions :

- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage
- Action d'entretien des milieux par une fauche ou un pâturage
- Réhabilitation ou entretien de haies...

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier sont établis pour une durée de 5 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés)

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Frais de structures
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention

Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut atteindre le taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 50 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond.

Modalités d'intervention des autres financeurs :

Les modalités d'intervention des financeurs (Agence de l'Eau, collectivités, ...) autres que l'Etat sont définies localement. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau...). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations.

ATTENTION

- **Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible.**
- Les dépenses d'amortissement et les frais de structures n'appellent pas de contrepartie européenne quelque soit le financeur.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit à minima cinq années, vous devez notamment :

① Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB
- détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

④ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°13628*01), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions sous deux formes :

- Des actions ponctuelles, qui sont mises en œuvre une seule fois pendant la durée du contrat,
- Des actions récurrentes de gestion, qui sont mises en œuvre plusieurs fois pendant la durée du contrat.

Quel que soit le type d'action souscrite, l'aide prévisionnelle sera calculée sur la base des devis et des fiches de présentation des dépenses figurant en annexe 1 du formulaire de demande.

Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action et selon leur type (ponctuelle ou récurrente). L'annexe 1 permet de détailler le montant par action et par nature de dépenses.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

➤ Comment remplir le plan de localisation des actions

Exemple de contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :

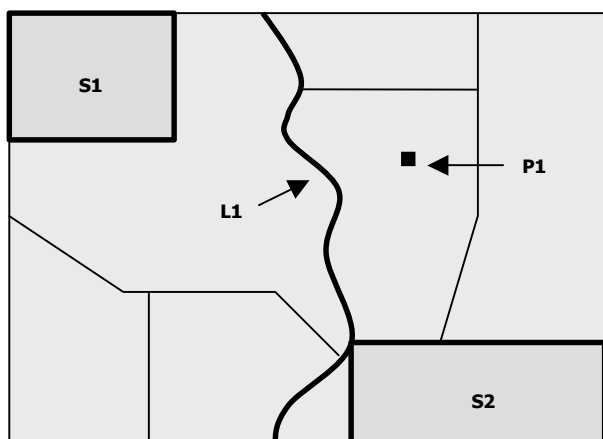
- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage : 1 ha
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts : 1 ha
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts : 1,5 ha
- Travaux de restauration d'une ripisylve : 50 ml
- création d'une mare : 1 mare

Vous fournirez à l'appui de votre demande un plan de localisation des actions soit sur un fond cadastral, soit sur un fond orthophotoplan. Chaque action doit être nommée sur le plan selon un identifiant déterminé en fonction de son type d'unité. Cet

identifiant est reporté dans le tableau des dépenses prévisionnelles du formulaire (colonne « id. élément »), et rattaché au descriptif de l'action du DOCOB (colonne « code » et « libellé » de l'action).

Id. élément	Type d'unité	Action	
		code	libellé
S 1	Surfacique (hectare)	A32301	débroussaillage
S 1	Surfacique (hectare)	A32305	fauche
S 2	Surfacique (hectare)	A32304	Gestion pastorale
L 1	Linéaire (mètre linéaire)	A32311	Restauration d'une ripisylve
P 1	Ponctuel (en nombre d'unité)	A32309	Création d'une mare

Lorsque plusieurs actions sont localisées au même endroit un seul identifiant « id élément » sera associé. Dans cet exemple les actions « débroussaillage » et « fauche » portent sur la même parcelle et leur identifiant est S1.



Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 7 du formulaire de demande d'aide.

Le RIB, le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Les recettes sont les ressources résultant directement ou indirectement, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuelles générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer. Celles-ci doivent néanmoins rester **marginales**.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs**.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Dans ce cas, vous êtes informés par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, le respect des engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le **refus de contrôle**, la **non conformité de votre demande**, le **non respect de vos engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **versement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération
- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions
- factures, documents comptables

Points de contrôle :

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements :

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire, et avant la mise en œuvre de la modification. Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le MEEDDM, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser au **[guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique]**.



13628*01

DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER

(DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider.

Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.

Transmettez l'original à la DDAF du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____

Date de réception : | | | | | | | |

VOUS-MÊME

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Civilité *(le cas échéant)* Madame Mademoiselle Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____
Particulier, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, société, autres...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : *(le cas échéant)*
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Prénom : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :

NOM du représentant légal : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Prénom du représentant : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOM, Prénom du responsable du projet *(si différent)* : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fonction du responsable du projet : _____

VOS COORDONNEES

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF

Adresse : _____
permanente du demandeur

Code postal : | | | | | | | Commune : _____ ☎ : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mél : _____

COORDONNEES DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

Identiques à la localisation du demandeur

Adresse : _____

Code postal : | | | | | | | Commune : _____

☎ : | | | | | | | | | | | | Téléphone portable professionnel : | | | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mél : _____

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement | | | | | | | | Code guichet | | | | | | | | N° de compte | | | | | | | | | | | | | | clé | | | |

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Type de demandeur : Non agricole Agricole

CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :

FR | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

FR | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

FR | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

* Les codes sites (FR | | | | | | | |) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet :

_____ Code postal : | | | | | | | |

c) Calendrier prévisionnel des actions :

Le contrat est pris pour une durée de 5 ans

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
	,
	,
	,
	,
	,
Total	,

DEPENSES PREVISIONNELLES

> Montant prévisionnel des actions ponctuelles

Code site	Id Elément ¹	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	ACTIONS DU DOCOB		Quantité	Unité (ha, ml, pct)	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT ²	Montant en € réellement supporté ³
				Code	Libellé					
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____,____,____	____,____,____	____,____,____

> Montant prévisionnel des actions récurrentes

Code site	Id Elément	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	Actions DU DOCOB		Quantité	Unité (ha, ml, pct)	NI ⁴	Montant total en € HT hors étude et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT	Montant réellement supporté en €
				Code	Libellé						
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____
FR _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			____,____		____	____,____,____	____,____,____	____,____,____

¹ Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire

² La prise en charge des études et des frais d'expert sera plafonnée à 12 % du montant de l'action HT

³ Seuls les demandeurs ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

⁴ Veuillez indiquer le nombre d'intervention (NI) prévue pendant la durée du contrat

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actions ponctuelles		Actions récurrentes	
	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total des achats et prestations de service*	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□
Total des frais de personnel		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais professionnels		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais généraux**		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais d'amortissement		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
TOTAL des dépenses prévisionnelles	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□

* Achats et prestations de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée et se limitent aux comptes 60, 61 et 62 du plan comptable général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	□□□□ □□□□, □□□
Région	□□□□ □□□□, □□□
Département	□□□□ □□□□, □□□
Agences de l'eau	□□□□ □□□□, □□□
Union Européenne (FEADER)	□□□□ □□□□, □□□
Autre (précisez) _____	□□□□ □□□□, □□□
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER	□□□□ □□□□, □□□
Sous-total financeurs publics	□□□□ □□□□, □□□
Participation du secteur privé (précisez) _____	□□□□ □□□□, □□□
Sous-total financeurs privés	□□□□ □□□□, □□□
Auto - financement	□□□□ □□□□, □□□
TOTAL général = coût du projet	□□□□ □□□□, □□□

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Selon le type de demandeur :

- Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt de cette demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le demandeur (annexe 1)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, de la DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF [[adresse de ce guichet unique](#)].

Annexe 1

FICHES DE PRESENTATION DES DEPENSES POUR LES ACTIONS REALISEES EN TOUT OU PARTIE PAR LE DEMANDEUR

Cadre réservé à l'administration	
N° de dossier OSIRIS : _____	Date de réception : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Identification élément : _____	Action : _____ _____	_____	_____
		<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>

Vous devez remplir une fiche par action concernée. Cette fiche ne s'adresse qu'aux demandeurs souhaitant réaliser en tout ou partie une action par leurs propres moyens.

Si l'action concernée est une action récurrente veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

a) Dépenses de personnel(s)

Nature de l'intervention prévue	Nature/type d'intervenant prévu ¹	Nombre d'intervenants	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en € ²	Fiche de paie ou autre justificatif joint
		_ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
Total					

b) Frais professionnels

Nature de la dépense	Montant unitaire	Quantité	Montant prévisionnel en €
Frais de déplacement	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Frais de repas	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Frais d'hébergement	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Total			

c) Achats et prestations de service (sur devis, faisant l'objet d'une facturation dédiée)

Nature de la dépense ³	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € réellement supporté	Devis joint
	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
Total			

d) Coût d'utilisation du matériel interne (amortissement)

Type de matériel	Nombre	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant prévisionnel en €
	_ _	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
	_ _	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
	_ _	_ _ _ , _ _	_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Total				

¹ Par exemple ingénieur, technicien, ...

² Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action

³ ex : location de matériel, clôtures, intervention d'un prestataire de service pour réaliser une intervention ...

Annexe 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la TFPNB vous devez joindre un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles faisant l'objet de la demande d'exonération.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE (HA)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

NOR : DEVN0824692A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée comme suit :

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé.

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Création ou rétablissement de mares.

Entretien de mares.

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.

Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

Restauration des ouvrages de petite hydraulique.

Gestion des ouvrages de petite hydraulique.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.
Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.
Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires.
Restauration de frayères.
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.
Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.
Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles.
Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires.
Restauration des laisses de mer et notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces.
Création ou rétablissement de clairières ou de landes.
Création ou rétablissement de mares forestières.
Mise en œuvre de régénérations dirigées.
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.
Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.
Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en forêt.
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

Art. 2. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

J. JIGUET

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction de la nature et des paysages

Sous Direction des espaces naturels
Bureau des habitats naturels
20 avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
Sous Direction de l'environnement et de la ruralité
Bureau de l'environnement et de la gestion des espaces ruraux
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

**CIRCULAIRE
DNP/SDEN N°2007-3
DGFAR/SDER/C2007-5068
Date: 21 novembre 2007**

Le Ministre de l'Écologie, du Développement et de
l'Aménagement Durables
Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 12

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement

Résumé : Cette circulaire expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites, des contrats Natura 2000 forestier et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la période 2007-2013. Elle complète et actualise la circulaire MEDD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR n2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Références :

- Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Règlement (CE) n 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Règlement (CE) n 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7, et R414-8 à 18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;
- Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Décret n2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations, circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et convention pluriannuelle d'objectifs.
- Circulaire MEDD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR n2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural.

Mots clés : Animation des sites Natura 2000 - Elaboration des DOCOB – Contrats Natura 2000– cofinancement FEADER

DESTINATAIRES	
Pour exécution	Pour information
Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'environnement Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture M. le Directeur du Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles	Administration centrale Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

La priorité donnée à un dispositif contractuel et concerté pour mettre en œuvre la gestion des sites Natura 2000 a été confortée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le dispositif de gestion des sites Natura 2000 fait ainsi le choix de la gouvernance locale : la gestion de chaque site s'articule autour de son comité de pilotage (COFIL), instance d'échange et de concertation, qui conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et assure le suivi de sa mise en œuvre.

L'objectif est de doter tous les sites Natura 2000 d'un DOCOB en 2010. L'animation sur les sites doit monter en puissance pour assurer une bonne mise en œuvre du DOCOB et en particulier permettre la signature de contrats et des chartes Natura 2000.

Vous veillerez à une efficacité de la mise en œuvre des actions contractuelles par la qualité des DOCOB et au regard des résultats de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette dynamique ambitieuse, engagée depuis plusieurs années pour atteindre les objectifs de maintien ou de rétablissement dans l'état de conservation favorable des habitats et espèces des sites Natura 2000, suppose la mobilisation des moyens de l'Etat, de l'Union européenne, et des collectivités qui souhaitent s'y associer.

La France a anticipé, dès 2000, l'intégration de Natura 2000 dans la mise en œuvre de la politique de développement rural. La Commission a retenu clairement cette orientation pour le financement de Natura 2000 pour la période 2007-2013. Ainsi, quatre fonds européens permettent de participer au financement du réseau Natura 2000 : le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et l'instrument financier pour l'environnement (LIFE +).

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du dispositif, où l'animation des acteurs locaux est essentielle pour l'atteinte des objectifs de résultats. Les collectivités ont, en outre, un rôle accru au sein des comités de pilotage : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du COFIL et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du COFIL, d'élaborer le document d'objectifs ou de suivre sa mise en œuvre ; à défaut, le préfet préside le comité et désigne le service de l'Etat chargé de conduire l'élaboration ou de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

Le dispositif de gestion des sites Natura 2000 s'avère être un outil de développement local et de valorisation des territoires ruraux. A ce titre, il s'intègre dans la politique de développement rural, tant dans sa partie relative aux activités agricoles et forestières que dans ses actions en faveur de la qualité de la vie rurale et de la diversification des activités rurales.

L'élaboration des DOCOB et l'animation des sites peuvent, en milieu rural, être co-financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de la mesure 323A de l'axe 3 du programme de développement rural hexagonal (PDRH). De même les contrats Natura 2000 « forestiers » et les contrats Natura 2000 « non agricoles non forestiers » peuvent bénéficier de cofinancement du FEADER dans le cadre des mesures 227 et 323B du PDRH.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les conditions de financements de l'élaboration des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000, et des contrats Natura 2000 « forestiers » et « non agricoles non forestiers » dans le cadre d'un cofinancement par le FEADER tel que programmé dans le PDRH sur la période 2007-2013. Elle modifie à ce titre la circulaire du 24 décembre 2004 susvisée.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la nature et des paysages



Jean-Marc MICHEL

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de la forêt
et des affaires rurales



Alain MOULINIER

Tableau de correspondance avec la circulaire MEDD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR n2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural.

Fiche 2 Le document d'objectifs : présentation générale	Est complétée par la Fiche 2bis « Cofinancement par du FEADER de l'élaboration des DOCOB et du suivi de leur mise en oeuvre »
Fiche 6 Le contrat Natura 2000 : présentation générale	Est remplacée par la Fiche 6
Fiche 8 Le contrat natura 2000- Procédure administrative de gestion, d'instruction et de contrôle (hors CTE et mesures agro-environnementales)	Est remplacée par la fiche 8
Fiche 9 Le contrat Natura 2000- Gestion budgétaire (hors CTE et mesures agro-environnementales)	Est remplacée par la fiche 9
Fiche 11 Mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers	Est remplacée par la fiche 11
Annexe I Notice explicative pour l'utilisation du formulaire de contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
Annexe II Formulaire de demande de contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
Annexe III Formulaire de rapport d'instruction d'une demande de contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
Annexe IV Formulaire de contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
Annexe V Liste des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie, et du développement durable	Est remplacée par l'Annexe I : Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
Annexe VI formulaire de demande d'avenant à un contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
Annexe VII formulaire d'avenant à un contrat Natura 2000	Est supprimée (figurera dans le manuel de procédure)
	Annexe II : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier »
	Annexe III : Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000
	Annexe IV : Modèle de cahier des charges annexé au contrat

Fiche 6

annexée à la circulaire prise pour l'application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement et relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000

Annule et remplace la fiche 6 de la circulaire MEDD/DNP/MAP/DGFAR n°2004-3 du 24/12/2004

Les contrats Natura 2000 : généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

*« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires **de droits réels et personnels** portant sur les **terrains inclus dans le site** peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux **mesures définies par le document d'objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »*

1- Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

1.1. Objet du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de **droits réels et personnels** (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

1.2. Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP).

Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEDAD sont réservés **aux actions non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

Actions réalisées dans un but non productif

S'adresse à des acteurs et des filières économiques

Contrats NATURA 2000 hors milieux marins		
Ministères financeurs	Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD)	Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)
Milieux		
Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</u> (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Toutes mesures agri-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, mesures agro-environnementales territorialisées (mesure 214 I1, 216, du PDRH, FEADER)...
		<u>Contrat Natura 2000 aquacole</u> Toutes mesures agroenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures 30 du FEP

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDAD, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) **ne sont cofinancées par le MEDAD dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes**. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Les contrats Natura 2000 agricoles et aquacoles sont définis par des textes spécifiques établis par le ministère de l'agriculture et de la pêche et ne sont pas abordés ici.

Les contrats Natura 2000 marins feront l'objet d'une instruction une fois les textes d'application de la loi sur l'eau du 30/12/2006 et le programme opérationnel du FEP adoptés.

1.3 Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB¹)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "*les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908² sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur*".

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- **être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé** par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

2- Eligibilité aux contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles - non forestiers

La présente fiche se concentrera sur les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers, cofinancés par le MEDAD, désignés dans cette circulaire sous le terme de « contrat Natura 2000 ». Ces contrats sont soumis aux dispositions réglementaires des articles R.414-13 à R.414-16 du code de l'environnement. Les modalités de mise en œuvre de ces contrats sont précisées dans la présente circulaire en fiche 8 relative à la procédure d'instruction, en fiche 9 relative à la gestion budgétaire et en annexe I de cette circulaire relative aux actions éligibles.

Les contrats Natura 2000 portant sur des milieux forestiers, même s'ils restent soumis aux dispositions réglementaires précitées, font l'objet de modalités administratives et techniques particulières telles que précisées dans la fiche 11.

L'éligibilité aux contrats Natura 2000 au regard des différents critères (type de surfaces et type de bénéficiaires) est récapitulée dans un tableau en annexe II.

En outre, en raison du coût d'instruction administratif et financier d'un dossier, il est recommandé de favoriser des regroupements par type de contrat (forestier ou, non agricole - non forestier), par bénéficiaire, sur plusieurs sites, ... afin d'éviter des contrats de faible montant.

2.1 Eligibilité des terrains et des parcelles

2.1.1 Dispositions communes

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel.

La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit

¹ dénommée également TFNB

² 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants. Ne sont donc pas concernées les propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 à savoir les vignes (4) et les carrières, ardoisières, sablières tourbières ... (8).

néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Exemple : pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, **un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement** d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement,

Lorsque le projet du bénéficiaire porte sur des parcelles situées sur plusieurs départements, il y a lieu de signer **un contrat par département**.

2.1.2 Spécificités des contrats forestiers

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi,

2. Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Les forêts comprennent les bamboueraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.

Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chênes-lièges. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

3. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain."

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

2.1.3 Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé **sur toutes les surfaces exceptées celles** déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).

Cependant, **des cas particuliers clairement identifiés et présentés en annexe II** de la présente circulaire, et dont les conditions spécifiques d'éligibilité sont détaillées dans les paragraphes suivants de la présente fiche, **pourront déroger à cette règle générale** soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole, peuvent donc co-exister un contrat non agricole-non forestier et un contrat agricole. Le service instructeur devra donc être très vigilant et s'assurer, dans ces cas particuliers, que la même action ne fait l'objet d'aucun autre financement communautaire ou national via un autre dispositif du PDRH. Le tableau de comparaison présenté en annexe III entre les actions mobilisables dans un contrat Natura 2000 et les actions relevant d'autres mesures du PDRH fournit un cadre d'analyse, à actualiser en fonction des évolutions qui interviendraient au cours de la mise en œuvre du PDRH.

2.2 Eligibilité des bénéficiaires

2.2.1 Dispositions communes

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide.

Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

2.2.2 Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers

Il est important de souligner qu'il n'existe pas de spécificités relatives aux bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestiers et qu'ainsi toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible au contrat Natura 2000 forestiers, **ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.**

2.2.3 Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans

la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'agriculture et de la pêche.
La circulaire DGPEI/SPM/C2007 du 04 mai 2007 précise les critères d'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides relevant du SIGC
(<http://nokia.agriculture.gouv.fr/CIRCETNO/2007/Sem19/DGPEIC20074035.html>).

Les personnes pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural mobilisent le contrat Natura 2000 agricole et sont recensées dans la BDNU (accessible depuis OSIRIS) comme « producteurs SIGC ».

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant soit la mesure 214 (MAET), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions spécifiques ci-dessous et présentées en annexe II de la présente circulaire:

- **uniquement** pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats) qui sont strictement à vocation non productive,
- quel que soit le terrain ou la parcelle concernés c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au S2 jaune.

2.3 Éligibilité des actions et des engagements rémunérés :

2.3.1 Dispositions générales

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites.

Les actions éligibles à un contrat Natura 2000 forestier ou non agricole - non forestier sont celles figurant en annexe I de la présente circulaire, et préconisées dans le DOCOB du site (liste + fiches techniques).

2.3.2 Liste des actions éligibles

Cette liste d'actions éligibles a été établie pour couvrir au mieux les besoins exprimés dans les DOCOB depuis 2003 et en tenant compte d'une étude réalisée en 2003 sur les milieux forestiers et d'une étude conduite en 2005 sur les milieux ouverts, humides et aquatiques. Ces études n'avaient pas porté sur les milieux côtiers mais des actions spécifiques à ces milieux sont proposées en complément des autres mesures (qui peuvent être contractualisées sur des milieux côtiers).

Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le MEDAD dans un contrat Natura 2000 que **par défaut à ces programmes**.

Le tableau en annexe III présente une analyse croisée des actions éligibles au dispositif d'aides du PDRH dans un contrat non agricole - non forestier avec les aides mobilisables dans le cadre de la politique agro-environnementale et de la politique de l'eau (financement par les agences de l'eau, les collectivités...).

Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Le tableau en annexe III montre le recoupement entre les actions proposées au titre de la présente circulaire visant les espèces et habitats d'intérêt communautaire inféodées aux cours d'eau et celles susceptibles d'être financées par les agences de l'eau au titre de leurs programmes d'intervention. Ces actions doivent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDAD, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDAD.

Par ailleurs, il convient également de porter une attention toute particulière à l'articulation des MAE T et des contrats non agricoles-non forestiers pour l'entretien des ripisylves. **Dès lors qu'une action peut-être menée par un agriculteur dans le cadre des MAE T, cette contractualisation sera privilégiée.**

Le tableau figurant en annexe II récapitule les conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000 forestier et non agricole - non forestier selon le type de surface (agricole ou non agricole) et selon le type de bénéficiaire considéré (exerçant ou non une activité agricole).

En conclusion :

L'ensemble des actions, figurant dans la liste nationale d'actions éligibles aux mesures 227 et 323B, peuvent donc être mobilisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions du paragraphe 2.2.1, ne pratiquant pas une activité agricole et sur une surface non agricole (non déclarée au S2 jaune).

Un **agriculteur**, sur des **surfaces agricoles ou non agricoles**, peut contracter un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier s'il mobilise des actions très spécifiques (A32323 - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ou A32327 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats).

Un **non agriculteur**, sur **des surfaces agricoles**, peut mobiliser uniquement les actions :

- A32311P ou R, A32314P ou R, A32316P, A32317P, A32318P, A32319P dans le cadre d'une intervention collective d'entretien de cours d'eau,
- et l'action A 32325P visant l'information des usagers pour limiter leur impact, dans une logique de projet porté à l'échelle d'un territoire

Les **actions forestières** (F227...) relevant de la mesure 227 du PDRH (art.49 du règlement N°1698/2005) **ne sont mobilisables que sur les milieux "forestiers" répondant aux définitions de l'article 30**, 2. et 3. du règlement n°1974/2006, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier.

En revanche, il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des actions ni agricoles ni forestières (A323...) sur les milieux forestiers au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER. Ainsi par exemple, pour les opérations de débroussaillage qui permettent de restaurer un milieu, **les actions du contrat non agricole - non forestier sont mobilisables sur tous les types de milieux** répondant ou non aux définitions de l'art. 30 mentionné ci-dessus. Ainsi, les cours d'eau, qui traversent les forêts, ne sont pas considérés comme des milieux forestiers : ils peuvent uniquement bénéficier d'actions au titre de la mesure 323B du PDRH et figurant dans la liste des actions en annexe I.

En cas de doute, il appartient aux DIREN et DDAF (si le DOCOB ne l'a pas prévu) de définir la ligne de partage entre contrat Natura 2000 forestier et non agricole - non forestier au travers des objectifs de gestion.

2.3.3 Fiche technique de chaque action

Chaque action (sauf celles spécifiques aux milieux côtiers) est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- les engagements :
 - les engagements non rémunérés : la liste figurant dans chaque fiche est un socle minimal qui peut être incrémenté autant que de besoin en fonction des exigences locales.
 - les engagements rémunérés (éligibles à un financement) : attention, il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive des engagements, toute autre opération **concourant à l'objectif** de la mesure est éligible sur avis du service instructeur (cf. Fiche 8 paragraphe 2.2.).
- les points de contrôle minima associés.
- une liste indicative des habitats et des espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée. Cette liste n'est pas exhaustive, le choix est laissé au service instructeur de l'adapter aux configurations locales excepté pour l'action visant à la limitation d'une espèce indésirable (action A32320P et R).

La liste des actions éligibles à un financement et leur fiche technique présentées à l'annexe I de la présente circulaire peut évoluer s'il est jugé opportun notamment d'ajouter des actions nouvelles ou d'abandonner des actions non pertinentes. Si, lors de l'élaboration d'un DOCOB, il est jugé opportun de proposer une action relevant du contrat Natura 2000 mais ne figurant pas dans cette annexe, il revient en premier lieu à la DIREN d'examiner la pertinence de l'ajout de cette action et le cas échéant de saisir le MEDAD pour compléter l'annexe I.

Pour les actions spécifiques aux milieux côtiers, seul un intitulé de la mesure est précisé dans l'attente de la réalisation d'un référentiel technique.

2.4 Exemples d'articulation entre les dispositifs du contrat agricole et le contrat non agricole non forestier :

Cas de l'ouverture et de l'entretien d'un milieu :

- La situation générale fait appel à des mesures agricoles :
 - Cas n°1 : Mesure agro-environnementale territorialisée (MAE T) uniquement
Une MAE T est souscrite pour l'ouverture du milieu et l'entretien du milieu ouvert (engagement unitaire OUVERT 1).
 - Cas n°2 : Mesure 323C
Cette mesure peut être mobilisée pour l'ouverture et l'entretien du milieu ouvert.
- Dans des situations où **l'enjeu de conservation de la biodiversité est fort et où le bénéficiaire initial a l'assurance de l'installation à l'issue des travaux d'investissement d'un exploitant agricole**, il peut être envisagé le cas n°3.
 - Cas n° 3 : Succession et superposition d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier avec un bénéficiaire non agriculteur et d'une MAE T avec un bénéficiaire agriculteur.
Un contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est signé sur 5 ans par un particulier, une association, une collectivité répondant aux conditions d'éligibilité de ce type de contrat. La première année du contrat, il prend en charge l'ouverture du milieu. L'engagement de maintenir le milieu ouvert et entretenu fait l'objet d'engagement non rémunéré les 4 années restantes.
La deuxième année et les suivantes, le maintien du milieu ouvert et son entretien seront réalisés par un exploitant agricole, qui conventionnera avec le bénéficiaire initial du contrat Natura 2000 non agricole –non forestier du fait de l'engagement de

celui-ci à maintenir le milieu ouvert et à l'entretenir. L'agriculteur pourra être aidé ou non d'une MAE (PHAE ou MAE T mobilisant l'engagement unitaire OUVERT 2). La surface concernée, initialement non déclarée au S2 jaune, sera alors déclarée par l'exploitant agricole. Ce cas exceptionnel constituera un cas dérogatoire en matière d'éligibilité de surfaces et d'actions : il conviendra de mentionner ce changement de statut de parcelles prévisibles dans le contrat Natura 2000.

Cet exemple montre que le cumul sur une même surface d'un contrat non agricole-non forestier avec un contrat agricole est possible mais délicat.

Un contrat non agricole-non forestier finançant l'ouverture d'un milieu et une MAE T mobilisant l'engagement unitaire OUVERT 1 sont exclusifs sur une même surface. Il s'agirait d'un double financement d'une même intervention. Il convient donc d'attirer l'attention des structures animatrices sur ce point.

2.5 Eligibilité des dépenses, coûts de référence régionaux

2.5.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au FEADER sont fixées par décret interministériel.

Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat Natura 2000:

Pour chacune des actions listées à l'annexe I quel que soit le milieu et lorsque l'éligibilité de la mesure est avérée, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Lorsque le contractant réalise cette expertise en régie, le service instructeur portera une attention particulière à la détermination des montants éligibles.

S'ils sont confiés à la structure animatrice, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention, et d'inclure des garanties claires dans la convention d'animation et dans le contrat.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

2.5.2 Exclusions :

Le contrat Natura 2000 **ne finance pas** :

- le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail ;
- l'animation de la mise en oeuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globales sur le site (à distinguer de l'action « Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » qui ne concerne que des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation accompagnant des mesures positives de gestion) ;
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- l'achat de « gros » matériels tels que véhicules ou engins professionnels ;
- l'achat d'animaux, ainsi que la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillies ;

- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- le bénévolat ;
- les taxes ou impôts, services bancaires ou assimilés, charges financières et redevances, les frais de cantine et d'actions sociales, les subventions versées à des tiers.

2.5.3 Coûts de référence régionaux

Il est recommandé que soit mené au niveau régional un travail interservices sous l'égide du préfet de région afin de préciser les actions retenues régionalement ainsi qu'un montant maximal par unité d'oeuvre du devis subventionnable (= montant maximal de l'aide, parts nationale et communautaire comprise).

En outre, il est possible de recourir à un **barème réglementé régional pour le calcul des aides accordées au titre du contrat forestier**, la définition de ce barème réglementé étant une condition nécessaire à la mise en œuvre de l'action F22712 relative aux arbres sénescents.

En conséquence, le préfet de région précise obligatoirement, par **arrêté préfectoral, les dispositions financières et techniques régionales** qui s'appliquent aux actions **forestières** conformément aux dispositions exposées dans la fiche 11.

La **prise d'un arrêté préfectoral** précisant les conditions financières et techniques qui s'appliquent aux actions éligibles au contrat non agricole - non forestier **n'est pas obligatoire et est laissée à l'appréciation du préfet.**

3- Nature de l'aide

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- des actions ponctuelles, notamment les actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat (ex : action liée à l'ouverture de milieux en déprise);
- les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (ex : gestion pastorale ou par une fauche d'entretien).

Une caractérisation des actions éligibles au contrat Natura 2000 en fonction de la nature de l'aide est présentée en annexe III.

4- Durée du contrat

Il est recommandé que la date de signature du contrat soit retenue comme la date d'effet du contrat. Les actions prévues au contrat peuvent donner lieu à un début d'exécution dès lors que le dossier de demande de contrat Natura 2000 est déclaré complet. Il est néanmoins conseillé d'alerter le bénéficiaire que l'engagement de l'Etat et des financements communautaires n'interviennent qu'à partir de la date de signature de l'engagement juridique.

De plus, les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Cette durée doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration du milieu naturel dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification préexistants. Cependant, afin de simplifier le suivi administratif et financier du dispositif contractuel, **il est recommandé d'établir des contrats de 5 ans.**

En outre, en application du code des impôts (article 1395 E), « l'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable ». Les contrats d'une durée supérieure à 5 ans ne permettront de bénéficier d'une exonération de la TFNB que pendant une période de 5 ans. Il est donc important d'en informer les bénéficiaires potentiels de contrats et de leur recommander de signer des contrats d'une durée de 5 ans.

Dans le cas général, la durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat.

Dans le cas particulier de l'action relative au **maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans** dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans. Des dispositions particulières sont

mises en place pour assurer le contrôle de ces contrats après leur terme jusqu'à la fin des 30 années d'engagement.

5- Le contenu du contrat Natura 2000

Le ou les cahiers des charges du contrat sont établis sur la base des cahiers des charges types figurant dans le DOCOB. Le cas échéant, ils sont adaptés dans les limites prévues par le DOCOB après accord du service instructeur. Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 sont ainsi conformes aux cahiers des charges types figurant dans le DOCOB approuvé.

Ces cahiers des charges sont signés par le bénéficiaire, annexés au contrat, et font partie intégrante de l'engagement contractuel.

Certains éléments du cahier des charges type du DOCOB n'ont pas à être repris dans les cahiers des charges qui seraient signés par le bénéficiaire et annexés au contrat. Ils alourdiraient le document et dilueraient l'information transmise au contractant.

Le ou les cahiers des charges du contrat Natura 2000 comportent donc comme le montre le modèle figurant en annexe IV :

1. **Le descriptif des engagements non rémunérés** correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnent pas lieu à contrepartie financière. Le socle minimal est décrit dans la fiche technique de chaque action.
Ces engagements peuvent porter sur des parcelles pour lesquelles aucun engagement rémunéré n'a été envisagé dans le contrat Natura 2000. Néanmoins, il est recommandé que soient repris, dans les contrats Natura 2000, les engagements non rémunérés identifiés dans la charte Nature 2000 et en particulier l'engagement d'autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis (dans des conditions précisées localement).
2. **Le descriptif des engagements rémunérés** qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière. Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés et éventuellement des engagements non rémunérés. Il faut ici reprendre les engagements prévus dans le DOCOB en précisant les quelques adaptations permises par le cahier des charges du DOCOB. Les périodes d'intervention compatibles avec les habitats et espèces du site sont a priori spécifiées dans le DOCOB, par défaut dans le cahier des charges du contrat.
3. **La localisation des engagements** mentionnés au 1) et au 2). Celle-ci se fait sur orthophotoplan et à défaut sur le support cadastral (certains milieux forestiers ou sur un terrain pentu par exemple), elle est une annexe au contrat ;
4. **Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique** accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3) (cf. fiche 9 sur le calcul de l'aide par le service instructeur) ;
5. **L'ensemble des justificatifs à produire** permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels. De plus, le contrat Natura 2000 ne dispense pas le bénéficiaire du contrat de demander les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Dans tous les cas, il devra donc **fournir**, avant les demandes de paiement, **les autorisations de travaux nécessaires**.
6. La mention qu'en cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, **le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé**.
7. **Les modalités de transfert des engagements contractuels** ;
8. **Les contrôles administratifs et sur place** auxquels le bénéficiaire pourra être soumis ;
9. Les sanctions encourues en cas de fausses déclarations ou de non respect des engagements.

ANNEXE I :

Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement

Au titre de la mesure 323B du PDRH

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

A32309P – Création ou rétablissement de mares

A32309R – Entretien de mares

A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

A32319P – Restauration de frayères

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Actions complémentaires pour les milieux côtiers

L'étude réalisée en 2005 n'a pas porté sur les milieux côtiers, il convient donc de compléter la liste par les actions nécessaires à la bonne gestion des espaces côtiers. Ces actions ne font pas l'objet d'une fiche technique dans l'attente de la réalisation d'un référentiel d'actions pour la gestion des milieux côtiers. Elles sont proposées en compléments des autres mesures précédemment listées (qui peuvent être contractualisées sur des milieux côtiers).

A32329 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

A32330P et R - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles

A32331 - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

A32332 - Restauration des laisses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces)

Tableau de correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013 :

Annexe J du PDRN	Mesure 323B du PDRH
AHC002 : Restauration des laisses de mer	A32332 : Restauration des laisses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces)
AHC003 : Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires	A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P : Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A32331 : Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
AHC004 : Limitation ou suppression de l'extension de certaines espèces envahissantes allochtones	A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
AHC005 : Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles	A32330P et R : Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
ADM002 : Lutte contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrière-plages	A32329 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlots, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs	A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par broyage ou débroussaillage léger A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32315P : Restauration et aménagements des annexes hydrauliques A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique des cours d'eau et de sa dynamique érosive A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32318P : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
AHE003 : Entretien mécanique (débroussaillage) des formations végétales hygrophiles	A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
AHE004 : Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes (roseaux en particulier)	A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
AHE005 : Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
AHE006 : Création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire	A32309P : Création ou rétablissement de mares A32309R : Entretien de mares A32313P : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plan d'eau A32319R : Restauration de frayères
AHE007 : Remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles (cas des populations de rats musqués et de ragondins consommateurs abusifs de la végétation, et pouvant menacer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire)	A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
AHE008 : Curages locaux de faible intensité, visant à relancer un rajeunissement des cours d'eaux envasés, et à favoriser une recolonisation végétale par des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	A32312P et R : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides A32315P : Restauration et aménagements des annexes hydrauliques

AHE009 : Maintien des pratiques d'irrigation gravitaire traditionnelle, réhabilitation et entretien des béalières	A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique rurale
AHE010 : Réhabilitation de fossé en vue de recréer des zones de développement (lieux de vie, de refuge, et de reproduction) spécifique à certaines espèces d'intérêt communautaire	A32312P et R : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique rurale A32315P : Restauration et aménagements des annexes hydrauliques
ATM002 : Travaux de restauration de tourbières et de marais	A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
ATM003 : Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
ATM004 : Lutte contre la fermeture de milieux : limitation voire exclusion du développement des ligneux	A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
ATM005 : Travaux de mise en défens d'habitats naturels fragiles (habitats en cours de restauration notamment) contre des menaces diverses (menaces humaines en particulier, liées à la fréquentation du public)	A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
AFH002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignement d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire	A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers A32306R : Chantier d'entretien, de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
AFH003 : Réhabilitation et entretien de murets constituant des habitats spécifiques pour certaines espèces d'intérêt communautaire	A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats communautaires	A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
AFH005 : Travaux de lutte contre la fermeture des milieux par recouvrement d'espèces envahissantes : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
AFH006 : Mise en application de technique d'écobuage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire	A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
AFH007 : Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement	A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres	A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
AHR002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : cas des grottes à chauve-souris	A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
X	A32325P : Prise en charge de certains coût visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
X	A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Au titre de la mesure 227 du PDRH

Il s'agit d'une reconduction des mesures proposées par l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004, les fiches techniques ont fait l'objet de quelques ajustements (cf fiches).

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières

F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées

F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

**Fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000
(actions spécifiques aux milieux côtiers non concernées)**

Mesure 323B et 227 du PDRH

SOMMAIRE

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	9
A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé.....	11
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	13
A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	14
A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.....	16
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	18
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	19
A32306R – Chantier d'entretiende haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	21
A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	22
A32308P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.....	23
A32309P - Création ou rétablissement de mares	24
A32309R - Entretien de mares	26
A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	28
A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	29
A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	31
A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	33
A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	34
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.....	35
A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	37
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.....	39
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.....	41
A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons.....	43
A32318P - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	44
A32319P - Restauration de frayères	45
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	46

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.....	49
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.....	50
A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	52
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	54
A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.....	55
F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	56
F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	58
F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées	60
F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	62
F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	64
F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	66
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.....	68
F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.....	70
F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.....	72
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.....	74
F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.....	78
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt.....	79
F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	80

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).
- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de retournement- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedipnemos* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1059, *Maculinea teleius* - 1061, *Maculinea nausithous* - 1071, *Coenonympha oedippus* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1618, *Thorella verticillatundata* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A031, *Ciconia ciconia* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A205, *Pterocles alchata* - A222,

Asio flammeus - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A294,
Acrocephalus paludicola - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Espèce (s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) - 9150, Hétraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Espèce (s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cyripedium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Comme pour la forêt (action F22713), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

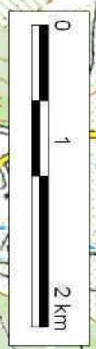
- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

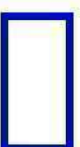
ANNEXE 12
Sites d'hivernage avérés de la ZPS

Charte n2000 : secteurs d'hivernage

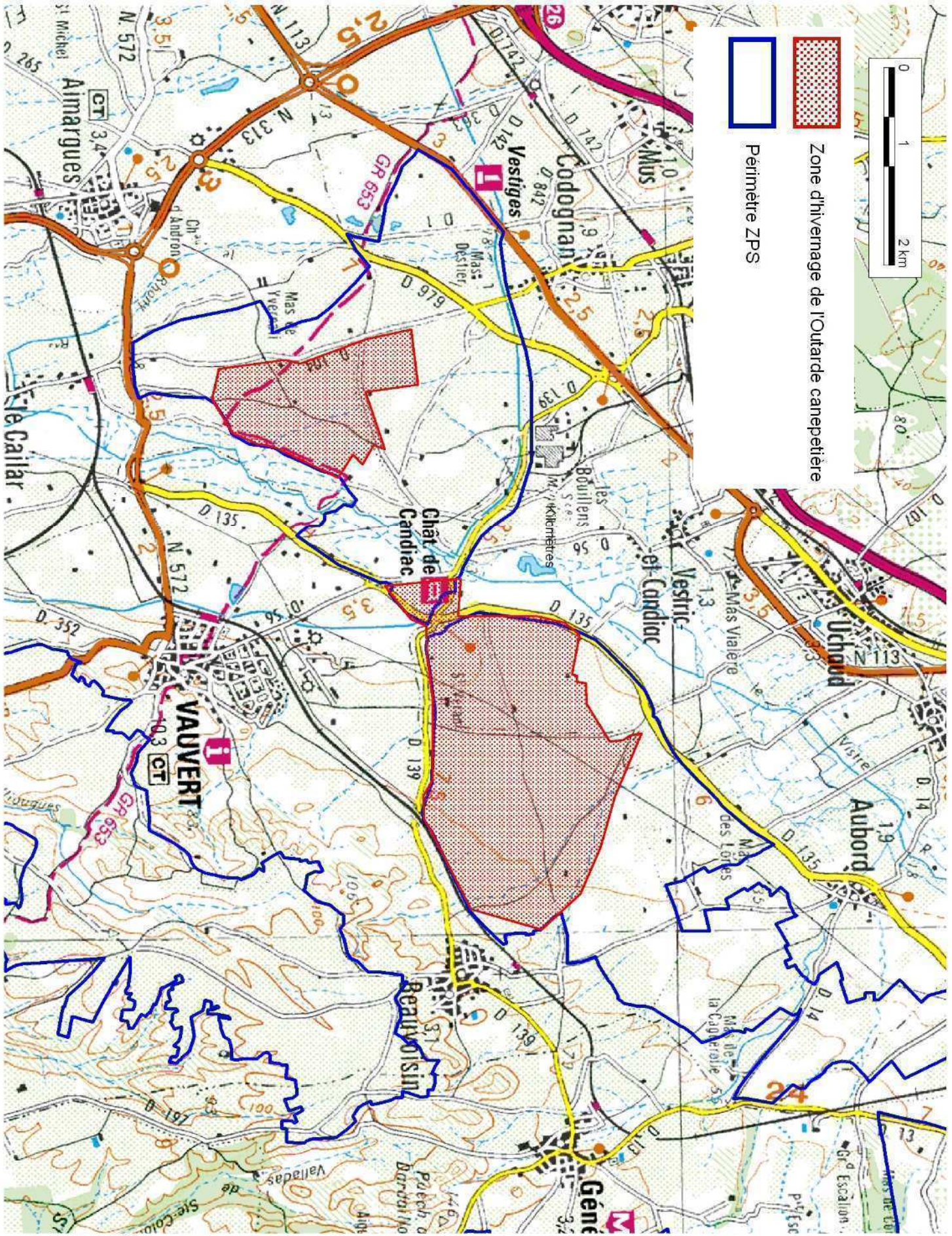
Zoom 1



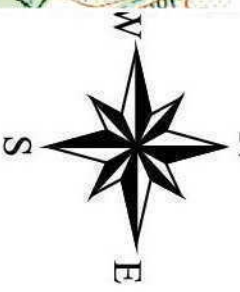
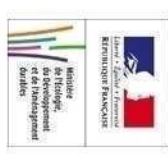
Zone d'hivernage de l'Outarde canepetière



Périmètre ZPS

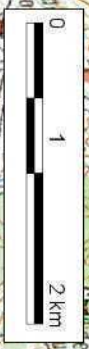


Sources:
COGard 2000-2010
SCAN IGN 100



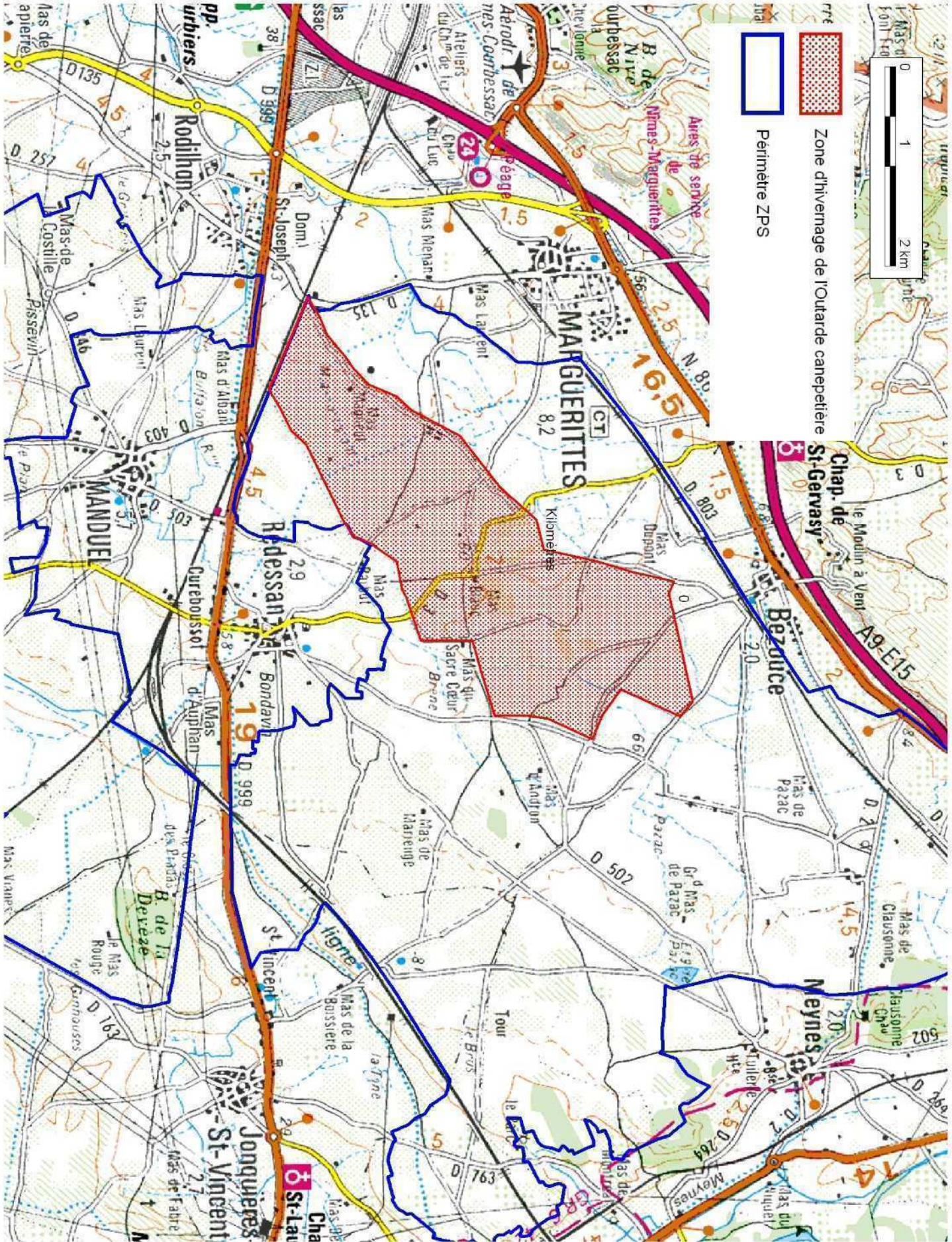
Charte n2000 : secteurs d'hivernage

Zoom 2

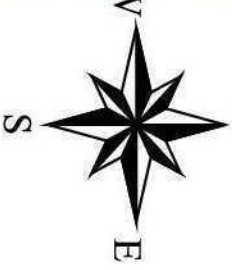


Zone d'hivernage de l'Ourtarde canepetière

Perimètre ZPS



Sources:
COGard 2000-2010
SCAN IGN 100



ANNEXE 13

Charte Natura 2000 ZPS Costières Nîmoises et ses annexes



CHARTE NATURA 2000

ZPS COSTIERES NIMOISES

Références :

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007
- Site internet DREAL Languedoc Roussillon Rubrique Natura 2000

1	PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000	40
1.1	Présentation générale	40
1.2	Contenu de la charte Natura 2000	41
1.2.1	Les engagements saut de ligne	41
1.2.2	Les recommandations	41
1.2.3	Les catégories d'engagements et de recommandations	41
1.3	L'adhésion à la charte Natura 2000	41
1.3.1	Les adhérents	41
1.3.2	Les surfaces concernées	42
1.3.3	L'adhésion d'un « mandataire »	42
1.3.4	La Durée d'adhésion	42
1.3.5	Les modalités d'adhésion	42
1.4	Les contreparties fiscales	42
1.4.1	L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43
1.4.2	L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations	44
1.4.3	La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales	44
1.4.4	La garantie de gestion durable des forêts	44
1.5	Le suivi et le contrôle	44
2	PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS ET DE RECOMMANDATIONS	45
2.1	Recommandations et engagements généraux	45
2.2	Engagements et recommandations par activités	46
2.2.1	Les activités agricoles	46
2.2.2	Les activités de loisirs	47
2.2.3	L'activité de chasse (société de chasse communale ou privée)	48
2.2.4	Les activités de gestion de voiries, fossés et talus	49
ANNEXES		50

1 Présentation de la charte Natura 2000

1.1 Présentation générale

La charte Natura 2000...

...pour un développement durable

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de la Directive Habitats, et des oiseaux et de leurs habitats de la Directive Oiseaux.

Il doit contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

...un outil contractuel

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

...une démarche en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

...des engagements et des recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe deux types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,
- ceux relatifs aux activités.

...pour tous titulaires de droit foncier et usagers

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir. La charte est conclue pour une période de 5 années.

...pas de surcoût de gestion pour l'adhérent

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics. La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des DDTM.

1.2 Contenu de la charte Natura 2000

1.2.1 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

1.2.2 Les recommandations

La charte peut contenir **des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

1.2.3 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en deux grandes catégories :

- les engagements et recommandations généraux s'appliquant à tout le site
Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité (cf. Fiche n°1). Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités
Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

1.3 L'adhésion à la charte Natura 2000

1.3.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de

chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.3.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

1.3.3 L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

1.3.4 La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte – cf. chapitre 4.1).

1.3.5 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon.

1.4 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.4.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération,**
- les engagements par activités activent la possibilité d'une exonération.

Définition des catégories

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes *
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières*
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir*
11	Jardin et terrain d'agrément*
12	Canaux de navigation*
13	Sol des propriétés bâties*

* : catégorie de parcelles n'ouvrant pas droit à exonération.

Cas particuliers :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.4.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.4.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.4.4 La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

1.5 Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

2 Propositions d'engagements et de recommandations

2.1 Recommandations et engagements généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité.

Recommandations :

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des milieux et/ou de l'avifaune remarquable, d'origine humaine ou naturelle.
- Signaler, auprès de la structure animatrice, les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- Éviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.
- Communiquer auprès du public sur la démarche Natura 2000 : ses principes, ses objectifs, les modalités de gestion.
- Veiller à éviter l'invasion d'espèces végétales envahissantes et/ou animales (listes en annexe 3).
- Favoriser la valorisation des activités agricoles facteur de biodiversité.
- Éviter la fermeture des milieux herbacés (embroussaillage des friches et jachères par des arbustes et ligneux).
- Prendre contact et suivre les conseils de la structure animatrice pour les survols aériens professionnels.

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux ; transmission de la charte aux entreprises ou prestataires. Signature d'un document par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits. Modification des mandats.

- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondances et bilan annuel d'activités de la structure porteuse du site

- Ne pas démanteler les linéaires de haies et arbres à cavité identifiés comme habitat avéré d'espèces, en l'état des connaissances (carte en annexe 6)

Point de Contrôle : haies et arbres identifiés en place

- Contacter et suivre les conseils de la structure animatrice pour tout projet de boisement : linéaire, agroforesterie, alignements, ou boisements en plein).

Point de contrôle : Compte rendu de rencontre par la structure animatrice

2.2 Engagements et recommandations par activités

Les types d'activités et exemples de recommandations et d'engagements identifiés dans cette partie constituent des éléments de cadrage

2.2.1 Les activités agricoles

Recommandations:

- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail.
- Favoriser les pratiques de l'agriculture raisonnée, par exemple : confusion sexuelle, lutte biologique, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants, utilisation du BRF en maraîchage...
- Favoriser les couverts herbacés dans les parcelles et les bordures.
- Privilégier les interventions mécaniques aux interventions chimiques.
- Privilégier l'implantation de haies pluri-spécifiques de faible hauteur.
- Développer des pratiques limitant la propagation d'espèces envahissantes.
- Réaliser en priorité :
 - la fauche des parcelles de manière centrifuge (schéma et explications en annexe 9)
 - la fauche et moisson en journée
 - la limitation de la vitesse de fauche ou broyage à 12 km/h

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- Contacter et suivre les conseils de la structure animatrice pour une localisation pertinente des jachères ou des parcelles déclarées en gel PAC en cohérence avec la mosaïque des milieux recherchée.

Point de contrôle : Compte rendu de rencontre par la structure animatrice

- Mettre en place un dispositif d'effarouchement sur tous les équipements de broyage ou fauche au sol (schéma, explications et références en Annexe 9).

Point de contrôle : Matériel équipé

2.2.2 Les activités de loisirs

Recommandations:

- Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages).
- Ne pas quitter les chemins existants.
- Respecter les aménagements de protection des milieux.
- Éviter le dérangement de la faune par la divagation des chiens.
- Éviter l'organisation d'activités :
 - du 15/07 au 15/08 en général
 - et du 01/11 au 28/02 sur les secteurs d'hivernage (carte jointe en annexe 4)
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés

Engagements :

- Prendre contact et suivre les conseils de la structure animatrice lors d'organisation d'événements impliquant entre 50 et 100 personnes*.

Point de contrôle : Compte rendu de rencontre de la structure animatrice et réalisation

- Ne pas survoler à basse altitude les périmètres des aires d'hivernage d'espèces sensibles au dérangement du 01/11 au 28/02 (carte en annexe 4)

Point de Contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles, numéro d'immatriculation de l'engin lisible

*Au delà de 100 personnes, se référer à la procédure des études d'incidences.

L'activité de chasse (société de chasse communale ou privée)

Exemple de recommandations:

- Favoriser le développement et l'appropriation du guide des bonnes pratiques ou d'autres outils de la FDC par les membres de la société.
- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.
- Éviter le dérangement de la faune par la divagation des chiens en dehors des périodes de chasse.

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes (liste en annexe 3).

Point de contrôle : Fourniture des factures de repeuplement

- Effectuer le repeuplement avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques que les populations locales

Point de contrôle : Fourniture des factures de repeuplement

- Contacter et suivre les conseils de la structure animatrice pour assurer une localisation pertinente des jachères faunistiques en cohérence avec la mosaïque des milieux recherchée, après accord des propriétaires et ayants-droits.

Point de contrôle : Compte rendu de rencontre, transmission des documents de suivis et contrôle sur place

- Contacter et suivre les conseils de la structure animatrice pour la création et le maintien des réserves de chasse.

Point de Contrôle : Compte rendu de rencontre et contrôle sur place

- Mettre en place un dispositif d'effarouchement sur tous les équipements de broyage ou fauche au sol (schéma, explications et références en Annexe 9).

Point de contrôle : Matériel équipé

2.2.3 Les activités de gestion de voiries, fossés et talus

Recommandations:

- Favoriser les pratiques permettant la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants.
- Utilisation d'espèces végétales adaptées aux conditions méditerranéennes lors des plantations
- Favoriser les couverts herbacés dans les bordures.
- Privilégier les interventions mécaniques aux interventions chimiques.
- Privilégier l'implantation de haies pluri-spécifiques de faible hauteur.
- Développer des pratiques limitant la propagation d'espèces envahissantes.
- Réaliser en priorité :
 - la fauche et broyage en journée
 - la limitation de la vitesse de fauche ou broyage à 12 km/h
 - les interventions en dehors de la période de début avril à mi-juillet
- Signaler toute colonie de Guêpiers à la structure animatrice.
- Prendre en compte les périodes de sensibilité des oiseaux pour les opérations de broyage et de fauche au sol.

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- Contacter et suivre les conseils de la structure animatrice pour tout projet de boisement : linéaire, agroforesterie, alignements, ou boisements en plein).
Point de contrôle : Compte rendu de rencontre et contrôle sur place
- Respecter les préconisations des structures en charge de l'entretien des fossés agricoles, selon le cahier des charges en annexe 10
Point de contrôle : Cahier d'enregistrements et contrôle sur place
- Mettre en place un dispositif d'effarouchement sur tous les équipements de broyage ou fauche au sol (schéma, explications et références en Annexe 9).
Point de contrôle : Matériel équipé
- Préserver les colonies de Guêpiers dans les talus sablonneux (carte des sites connus en annexe 8)*.
Point de contrôle : Colonies en place

*Conformément à la réglementation Espèces et habitats protégés du 29.09.09.

ANNEXES CHARTE

- Annexe charte 1 : déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000
- Annexe charte 2 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité
- Annexe charte 3 : Liste noire des espèces exotiques envahissantes en Languedoc-Roussillon et Paca et Liste des espèces de la faune exotique envahissante en Languedoc Roussillon
- Annexe charte 4 : Secteurs d'hivernage
- Annexe charte 5 : Fiche technique sur la préservation de haies à Rollier d'Europe
- Annexe charte 6 : Secteurs à enjeu de préservation des haies
- Annexe charte 7 : Fiche technique sur la préservation de talus à Guêpier d'Europe
- Annexe charte 8 : Secteurs à enjeu de préservation des talus et fossés
- Annexe charte 9 : Fiche technique pour limiter l'impact des machines agricoles - Agrifaune
- Annexe charte 10 : Fiche technique sur la gestion modulée de l'assainissement des fossés agricoles – Syndicat mixte du bassin versant du Vistre
- Annexe charte 11 : Fiche technique sur l'Outarde canepetière
- Annexe charte 12 : Circulaire Charte Natura 2000 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007
- Annexe charte 13 : article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

- **Annexe charte 1**

Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁵ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départemental de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

• **Annexe charte 2**

○ **Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité :**

- Circulation motorisée : Code de l'environnement, L.362-1
- Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives :
 - Loi DTR, Art.131
 - Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
 - Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
 - Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : Code de l'environnement, L.411-1
- Introduction d'espèces exotiques : Code de l'environnement, L.411-3
- Chasse : Code de l'environnement, L.424-2
- Camping : Code de l'environnement, R.365-1 & 2
- Déchets : Code de l'environnement :
 - L.541-1 et suivants
 - L. 216-6 (déchets et cours d'eau)
- Fertilisation : Règlement sanitaire départemental
- Réserve Naturelle Nationale :
 - Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81
 - Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997
- Réserve Naturelle Régionale : Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 33- 81
- Arrêté de Protection de Biotopes :
 - Décret du 25 novembre 1977
 - Code de l'Environnement R 411- 15 à 17
 - Code de l'environnement L.411-1 & 2
- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale : Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et suivants
- Espèces protégées :
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive Européenne n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
 - Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux »
 - Protection nationale, Arrêté du 29 octobre 2009

- Produits phytosanitaires :
 - Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
 - J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
 - Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
 - Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
 - Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

- o **Réglementation spécifique liée à certains milieux**

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :
 - Protection des espaces littoraux remarquables
 - Maîtrise de l'urbanisation du littoral
- Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :
 - Préservation de la ressource en eau
 - Curage
 - Entretien du cours d'eau
- Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides
- Concernant les milieux forestiers :
 - Code rural : réglementation des boisements
 - Espaces boisés classés
 - Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

• Annexe charte 3

Liste noire des espèces exotiques envahissantes en Languedoc-Roussillon et Paca

La liste noire identifie les espèces capables de proliférer rapidement et jugées potentiellement dangereuses pour la santé animale, végétale ou celle de l'environnement. Afin de justifier et argumenter les listes d'espèces exotiques envahissantes, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (de Porquerolles) a mis en œuvre un système de hiérarchisation des espèces reposant sur l'analyse du risque encouru par l'environnement lors d'introduction d'espèces exotiques. L'analyse de risque utilisée ici est l'analyse développée par Weber & Gut (Weber, 2005) qui considère 3 niveaux de risques (faible, intermédiaire et fort) pour l'environnement si l'espèce se naturalise. Elle est basée sur une série de 12 questions portant essentiellement sur la biologie et la biogéographie de l'espèce. Les espèces de la liste noire sont celles dont le score est supérieur à 28.

Cette liste est en constante évolution et fait l'objet d'actualisation régulière, c'est pourquoi il est nécessaire de s'informer régulièrement de son contenu.

<u>Nom latin</u> □	Nom français	Liste	<u>Score méditerranée</u>	Type d'habitat	Niveau de risque	Date d'actualisation
Acacia dealbata Link	Mimosa d'hiver	liste noire	31		Risque fort	2003
Acer negundo L.	Erable negundo	liste noire	34	terrestre berges	Risque fort	2007
Agave americana L.	Agave	liste noire	29	terrestre	Risque fort	2007
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon	liste noire	36	Terrestre	Risque fort	2003
Akebia quinata (Houtt.) Decne.	Liane chocolat	liste noire	30	terrestre	Risque fort	2009
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise	liste noire	30		Risque fort	2003
Amorpha fruticosa L.	Faux-indigo	liste noire	31	terrestre berges	Risque fort	2003
Araujia sericifera Brot.	Faux kapok	liste noire	31	terrestre	Risque fort	2007
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot	liste noire	35	terrestre berges	Risque fort	2007
Arundo donax L.	Canne de Provence	liste noire	34	terrestre	Risque fort	2007
Aster novi belgii gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins	liste noire	35	terrestre	Risque fort	2007
Baccharis halimifolia L.	Séneçon en arbre	liste noire	35	terrestre	Risque fort	2003
Buddleja davidii Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David	liste noire	36	terrestre	Risque fort	2003
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Griffes de sorcières	liste noire	31	terrestre	Risque fort	2003
Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières	liste noire	31	terrestre	Risque fort	2003
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa	liste noire	34		Risque fort	2003

<u>Nom latin</u>	Nom français	Liste	<u>Score méditerranée</u>	Type d'habitat	Niveau de risque	Date d'actualisation
Elaeagnus angustifolia L.	Olivier de Bohème	liste noire	28	terrestre	Risque fort	2007
Hakea sericea Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux	liste noire	34	Terrestre	Risque fort	2009
Helianthus tuberosus L.	Topinambour	liste noire	33	terrestre	Risque fort	2007
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier	Berce du Caucase	liste noire	30		Risque fort	2009
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante	liste noire	31	berges	Risque fort	2003
Lonicera japonica Thunberg	Chèvrefeuille du Japon	liste noire	34	terrestre	Risque fort	2007
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	liste noire	30	aquatique	Risque fort	2003
Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante	liste noire	30	Aquatique	Risque fort	2003
Opuntia ficus-indica (L.) Miller	Figuier de Barbarie	liste noire	34		Risque fort	2007
Opuntia stricta (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie	liste noire	34	terrestre	Risque fort	2007
Passiflora caerulea L.	Passiflore bleue /Fleur de la Passion	liste noire	28		Risque fort	2009
Periploca graeca L.	Bourreau des arbres	liste noire	30	Berges	Risque fort	2010
Phyla filiformis (Schreider) Meikle	Lippia	liste noire	34	Terrestre	Risque fort	2003
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	liste noire	34		Risque fort	2003
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	liste noire	34	terrestre	Risque fort	2003
Senecio inaequidens DC.	Sénéçon du Cap	liste noire	30	Terrestre	Risque fort	2003
Tamarix ramosissima	Tamaris d'été	liste noire	34	Terrestre	Risque fort	2009

Published on *Espèces Végétales Exotiques Envahissantes en Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur* (<http://www.invmed.fr>)

**Liste des espèces de la faune exotique envahissante en Languedoc Roussillon
mise à jour février 2011**

VERTEBRES		
Mammifères		
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	
Reptiles		
Agame commun	<i>Agama agama</i>	
Tortues "exotiques"		concerne plusieurs genres : <i>Trachemys sp., Graptemys sp.</i>
Amphibiens		
Grenouilles cf rieuses	<i>Pelophylax sp.</i>	concerne plusieurs taxons : <i>P. ridibundus, P. kurtmuelleri, P. bedriagae</i>
Oiseaux		
Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>	
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i>	
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	
Martin triste	<i>Acridotheres tristis</i>	
Poissons		
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>	
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	
Gambusie	<i>Gambusia affinis</i>	
Epirine lippue	<i>Pachychilon pictum</i>	
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>	
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	
INVERTEBRES		
Hyménoptères		
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	
Coléoptères		
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>	
Astacoidés		
Ecrevisse signal	<i>Pacifastacus Leniusculus</i>	
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	
Polychètes		
Cascaïl	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>	

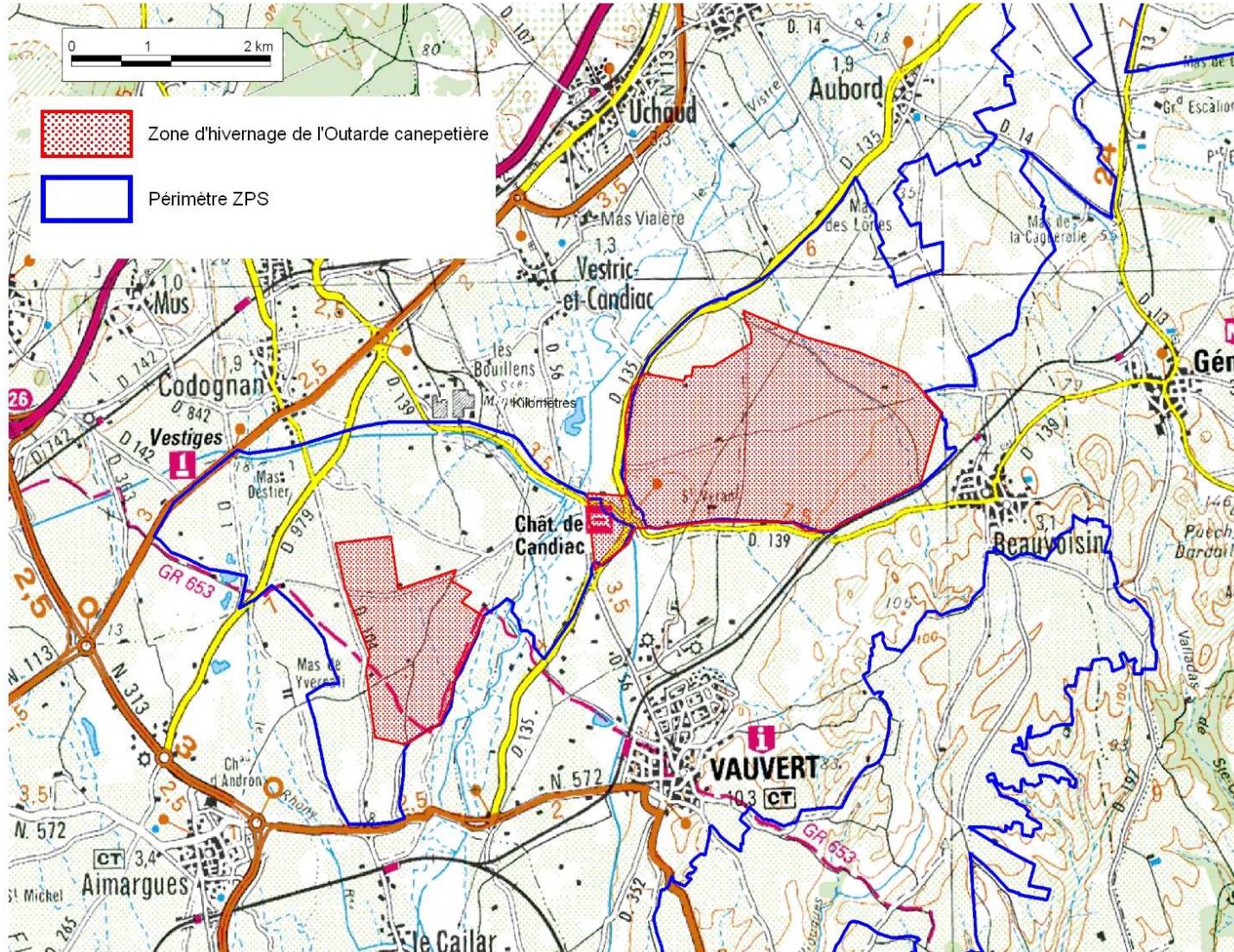
source : stratégie régionale faune envahissantes LR (CEN-LR 2011)

- Annexe charte 4

Site NATURA 2000
Costières Nîmoises
N°FR9112015

Charte n2000 : secteurs d'hivernage

zoom 1

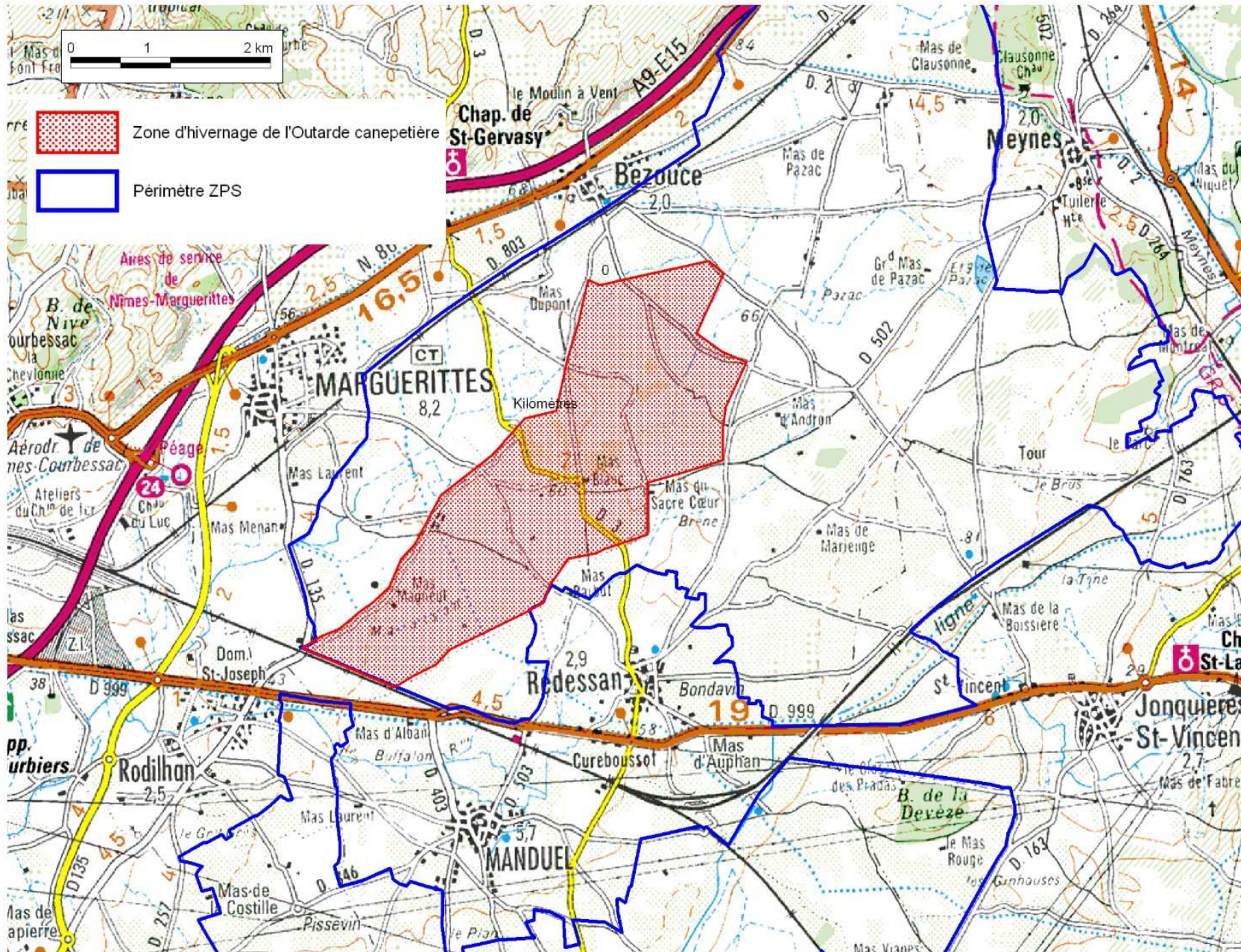


sources:
COgard 2000-2010
SCAN IGN 100



Charte n2000 : secteurs d'hivernage

zoom 2



sources:
COGard 2000-2010
SCAN IGN 100



- Annexe charte 5

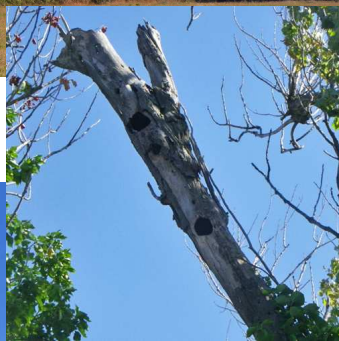
Fiche technique sur la préservation de haies à Rollier d'Europe

Le **Rollier d'Europe** est un oiseau migrateur, cavernicole, c'est-à-dire qu'il niche dans une cavité (arbre, vieux bâtiment, trou de Guêpier). Pour protéger les sites de reproduction de Rollier il faut donc **préserver les allées de platanes, les ripisylves ou les haies de peupliers**, particulièrement lorsque celles-ci sont âgées (très favorables). A contrario, les haies de cyprès ne présentent pas d'intérêt pour le Rollier, hormis comme perchoir de chasse. Si des travaux d'élagages sont à effectuer, il faut **garder les arbres avec des cavités** et **faire les travaux entre septembre et avril**.



Photo J-P Trouillas

Voici 2 exemples de haies ainsi qu'une loge, utilisées par le Rollier.

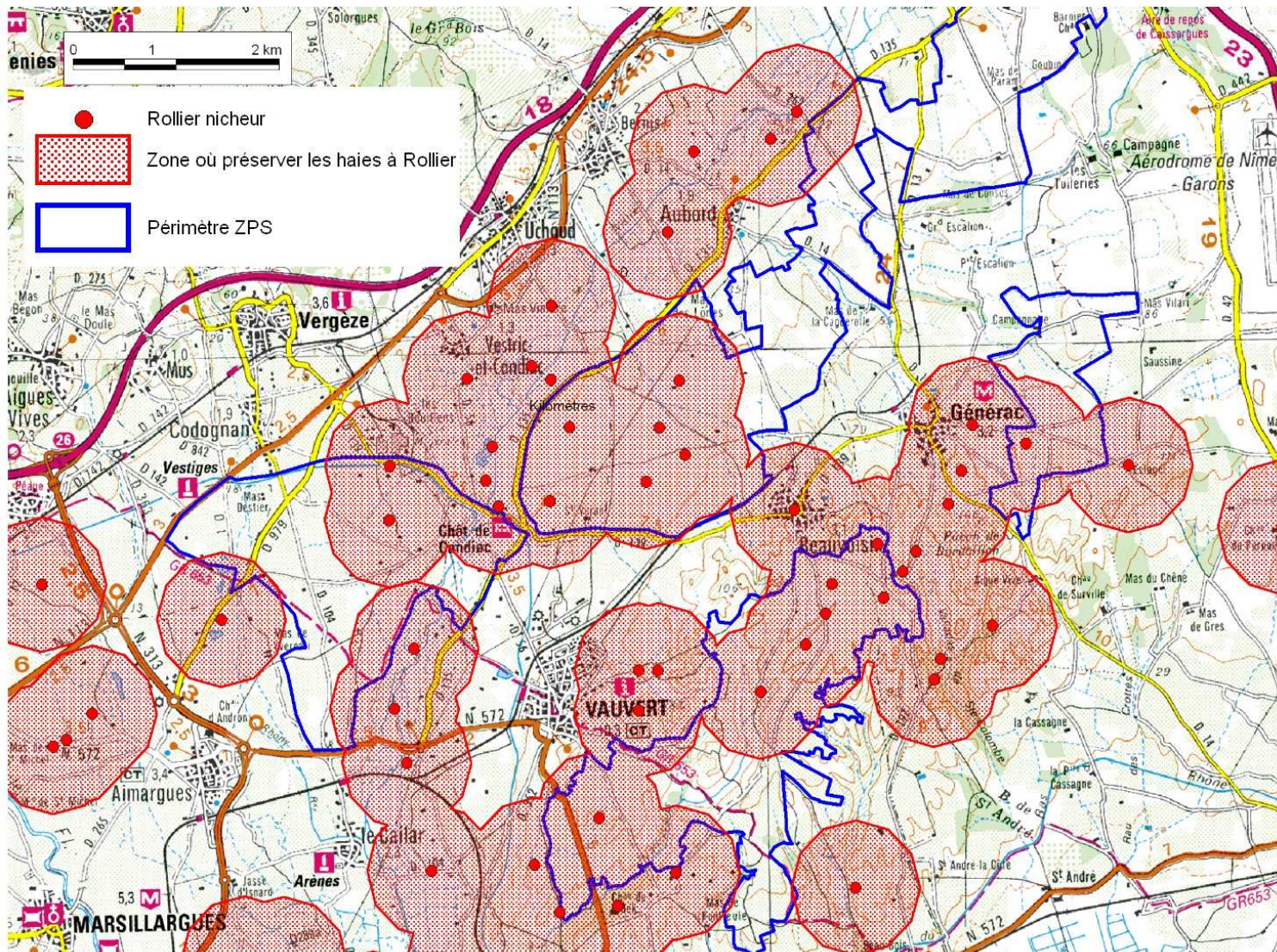


- Annexe charte 6

Site NATURA 2000
 Costières Nîmoises
 N°FR9112015

charte N2000 : secteurs à enjeux de préservation des haies

Zoom 1



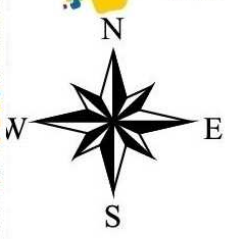
sources:
 COGard 2000-2010
 SCAN IGN 100



MAIRIE DE VAUVERT

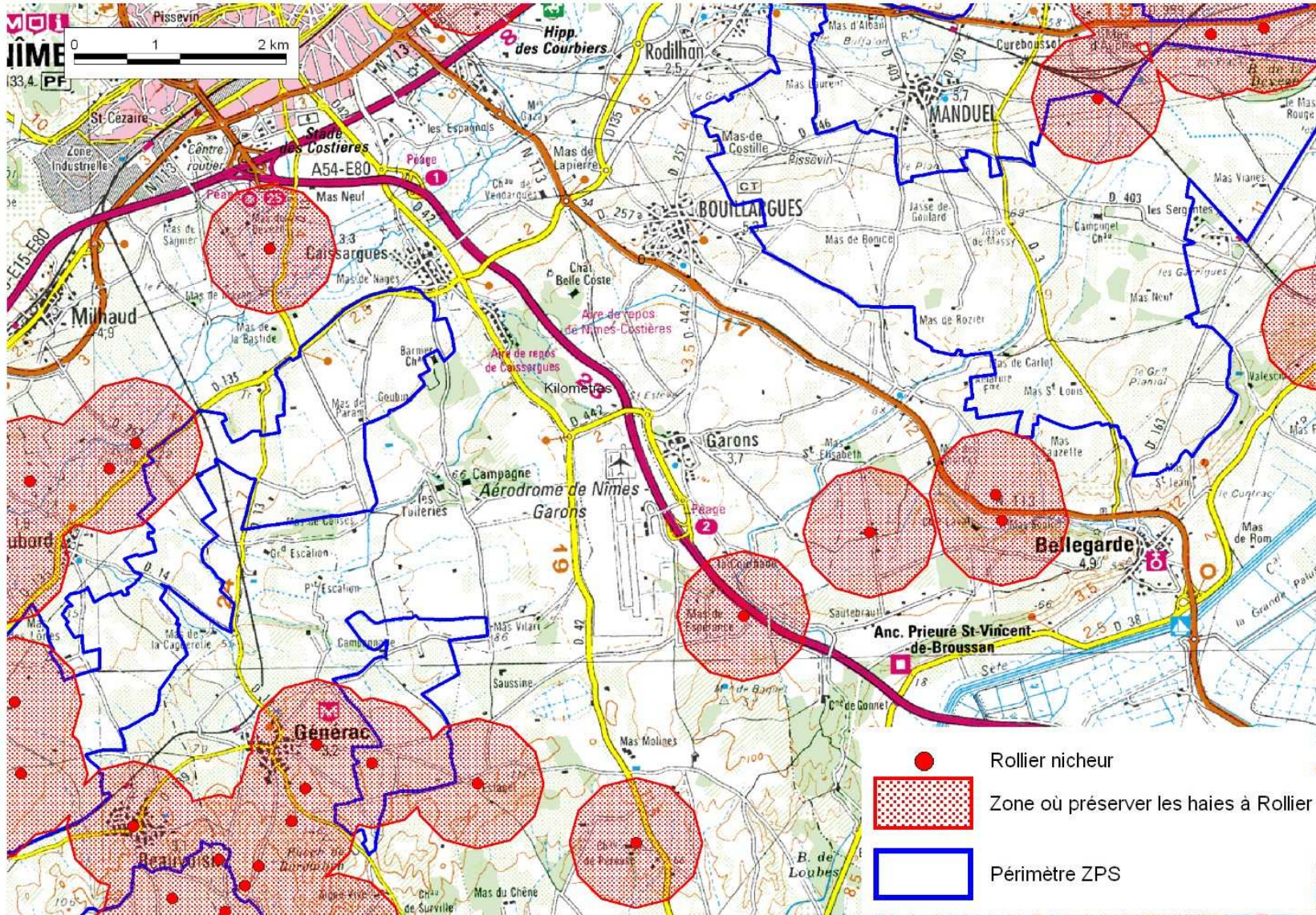


CHAMBRE D'AGRICULTURE GARD



charte N2000 : secteurs à enjeux de préservation des haies

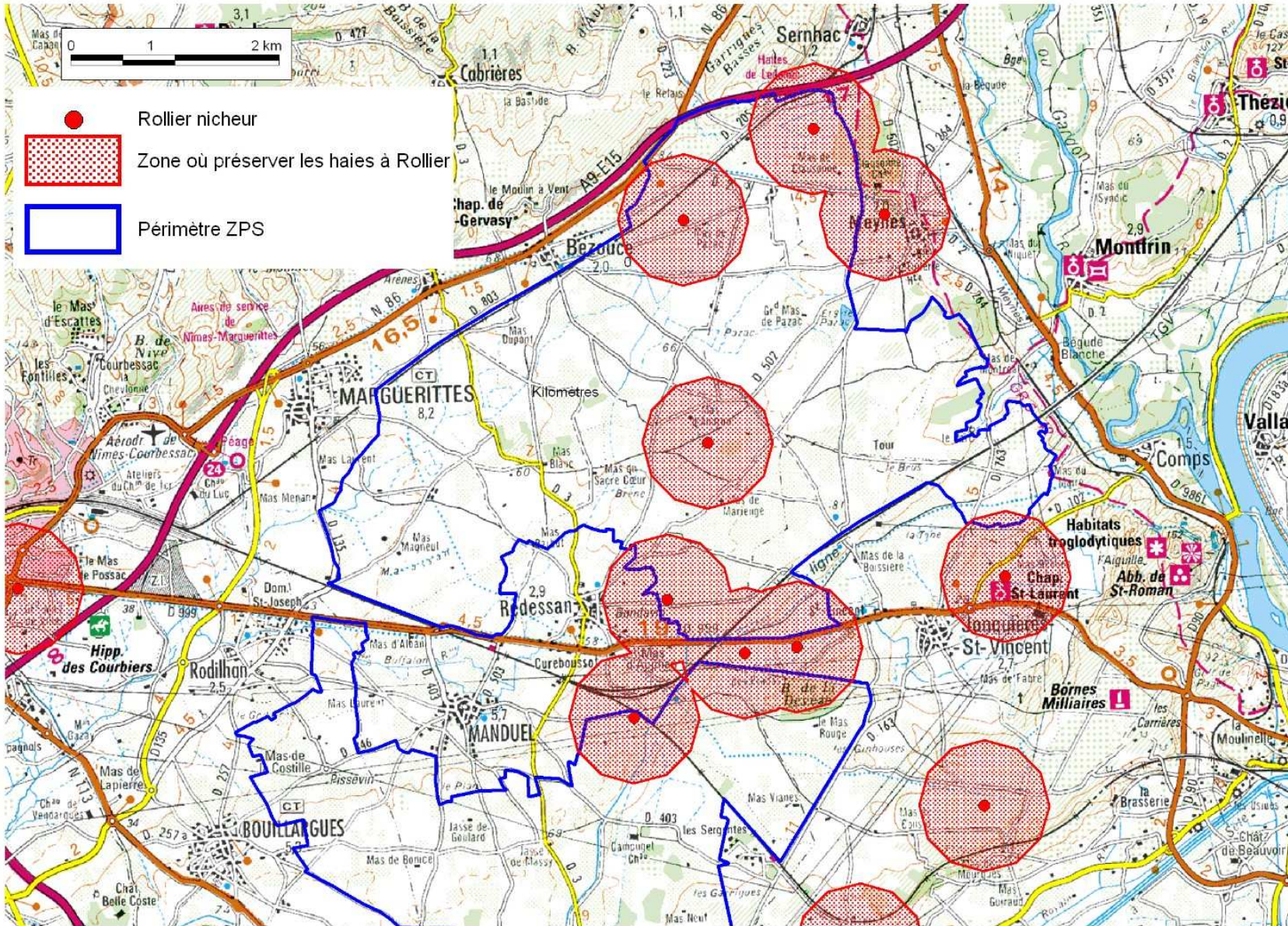
Zoom 2



sources:
COGard 2000-2010
SCAN IGN 100



charte N2000 : secteurs à enjeux de préservation des haies



sources:
COGard 2000-2010
SCAN IGN 100



- Annexe charte 7

Fiche technique sur la préservation de talus à Guêpier d'Europe



Photo J-P Trouillas

Le **Guêpier d'Europe** est un oiseau migrateur, cavernicole, c'est-à-dire nichant dans une cavité, qu'il aura creusé dans la terre. Vivant en colonie d'une dizaine à plusieurs centaines de couples. Il niche principalement le long des berges de cours d'eau, dans des carrières ou des falaises de sable, mais il utilise aussi les bordures de routes et chemins tant que la granulométrie est favorable (sol meuble) et que les bords sont peu végétalisés. Pour préserver les colonies il faut **effectuer les fauches, traitements herbicides éventuels ou travaux le long de ces colonies entre septembre et mars.**

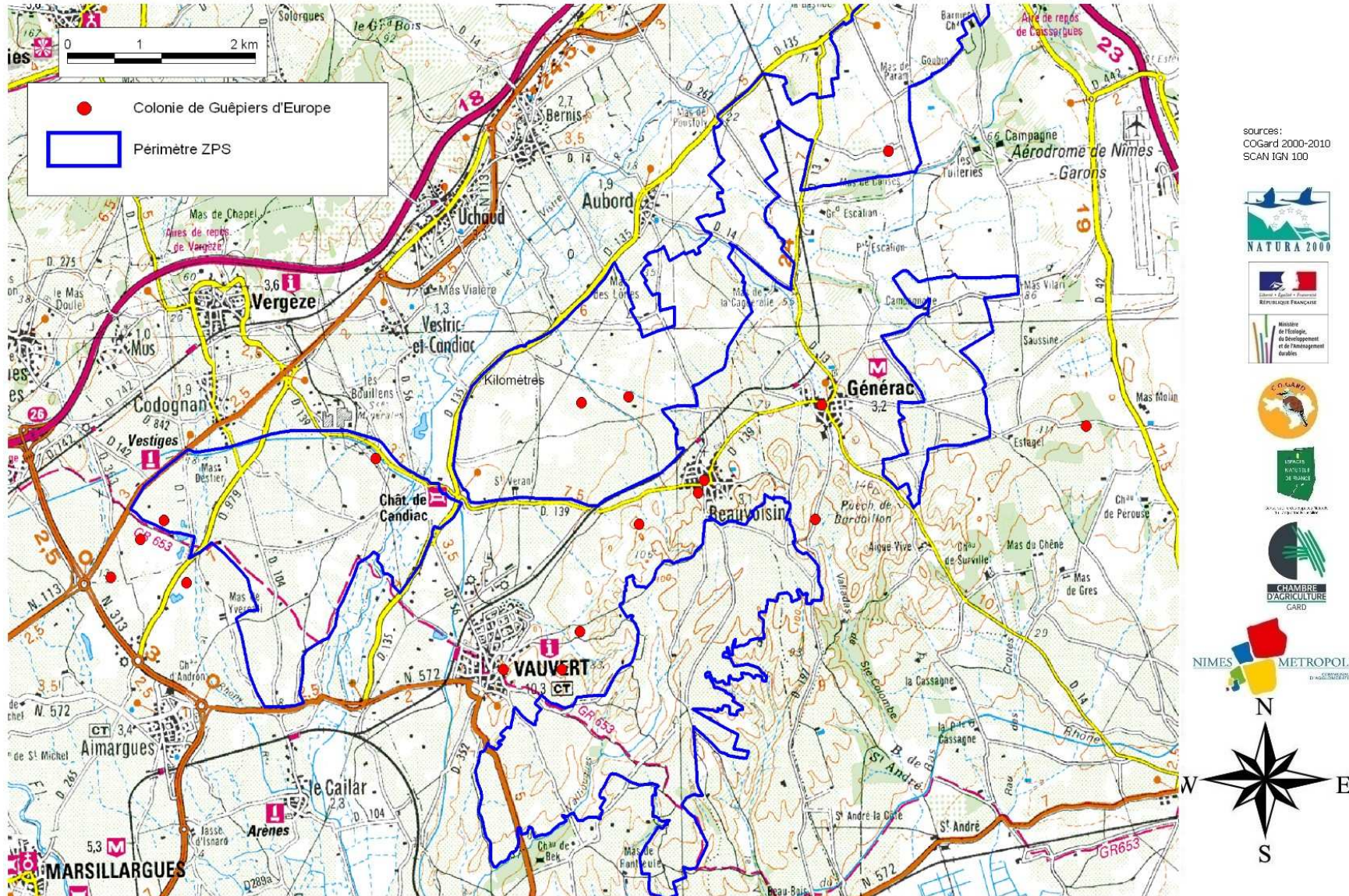
Voici un exemple de colonie de Guêpiers le long d'un chemin communal.



Annexe charte 8

Site NATURA 2000
Costières Nîmoises
N°FR9112015

Charte N2000 : secteurs à enjeux de préservation des talus et fossés



• Annexe charte 9

Limitez l'impact des machines agricoles sur la faune sauvage



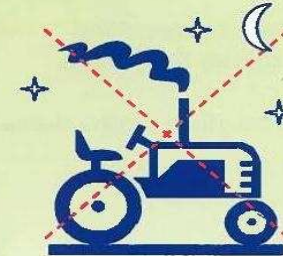
Équiper les machines d'une barre d'effarouchement

Objectif : faire fuir les animaux devant les engins



Diminuer la vitesse de travail sur les lisières

Objectif : laisser le temps aux animaux de fuir



Éviter le travail de nuit

Objectif : épargner les animaux diurnes (perdrix, faisan, caille, alouette...)

Alouette des champs



Perdrix



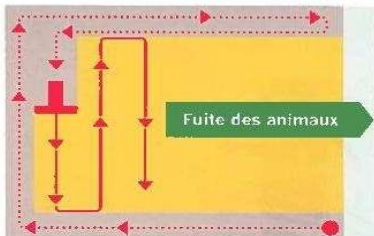
Faisan



Lièvre



Chevreuril



Travailler les parcelles après détourage partiel en laissant une lisière sans intervention

Objectif : faire fuir les animaux par les bordures, ne pas les piéger au centre de la parcelle

Calendrier de reproduction de quelques espèces : une période à risque d'avril à juillet

Espèces/Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Alouette des champs												
Perdrix												
Faisan												
Lièvre												
Chevreuril												

■ Ponte, couvain, éclosion, mise bas
■ Élevage des jeunes



Régler la barre de coupe (> à 20 cm) lors de la moisson des céréales

Objectif : ne pas détruire les nids, les couveuses et les autres animaux blottis

Pensez aussi à :

- ▶ **Conserver des zones refuges sur les bordures favorables à la faune**
- ▶ **Ne pas broyer les bordures enherbées avant moisson**



- ▶ **Adapter la taille et la forme des parcelles sans affecter l'efficacité du travail (parcelles longues et étroites)**
- ▶ **Éviter l'intervention de plusieurs machines dans la même parcelle en même temps**



ONCFS
Direction des actions territoriales
BP 20
78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 50
Fax 01 30 46 60 57
direction.actions-territoriales@oncfs.gouv.fr
www.oncfs.gouv.fr



APCA
9, avenue George V - 75008 Paris
Tél. 01 53 57 10 10
Fax 01 53 57 10 05
accueil@apca.chambagri.fr
www.apca.chambagri.fr



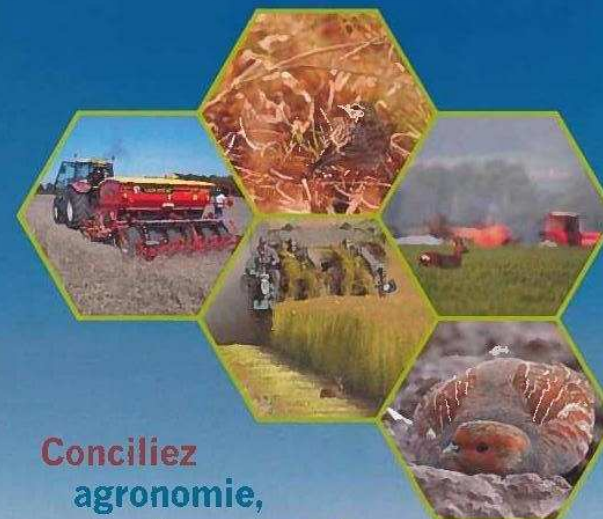
FNSEA
11, rue de La Baume - 75008 PARIS
Tél. 01 53 83 47 47
Fax 01 53 83 48 48
fnsea@fnsea.fr
www.fnsea.fr



Fédération Nationale des Chasseurs
13, rue du Général Leclerc
92136 Issy Les Moulineux
Tél. 01 41 09 65 10
Fax 01 41 09 65 20
contact@chasseurdefrance.com
www.chasseurdefrance.com

Pour en savoir plus...

Sur mon exploitation,
je réduis
l'impact des machines
sur la faune sauvage !



Conciliez
agronomie,
environnement,
faune sauvage



• Annexe charte 10



INTERVENTIONS EN ZONE AGRICOLE

UNE GESTION MODULÉE DES FOSSÉS D'ASSAINISSEMENT AGRICOLES

INTRODUCTION

Les fossés d'assainissement agricole ont un rôle important dans la gestion du bassin versant puisque la densité du maillage est très importante en zone agricole, et que le linéaire cumulé représente donc plusieurs centaines de kilomètres.

Ces fossés appartiennent aux propriétaires riverains ; dans le cadre de leur compétence, certains Syndicats Intercommunaux d'Assainissement des terres agricoles se substituent aux propriétaires pour leur entretien.

L'entretien participe à la régulation de la propagation des crues, à la limitation des impacts de différentes pollutions, ainsi qu'à la préservation des habitats.

La nature des terrains encaissant et la durée du temps de séjour modulent la rétention des éventuels excédents phytosanitaires et leur dégradation partielle, notamment par l'action de micro-organismes.

Un plan de gestion global et cohérent des fossés agricoles peut être mis en place de façon durable, avec les acteurs du territoire.

OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES FOSSÉS

Zone EURO 2000

7, Avenue de la Dame

30 132

CAISSARGUES

Téléphone : 04 66 84 55 11

Télécopie : 04 66 38 11 93

Messagerie :

syndicat.vistre@wanadoo.fr

MOTS CLÉS :

Gestion modulée, enherbement, inondation, pollution, ralentissement, zone intermédiaire.

PERSONNE À CONTACTER :

M. Christophe Pézeril au

SMBVV :

06 85 42 85 65



Laisser les accotements dégagés pour une meilleure sécurité des machines lors du travail de la parcelle.



Entretenir régulièrement la végétation du lit pour une meilleure circulation de l'eau.



Maintenir les berges enherbées un an sur deux pour assurer la stabilité de la berge, pour limiter les transferts d'éléments polluants et retenir les particules solides qui ont tendance à obstruer les ouvrages hydrauliques situés à l'aval, et pour préserver les habitats.



Assurer l'entretien régulier du fond du fossé par un travail de curage, notamment à proximité des ouvrages singuliers (buses,...).

DES PRATIQUES A PROSCRIRE

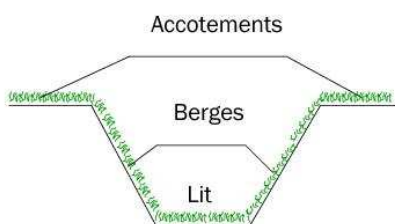
- le désherbage chimique des abords du fossé,
- le brûlis des végétaux sur la berge (sauf s'il est contrôlé dans le lit du fossé),
- l'implantation de clôture ou de mur en bordure de fossé,
- l'abandon de plastiques et d'autres déchets dans le fossé,
- le rejet de végétaux de coupe dans le fossé.

DES PRATIQUES A ENCOURAGER

- une gestion concertée et moins systématique des fossés,
- le raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires,
- la mise en place de bandes enherbées en bordure du fossé, dans les inter-rangs de la vigne,
- l'implantation de haies composites qui constituent des zones habitat privilégié (auxiliaires, petite faune)

LES DIFFERENTS MODES D'ENTRETIEN

Schéma d'un fossé



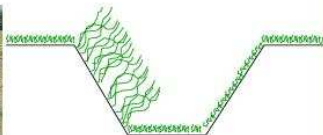
Le fossé a une fonction d'habitat pour les insectes auxiliaires des cultures et la petite faune.

La végétation a un rôle primordial en temps que site de nidification, zone de nourriture et de refuge, maintien de la berge, intérêt paysager...

Mode d'entretien n°2

Type de fossés concernés :

Fossés situés en zone agricole, au profil trapézoïdal, de 1,2 m de large pour 1,5 m de profondeur, et les fossés dont la profondeur n'excède pas 1 m.



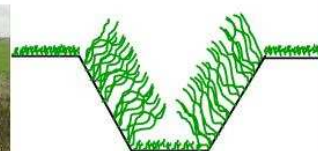
Mode d'entretien proposé : sur un cycle de 2 ans.

La première année une seule berge est fauchée ; l'année suivante l'autre berge est entretenue. Les accotements sont toujours entretenus.

Mode d'entretien n°1

Type de fossés concernés :

Fossés situés en zone agricole, au profil trapézoïdal, d'une profondeur de plus de 2 m et d'une largeur de 1,5 m à 3 m.



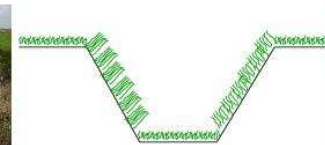
Mode d'entretien proposé : sur un cycle de 2 ans.

La première année sont fauchés uniquement le lit, et les accotements. La deuxième année, l'ensemble du fossé (lit + berge(s) + accotements) est entretenu.

Mode d'entretien n°3

Type de fossés concernés :

Fossés situés en zone agricole, de profil trapézoïdal ou en forme de U n'excédant pas 1 m à 1,5 m de profondeur.



Mode d'entretien proposé :

Chaque année la partie basse du fossé ainsi que les accotements sont fauchés, les berges sont entretenues avec une hauteur de coupe de 40 à 50 cm. Le cycle d'entretien est de 1 année (si les 2 berges sont traitées), ou de 2 années (si on alterne l'entretien des berges).

Dans le cadre d'un plan de gestion des fossés pluriannuel, les modes d'entretien sont proposés conjointement par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV) et l'agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres agricoles qui les met en œuvre, au regard des priorités d'entretien et des différents enjeux.

Le propriétaire peut assurer l'entretien de la végétation du fossé situé sur ses terres.

• Annexe charte 11

Fiche technique sur l'Outarde canepetière



Photo J-P Trouillas

L'**Outarde canepetière** est un oiseau sédentaire et nidifuge (qui niche au sol). Elle niche dans les milieux herbacés (prairie, luzerne, friche) et hiverne plutôt dans de grandes parcelles cultivées.

Elle se nourrit de végétaux en hiver, principalement des crucifères (colza) et des légumineuses (luzerne), et essentiellement d'insectes au printemps et en été (sauterelles...).

En période de reproduction les mâles chantent dans des zones ouvertes afin d'être les plus visibles possible des autres mâles alentours et des femelles venant se reproduire. Les femelles à l'inverse recherchent des parcelles avec au moins 30 cm de végétation afin d'être les moins visibles possible pendant la couvaison et l'élevage des jeunes. Les jeunes sont volants fin juillet. Ensuite les Outardes se rassemblent par groupe de plusieurs familles (dans les chaumes par exemple) avant de passer l'hiver en grands groupes pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus, localisés en quelques sites de la Costière.



Photo J-P Trouillas

De part sa biologie et son mode de vie, les principales menaces sont les suivantes :

- destruction de nichée involontaire lors de fauches entre mai et juillet,
- dérangement sur les sites de rassemblements post-nuptiaux (mi-juillet à fin septembre), particulièrement entre le 15/07 et le 15/08,
- dérangement sur les sites d'hivernage (octobre à mars), particulièrement entre le 01/11 et le 28/02.



Photo G. MONCHAUX



Photo J-P Trouillas

Pour protéger les sites de reproduction d'Outarde canepetière il faut donc **faucher les luzernes, prairies et friches, avant le 1^{er} mai et après le 31 juillet.** Sur **les sites de rassemblements post-nuptiaux et d'hivernage il faut éviter tout dérangement,** qui perturberait un nombre important d'Outardes.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Reproduction												
Post-nuptial												
Hivernage												

Périodes de sensibilité de l'Outarde canepetière (en rouge : période les plus critiques de dérangement)

- **Annexe charte 12**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de la nature et des paysages
Sous-direction des espaces naturels
Bureau des habitats naturels
20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Tel. 01.42.19.20.21 fax 01 49 55 59 87

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

**Direction Générale de la Forêt et des Affaires
Rurales**

Sous-direction de l'environnement et de la ruralité
Bureau de l'environnement et de la gestion des
espaces ruraux
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Tel 01 49 55 44 81 fax 01 49 55 59 87

CIRCULAIRE

DNP/SDEN N° 2007- n°1
DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 Avril 2007

Date de mise en application : immédiate

La Ministre de l'Écologie et du Développement
Durable

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à

Mmes et MM. les Préfets de Région
Mmes et MM. les Préfets

Objet : Application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la **charte Natura 2000**

Références :

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1

PLAN DE DIFFUSION

Pour Exécution

Préfets de région
Directeurs régionaux de l'environnement
Préfets de département
Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt

Pour Information

Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
CNASEA
Parcs nationaux
Membres du comité national de suivi de Natura 2000
Ministère de l'économie des finances et de l'industrie direction générale des impôts

La présente circulaire a pour objet la charte Natura 2000, outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB) qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

Cette circulaire précise :

- le contenu de la charte Natura 2000,
- les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB,
- la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

Plusieurs motifs ont conduit à la création de ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000¹ ;
- les encourager à souscrire un tel engagement par l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Après les efforts produits pour disposer d'un réseau Natura 2000 cohérent au regard des enjeux de sauvegarde de la biodiversité sur le territoire français, le gouvernement souhaite réaffirmer toute l'importance de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Une gestion adaptée des sites constitue en effet, au-delà du respect de nos engagements communautaires, un enjeu important pour le développement durable de ces territoires ruraux remarquables.

La charte est un des outils à même d'encourager une mobilisation forte afin de garantir la gestion des sites, notamment en concrétisant les préconisations des documents d'objectifs opérationnels. C'est pourquoi il vous est demandé de prendre les dispositions nécessaires pour que les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction soient complétés par la charte du site dans les meilleurs délais, de façon à être en mesure de proposer aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles situées dans le site d'y adhérer.

Le Directeur de la Nature et des Paysages

Jean-Marc MICHEL

Le Directeur Général de la Forêt
Et des Affaires Rurales

Alain MOULINIER

¹ L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Sommaire

1.	<i>Champ d'application et contenu</i>	4
	1.1. Surfaces concernées par la charte	4
	1.2. Objectifs	4
	1.3. Activités concernées	4
	1.4. Contenu	4
	1.4.1. Définition des engagements contrôlables	4
	1.4.2. Définition de recommandations	6
	1.5. Les adhérents à la charte Natura 2000	7
2.	<i>Modalités d'élaboration et d'approbation de la charte</i>	7
	2.1. Eléments de cadrage au niveau régional	7
	2.2. Elaboration et approbation dans le cadre du DOCOB	7
3.	<i>L'adhésion à la charte Natura 2000</i>	8
	3.1. Surfaces concernées	8
	3.2. Sélection des engagements en fonction des droits de l'adhérent et des milieux présents sur les parcelles engagées	8
	3.3. Durée d'adhésion	9
	3.4. Modalités d'adhésion	10
	3.4.1. Déclaration d'adhésion et pièces à fournir par l'adhérent	10
	3.4.2. Cas particuliers	11
	3.4.3. Traitement du dossier par la DDAF/DDEA : dispositif transitoire pour l'instruction des dossiers en 2007	11
4.	<i>Les contreparties de la charte</i>	12
	4.1. Exonération de la TFPNB	12
	4.2. Garantie de gestion durable des forêts (GDD)	13
5.	<i>Suivi, contrôle et sanctions</i>	14
	5.1. Suivi et contrôles	14
	5.2. Sanctions applicables en cas de non-respect de la charte	14
6.	<i>Modification de situation</i>	15

Préambule : Dans la présente circulaire, le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

1. Champ d'application et contenu

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est établie dans le DOCOB.

1.1 Surfaces concernées par la charte

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

1.2 Objectifs

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

Afin de garantir l'efficacité de l'outil, il convient, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, de déterminer les enjeux majeurs de conservation sur le site. La charte répond en priorité aux enjeux ainsi définis.

1.3 Activités concernées

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la charte.

1.4 Contenu

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

1.4.1 Définition des engagements contrôlables

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

a) Niveau d'exigence :

Les engagements définis doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Il convient de rechercher une articulation et une complémentarité notamment avec les exigences de la conditionnalité des aides agricoles (1^{er} et 2^{ième} pilier), les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) et le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Néanmoins, la charte étant spécifique à un site Natura 2000, ses engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels. Il convient de s'assurer que les codes de bonnes pratiques sectoriels et la charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents. Des synergies entre ces outils doivent être recherchées ;

- ne pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site.

b) Définition des engagements

Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ». Une attention particulière doit être portée à la formulation des engagements de façon à décrire de manière positive les interventions ou non-interventions préconisées.

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

➔ engagements portant sur tout le site : définition d'engagements de portée générale

Afin d'appréhender plus avant ce type d'engagements et sans préjuger des travaux menés au sein du comité de pilotage (COFIL), il est possible de relever deux engagements de portée générale suivants qui pourraient utilement apparaître dans une charte Natura 2000.

Il serait ainsi intéressant que figure dans la charte un engagement lié à l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des **opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation**² des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000, sous réserve que le titulaire de droits réels ou personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser³. Il est important de discuter ces éléments au sein du COFIL afin d'aboutir à un dispositif accepté de tous (délai et modalités d'information, personnes ou organismes qualifiés...), évitant ainsi le recours à des dispositions réglementaires parfois lourdes et peu appropriées en la matière. Il conviendrait de proposer la communication des résultats des études et inventaires de terrain aux adhérents à la charte, de façon à conforter leur participation à la démarche.

Il conviendrait également de faire figurer dans la charte un engagement relatif à **la mise en conformité du plan de gestion ou document d'aménagement des forêts** avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de trois ans suivant l'adhésion à la charte.

➔ engagements « zonés » définis par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du COFIL, et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Ces grands types de milieux ont ainsi vocation à regrouper **notamment** des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver sa simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie **n'est pas rendue obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements**.

² A ne pas confondre avec les contrôles abordés au chapitre 6. L'adhérent a une obligation de moyens et non de résultats.

³ Et sous la propre responsabilité des personnes réalisant les travaux d'inventaires ou d'évaluation

Les types de milieux sont définis en fonction des caractéristiques du site. Par exemple pour un site comprenant des milieux ouverts et quelques zones forestières, ces dernières peuvent être qualifiées de « milieux forestiers ». Lorsqu'un site ne comprend que des zones forestières, il convient de différencier ces zones en opérant par exemple une distinction entre « forêt de feuillus », « forêt de bord de cours d'eau », « forêt de pente » (...) en fonction des caractéristiques du site. L'annexe 1 donne quelques **exemples** de types de milieux.

→ cas particuliers

- Lorsque la charte comprend un engagement qui n'a de sens que sur des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire particulièrement menacés (ex : dans un milieu forestier hébergeant par endroit un habitat d'intérêt communautaire particulièrement menacé, un engagement du type « non transformation de peuplement forestier » n'a de sens que sur cet habitat d'intérêt communautaire) et que ces zones ne peuvent être identifiées que par des experts, une cartographie opérationnelle devra accompagner la charte afin de permettre l'identification de la zone concernée par les adhérents.
- Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se révèle être opportun uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce sur une zone donnée est effective : un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1^{er} avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1^{er} avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice ».
- Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

c) Présentation des engagements

Pour être efficace, la charte doit être un outil d'adhésion attractif et simple. Le nombre et le libellé des engagements figurant dans la charte sont des facteurs de réussite importants. Il convient de veiller à ce que la charte comprenne **un nombre limité d'engagements** (de l'ordre de 3 engagements par type de milieu, éviter d'excéder 5 engagements par type de milieu) sans pour autant exclure certaines activités (la charte doit s'adresser à un large public). Un exercice de priorisation des objectifs et des engagements à préconiser dans la charte doit donc être réalisé au préalable. L'enjeu majeur qui doit guider cette priorisation est le maintien de l'état du site.

1.4.2 Définition de recommandations

La charte peut contenir **des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (du type « éviter », « favoriser », « limiter »). Ces recommandations seront à individualiser clairement des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles et particulièrement dans les suites qui y sont données.

La définition des recommandations pourra se faire selon le même schéma : des recommandations générales qui portent sur tout le site et des recommandations spécifiques à chaque type de milieu ou d'activité.

Afin de ne pas alourdir la charte, il convient de veiller à ce qu'elle comprenne **un nombre limité de recommandations** (de l'ordre de 3 recommandations par type de milieux, éviter d'excéder 5 recommandations par type de milieux).

Un modèle indicatif de charte est donné à l'annexe 2.

1.5. Les adhérents à la charte Natura 2000

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural⁴, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

2 Modalités d'élaboration et d'approbation de la charte

2.1. Eléments de cadrage au niveau régional

Afin de mutualiser les réflexions et de veiller à l'harmonisation des documents, une liste indicative des principaux milieux et des différents types de recommandations et d'engagements (généraux à spécifiques) pouvant figurer dans une charte peut être établie au niveau régional, à l'initiative de la DIREN. Cette liste indicative est entendue comme une aide au profit du comité de pilotage pour la rédaction de la charte Natura 2000 du site.

2.2. Elaboration et approbation dans le cadre du DOCOB

La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle est **élaborée et approuvée dans les mêmes conditions** que les autres éléments constitutifs du DOCOB.

Cas particulier des DOCOB opérationnels :

Les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

Certains DOCOB achevés identifient des engagements non rémunérés liés ou non à des mesures rémunérées du contrat Natura 2000. Il convient de ne reprendre dans la charte que les engagements non rémunérés qui répondent aux objectifs visés par la charte au paragraphe 1.4.1. et le cas échéant de les compléter avec d'autres engagements non identifiés initialement dans le DOCOB. Une harmonisation entre la charte ainsi établie et les autres préconisations du DOCOB pourra s'avérer nécessaire.

⁴ Y compris lorsque celui-ci comporte des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles ayant pour objet la protection de l'environnement (appelé alors souvent « bail environnemental »).

Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS :

La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

2.3. Modification de la charte

Les modifications du DOCOB, dont la charte est un élément constitutif, se font dans les mêmes conditions et selon les mêmes procédures que celles qui prévalent pour son élaboration.

2.4 Publicité

La charte d'un site est intégrée au DOCOB du site, consultable auprès des services de l'Etat compétents (DDAF/DDEA, DIREN) et des communes situées en partie ou entièrement à l'intérieur du périmètre du site. Les structures animatrices ont également pour mission d'assurer la promotion de la charte sur le site et de démarcher les adhérents potentiels (cf fiche n°5 de la circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004).

3 L'adhésion à la charte Natura 2000

3.1. Surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3.2. Sélection des engagements en fonction des droits de l'adhérent et des milieux présents sur les parcelles engagées

Préambule : Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ;
- ou d'événements naturels comme les tempêtes, avalanches...

a) Adhésion du propriétaire :

Cas n°1 : Hors bail rural

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux⁵ présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte⁶.

⁵ (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

⁶ Le COPIL peut discuter de l'opportunité de proposer

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental »)

Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles de terres en herbe, à la mise en herbe de parcelles de terres ou à la mise en œuvre de moyens culturels non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. chapitre 4.1).

b) Adhésion d'un « mandataire » :

- **Les « mandataires »** souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :
 - aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
 - et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux⁷ présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

La charte doit dans la mesure du possible prévoir des engagements pour tous les types de « mandataires » concernés (cf. paragraphe 1.1.). Ceci permet d'éviter que certains « mandataires » ne soient pas en mesure d'adhérer à la charte Natura 2000 parce qu'aucun engagement listé dans la charte ne correspond aux droits dont ils disposent.

3.3. Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte – cf. chapitre 4.1).

La durée d'adhésion à la charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

⁷ (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

3.4. Modalités d'adhésion

3.4.1 Déclaration d'adhésion et pièces à fournir par l'adhérent

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 2. Ces documents sont disponibles auprès des DDAF/DDEA et des structures animatrices.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

a) L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion en indiquant :

- Son identité
- Les références cadastrales des parcelles engagées^{8 9},
- Les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle (si l'adhérent est le propriétaire, il indique les « mandats » qu'il a signés sur ses parcelles, si l'adhérent n'est pas le propriétaire, il indique le « mandat » qui lui confère des droits réels ou personnels),
- Les grands types de milieux (et dans des cas exceptionnels d'habitats) présents sur les parcelles concernées (cet exercice d'identification a pour but d'aider l'adhérent à identifier les engagements qui le concernent). Il est proposé que cet exercice soit fait par parcelle cadastrale,
- La durée de l'adhésion.

Il date et signe la déclaration.

b) L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte

Le formulaire de charte Natura 2000 du site est annexé à la déclaration d'adhésion.

Il coche les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, le date et le signe.

L'adhérent sélectionne les engagements qui correspondent aux droits réels ou personnels dont il dispose et, pour les engagements « zonés », au(x) type(s) de milieu(x)¹⁰ présents sur les parcelles engagées (cf. paragraphe 3.2).

Comme précisé au chapitre 3.2, des cosignatures par le propriétaire et son (ses) « mandataire(s) » de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte peuvent être envisagées (notamment dans le cas du bail rural). Le formulaire d'adhésion permet de mentionner à côté de chaque engagement les « mandataires » concernés.

c) L'adhérent transmet à la DDAF/DDEA :

- copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli daté et signé (engagements cochés). L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion et du formulaire de la charte ;
- un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ième} ou plus précise) ;
- copie des documents d'identité ;

L'adhérent doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDAF/DDEA, (qui ne sont donc pas à fournir au moment de l'adhésion):

- lorsque l'adhérent est un « mandataire », une copie des « mandats » lui conférant des droits réels ou personnels,
- le cas échéant une attestation de pouvoir du signataire,
- le cas échéant une délibération de l'organe compétent.
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées.

⁸ (ou autre mode de repérage des parcelles dans le cas où les parcelles ne sont pas cadastrées)

⁹ l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'engagement porte uniquement sur les surfaces situées dans le site (et ne pourra être contrôlé que sur ces surfaces).

¹⁰ (et dans des cas exceptionnels d'habitats)

Dispositif transitoire pour l'instruction des dossiers en 2007 par la DDAF/DDEA:

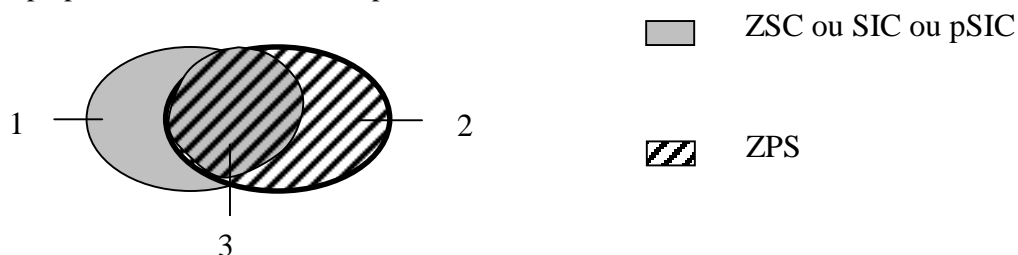
De manière transitoire en 2007, il conviendra que l'adhérent fournisse à la DDAF/DDEA :

- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées.

3.4.2 Cas particuliers

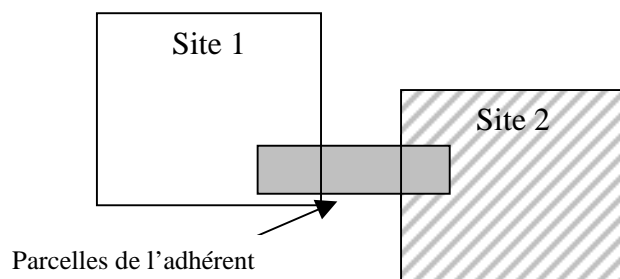
a) Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :

Cas des superpositions ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS



Les parcelles situées en zone 3 sont concernées par deux chartes incluses dans deux DOCOB distincts. Chacune de ces chartes doit prévoir cette situation. Comme indiqué au chapitre 2.2, dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

b) Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes) :



Dans ce cas, l'adhérent fait deux démarches d'adhésion :

- pour les parcelles situées dans le site 1, adhésion à la charte du site 1
- pour les parcelles situées dans le site 2, adhésion à la charte du site 2.

Il devra donc constituer deux dossiers distincts.

3.4.3 Traitement du dossier par la DDAF/DDEA : dispositif transitoire pour l'instruction des dossiers en 2007

La DDAF/DDEA vérifie si le dossier est complet.

La DDAF/DDEA vérifie que les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. A cette fin, elle dispose de la liste des sections cadastrales incluses en totalité dans chacun des périmètres de sites Natura 2000 de son département.

Dans le cas où la section cadastrale de la parcelle ne figure pas dans cette liste, la vérification est effectuée sur la base des plans et extrait de matrice communiqués sous format papier par l'adhérent, et des périmètres de sites Natura 2000 mis à disposition sous format numérisé.

Elle envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet à la DDAF/DDEA. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

Les originaux de la déclaration d'adhésion et du formulaire de la charte remplis et signés ainsi que l'accusé de réception de la DDAF/DDEA permettent à l'adhérent de prouver aux services déconcentrés de l'Etat qu'il a bien adhéré à la charte.

4 Les contreparties de la charte

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

4.1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB¹¹)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908¹² sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte Natura 2000) conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, sont communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosigné par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

¹¹ dénommée également TFNB

¹² 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants. Ne sont donc pas concernés les propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 à savoir les vignes (4) et les carrières, ardoisières, sablières tourbières ... (8).

En annexe 3 est récapitulé le schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB.

De manière transitoire en 2007, la liste communiquée aux services fiscaux sera constituée de la liste des sections cadastrales incluses en totalité dans chacun des périmètres de sites Natura 2000 du département, et des parcelles cadastrales ayant donné lieu à une vérification de leur inclusion totale dans un site Natura 2000 par la DDAF/DDEA. Compte-tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFPNB dès l'année suivant l'année d'adhésion de faire parvenir leur dossier d'adhésion à la DDAF/DDEA avant la fin du mois de juin au plus tard.

Adhésions dans le cas du bail rural :

L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat Natura 2000 doit être cosigné par le preneur.

Toutefois, l'exonération de TFPNB est accordée au propriétaire.

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable. A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)¹³.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

4.2. Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé¹⁴.

Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes :

« les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé **et** que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Les chartes, éléments constitutifs du document d'objectifs, fournissent des éléments sur les typologies de milieu et sur des engagements dans les milieux forestiers. L'élaboration de l'annexe aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) visée au § g) de l'article L11 du code forestier s'appuiera, pour la prise en compte des enjeux de gestion des sites Natura 2000, sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les documents d'objectifs. En particulier, les résultats des travaux d'harmonisation à l'échelle régionale des recommandations et des engagements pour les chartes Natura 2000 constituent des éléments de base pour

¹³ une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

¹⁴ ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

bâtir cette annexe des SRGS. Une grande cohérence entre ces outils est à rechercher pour la lisibilité de l'utilisateur.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques¹⁵ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon¹⁶ (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes¹⁷).

5 Suivi, contrôle et sanctions

5.1. Suivi et contrôles

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

- a) administration responsable des contrôles

Les DDAF/DDEA sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

- b) sélection des dossiers à contrôler sur pièces et sur place

Sont concernées ici prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie (exonération de la TFPNB et garantie de gestion durable des forêts). La liste des adhérents ayant bénéficié de l'exonération de la TFPNB sera fournie par les services fiscaux. La liste des adhérents ayant bénéficié des aides sylvicoles sera fournie par le service instructeur de ces aides.

La cohérence avec le plan de contrôle portant sur les contrats Natura 2000 sera vérifiée.

- c) réalisation des contrôles

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour adhérer aux engagements de la charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- du respect des engagements définis au paragraphe 1.1 Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, qui relève d'une autre procédure et ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale ou une garantie de gestion durable.

5.2. Sanctions applicables en cas de non-respect de la charte

¹⁵ conformément à l'article L7 du Code Forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable

¹⁶ l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt de 2001 précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier"

¹⁷ les articles du CGI 885D et 885 H permettent la même exonération pour l'ISF, donc à concurrence des trois quarts pour les mutations de bois et forêts à titre gratuit (application trentenaire d'une des garanties de gestion durable), sous réserve des mêmes engagements

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations.»

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

6 Modification de situation

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.

EXEMPLES de types de milieux

- **Formations herbeuses** (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)
- **Milieux humides** (tourbières, bas-marais, landes et prairies humides...)
- **Cultures** annuelles et pérennes
- **Formations arbustives** (landes, maquis, garrigue...)
- **Formations arborées hors forêts** (bosquet, ripisylve, lisière forestière, haie, bocage, verger, arbres isolés...)
- **Forêts pâturées, Pré-bois**
- **Milieux forestiers** (à préciser suivant le taux de couverture forestière du site, par exemple : « forêt de feuillus », « forêt de bord de cours d'eau », « forêt de ravin »...).
- **Eaux dormantes, eaux courantes, fossés...**
- **Éléments ponctuels ou linéaires caractéristiques du paysage** susceptibles de favoriser le maintien d'espèces d'intérêt communautaire (murets, terrasses, talus, cavités souterraines...)
- **Milieux rocheux et grottes**
- **Milieux côtiers, dunes, dépression humides intradunales, estran**
- **Milieux marins**

MODELE INDICATIF DE CHARTE

Charte Natura 2000 du site FR XXXXXXXX

(figurant au DOCOB approuvé (validé) par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXX (ou la note de service) en date du XX/XX/XX)

GENERALITES (concernent tout le site)

Recommandations générales : R1, R2 etc

- Engagement 1
 Engagement 2

Pour les propriétaires notamment, préciser les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement.
Pour les mandataires, préciser le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.
En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

Mandat
Mandat

ACTIVITES DE LOISIRS

Recommandations générales : R1, R2, R3 etc

Activité 1 (A1)

- Engagement 1

Mandat

Activité 2 (A2)

Recommandations générales

- Engagement 1

Mandat

MILIEU 1 (M1)

Recommandations générales : R1, R2, R3 etc

- Engagement 1 (le cas échéant, justification spécifique à cet engagement en lien avec les objectifs de conservation)
 Engagement 2

Mandat

Mandat

Hors activité agricole

- Engagement 3

Mandat

MILIEU 2 (M2)

Recommandations générales : R1, R2, R3 etc

- Engagement 1
 Engagement 2

Mandat

Mandat

Activité 1

- Engagement 1

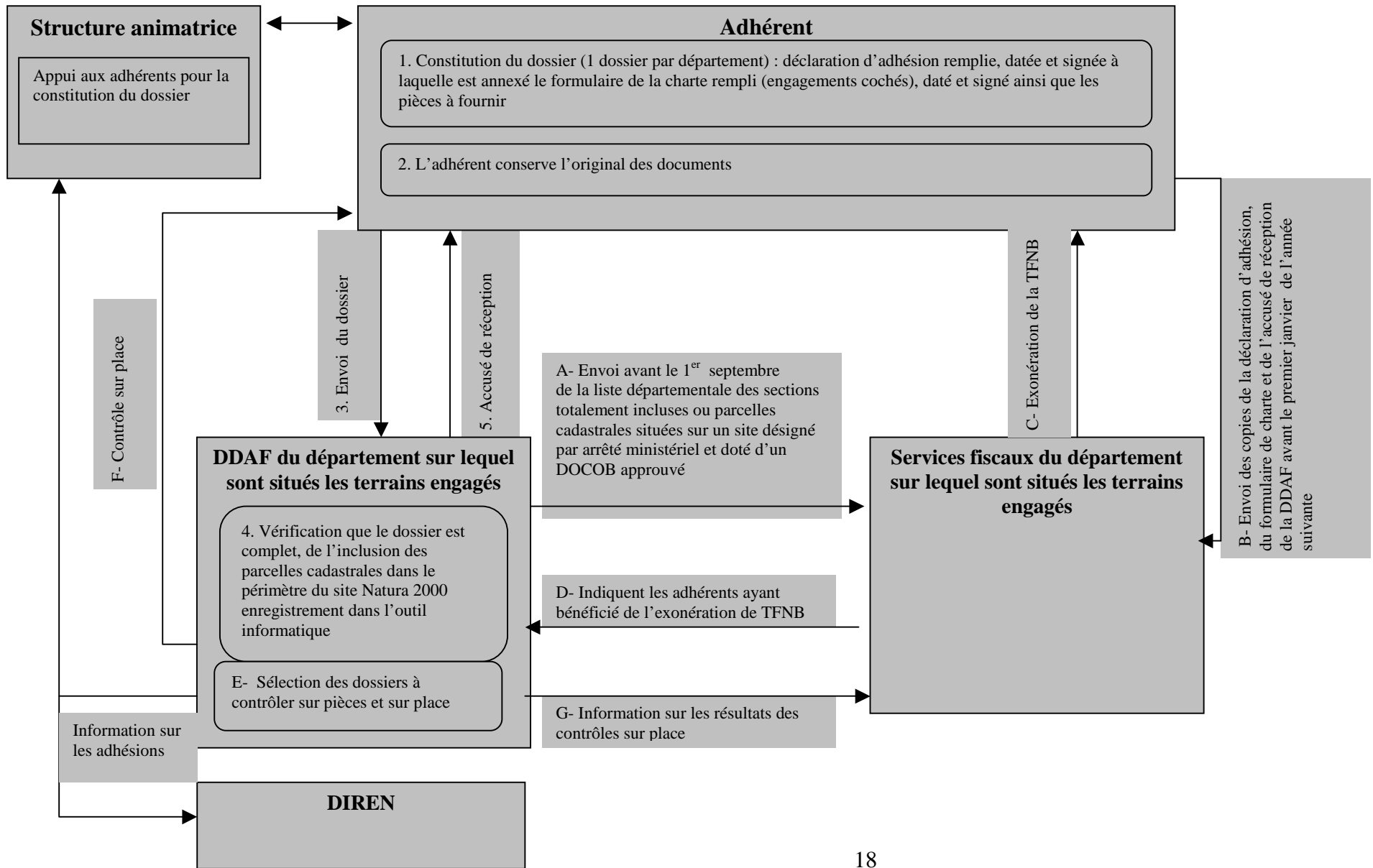
Mandat

Fait à :

le :200X

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 3. Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB



Annexe 4

EXEMPLE D'ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER INCOMPLET ET
COMPLET

« Nom du demandeur ou raison sociale »
« Prénom ou suite raison sociale »
« Adresse »
« code postal » « commune »

« Ville », le « Date du dossier incomplet »

Accusé de réception dossier incomplet

**Dossier « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » « dept » « année » « n° dossier »,
Code FR et libellé du site**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu le « Date réception » votre dossier sollicitant une adhésion à la charte Natura 2000 du site « libellé+FR..... » sur la commune de « commune » « n° département ».

Après examen, il apparaît que n'ont pas été jointes au dossier les pièces suivantes :

Pièces	Pièce à adresser
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input type="checkbox"/>

Dans le formulaire de demande les rubriques suivantes n'ont pas été renseignées :

Lister ici les différentes rubriques du formulaire de demande d'aide (identification du demandeur / coordonnées du demandeur / caractéristiques du demandeur / caractéristiques du projet...)

Vous remerciant de m'adresser ces informations complémentaires afin que mes services puissent instruire votre dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

« Nom du demandeur ou raison sociale »
« Prénom ou suite raison sociale »
« Adresse »
« code postal » « commune »

« Ville », le « Date dossier complet »

Accusé de réception dossier complet

**Dossier « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » « dept » « année » « n° dossier »,
Code FR et libellé du site**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu le « Date réception » votre dossier sollicitant une adhésion à la charte du site
« Libellé ».

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction. (...)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

- **Annexe charte 13**

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

- ▶ Titre IV : Dispositions relatives aux espaces naturels
 - ▶ Chapitre IV : Dispositions relatives aux sites Natura 2000.

Article 146

Modifié par LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 77 (V)
Modifié par LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 77 (V)
Modifié par LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 51 (V)

A.-(paragraphe modificateur).

B.-L'Etat compense, chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée en application du A. La compensation n'est pas applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui font application du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant, chaque année et pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2003 par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La base d'imposition à retenir ne tient pas compte de la majoration prévue au deuxième alinéa de l'article 1396 du code général des impôts.

Pour les communes qui appartiennent en 2003 à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Jusqu'au 31 décembre 2010, pour les communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis, à compter du 1er janvier 2004, aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, le taux appliqué en 2003 dans la commune est majoré du taux voté en 2003 par l'établissement.

Au titre de 2009, la compensation calculée selon les dispositions qui précèdent est minorée par application d'un taux correspondant à l'écart entre le montant total versé en 2008 au titre de l'ensemble des compensations mentionnées aux I à X de l'article 48 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et le montant total de ces mêmes compensations prévu à cette fin pour 2009 par le XI de ce même article. Au titre de 2010, la compensation calculée selon les dispositions qui précèdent et à laquelle est appliqué le taux d'évolution fixé au titre de 2009 est minorée par application d'un taux correspondant à l'écart entre le montant total à verser en 2009 au titre de l'ensemble des compensations mentionnées aux I à VIII de l'article 47 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et le montant total de ces mêmes compensations prévu à cette fin pour 2010 par le IX de ce même article. Au titre de 2011, les compensations calculées selon les dispositions qui précèdent et auxquelles sont appliqués le taux d'évolution fixé au titre de 2009 et le taux d'évolution fixé au titre de 2010 sont minorées par application du taux défini au IV de l'article 51 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

C.-Les dispositions du A s'appliquent aux impositions établies à compter du 1er janvier 2006.

D.-(paragraphe modificateur).

Cite:

LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 48 (V)
LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 47
LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 51 (V)
Code général des impôts, CGI. - art. 1396 (V)
Code général des impôts, CGI. - art. 1609 nonies C (V)

Cité par:

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 154 (V)
LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 47
LOI n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 77, v. init.

ANNEXE 14

Fiche action « Outarde canepetière » charte paysagère des Costières

3 - Optimiser les friches et les jachères

ACTION 9 - OUTARDE CANEPETIÈRE

La population d'Outardes canepetières se développe dans des espaces ouverts de type plaine agricole composée de milieux variés (vignes, prairies, céréales, friches...). Espèce inscrite et classée prioritaire au titre de la directive européenne Oiseaux (ZPS), sa protection passe par le maintien de la vocation agricole des parcelles. Le territoire des Costières offre toute la diversité recherchée par l'oiseau. Sa présence constitue un atout stratégique de communication pour la viticulture. Le développement des populations de l'Outarde canepetière témoigne d'un changement des pratiques culturales favorables à la richesse environnementale.

Porteurs de projet

Vignerons

Objectifs

- ✓ préserver la mosaïque de cultures des Costières
- ✓ maintenir des espaces ouverts
- ✓ entretenir les friches et les jachères
- ✓ communiquer sur la présence de l'Outarde canepetière
- ✓ utiliser l'Outarde canepetière comme un argument de promotion du territoire (sentier d'interprétation) et des produits (cuvée)

Mise en œuvre

Technique

- ✓ se rapprocher d'un technicien du COGARD (Centre Ornithologique du Gard) ;
- ✓ pratiques favorables à l'Outarde canepetière :
 - conserver des surfaces en herbe dans les vignes : zones inter-rangs, linéaires (chemins, bordures de parcelles, tournières...)
 - préférer un travail mécanique et limiter les traitements chimiques
 - éviter de laisser le sol nu : conserver les chaumes de récoltes sans labourer, semer des engrais verts pour limiter les surfaces en sol nu pendant l'hiver
 - respecter un calendrier d'intervention : entretien des friches et des bandes enherbées entre début août et fin mars. Pas d'intervention sur les parcelles pendant la période de reproduction (du 1er mai au 15 juillet)

Financière

- ✓ constituer un dossier MAE (Mesure Agro-environnementale).

Préconisation

- ✓ décliner en atout commercial cette particularité locale : sigle, logo, nom spécifique à une cuvée...

Budget indicatif

- entre 100 à 280€/ha coût d'intervention et d'entretien d'une friche

Calendrier

- 2007 à 2013 : contractualiser un MAE

Délais de réalisation

- Néant

Localisation

- ZPS « Costières Nîmoise »

Actions complémentaires

- Jachère fleurie
Document de promotion
Sentier d'interprétation
Enherbement



Outarde canepetière (mâle au printemps)

A noter

- La protection de l'Outarde canepetière favorise également la faune typique des plaines agricoles : Perdrix rouge, Caille des blés, Oedicnème criard, Lièvre variable.

ANNEXE 15

Article L414-4 du code de l'Environnement

Liste locale de projets déjà soumis à étude d'incidences

(AP du 29/03/11)

Liste nationale de référence propre à Natura 2000 (Décret du 16/08/11)

Article L414-4 Code de l'Environnement

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 125](#)

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 235](#)

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet

d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V. - Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. - L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. — L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

Cité par:

[Décret n°93-742 du 29 mars 1993 - art. 2 \(Ab\)](#)
[Décret n°93-742 du 29 mars 1993 - art. 29 \(Ab\)](#)
[Arrêté du 24 octobre 2008, v. init.](#)
[Décret du 10 juin 2009, v. init.](#)
[Code de l'environnement - art. L161-1 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. L161-1 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. L414-5 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R*214-34 \(M\)](#)
[Code de l'environnement - art. R*214-34 \(M\)](#)
[Code de l'environnement - art. R*214-34 \(MMN\)](#)
[Code de l'environnement - art. R*214-36 \(Ab\)](#)
[Code de l'environnement - art. R*214-36 \(M\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R122-17 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R214-32 \(M\)](#)
[Code de l'environnement - art. R214-32 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R214-32 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R214-6 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R214-6 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-19 \(M\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-19 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-19 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-19 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-19 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-20 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-21 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-21 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-23 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-24 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R414-25 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R512-47 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R512-47 \(V\)](#)
[Code de l'environnement - art. R512-47 \(V\)](#)
[Code de l'urbanisme - art. R*121-14 \(V\)](#)
[Code de l'urbanisme - art. R*121-14 \(V\)](#)
[Code de l'urbanisme - art. R*121-16 \(V\)](#)
[Code de l'urbanisme - art. R*121-16 \(V\)](#)
[Code forestier - art. L11 \(M\)](#)
[Code forestier - art. L11 \(V\)](#)
[Code forestier - art. L11 \(V\)](#)
[Code forestier - art. R11-8 \(V\)](#)
[Code forestier - art. R221-64 \(V\)](#)
[Code rural - art. R*214-34 \(Ab\)](#)
[Code rural - art. R*214-36 \(Ab\)](#)
[Code rural - art. R123-10 \(M\)](#)
[Code rural - art. R123-10 \(V\)](#)



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt
Unité : Biodiversité

ARRETE N° 2011088-0002

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.215-15, L.361-1, L.411-3, L.414-4, R.215-5 et R. 414-19 et suivants,

Vu le code du sport et notamment ses articles L.311-3, L.331-2 et R.331-6 à R.331-34,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.421-2, R.421-11, R.421-19 et R.421-23,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.132-4 à D.132-12,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.531-1, L.621-9 et L.621-27,

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

.../...

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices et divertissements,

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,

Vu l'avis du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon en date du 14 février 2011,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites, des Paysages et de la Nature du Gard réunie dans sa formation « Nature » en date du 22 septembre 2010 et du 25 octobre 2010, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

A R R E T E

Article 1er :

Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

Article 2 :

Sont soumises à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1er du présent arrêté, les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions suivants :

1) Les manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L.331-2 et R. 331-6 à R. 331-34 du code du sport, dont le nombre de participants attendu est supérieur ou égal à 100 ; à l'exclusion de celles se déroulant exclusivement sur route ou en totalité en dehors d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 qui sont dispensées d'une évaluation des incidences.

2) Les manifestations aériennes de faible et de moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.

.../...

3) Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.

4) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) élaboré par le Conseil Général dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport et L.361-1 du code de l'environnement.

5) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation dans les conditions fixées par les articles L.215-15 et R.215-5 du code de l'environnement ; lorsque les travaux envisagés sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

6) Les projets de construction nouvelle soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme créant une emprise totale au sol supérieure à 1500 m² (au sens du présent arrêté, l'emprise est constituée par la somme des superficies de sol occupé par le ou les bâtiments, y compris les terrasses couvertes en rez-de-chaussée, les hangars non clos ainsi que les aires non bâties de stationnement ayant pour effet d'imperméabiliser le sol) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

7) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, autre que celui visé par l'article R414-19-3° du code de l'environnement, soumis à permis d'aménager en application du g) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

8) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du h) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

9) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt-cinq hectares, soumis à permis d'aménager en application du i) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

10) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager en application du j) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

11) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, soumis à déclaration préalable en application du e) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les sites FR9101406 « Petite Camargue » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine » ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les autres sites Natura 2000 uniquement lorsqu'ils sont localisés à moins de 50 mètres du lit mineur d'un cours d'eau.

12) Les aires d'accueil des gens du voyage, soumises à déclaration préalable en application du k) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

13) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du k) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

14) Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 1000 m² et deux hectares, soumis à déclaration préalable en application du f) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

15) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable dans les conditions fixées par l'article R421-9-h du code de l'urbanisme ainsi que ceux soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

16) L'ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) du littoral méditerranéen soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ; lorsqu'elles sont pratiquées en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9112001 « Camargue fluvio-lacustre », FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine », FR9101408 « Etang de Mauguio », FR9112017 « Etang de Mauguio ».

17) Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ; lorsqu'ils se déroulent en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

18) La demande d'agrément mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ; lorsqu'elle concerne les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

19) L'introduction de toutes espèces animales ou végétales aquatiques à la fois non indigènes et non domestiques ou non cultivées, soumise à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement ; lorsqu'elle se situe dans un site Natura 2000.

20) Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un schéma des structures de cultures marines ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les concessions de cultures marines de pisciculture ou de conchyliculture soumises à autorisation au titre du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ; lorsqu'elles se situent dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

21) Les feux d'artifice de classe K4 soumis à autorisation en application du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 ; lorsqu'ils se situent dans le site Natura 2000 suivant : FR9101406 « Petite Camargue ».

.../...

22) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

Article 3 :

Le présent arrêté s'appliquera aux demandes d'autorisation, approbation ou aux déclarations déposées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, les Maires du département, toutes les autorités compétentes pour délivrer les autorisations et les récépissés de déclarations et donner les approbations administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ainsi que dans un journal local.

Fait à Nîmes, le

29 MAR 2011

Le Préfet
Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

DECRET

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR: DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent

sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le [code forestier](#) ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#) ;

Vu le [décret n° 2004-112 du 6 février 2004](#) relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le [décret n° 2004-374 du 29 avril 2004](#) modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Il est créé une 6e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« Sous-section 6

« Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27. - La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout

	ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.

traiter une charge brute de pollution organique au sens de l' article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales .	
11) Rejets : 2.1.3.0. Epandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.
12) Rejets : 2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité	Vidange de plans d'eau d'une superficie

<p>publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.</p>	<p>supérieure à 0,01 ha.</p>
<p>20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.</p>	<p>Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.</p>
<p>21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.</p>	<p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.</p>	<p>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.</p>
<p>23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.</p>	<p>Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.</p>
<p>24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.</p>	<p>Capacité totale de réinjection supérieure à 4m³/heure.</p>
<p>25) Défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.</p>	<p>Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>

28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. - I. — Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une

intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. - Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. - La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. - I. — L'autorité mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. - Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention

qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Article 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,

Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de la défense
et des anciens combattants,

Gérard Longuet

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration,

Claude Guéant

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,

de la pêche, de la ruralité

et de l'aménagement du territoire,

Bruno Le Maire

ANNEXE 16
Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

- ALEPE, COGARD, GOR, LPO AUDE & LPO HERAULT (2008) : Référentiel ZPS en Languedoc-Roussillon. Document pour DIREN-LR. 662 pages.
- BIOTOPE (2006) : Evaluation des populations des espèces d'oiseaux nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dans la ZPS « Costière Nîmoise » FR 9112015. Contournement Nîmes / Montpellier – Etudes environnementales. Rapport BIOTOPE pour RFF. 57 pages hors cartes.
- BIOTOPE & COGARD (2011 à paraître) : Evaluation des populations des espèces d'oiseaux nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dans la ZPS « Costière Nîmoise » FR 9112015. Contournement Nîmes / Montpellier – Etat Initial. Rapport BIOTOPE pour RFF.
- BIOTOPE (2007) - Contournement Nîmes / Montpellier – Etudes environnementales : Evaluation des populations des espèces d'oiseaux nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. ZPS « Costière Nîmoise » FR 9112015. RFF : 61 p. + cartes
- BIOTOPE (2009) - Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier : Etude d'incidence du projet en Costière nîmoise (Gard) au regard du Site Natura 2000 ZPS FR9112015 : « Costière nîmoise ». RFF : 229 p. + cartes
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) : Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. BirdLife International, Cambridge. BirdLife International Conservation Series n°12. 374 pages.
- BIZET D. (2003) : Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ; pages 24-26. **In** : Synthèse ornithologique pour le Gard -année 2001. Bulletin du Centre Ornithologique du Gard. n°5, 53 pages.
- BIZET D. & R. DALLARD (2004) : Les populations d'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en reproduction et en hivernage dans le Gard. *Bulletin Meridionalis* n°5 ; pages 42-52.
- BIZET D. & D. DAYCARD (2007) : Résultats de l'enquête pies-grièches 2006 dans le Gard. *Aux échos du COGard* n°96, pages 12-19.
- BOUSQUET G. (1987) : Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) : la photo-interprétation, outil approprié au recensement des sites de nidification, dans le département du Gard & essai de synthèse sur la nidification nationale. *Bulletin du COGard* n°3, pages 9-31.
- BOUSQUET G. (1993) : Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*), page 161 ; **In** : COGARD (1993) : Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard éditeur, Nîmes. 288 pages.
- CHARRA S. (2006) : Enquête Oedicnème criard 2005. *Aux échos du COGard*, n°91, pages 14-16.
- COGARD (1993) : Oiseaux nicheurs du Gard – Atlas biogéographique. 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard éditeur, Nîmes. 288 pages.
- COGARD (2002) : Étude d'impact. Inventaire avifaunistique du linéaire du projet de ligne TGV dans la plaine agricole gardoise : habitat de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). Synthèse. Document COGard pour RFF. 2 volumes.
- COGARD (2003) : Bilan de l'enquête Rollier d'Europe en 2003. Document COGard pour *Meridionalis*. 6 pages hors cartes.
- COGARD (2004) : Avifaune patrimoniale des plaines gardoises : proposition de zonage en vue de la désignation des Zones de Protection Spéciales. Document COGard pour DIREN-LR. 64 pages, hors cartes.

- COGARD (2005) : Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Document COGard pour la DIREN-LR. 41 pages.
- CEE (1979) : Directive Européenne CE 79/409 du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux ».
- CEN-LR, COGARD, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD, SAFER-LR (2004) : Diagnostic et propositions de mesure de gestion dans les zones agricoles gardoises favorables à l'Outarde canepetière - Rapport de synthèse. Document CEN-LR *et al.* pour RFF. 35 pages hors annexes.
- COMITE MERIDIONALIS (2004) : Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Meridionalis* n°5. Pages 18-24.
- COMITE MERIDIONALIS (2005) : Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Meridionalis*, n°6, pages 21-26.
- COMBROUX I., BENSETTITI F., DASZKIEWICZ P. & MORET J. (2006) : Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité. Document téléchargeable sur le site de l'INPN <http://inpn.mnhn.fr>. 149 pages.
- DALLARD R. (1998) : L'Outarde canepetière dans le Gard en 1998 – Suivi réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité de Mesures Agri-Environnementales et du Life Outarde. Document COGard / Meridionalis. 22 pages hors annexes.
- DALLARD R. (2001) : L'Outarde canepetière dans le département du Gard de mai 1998 à mai 2001. Suivi des mouvements migratoires et de la nidification avec l'aide de la télémétrie. Document COGard. 31 pages hors cartes.
- DIEULEVEUT T. & A. WOLFF (2001) : Échanges migratoires entre les populations d'Outarde canepetière du sud de la France. Document CEEP / CEFE-CNRS. 10 pages hors cartes.
- IBANEZ M. & D. DELSOL (2004). Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dans le Gard. Enquête 2002. *Bulletin Meridionalis* n°5, pages 62-68.
- JOUBERT B. (2001) : Le Circaète Jean-le-Blanc. Éveil Éditeur, Saint-Yrieix, 72 pages.
- FONDERFLICK J. (2001) : Enquête sur le Bruant Ortolan en Languedoc-Roussillon. Document pour Meridionalis, non publié. 7 pages dont fiche d'enquête.
- LEROUX A. (2004) : Le Busard cendré. Belin Éditeur, collection Éveil Nature, Paris, 96 pages.
- MERIDIONALIS (2004) : Programme de conservation de l'Outarde canepetière en Languedoc-Roussillon, dans le cadre du plan national de restauration de l'espèce (2002-2006). Bilan des actions menées en 2004. Document *Meridionalis* & CEN-LR, Montpellier. 62 pages.
- MERIDIONALIS (2009) : Bilan des actions menées en 2008 dans le cadre du programme de conservation de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en Languedoc-Roussillon. Document *Meridionalis* pour DIREN-LR, CG 30 & CR-LR. 44 pages hors annexes.
- MERIDIONALIS (2011) : Bilan des actions menées en 2010 dans le cadre du programme de conservation de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en Languedoc-Roussillon. Document *Meridionalis* pour DIREN-LR, CG 30, CG 34 & CR-LR. 54 pages hors annexes.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris. 560 pages.
- RUFRAY X., DALLARD R. & M. JAY (2004) : Éléments de biologie de la reproduction de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en Languedoc. *Meridionalis* n° 3-4, pages 44-50.

THIOLLAY J.-M & V. BRETAGNOLLE (2004) : Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Editions Delachaux & Niestlé, Paris. 176 p.

TRON F. & A. ZENASNI (JUIN 2007) : MISE AU POINT D'UNE METHODE STANDARDISEE POUR LE recensement et le suivi à long terme des populations reproductrices de Rollier d'Europe. Document Groupe de Travail Rollier, non publié, 6 pages.

Tron F. & A. Zenasni (mai 2008) : Suivi à long terme du Rollier d'Europe en France. Document Groupe de Travail Rollier, non publié, 5 pages.

UE (2009) : Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux ».

ANNEXE 17
Abréviations

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
CA 30 : Chambre d'Agriculture du Gard
CC : Communauté de Communes
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CG : Conseil Général
CNM : Contournement Nîmes-Montpellier (ligne TGV)
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COGard : Centre Ornithologique du Gard
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CR : Conseil Régional
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex-DIREN)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
EBHS : syndrome hémorragique
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FSD : Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
IG : Indication Géographique
IGP : Indication Géographique Protégée
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
MAE : Mesures Agro-Environnementales

MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées

MEDDTL : Ministère de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (ex. MEEDDAT)

Meridionalis : Union régionale d'associations naturalistes du Languedoc-Roussillon

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PNR : Plan National de Restauration (d'espèce ou groupe d'espèce, du Ministère)

PNA : Plan National d'Action (d'espèce ou groupe d'espèce, du Ministère)

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

RFF : Réseau Ferré de France

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'Information Géographique

VDP : Vin De Pays

VHD : maladie virale hémorragique

ZAE : zone d'Activités Economiques

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

ANNEXE 18
Glossaire

GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice :

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune :

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité :

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000 :

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) :

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 :

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne :

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » :

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" :

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, ex-DDAF) :

Service déconcentré du ministère l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DIREN) :

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob) :

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice :

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS),
- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux :

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) :

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail) :

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce :

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hivernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel ou semi-naturel :

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie, etc.).

Horst :

En géologie, géomorphologie et géographie physique, un horst désigne un compartiment soulevé. Ce soulèvement résulte de la combinaison de failles normales conjuguées. Un horst est bordé par son contraire géologique, c'est-à-dire des grabens, des fossés effondrés.

Impact :

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs :

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence :

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agri-environnementales :

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 :

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse ou Opérateur :

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) :

Sites proposés par chaque Etat membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur :

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique :

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 :

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC) :

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des Etats membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Systematique :

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) :

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) :

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.